

Extrait du registre des délibérations
du conseil municipal du 13 décembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le treize décembre à dix-huit heure trente minutes, les membres du conseil municipal de Theix - Noyal, légalement convoqués le 5 décembre se sont réunis à la salle du conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Christian SEBILLE, Maire.

Etaient présents : Monsieur Sébille, Maire et M. Antoine, Mme Catrevaux, M. Célard, Mme Coët, Mme Delourme, Mme Guilbaud, Madame Guillou, Mme Houssaye, Mme Kéryjaouen, Mme Lecomte Durouil, Mme Legendre, Mme Le Luherne, Mme Le Mouël, Mme Maillot, M. Mouaci, Mme Quintin, M. Quistrebert, M. Rouault, M. Stevant, M. Thébaut, M. Valiente

Absents ayant donné pouvoir :

Monsieur Groyer à Monsieur Sébille
Madame El Adib à Madame Catrevaux
Madame Guillerme à Madame Guilbaud
Madame Jéhanno à Monsieur Quistrebert
Madame Le Bodic à Monsieur Thébaut
Monsieur Le Pahun à Monsieur Antoine
Monsieur Louis à Madame Delourme
Monsieur Near à Monsieur Rouault

Absents : Mme Rebut, Mme Pasquier, Monsieur Guillevin

Secrétaire de séance : Monsieur Célard

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de conseillers présents : 22
Absents : 3
Nombre de pouvoirs : 8
Votants : 30

2023-12-13- N°AJ 124/2023 - PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITES 2022 DE GOLFE DU MORBIHAN VANNES AGGLOMERATION

Monsieur le Maire expose le bordereau suivant.

En application de la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale et conformément à l'article L5211-39 du code général des collectivités territoriales, « *le Président de l'établissement public de coopération intercommunale doit faire parvenir au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.*

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus ».

Il doit être soumis aux conseils municipaux des communes membres de Golfe du Morbihan Vannes Agglomération.

Parallèlement il est mis à disposition des élus l'ensemble des comptes administratifs des services rattachés à l'agglomération.

Vu le courrier du Président de Golfe du Morbihan Vannes Agglomération en date du 16 octobre 2023.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant.

LE CONSEIL MUNICIPAL après avoir délibéré,

Envoyé en préfecture le 15/12/2023
Reçu en préfecture le 15/12/2023
Publié le
ID : 056-200055952-20231213-2023_124_DEL-DE

PREND ACTE de la communication du rapport d'activités 2022 de Golfe du Morbihan Vannes Agglomération ainsi que des comptes administratifs 2022 de l'ensemble des services rattachés.

Affiché le : 15/12/2023

A Theix-Noyal, le 13 décembre 2023

Le Maire,



Christian SEBILLE

Envoyé en préfecture le 18/12/2023
Reçu en préfecture le 18/12/2023
Publié le
ID : 056-200055952-20231213-1242023DEL-DE

Affiché le 15/12/2023

Rapport d'activité

GOLFE DU MORBIHAN
VANNES AGGLOMÉRATION

2022





Edito

Plus que jamais notre agglomération est tournée vers l'avenir. Se doter des infrastructures nécessaires, qu'il s'agisse de la mobilité, du sport, de la culture, s'adapter au changement climatique, favoriser le développement économique et la création d'emplois ou bien encore développer des services à la population sont autant de missions qui réunissent les élus communautaires autour d'un projet commun.

Pour tenir ce cap et construire notre territoire de demain, il est utile de regarder le chemin parcouru en revenant sur une année d'actions au service des habitants de nos 34 communes. C'est l'objet de ce rapport d'activités 2022 qui met également en exergue l'engagement de l'agglomération en faveur des transitions et du développement durable.

Je profite de l'occasion pour remercier les agents de la collectivité pour leur mobilisation et leur implication au service de notre territoire et de ses habitants. Chacun d'entre eux contribue, à son niveau, à l'efficacité de nos politiques publiques.

Vous souhaitant une bonne lecture.

David Robo
Président de Golfe du Morbihan-Vannes agglomération

Pennad-stur

Muioc'h evit biskoazh emañ troet hon tolpad-kêrioù trema an amzer-da-zonet. Sevel danframmoù rekis, a-fet ar monedone, ar sport pe ar sevenadur, em ober doc'h chañchamant an hin, harpiñ an diorren ekonomikel hag ar c'hrouiñ implijoù peotramant lakat e pleustr servijoù d'an dud, zo kemend-arall a gefridioù hag a dolp an dilennidi-kumuniezh tro-ha-tro d'ur raktres kumun.

Evit derc'hel get an hent-se ha sevel hon tiriad en amzer-da-zonet, emañ spletus gwelet an hent zo bet graet ha gober ur sell àr-gil àr ur blezad oberoù e servij annezidi hor 34 c'humun. Setu pal an danevell-mañ ag obererezh 2022, oc'hpenn lakat àr-wel engouestl an tolpad-kêrioù evit kas àr-raok an treuzkemmoù hag an diorren padus.

Kemer a ran tro evit trugarekaat gwazourion ar strollegezh evit o strivoù hag o engouestl e servij hon tolpad hag e annezidi. Pep unan anezhe, àr e dachenn, a gemer lod en efedusted hor politikerezhioù foran.

Ul lennadenn vat a hetan deoc'h.

David Robo
Prezidant Mor Bihan-Gwened tolpad



Envoyé en préfecture le 18/12/2023
 Reçu en préfecture le 18/12/2023
 Publié le
 ID : 056-200055952-20231213-1242023DEL-DE

Sommaire

Territoire et institution.....	p. 4
Le territoire en chiffres.....	p. 5
Une institution en évolution.....	p. 6
◆ Des compétences définies.....	p. 6
◆ ...gérées par des services organisés autour de la direction générale.....	p. 6
◆ Des équipements structurants.....	p. 7
Éléments financiers.....	p. 8
Budget 2022.....	p. 9
Ressources :	
d'où vient l'argent de Golfe du Morbihan-Vannes agglomération ?.....	p. 10
Dépenses : où va l'argent de Golfe du Morbihan-Vannes agglomération ?.....	p. 11
Informations financières.....	p. 12

Des ressources au service des projets.....	p. 13
Affaires juridiques et instances.....	p. 14
Communication.....	p. 15
Ressources humaines.....	p. 16
Systèmes d'information.....	p. 17
Service patrimoine / grands projets.....	p. 18
Budget, comptabilité et commande publique.....	p. 19
Contrats territoriaux.....	p. 20
Des projets liés aux compétences.....	p. 21
Aménagement et urbanisme.....	p. 22
Habitat et logement.....	p. 24
Développement économique.....	p. 25
Emploi et enseignement supérieur.....	p. 26
Tourisme.....	p. 27
Collecte et valorisation des déchets.....	p. 28
Énergie et climat.....	p. 29
Qualité des milieux aquatiques et prévention des inondations et eaux de baignades.....	p. 30
Eau et assainissement.....	p. 32
Mobilité.....	p. 33
Aménagement numérique.....	p. 34
Culture.....	p. 35
Sports et loisirs.....	p. 36
Solidarités.....	p. 37



Territoire et institution

Le territoire en chiffres	p. 5
Une institution en évolution	p. 6
◆ Des compétences définies.....	p. 6
◆ ... gérées par des services organisés autour de la direction générale	p. 6
◆ Des équipements structurants	p. 7

LE TERRITOIRE EN CHIFFRES

Envoyé en préfecture le 18/12/2023
 Reçu en préfecture le 18/12/2023
 Publié le
 ID : 056-200055952-20231213-1242023DEL-DE



Pôle administratif
 Siège de Golfe du Morbihan -
 Vanne agglomération

Pôle technique

Population municipale INSEE 2022
 Population DGF 2022
Nombre habitants : 183 191
source INSEE 2022 / DGF 2022

UNE INSTITUTION EN ÉVOLUTION

CHIFFRES CLÉS

88 élus dont :

- ◆ 1 président : David Robo
- ◆ 15 vice-présidents

DES COMPÉTENCES DÉFINIES...

- ◆ Aménagement et urbanisme
- ◆ Habitat et logement
- ◆ Développement économique
- ◆ Tourisme
- ◆ Collecte et valorisation des déchets
- ◆ Politiques environnementales
- ◆ Eau et assainissement
- ◆ Mobilité
- ◆ Aménagement numérique
- ◆ Culture
- ◆ Sports et loisirs
- ◆ Solidarités
- ◆ Enseignement supérieur

... GÉRÉES PAR DES SERVICES ORGANISÉS AUTOUR DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

- ◆ Secrétariat général
- ◆ Pôle ressources communautaires
- ◆ Pôle aménagement et développement économique
- ◆ Pôle attractivité et services à la population
- ◆ Pôle ingénierie et transitions

DES ÉQUIPEMENTS STRUCTURANTS

Envoyé en préfecture le 18/12/2023
 Reçu en préfecture le 18/12/2023
 Publié le
 ID : 056-200055952-20231213-1242023DEL-DE

CULTURE



Médiathèques de Sarzeau, de Saint-Gildas-de-Rhuys et de Saint-Armel

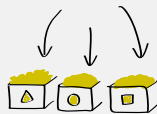


L'Echonova



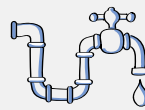
Conservatoire de Rhuys

DÉCHETS

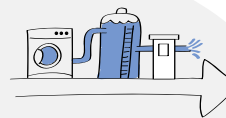


12 déchèteries
 Arradon, Arzon, Elven, Île-d'Arz, Île-aux-Moines, Locmaria Grand-Champ, Ploeren, Sarzeau, Saint-Avé, Saint-Gildas-de-Rhuys, Theix-Noyal, Vannes

EAU ET ASSAINISSEMENT



10 usines d'eau potable



39 stations d'épuration

TOURISME

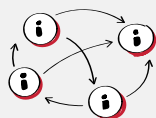


Centre d'Interprétation d'Architecture et du Patrimoine (CIAP)



Office de tourisme communautaire

ECONOMIE, EMPLOI, FORMATION ET INNOVATION



4 Info services :
 Argoët info services (Elven)
 Loc'h info services (Grand-Champ)
 Rhuys info services (Sarzeau)
 Ty info services



Pépinières d'entreprises
 Créalis et Le Prisme



Aéroport de Vannes Golfe du Morbihan

MOBILITÉ



1 parking relais (Vannes ouest)



27 aires de covoiturage

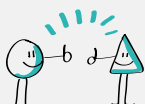


1 réseau de transport collectif composé de 21 lignes urbaines et périurbaines et de circuits scolaires



170 km d'aménagements cyclables
 Un service de location de vélo moyenne et longue durées

SOLIDARITÉS



Epicierie solidaire



Crématorium et parc mémorial du Pays de Vannes



7 centres de secours
 Vannes, Ploeren, Plescop, Surzur, Ile aux moines, Ile d'Arz, Elven

SPORTS ET LOISIRS



Aquagolfe
 Elven, Surzur, Grand-Champ, Vanocéa, Vannes Kercado



47° Nautik
 Arradon/Ile-d'Arz, Baden, Séné



Base de loisirs de Brandivy



Golf de Baden



Vélodrome de Kermesquel
 Vannes



Piste BMX Sarzeau



Éléments financiers

Budget 2022	p. 8
Ressources : d'où vient l'argent de Golfe du Morbihan-Vannes agglomération ?	p. 9
Dépenses : où va l'argent de Golfe du Morbihan-Vannes agglomération ?	p. 10
Informations financières	p. 11

216 M€
de budget global

Montant
de l'encours
de la dette **71** M€

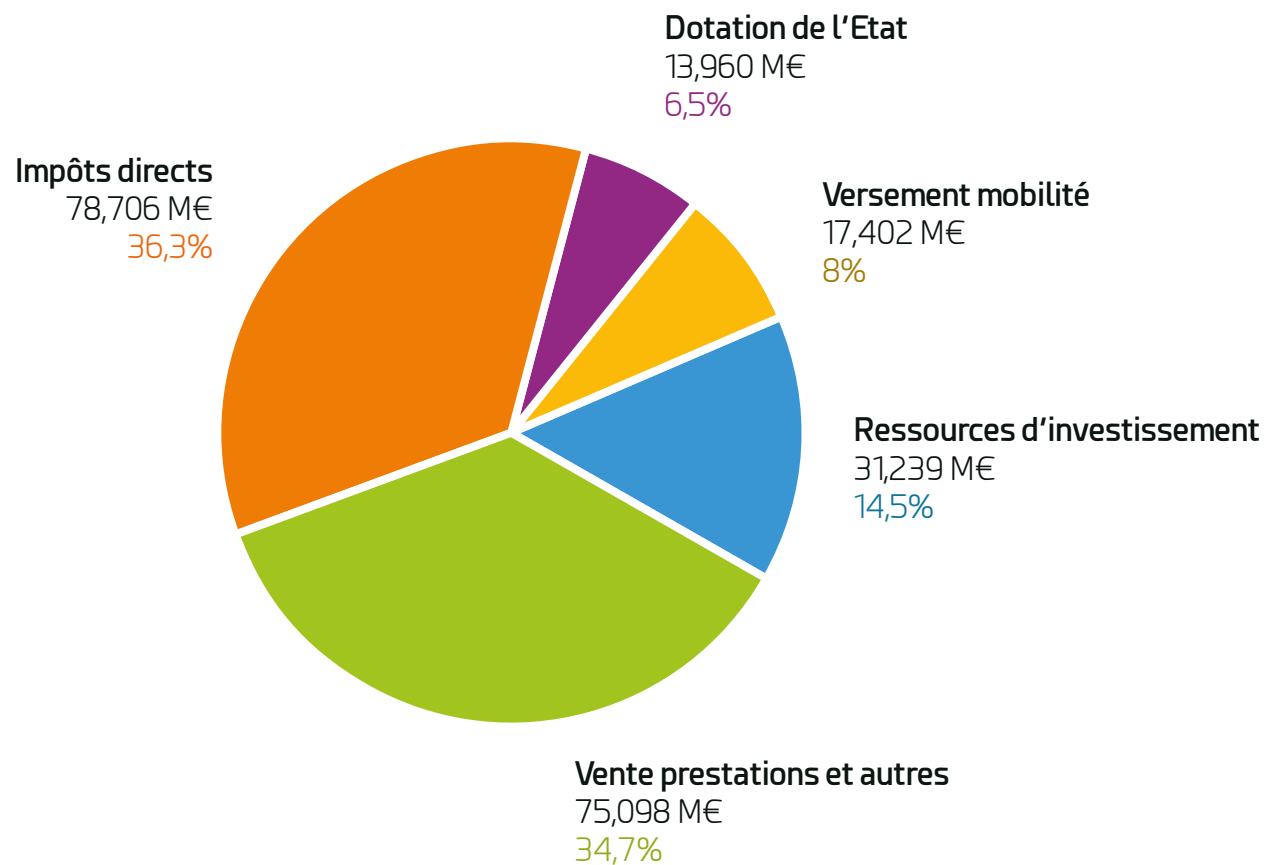
Montant des investissements
49,45 M€

La dette par habitant s'élève à
Pour le budget principal **107** €

Capacité de désendettement
1,44 AN

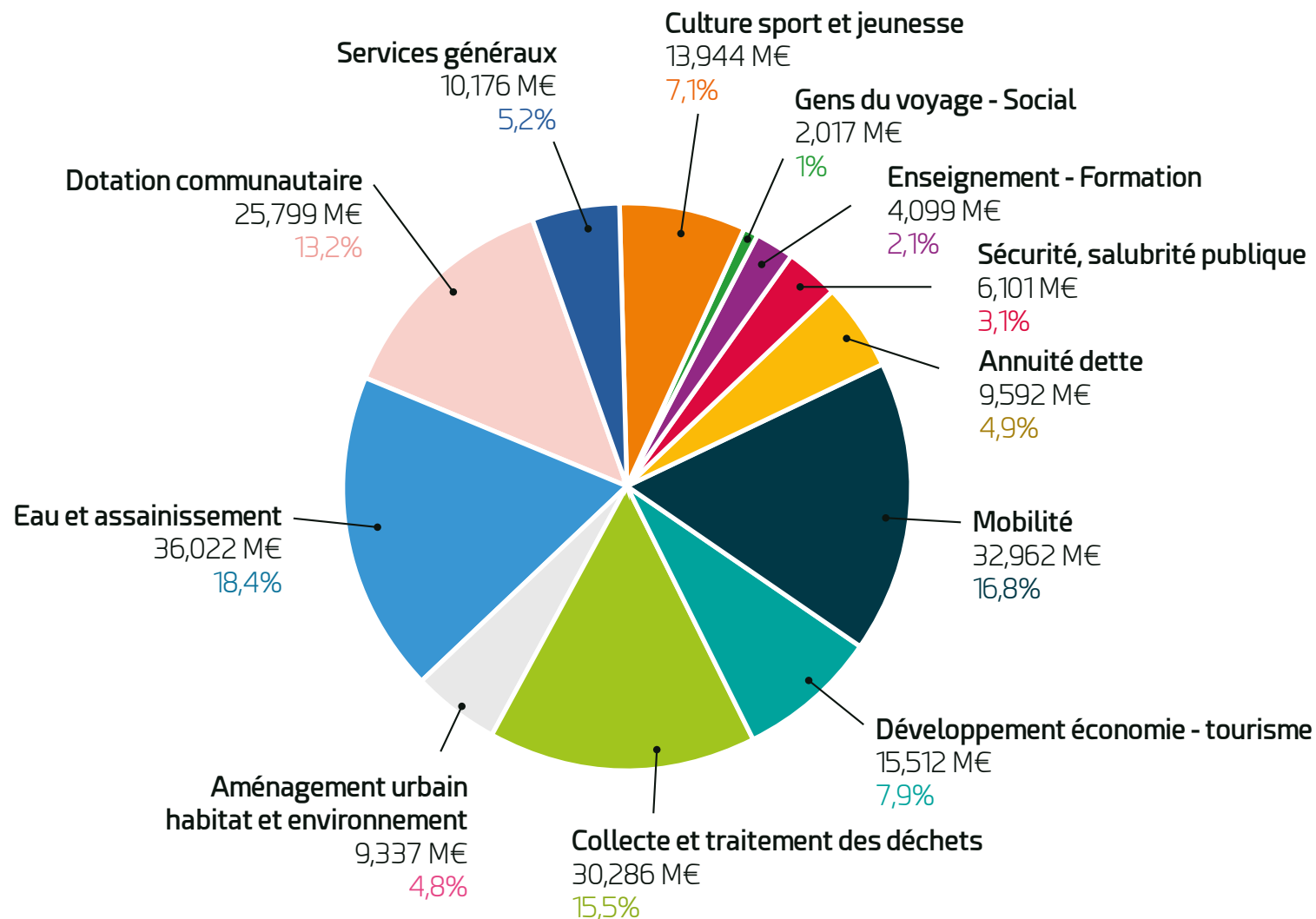
D'OÙ VIENT L'ARGENT DE GOLFE DU MORBIHAN-VANNES AGGLOMÉRATION ?

(en millions d'euros - à partir des écritures réelles et retraitées du compte administratif 2022)



OÙ VA L'ARGENT DE GOLFE DU MORBIHAN-VANNES AGGLOMÉRATION ?

(en millions d'euros - à partir des écritures réelles et retraitées du compte administratif 2022)



INFORMATIONS FINANCIÈRES

(ratios obligatoires selon l'article L.2313-1
 du Code général des collectivités territoriales)

Montant en € par habitant

	Golfe du Morbihan-Vannes agglomération	Moyenne nationale des CA
	2022	2021
Dépenses réelles de fonctionnement / population	454 €	402 €
Produit des impositions directes / population	302 €	221 €
Recettes réelles de fonctionnement / population	529 €	482 €
Dépenses d'équipement brut / population	83 €	96 €
Encours de la dette / population	107 €	376 €
Dotation globale de fonctionnement / population	63 €	87 €
Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement	20,1 %	39,1 %
Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement	88 %	90,6 %
Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement	15,6 %	19,9 %
Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement	20,21 %	78 %

Sources :

- ◆ données du compte administratif du budget principal de l'agglomération
- ◆ données INSEE pour la population



DES RESSOURCES AU SERVICE DES PROJETS

Affaires juridiques et instances	p. 13
Communication	p. 14
Ressources humaines	p. 15
Systèmes d'information	p. 16
Service Patrimoine / Grands projets	p. 17
Budget, comptabilité et commande publique	p. 18
Contractualisation et stratégie territoriale	p. 19

CHIFFRES CLÉS

- 8 conseils communautaires pour 318 délibérations
- 11 bureaux pour 204 décisions
- 7 sessions de commissions
- 1 conférence des maires

ACTIONS EN FAVEUR DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

- ◆ Gestion dématérialisée des convocations et pièces transmises aux élus pour les instances.
- ◆ Gestion électronique des données (GED) du courrier.

ACTIONS 2022

- ◆ Organisation des réunions du conseil communautaire, pour partie organisés au sein des communes.
- ◆ Accompagnement des services à l'exercice des compétences communautaires.
- ◆ Gestion des affaires juridiques de la collectivité (renforcement du conseil juridique auprès des directions avec un accompagnement des services, gestion des dossiers contentieux, réalisation d'une veille réglementaire).
- ◆ Elaboration d'un Plan de Continuité d'Activité (PCA)
- ◆ Réalisation de l'archivage papier réglementaire compte tenu des modifications d'occupation des locaux par les services.

PROJETS 2023

- ◆ Poursuite des conseils communautaires itinérants dans les différentes communes.
- ◆ Poursuite du déploiement du nouvel outil de gestion électronique du courrier.
- ◆ Mise en place d'un nouvel outil de convocation dématérialisée des élus.

CHIFFRES CLÉS

84 points presse organisés

4 numéros du magazine 360 imprimés en 100 400 exemplaires (obtention du grand prix de la presse territoriale en 2022)

997 100 visites uniques sur le site internet

Accompagnement des services dans leurs projets de communication

- ◆ Élaboration de supports.
- ◆ Communication numérique.
- ◆ Diffusion d'information.
- ◆ Relations presse.
- ◆ Communication de crise.

ACTIONS 2022

- ◆ Mise en œuvre de la nouvelle stratégie de communication.
- ◆ Définition d'un plan de communication interne.
- ◆ Mise en place d'un espace en ligne dédié aux communicants des communes.
- ◆ Mise en place d'une newsletter à destination des élus.
- ◆ Mise en place d'un accès enseignants sur le site internet de l'agglomération compilant l'ensemble de l'offre à destination des scolaires.

PROJETS 2023

- ◆ Développement des réseaux sociaux avec un poste dédié.
- ◆ Création d'un support de présentation des compétences de l'agglomération.
- ◆ Mise en place d'un assistant virtuel sur le site de l'agglomération.
- ◆ Mise en œuvre du plan de communication de Ostréapolis en vue de l'ouverture de l'équipement début 2024.
- ◆ Mise en œuvre du plan de communication interne (accueil des nouveaux agents, informations sur l'actualité, les projets et les métiers de la collectivité, mise en place de rdv internes).

Projets phares des services 2023

- ◆ Changement des consignes de tri.
- ◆ Début des travaux du PEM de la gare de Vannes.
- ◆ Candidature Pays d'Art et d'Histoire.
- ◆ Aménagement de voiries bus à Vannes.
- ◆ Lancement application Mys'terre du Golfe.
- ◆ Début des travaux aménagements cyclables route de Sainte Anne.
- ◆ Début des travaux d'un nouveau bâtiment pour les restos du cœur à Saint Avé.
- ◆ Livraison du bâtiment Ostréapolis.

ACTIONS EN FAVEUR DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

- ◆ Optimisation de la communication print (volumes d'impression, développement de la communication numérique...).
- ◆ Impression sur papier recyclé ou issu de forêts gérées durablement, recours aux encres végétales...
- ◆ Dématérialisation des démarches administratives (formulaires, inscriptions...).

CHIFFRES CLÉS

618 agents présents au 31/12/2022 dont **521** emplois permanents / **506,74** emplois équivalents temps plein

46,28% de femmes et **53,72%** d'hommes

170 postes ouverts en 2022 / **1631** candidatures reçues et **330** entretiens de recrutement réalisés

9,09% d'absentéisme

5,66 % taux d'emploi direct (bénéficiaires de l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés)

ACTIONS 2022

- ◆ Elaboration du plan Egalité Femmes / Hommes.
- ◆ Organisation des élections professionnelles.
- ◆ Déploiement de mesures en faveur du pouvoir d'achat des agents de l'agglomération.

PROJETS 2023

- ◆ Rédaction du Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels (DUERP).
- ◆ Réalisation de l'étude sur l'attractivité de la collectivité et mise en place de mesures afférentes.
- ◆ Élaboration d'une charte relative au dialogue social et à l'exercice du droit syndical.
- ◆ Rédaction du règlement des instances CST et F3SCT.
- ◆ Adoption d'un plan canicule.
- ◆ Mise en œuvre du service commun DSI.
- ◆ Élaboration du règlement intérieur.
- ◆ Élaboration du plan de formation 2023-2024.

ACTIONS EN FAVEUR DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

- ◆ Traitement numérique des procédures de recrutement
- ◆ Développement de la diffusion d'information et de notes sur l'intranet
- ◆ Mise en place du forfait en faveur du télétravail
- ◆ Élargissement du forfait mobilités durables

CHIFFRES CLÉS

◆ INFORMATIQUE :

35 sites de l'agglomération gérés

2626 demandes d'intervention des agents

◆ SIG :

580 utilisateurs et 120 connexions uniques / jour sur le cadastre, l'urbanisme et les réseaux

110 jeux de données catalogués

100 agents formés

16 cartes web grand public

ACTIONS 2022

Gestion informatique

- ◆ Raccordement de 4 sites du Loch et de 4 sites de Rhuys à la fibre.
- ◆ Renforcement de la sécurité du SI en partenariat avec l'ANSSI - phase 1.
- ◆ Lancement du projet de mutualisation avec la DSI de la Ville de Vannes.
- ◆ Mise en place de softphonie et des outils collaboratifs pour les agents.
- ◆ Raccordement et mise en place du SI pour les nouveaux sites de Aquagolfe Elven, FS Elven, CIAP.

Systèmes d'information géographique (SIG)

- ◆ Mise en œuvre d'un formulaire de génération automatique de fiche de renseignement d'urbanisme accessible au grand public.
- ◆ Déploiement d'une interface cartographique présentant un état des lieux des établissements d'enseignement supérieur et permettant une recherche par type de formation.
- ◆ Diffusion d'une carte web permettant de visualiser les programmes de travaux de restauration des cours d'eau et d'accéder à des fiches descriptives des travaux en format pdf.
- ◆ Réalisation de formations à destination de l'agglomération et des communes

PROJETS 2023

- ◆ Mise en place d'indicateurs de suivi de l'activité de la direction.

Gestion informatique

- ◆ Renforcement de la sécurité du SI en partenariat avec l'ANSSI - phase 2.
- ◆ Poursuite du projet de mutualisation avec la DSI de la Ville de Vannes.
- ◆ Étude nouvelle infra du service commun.

Systèmes d'information géographique (SIG)

- ◆ Participation à la validation des données du MOS région Bretagne et leur mise en valeur via des applications dédiées
- ◆ Réalisation d'une partie du volet cartographique pour le dossier de candidature Pays d'art et d'histoire
- ◆ Mise en œuvre de formations pour les utilisateurs des applications SIG
- ◆ Accompagnement à l'actualisation du potentiel foncier et suivi de la consommation foncière
- ◆ Déploiement d'une nouvelle version de l'application Arcopole Pro Cadastre et Réseaux

ACTIONS EN FAVEUR DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

- ◆ Économie de papier par une gestion numérique optimisée des documents.
- ◆ Mise à disposition de matériels de visioconférence pour limiter les déplacements.
- ◆ Développement du télétravail.

SERVICE PATRIMOINE/ GRANDS PROJETS

CHIFFRES CLÉS

150 sites à gérer

240 véhicules

1 600 interventions sur le patrimoine

Plantation de 2 300 arbres en 2022

Envoyé en préfecture le 18/12/2023

Reçu en préfecture le 18/12/2023

Publié le

ID : 056-200055952-20231213-1242023DEL-DE

ACTIONS 2022

- ◆ Travaux de mise en place de bornes supplémentaires pour bus électriques sur le site de Kicéo à Vannes.
- ◆ Etudes et travaux du plan vélo phase 1 : Laroiseau Vannes, Ploeren-Vannes, Ploeren-Arradon, Grand Champ.
- ◆ Etudes de la réhabilitation de l'OTI Sarzeau.
- ◆ Concours de MOE pour le pôle data sciences cyber security Vannes.
- ◆ ICAM : travaux de l'atelier FABLAB Vannes.
- ◆ Travaux de la réhabilitation et extension du Centre de Secours de l'Ile d'Arz.
- ◆ Travaux de requalification de La ZAE Kerollaie Sarzeau.
- ◆ Travaux de requalification de la ZAE Botquelen Arradon.
- ◆ Travaux d'agrandissement de l'aire de covoiturage de Ploeren.
- ◆ Ostréapolis Le Tour du Parc : travaux de construction.
- ◆ Travaux voies cyclables Surzur.
- ◆ Travaux voies cyclables Le Vincin Arradon.

PROJETS 2023

Travaux

- ◆ Démarrage des travaux de réaménagement du vélodrome de Kermesquel à Vannes.
- ◆ Démarrage des travaux de la construction des Restos du Cœur Saint Avé.
- ◆ Démarrage des travaux de la viabilisation de ZA Gohelis Est Elven.
- ◆ Démarrage des travaux requalification de l'aire d'accueil des gens du voyage Plougoumelen.
- ◆ Démarrage des travaux construction Maison France Services Sarzeau.
- ◆ Démarrage des travaux plan vélo phase 1 : Laroiseau Vannes, Ploeren-Vannes.

Études

- ◆ Etudes relatives à la création de la ZAE Lescaut Elven.
- ◆ Etudes et travaux du plan vélo phase 1 : Laroiseau Vannes, Ploeren-Vannes, Ploeren-Arradon, Grand Champ (suite).
- ◆ Etudes relatives à l'extension ZAE Kerovel Sud Ouest.
- ◆ Etudes relatives au réaménagement du dépôt de bus Kicéo Vannes.
- ◆ Etudes pour l'aménagement des locaux de vie du service eau/assainissement de l'agglomération.
- ◆ Etudes réhabilitation énergétiques des bâtiments du Centre de Secours de Vannes.
- ◆ Etudes réhabilitation énergétique du bâtiment Aquagolfe de Grand-Champ et optimisation fonctionnelle.
- ◆ Etudes de conception du pôle data sciences cyber security Vannes.
- ◆ Etudes de conception pour la création de la ZAE Lescoet Elven.
- ◆ Etudes de conception de la déchèterie de Tohannic à Vannes.
- ◆ Etudes de conception Centre de Secours Ploeren.

BUDGET, COMPTABILITÉ ET COMMANDE PUBLIQUE

Envoyé en préfecture le 18/12/2023
Reçu en préfecture le 18/12/2023
Publié le
ID : 056-200055952-20231213-1242023DEL-DE

CHIFFRES CLÉS

◆ MARCHÉS PUBLICS :

222 marchés

154 avenants

69 délibérations

113 décisions du Président

118 décisions de Bureau

◆ COMPTABILITÉ :

26 019 liquidations de mandats et de titres

◆ BUDGET :

12 budgets pour 216 M€ (écritures réelles)

17 directions gestionnaires de crédits

3 698 lignes budgétaires

86 délibérations financières

123 emprunts en dette réelle

866 emprunts en dette garantie

ACTIONS 2022

- ◆ Mise en place de l'organisation générale de la chaîne comptable.
- ◆ Réalisation d'un règlement budgétaire et comptable.
- ◆ Préparation de la bascule à la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2023.
- ◆ En lien avec la direction générale, approbation du Pacte Financier et Fiscal.

PROJETS 2023

- ◆ Actualisation de la prospective financière.
- ◆ Elaboration de tableaux de bord pour la direction générale.
- ◆ Animation de formations en interne (budget, bon de commande, base des marchés publics).
- ◆ Réalisation d'une CLECT (transfert Hermine Spectacle et base nautique de Vannes).
- ◆ Développement d'une politique d'achat.
- ◆ Extension de la gestion des AP/CP.
- ◆ Stabilisation du passage à la M57.

ACTIONS EN FAVEUR DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

- ◆ Poursuite de la démarche de dématérialisation de la chaîne comptable.

CONTRACTUALISATION ET STRATÉGIE TERRITORIALE

CHIFFRES CLÉS

545 216€ attribués à des projets locaux dans le cadre du programme européen LEADER

1M€ de Fonds européens pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture (FEAMPA) obtenus pour les projets locaux de l'Entente Pays de Vannes et le Pays d'Auray

3 contrats de relance et de transition écologique en animation directe pour le compte de l'Etat

55 344€ d'aides attribuées pour le financement de projet de chaleur renouvelable

1 nouveau fonds de concours pour les communes (soutient à l'investissement)

ACTIONS EN FAVEUR DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

- ◆ Un appui aux projets orientés vers la transition écologique (fonds chaleur renouvelable de l'ADEME, fonds vert de l'Etat, CRTE)
- ◆ Critères de sélection transition écologique (sobriété foncière, mobilité et production de chaleur décarbonés, matériaux biosourcés, réemploi...)
- ◆ Poursuite de la dématérialisation des demandes de financement.

ACTIONS 2022

- ◆ Le programme européen Leader soutenant les activités primaires et la coopération européenne a vu s'achever la période de sélection de projets 2014-2022. Au total 47 projets ont été sélectionnés pour un montant LEADER de plus de 2M€ alloués.
- ◆ Renouvellement de l'engagement de la collectivité dans le programme LEADER avec le dépôt officiel d'une nouvelle candidature le 4 novembre 2022 pour une poursuite de ce dispositif de financement de l'innovation en milieu rural jusqu'en 2027.
- ◆ La candidature au DLAL FEAMPA portée conjointement par l'Entente Pays de Vannes et le Pays d'Auray a été reçue favorablement par la Région. Le territoire obtient plus d'1 million d'euros pour financer des projets locaux, collectifs et innovant en lien avec les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture.
- ◆ Poursuite de l'animation des contrats. Les 59 communes de l'Entente Pays de Vannes (Golfe du Morbihan-Vannes agglomération, Arc Sud Bretagne, Questembert communauté) ont été accompagnées pour affiner leurs projets d'investissement sur les 4 années. Ce travail d'accompagnement s'est accéléré à l'automne avec le lancement du Fonds vert par l'Etat, financement dédié aux collectivités pour l'accélération de la transition écologique.
- ◆ Poursuite de l'animation du projet Circle pour lequel la collectivité est lauréate du programme européen INTERREG pour la mise en place d'une solution de béton coquillé sur le parvis d'Ostreapolis.
- ◆ Poursuite du travail de mise en place du fonds chaleur renouvelable délégué en gestion par l'ADEME.
- ◆ Mise en place du nouveau fonds de concours de l'agglomération « soutien à l'investissement des communes ».

PROJETS 2023

- ◆ Mise en place de projets européens LEADER et FEAMPA pour la période 2023-2027.
- ◆ Clôture de la gestion (conventionnement et paiement) programme LEADER 2014-2022.
- ◆ Poursuite de l'animation des contrats de relance et de transition écologique et de l'accompagnement des communes dans les recherches de financements de leurs projets, en axant fortement les projets d'accélération de la transition écologique.
- ◆ Signature du pacte de cohérence régionale avec la Région Bretagne.
- ◆ Clôture du projet INTERREG Circle.
- ◆ Mise en place d'évènement mutualisés avec le Pays d'Auray dans le cadre du mois de l'Europe afin de valoriser les projets locaux soutenus par l'Union européenne.

Envoyé en préfecture le 18/12/2023

Reçu en préfecture le 18/12/2023

Publié le

ID : 056-200055952-20231213-1242023DEL-DE



DES PROJETS LIÉS AUX COMPÉTENCES

Aménagement et urbanisme.....	p. 21-22	Qualité des milieux aquatiques et prévention des inondations et eaux de baignade	p. 29-30
Habitat et logement	p. 23	Eau et assainissement	p. 31
Développement économique.....	p. 24	Mobilité	p. 32
Emploi et enseignement supérieur.....	p. 25	Aménagement numérique.....	p. 33
Tourisme.....	p. 26	Culture.....	p. 34
Collecte et valorisation des déchets.....	p. 27	Sports et loisirs.....	p. 35
Énergie et climat	p. 28	Solidarités	p. 36

CHIFFRES CLÉS

21 500 actes traités pour le service ADS sur le territoire de l'agglomération, Arc Sud Bretagne et Questembert communauté

16 communes accompagnées sur leur PLU

7 communes accompagnées sur des études stratégiques et opérations d'aménagement diverses

44 ha de terres préemptées depuis 2006

Gestion de 11 portages sur 9 communes pour environ 2 211 000 €

Cession de 20 terrains en lien avec la vocation économique de l'agglomération

ACTIONS 2022

Programme Alimentaire Territorial (PAT)

- ◆ Mise en place du groupe de travail d'élus sur la stratégie alimentaire et définition du plan d'actions.
- ◆ Mise en place et suivi des la convention financière des actions du PAT bénéficiant du Plan de Relance.
- ◆ Mise en place du réseau d'acteurs.
- ◆ Obtention par l'agglomération et ses partenaires du label PAT auprès de la DRAAF et des aides du Plan de relance.
- ◆ Lancement de l'étude de définition de la stratégie agricole alimentaire et foncier.
- ◆ Création de la page web www.alimentationlocale-golfedumorbihan.bzh.

Autorisations du droit des sols (ADS)

- ◆ Mise en place de la délégation de signature pour les lettres de 1^{er} mois pour le compte de 20 communes avec utilisation de la Lettre Recommandé Electronique (LRE).
- ◆ Lancement d'une plateforme permettant de télécharger des notes de renseignements d'urbanisme (NRU).
- ◆ Raccordement de 7 communes à PLAT'AU et des 59 communes à AD'AU.
- ◆ Mutualisation de l'accueil Droit des Sols de la Ville de Vannes au sein des locaux de GMVA

Aménagement et planification

- ◆ Accompagnement des communes en matière d'urbanisme de planification et d'études pré-opérationnelles.
- ◆ Lancement d'études en vue de l'aménagement de futures zones d'activités communautaires.
- ◆ Lancement d'une étude stratégique des zones d'activités économiques : densification, requalification, extension.

Envoyé en préfecture le 18/12/2023

Reçu en préfecture le 18/12/2023

Publié le

ID : 056-200055952-20231213-1242023DEL-DE

SCoT

- ◆ Participation à la Conférence Régionale des SCoT en vue de la production de la contribution des scot au SRADDET.
- ◆ Participation et suivi de la modification du SCoT en vue de la déclinaison de l'objectif régional de sobriété foncière.
- ◆ Production des mémoires en défense dans le cadre du contentieux scot et engagement de la procédure de modification n° 1 du scot pour intégrer les jugements du TA.
- ◆ Conférences loi Climat et résilience mars 22 et sur les nouveaux modèles d'aménagement sept 22.

Foncier

- ◆ 1 portage foncier nouveau au bénéfice des communes.
- ◆ Instruction de 143 DIA dans les zones d'activités économiques.
- ◆ Cession de 20 fonciers à destination économique.
- ◆ Actualisation en cours de l'inventaire du patrimoine.
- ◆ Mise à jour des conventions nouvelles pour les opérateurs de téléphonie mobile implantés sur des sites appartenant à l'agglomération.

Petite Ville de Demain (PVD)

- ◆ Lancement de deux études :
 - étude pré-opérationnelle OPAH (Opération programmée d'Amélioration de l'Habitat) pour les 3 communes PVD que sont Grand-Champ, Elven et Sarzeau.
 - étude pour la réalisation de Plans de référence (plans guides opérationnels) des communes de Sarzeau et Elven.

PROJETS 2023

Programme Alimentaire Territorial

- ◆ Projet de réalisation d'une étude agricole, alimentaire et foncière visant à obtenir un diagnostic complet pour renforcer la stratégie sur les volets foncier et alimentaire.

SCoT

- ◆ Mise en oeuvre de la loi climat et résilience au travers de la conférence des SCoT, de la modification du SRADDET en vue d'une déclinaison de l'objectif ZAN (Zéro Artificialisation Nette).
- ◆ Actions d'information des élus sur les implications de la loi climat et résilience.

Autorisations du droit des sols (ADS)

- ◆ Finalisation du raccordement à Plat'AU (plateforme nationale des autorisations d'urbanisme).

Foncier

- ◆ Actualisation du schéma directeur du patrimoine.
- ◆ Acquisition d'un logiciel permettant une gestion transversale interservice efficiente.
- ◆ Accompagnement des communes pour leur stratégie foncière d'acquisition.

Aménagement et planification

- ◆ Définition de la stratégie foncière au sein des ZAE.
- ◆ Accompagnement des communes à la révision des PLU en lien avec la révision des documents stratégiques communautaires (SCoT-AEC, PLH, PDU...).

Petite Ville de Demain (PVD)

- ◆ Signature de l'ORT avec les différents partenaires.
- ◆ Déclinaison du plan d'actions identifié.
- ◆ Finalisation des études en cours.

ACTIONS EN FAVEUR DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

- ◆ Poursuite de la réflexion en vue d'une gestion économe du foncier et du maintien d'une bonne qualité de vie sur le territoire.
- ◆ Accompagnement des transitions sociales, économiques et environnementales.
- ◆ Instruction ADS sans papier
- ◆ Développement d'outils tels que la note de renseignement d'urbanisme qui permet à chacun de recueillir les informations d'urbanisme applicables à un terrain de façon instantanée.

CHIFFRES CLÉS

344 logements locatifs sociaux agréés et financés

44 logements locatifs sociaux financés dans le cadre d'une réhabilitation énergétique

1822 681 € d'aides Anah et « Habiter Mieux » pour la rénovation des logements privés dont :

1559 597 € pour les propriétaires occupants

27 570 € pour les syndicats de copropriété

◆ OPÉRATION RÉNOVÉE :

2 135 actes d'information et de conseils personnalisés apportés sur des projets de rénovation énergétique

246 demandes de subventions énergie et maintien à domicile dont 150 dossiers énergies (67 biosourcés et 20 BBC) et 96 dossiers d'adaptation pour les personnes âgées et handicapées modestes et très modestes

ACTIONS 2022

- ◆ Création d'un organisme foncier solidaire (OFS).
- ◆ Adoption du plan d'actions de l'étude sur le besoin en logements des saisonniers.

Habitat privé

- ◆ Opération Rénovée : mise en œuvre des nouvelles aides de l'agglomération en faveur de la rénovation énergétique (biosourcé, BBC...).
- ◆ Lancement de l'OPAH-RU du centre-ville de Vannes avec le programme « Action Cœur de Ville ».
- ◆ Mise en place d'une cellule habitat indigne à l'échelle de l'agglomération.

Habitat social

- ◆ Bilan de la phase de test et ajustement de la grille de cotation de la demande de logement social.
- ◆ Entrée dans la gouvernance de l'association Creha Ouest.

Accueil des gens du voyage

- ◆ Accueil des missions évangéliques sur le terrain permanent des grands passages à Elven.
- ◆ Accueil des groupes familiaux sur Sarzeau, Grand-Champ et Vannes.
- ◆ Ouverture de 4 terrains familiaux pour les gens du voyage à Plescop.

PROJETS 2023

- ◆ Mise en œuvre opérationnelle de l'organisme foncier solidaire (OFS) à l'agglomération.
- ◆ Lancement d'une étude pré-opérationnelle OPAH sur Sarzeau, Elven et Grand-Champ dans le cadre du dispositif « Petite Ville de Demain ».
- ◆ Lancement opérationnel de la cotation de la demande de logement social.
- ◆ Aide à la rénovation thermique des logements sociaux.
- ◆ Rédaction et signature d'un Contrat unique de Mixité Sociale et accompagnement des communes SRU.
- ◆ Lancement de l'étude de mise en œuvre d'un Service d'Information et d'Accueil des Demandeurs de logements sociaux.
- ◆ Création de terrains familiaux pour les gens du voyage à Plougoumen (requalification de l'aire d'accueil permanente).
- ◆ Création d'un 4^e terrain estival permanent.

ACTIONS EN FAVEUR DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

- ◆ Politique volontariste en matière de production et réhabilitation de logements sociaux.
- ◆ Incitation à la rénovation énergétique des logements et lutte contre l'habitat indigne.
- ◆ Accompagnement des publics les plus fragiles.
- ◆ Veille aux bonnes conditions d'accueil des gens du voyage.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Envoyé en préfecture le 18/12/2023
Reçu en préfecture le 18/12/2023
Publié le
ID : 056-200055952-20231213-1242023DEL-DE

ACTIONS 2022

- ◆ Début de la nouvelle concession des pépinières de l'agglomération Créalis et Le Prisme, attribuée à l'association VIPE Services au 01/03/2022.
- ◆ Organisation de rencontres avec les locataires des 2 pépinières.
- ◆ Publication de la 3^e édition du bilan du marché de l'immobilier.
- ◆ Lancement de l'étude stratégique des zones d'activités économiques : densification, requalification, extension.
- ◆ Optimisation foncière et plan de développement opérationnel.
- ◆ Poursuite des échanges et rencontres avec les clubs d'entreprises du territoire.
- ◆ Structuration du réseau des espaces collaboratifs et mise en ligne d'une carte interactive.
- ◆ 4^e édition du programme Incub'Activ, l'incubateur de l'agglomération en partenariat avec VIPE.
- ◆ Accompagnement des commerçants et artisans dans le cadre du dispositif pass commerce et artisanat.
- ◆ Organisation de 4 cafés de l'éco pour rencontrer les entrepreneurs des ZAE.
- ◆ Remise des prix des Trophées de l'éco, récompensant 4 entreprises du territoire dans les catégories : coup de coeur, esprit d'équipe, esprit durable et esprit novateur.
- ◆ 6 visites d'entreprises du territoire dans le cadre de l'opération « J'irai découvrir votre entreprise ».

- ◆ Evolution de la tarification des lots à vocation économique dans les Parcs d'Activités.
- ◆ Publication des résultats de 2 études filières sur les déchets coquillés et les alternatives aux emballages polystyrènes pour les produits de la mer.

PROJETS 2023

- ◆ Signatures de nouvelles conventions de partenariat avec la CCI, CMA et la Région Bretagne pour renforcer le développement économique du territoire.
- ◆ Validation d'un programme d'actions pour la requalification du parc d'activités de Kermelin à St Avé.
- ◆ Fin de l'étude de stratégie foncière dans les ZAE et proposition d'un plan d'actions.
- ◆ Accompagnement à la création de deux nouveaux clubs d'entreprises géographiques.
- ◆ Evolution du dispositif pass commerce et artisanat pour renforcer l'aide aux investissements limitant les impacts environnementaux.
- ◆ Mise en place de bourses d'échanges en écologie industrielle et territoriale pour dynamiser les synergies inter-entreprises.
- ◆ Participation au programme «Artisans Zéro Gaspi» en partenariat avec la CMA.

CHIFFRES CLÉS

- 51 parcs d'activités communautaires dont 24 en commercialisation
- 17 terrains cédés en ZAE pour 6,3 ha
- 400 nouvelles demandes d'accompagnement
- 32 entreprises hébergées dans les 2 pépinières communautaires au 31/12/2022
- 63 000€ d'aides versées aux agriculteurs installés en 2021
- 24 pass commerce et artisanat accordés pour 135 000€

ACTIONS EN FAVEUR DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

- ◆ Optimisation du foncier économique.
- ◆ Poursuite de l'offre d'accompagnement en économie circulaire
- ◆ Réalisation d'un webinaire sur les mobilités douces des salariés destiné aux entrepreneurs du territoire

EMPLOI & ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

ACTIONS 2022

- ◆ Organisation de rencontres sur l'emploi et la formation : jobs dating, semaine de la transition professionnelle, réunions d'information...
- ◆ Accompagnement des entreprises endogènes et exogènes dans leurs recrutements.
- ◆ Développement des rendez-vous de l'info pour aider les usagers et les entreprises dans leurs démarches administratives.
- ◆ Soutien à l'enseignement supérieur : financement des projets des établissements, groupe de travail des établissements de formation, participation aux actions du Printemps de l'entreprise-Territoire apprenant pour renforcer les liens avec les entreprises.
- ◆ Intégration de l'agglomération à la Fondation UBS.
- ◆ Lancement du 5^e appel à projets Innov'Campus avec une nouvelle déclinaison : Innov'Campus étudiants et Innov'Campus établissements.
- ◆ Ouverture de la Maison FabLab en lien avec l'ICAM.
- ◆ Ouverture d'Argoët info services à Elven en janvier 2022.
- ◆ Ouverture de Rhuy info services à Sarzeau en septembre 2022.
- ◆ Ouverture de Ty info services : multi-sites sur 8 communes de l'ouest de Vannes, en septembre 2022.
- ◆ Élaboration d'une cartographie des formations du supérieur par site et par secteur d'activités.
- ◆ Développement de la stratégie communication sur l'enseignement supérieur et la recherche.

PROJETS 2023

- ◆ Renforcement des liens entre l'agglomération, les acteurs de l'emploi, de la formation et les entreprises du territoire.
- ◆ Déploiement de l'offre de services d'accompagnement des entreprises dans leurs recrutements.
- ◆ Travaux d'aménagement de Rhuy Info Services.
- ◆ Pilotage du projet de campus datascience & cybersécurité.
- ◆ Organisation de rendez-vous de l'info sur les démarches administratives liées à la santé et à la retraite en partenariat avec la CPAM et la CARSAT.
- ◆ Renforcement des actions destinées aux entreprises au sein des Info Services dans le cadre notamment des conventions avec nos partenaires : CMA, pôle ESS, BPI France, etc.
- ◆ Organisation d'actions à destination des porteurs de projet en lien avec le Bus de entrepreneuriat, la CMA et le Pôle ESS
- ◆ Organisation de rendez-vous de l'info sur les démarches administratives liées aux impôts, à la retraite, à la parentalité en partenariat avec la DGFiP, la CARSAT et la CAF.
- ◆ Finalisation de l'étude sur le logement et l'accueil des étudiants.

Envoyé en préfecture le 18/12/2023

Reçu en préfecture le 18/12/2023

Publié le

ID : 056-200055952-20231213-1242023DEL-DE

CHIFFRES CLÉS

Près de 10 000 demandes traitées dans les Info services

9 000 étudiants en formation sur sur le territoire

33 établissements d'enseignement supérieur implantés sur le territoire

203 formations disponibles dont 142 en alternance

ACTIONS EN FAVEUR DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

- ◆ Accompagnement des usagers dans les démarches dématérialisées.
- ◆ Prise en compte d'un volet développement durable dans plusieurs actions menées ou soutenues par l'agglomération : Innov'campus, Green challenge, Pépité...

TOURISME

CHIFFRES CLÉS

193 789 visiteurs accueillis à l'office de tourisme /
216 000 en comptant les accueils téléphoniques
et demandes par mail.

160 000 € de soutien aux événements et congrès

2 605 870 € (+6.78 % par rapport à 2021)
de taxe de séjour

397 493€ de soutien aux hébergements touristiques

53 663 voyages vendus sur les Petits Passeurs

ACTIONS EN FAVEUR DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

- ◆ Lancement de la construction d'un bateau électrique pour le service Les Petits Passeurs.
- ◆ 2 nouvelles communes de l'agglomération labellisées Station Verte

ACTIONS 2022

- ◆ Pays d'Arts et d'Histoire : ouverture du CIAP en mai - définition du plan d'actions de la candidature au label - poursuite de l'inventaire du participatif du patrimoine.
- ◆ Création de la SPL Golfe du Morbihan-Vannes tourisme, pour la gestion de l'office de tourisme et du parc expo Le Chorus.
- ◆ Renouvellement de la stratégie touristique de l'agglomération : mise en place des groupes de travail.

Soutien financier

- ◆ Pour la montée en qualité et la création d'hébergements touristiques.
- ◆ Pour des événements structurants pour le territoire.
- ◆ Pour les aires de camping-car : 16 650 € d'aides aux communes.

Développement de l'offre touristique

- ◆ Mise en oeuvre du projet de valorisation des mégalithes des landes de Lanvaux.
- ◆ Déploiement des circuits de randonnée (balisage et signalétique).
- ◆ Participation à la mise en oeuvre de circuits trail, R-Bikes et Gravel.
- ◆ Poursuite des actions de la destination Bretagne Sud Golfe du Morbihan : nautisme et véloroutes.
- ◆ Valorisation de la véloroute nationale V45 par la mise en place de signalisation spécifique.
- ◆ Ostréapolis : attribution des lots de l'appel d'offres et préparation du chantier.
- ◆ Création de l'aventure 2 du jeu d'enquête Mys'Terre du Golfe : le secret des eaux ensorcelées.
- ◆ Validation d'un plan d'actions pour l'emploi saisonnier.
- ◆ Petits Passeurs : 1^{re} année d'ouverture en juin les après-midi en semaine en plus des week-end.
- ◆ Poursuite de l'installation des compteurs de fréquentation touristique (20 compteurs en 2022).
- ◆ Taxe de séjour : mise en place de permanences au service des hébergeurs du territoire
- ◆ Tourisme et Handicap : développement de l'offre accessible avec l'accompagnement à l'obtention de la marque Tourisme & Handicap d'Ostréapolis et du CIAP de Limur. Accompagnement des professionnels du territoire dans leur démarche d'accessibilité (meublés de tourisme, parcours de randonnées ...)

PROJETS 2023

- ◆ Dépôt de la candidature UNESCO des mégalithes de Carnac et Ostréapolis, Pays d'Arts et d'Histoire Mégalithes. Elaboration du plan de gestion des sites de l'agglomération.
- ◆ Mise en oeuvre du schéma de signalisation touristique routière.
- ◆ Finalisation de la stratégie touristique de l'agglomération.
- ◆ Pays d'Arts et d'Histoire : dépôt de la candidature d'extension du label Pays d'Arts et d'Histoire.
- ◆ Mise en oeuvre d'un observatoire du tourisme.
- ◆ Mise en place de la signalétique des circuits de randonnée.
- ◆ Aménagement de circuits adaptés et labellisés pour les personnes en situation de handicap.
- ◆ Réception de Ostréapolis et transfert de l'exploitation à la SPL Golfe du Morbihan Vannes Tourisme. Rédaction du Projet Scientifique et Culturel de l'équipement.
- ◆ Jeu Mys'terre du Golfe : création de l'aventure 3 et développement d'une application.
- ◆ Taxe de séjour : mise en place du téléservice de déclaration des locations de courte durée Déclaloc sur les communes du territoire.
- ◆ Tourisme & Handicap : développement de l'offre accessible avec l'accompagnement à l'obtention de la marque Tourisme & Handicap d'Ostréapolis et du CIAP de Limur. Poursuite de l'accompagnement des professionnels du territoire dans leur démarche d'accessibilité (meublés de tourisme, musées de Vannes, parcours de randonnées ...).
- ◆ Destination Bretagne Sud Golfe du Morbihan : création d'un outil numérique pour la gestion des véloroutes et conventionnement avec l'association AF3V pour l'entretien de la signalisation de la V45
- ◆ Création de circuits vélo dans les 2 nouvelles communes labellisées Station Verte.
- ◆ Finalisation de l'installation de compteurs de fréquentation touristique (41 compteurs sur le territoire).
- ◆ Petits passeurs : poursuite de la réflexion sur la mise en oeuvre d'un bateau électrique et l'aménagement de pontons sur Conleau et Séné.

Envoyé en préfecture le 18/12/2023

Reçu en préfecture le 18/12/2023

Publié le

ID : 056-200055952-20231213-1242023DEL-DE

COLLECTE ET VALORISATION DES DÉCHETS

ACTIONS 2022

- ◆ Communication avant le lancement des extensions de consignes de tri en Janvier 2023.
- ◆ Remplacement et ajustement d'une partie des bacs du Loc'h avant la mise en place des nouvelles consignes de tri (8 000 bacs).
- ◆ Etude de la révision du schéma de collecte de la Presqu'île de Rhuys.
- ◆ Gestion des déchets verts de l'île d'Arz in situ.
- ◆ Validation du dispositif à déployer pour assurer le tri à la source des bio déchets sur tout le territoire.
- ◆ 1^{ère} année du plan local pour la prévention des déchets ménagers.
- ◆ Relance du marché des prestations des déchèteries.
- ◆ Mise en place de la filière de tri des articles de sports et loisirs dans les déchèteries.

PROJETS 2023

- ◆ Ajustement, sur demande, des bacs des usagers et l'adaptation des collectes au remplissage des points d'apport volontaire suite à la mise en place des nouvelles consignes de tri.
- ◆ Enquête et dotation de bacs individuels sur la presqu'île de Rhuys avant la suppression des bacs collectifs en octobre 2023.
- ◆ Harmonisation des fréquences de collecte de la Presqu'île de Rhuys avec le reste du territoire.
- ◆ Expérimentation de différents outils permettant le tri séparé des bio déchets sur la commune de Saint-Avé.
- ◆ Mise en place et l'expérimentation du contrôle d'accès sur la déchèterie d'Arradon.
- ◆ Lancement de la maîtrise d'oeuvre pour la réhabilitation de la déchèterie de Tohannic et la construction de la nouvelle déchèterie d'Elven.
- ◆ Expérimentation d'une collecte séparée des huitres pendant la Semaine du Golfe.

Envoyé en préfecture le 18/12/2023

Reçu en préfecture le 18/12/2023

Publié le

ID : 056-200055952-20231213-1242023DEL-DE

CHIFFRES CLÉS

115 067 tonnes prises en charge,
soit 577 kg/habitant (DGF) dont :

- ◆ 35 706 tonnes d'ordures ménagères résiduelles
- ◆ 10 158 tonnes de papiers et emballages légers
- ◆ 9 807 tonnes de verre
- ◆ 902 tonnes de textiles
- ◆ 429 tonnes de cartons issus des collectes des professionnels
- ◆ 56 647 tonnes collectées en déchèteries
- ◆ 154 tonnes de déchets amiantés collectés

PLUS D'INFORMATIONS

Rapport d'activité complet sur :
www.golfedumorbihan-vannesagglomeration.bzh

► Institution ► Compétences ► Déchets

ACTIONS 2022

- ◆ Animation territoriale du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) au travers des réunions du « Club Climat » et de la signature de conventions d'engagement avec les communes pour les mobiliser sur les objectifs du PCAET.
- ◆ Poursuite de la mission des conseillers en énergie partagé (CEP) auprès des 30 communes ayant recours à cet appui technique, notamment dans le cadre du « décret tertiaire ».
- ◆ Préparation et adoption du plan de sobriété énergétique.
- ◆ Poursuite de l'animation du contrat d'objectif territorial de développement des énergies renouvelables thermiques (fonds chaleur) : 9 dossiers accompagnés, accompagnement pour la réalisation d'études de réseaux de forte puissance.
- ◆ Adoption du plan d'actions pour structurer la filière locale bois énergie, passant notamment par la constitution d'une société publique locale pour porter les projets publics de chaufferies bois.
- ◆ Adoption du plan de solarisation du patrimoine de l'agglomération : 9 sites priorités pour les équiper en panneaux photovoltaïques.
- ◆ Préparation de projets photovoltaïques au sol, en vue d'une participation du territoire via la SAS GMVA Energie Positive.

- ◆ Démarrage des travaux de construction de l'unité de méthanisation territoriale « Métha'Elven » à Elven.
- ◆ Constitution de la société « Parc Eolien de Poulgat » pour la construction et l'exploitation de 3 éoliennes, à laquelle la SAS GMVA Energie Positive participe avec les communes de Locqueltas, Plaudren et Saint-Jean-Brevelay.
- ◆ Poursuite de la mission préalable à la mise en oeuvre d'un portail web permettant la visualisation des effets locaux du changement climatique et la mobilisation des acteurs du territoire.
- ◆ Préparation d'un concours d'éloquence sur le climat à l'attention des jeunes (collège, lycée, enseignement supérieur).
- ◆ Renouvellement de la convention de partenariat avec Clim'actions pour le développement de la sensibilisation du grand public au changement climatique et à la transition énergétique.
- ◆ Accompagnement financier de la matériauthèque Mat'low.

PROJETS 2023

- ◆ Préparation du renouvellement du contrat de chaleur renouvelable avec l'ADEME.
- ◆ Préparation du contrat d'objectif territorial Transition écologique avec l'ADEME.
- ◆ Démarrage de la première grappe de projets photovoltaïques sur le patrimoine.
- ◆ Constitution de la SPL pour le développement de projets bois énergie.
- ◆ Mise en service de l'unité de méthanisation Métha'Elven.
- ◆ Dépôt du dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour le parc éolien de Poulgat.
- ◆ Finale du concours d'éloquence sur le climat.
- ◆ Préparation d'un temps fort d'animation sur les transitions.
- ◆ Dans le cadre de la construction du campus datascience & cybersécurité : développement du volet réemploi des biens et matériaux en place (mobilier, huisseries...).
- ◆ Accompagnement de deux nouvelles communes pour la réduction du gaspillage alimentaire en restauration collective, et approvisionnement en circuits courts (Locqueltas et Baden).

CHIFFRES CLÉS

◆ CONSEIL INFO-ÉNERGIE :

1249 contacts auprès des conseillers info-énergie
23 jours d'animations

QUALITÉ DES MILIEUX AQUATIQUES PRÉVENTION DES INONDATIONS ET EAUX DE BAINNADE

CHIFFRES CLÉS

◆ QUALITÉ DES EAUX DE BAINNADE :

41 sites en qualité « excellente »,
2 sites en qualité « bonne »

483 analyses réglementaires ARS
et 143 en gestion active

13 événements contaminants
et 17 fermetures temporaires à la baignade.

Plantation de 13 km de haies dans le cadre de
Breizh Bocage

2,8 km de cours d'eau renaturés

ACTIONS 2022

Gestion des milieux aquatiques

- ◆ Démarrage de la mise en œuvre du contrat territorial de bassins versants, validé pour trois ans avec les partenaires institutionnels.
- ◆ Démarrage des travaux de restauration des cours d'eau du Vincin, du Bilair et du Plessis au niveau de 3 « sites vitrines » à Saint-Avé et Plescop (2.8 km).
- ◆ Dépôt des dossiers de déclaration d'intérêt général et loi sur l'eau pour les travaux sur le domaine foncier privé.
- ◆ Préparation et dépôt de candidature à l'animation des mesures agro-environnementales et climatiques dans le cadre du contrat territorial de bassins versants.
- ◆ Préparation à la mise en place des actions de lutte contre les pollutions diffuses (animations individuelles et collectives).
- ◆ Travaux de plantation de haies bocagères dans le cadre du programme Breizh Bocage sur les bassins versants prioritaires du Loc'h, du Sal et du Plessis : 13 km (5 km reportées en raison des conditions météorologiques).
- ◆ Poursuite de la protection de l'aire d'alimentation du captage de Noyal dans le cadre de la procédure « captage prioritaire » avec le dépôt du dossier auprès de l'Etat.
- ◆ Suivi physico-chimique aux exutoires des bassins versants et suivi pesticides sur le bassin versant du Plessis.

Envoyé en préfecture le 18/12/2023

Reçu en préfecture le 18/12/2023

Publié le

ID : 056-200055952-20231213-1242023DEL-DE

Prévention des inondations et des risques côtiers

- ◆ Ajustement du programme d'actions de prévention des inondations, finalisation de l'étude d'amélioration de la connaissance de l'aléa inondations (cours d'eau et submersion marine).
- ◆ Dépôt du dossier de régularisation des systèmes d'endiguement du Rohaliguen.
- ◆ Diffusion d'un plan communal de sauvegarde type, accompagnement à la réalisation d'exercices de gestion de crise.
- ◆ Poursuite de la préparation de la stratégie locale de gestion du trait de côte : ateliers de concertation, études de diagnostic, voyages d'étude en Bretagne Nord, Gironde et Charente Maritime, validation des axes d'intervention.

QUALITÉ DES MILIEUX AQUATIQUES PRÉVENTION DES INONDATIONS ET EAUX DE BAINADE

ACTIONS EN FAVEUR DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

- ◆ Suivi physico-chimique et pesticide sur le bassin versant de Pénerf.
- ◆ Travaux de plantations bocagères sur le bassin versant du Loc'h et du Sal.
- ◆ Animations scolaires par « Eau et Rivières » sur le bassin versant du Plessis.

Envoyé en préfecture le 18/12/2023

Reçu en préfecture le 18/12/2023

Publié le

ID : 056-200055952-20231213-1242023DEL-DE

PROJETS 2023

Gestion des milieux aquatiques

- ◆ Adoption de la feuille de route stratégique bocagère.
- ◆ Mise en oeuvre des actions visant à répondre aux objectifs de la procédure captage prioritaire de Noyal.
- ◆ Démarrage des travaux de renaturation des cours d'eau sur le foncier privé (objectif 34 km) et poursuite des travaux de plantations.
- ◆ Démarrage de l'animation des mesures agro-environnementales et climatiques.
- ◆ Démarrage des études de restauration de la continuité écologique et d'aménagement du site de l'Etang de la Forêt à Brandivy ainsi que sur 9 autres ouvrages.

Prévention des inondations et des risques côtiers

- ◆ Pose de repères de crues, poursuite des exercices de gestion de crise au risque inondations.
- ◆ Dépôt de dossiers de régularisation des systèmes d'endiguement de Banastère, Kermor, Penvins, camping de Saint-Jacques.
- ◆ Adoption de la stratégie locale de gestion intégrée de la zone côtière.

EAU & ASSAINISSEMENT

COMPETENCES

Eau potable

- ◆ Gestion de la production pour 24 communes de l'agglomération et 3 communes limitrophes.
- ◆ Transfert de la compétence production à Eau du Morbihan pour 10 communes.
- ◆ Distribution d'eau potable à l'ensemble des abonnés du territoire.

Eaux usées

- ◆ Gestion de la collecte et du traitement de l'assainissement collectif pour l'ensemble des communes de l'agglomération.
- ◆ Contrôles et conseil sur les installations d'assainissement non collectif.
- ◆ Programmation d'un ambitieux projet de réhabilitation des réseaux en lien avec les usages (conchyliculture, baignade, eau potable...).

Eaux pluviales

- ◆ Gestion coordonnée de la compétence avec les communes via une convention de gestion.

ACTIONS 2022

- ◆ Poursuite des études de schémas directeurs des eaux pluviales urbaines et des eaux usées (phases acquisition de données).
- ◆ Renouvellement de l'autorisation de rejet du système d'assainissement de Saint-Avé.
- ◆ Gestion de la crise sécheresse dans le cadre de la coordination départementale : participation au comité des producteurs d'eau et au comité de gestion de la ressource en eau.
- ◆ Confirmation de la politique d'harmonisation des tarifs.
- ◆ Début d'une réorganisation de la direction.

PROJETS 2023

- ◆ Études stratégiques : harmonisation globale du service SPANC, lancement d'une étude de sécurisation du pilotage et de l'exploitation des ouvrages exploités en régie, travaux visant à améliorer la performance énergétique des ouvrages...
- ◆ Début des études visant à organiser et améliorer la filière « Ressource/Production/Transport d'eau potable » à l'échelle du territoire. Construction d'une nouvelle usine de production d'eau potable et sécurisation des réseaux structurants associés.

CHIFFRES CLÉS

96 agents

◆ EAU POTABLE

19 ressources dédiées à la production d'eau potable
10 usines de production
27 réservoirs d'eau potable avec un volume total de stockage 30 800 m³.
2 700 km de réseau
Plus de 10 millions de m³ d'eau mis en distribution
120 000 abonnés

◆ EAUX USÉES

39 unités de traitement
433 postes de relevage
1 580 km de réseaux
105 000 abonnés
12 500 systèmes d'assainissement non collectif

Envoyé en préfecture le 18/12/2023

Reçu en préfecture le 18/12/2023

Publié le

ID : 056-200055952-20231213-1242023DEL-DE

ACTIONS EN FAVEUR DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

- ◆ Mise en place d'un système d'information automatique vers les professionnels conchylicoles
- ◆ Travaux sur les stations d'épuration de Colpo et Ploeren
- ◆ Finalisation du programme visant à augmenter la capacité de traitement de la STEP de Plescop
- ◆ Gestion à la parcelle des eaux pluviales obligatoire pour toutes les nouvelles constructions

MOBILITÉ

CHIFFRES CLÉS

◆ 7,7 millions de voyages :

21 lignes régulières,
2 services de transport à la demande

Plus de 10 000 élèves transportés

12 stations de vélos en libre-service équipées
de 110 vélos électriques

35 vélos étudiants prêtés gratuitement

591 subventions
de vélo à assistance électrique (VAE) attribuées

26 aires de covoiturage

ACTIONS EN FAVEUR DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

- ◆ Poursuite du développement des solutions de mobilité alternatives à la voiture.
- ◆ Ouverture d'un service de location de vélos en moyenne et longue durée.

ACTIONS 2022

Infrastructures de mobilité

- ◆ Finalisation des études de la passerelle et des espaces publics du futur pôle d'échanges multimodal (PEM) en gare de Vannes.
- ◆ Préparation des marchés du PEM.
- ◆ Etudes de faisabilité de voiries de bus.

Politique cyclable

- ◆ Réalisation de la voie verte à Surzur.
- ◆ Poursuite des études sur les itinéraires intercommunaux.
- ◆ Attribution de fonds de concours aux communes.
- ◆ Poursuite des opérations vélo grand public (marquage, prêt...).
- ◆ Préparation de la mise en œuvre du dispositif de location de vélos moyenne et longue durée pour janvier 2023.
- ◆ Campagnes de comptage sur les axes cyclables du territoire.
- ◆ Mise à disposition aux communes de plateformes de stationnement temporaire.

Covoiturage

- ◆ Travaux d'extension de l'aire de covoiturage Les Deux Moulins à Ploeren.
- ◆ Travaux de l'aire de covoiturage à Brandivy.

Transports collectifs

- ◆ Mise en circulation de 9 bus électriques (3/01/22).
- ◆ Modifications apportées au réseau bus pour la rentrée de septembre 2022 : mise en œuvre d'une nouvelle ligne circulaire desservant l'intérieur de l'Hôpital de Vannes.
- ◆ Projet d'acquisition de nouveaux bus pour Kicéo.
- ◆ Projet de développement de la billettique interopérable sur le réseau.
- ◆ Lancement de la procédure de renouvellement de la DSP transport Kicéo.

Envoyé en préfecture le 18/12/2023

Reçu en préfecture le 18/12/2023

Publié le

ID : 056-200055952-20231213-1242023DEL-DE

PROJETS 2023

Infrastructures de mobilité

- ◆ Lancement des premiers travaux du PEM de la gare de Vannes.
- ◆ Travaux des premières voiries bus à Vannes.

Politique cyclable

- ◆ Lancement des travaux d'aménagement cyclable entre Vannes et Plescop, dont la passerelle au-dessus de la RN165.
- ◆ Lancement des travaux entre Ploeren et Vannes.
- ◆ Poursuite des études sur les itinéraires intercommunaux.
- ◆ Attribution de fonds de concours aux communes pour la réalisation d'aménagements cyclables.
- ◆ Lancement du dispositif de location de vélos en moyenne et longue durée et lancement d'une seconde commande.
- ◆ Poursuite des campagnes de comptage sur les axes cyclables du territoire.
- ◆ Poursuite du dispositif de mise à disposition aux communes de plateformes de stationnement temporaire.

Covoiturage

- ◆ Mise en place d'une incitation financière auprès des habitants du territoire visant à développer le covoiturage courte distance.

Transports collectifs

- ◆ Mise en circulation de 7 nouveaux bus, dont 4 électriques.
- ◆ Lancement d'une nouvelle commande pour mise en service en 2024.
- ◆ Poursuite des études relatives au développement de la billettique interopérable sur le réseau de bus et lancement de la commande.
- ◆ Poursuite du renouvellement de la Concession de Service Public Transports KICEO et attribution.
- ◆ Coordination entre la Région et l'agglomération pour assurer la desserte d'Elven par la ligne BZ4.

ACTIONS 2022

Suivis

- ◆ De la délégation de service public Très haut débit.
- ◆ Du projet de déploiement FttH Mégalis.
- ◆ Du projet national « New deal » pour la téléphonie mobile.
- ◆ Des réseaux de télédistribution (Arradon, Saint-Avé et Vannes).
- ◆ Contrôle de la cohérence des trois projets Très haut débit (REV@, Orange et Mégalis BTHD).
- ◆ Suivi du projet d'extension REV@.

PROJETS 2023

- ◆ Poursuite des suivis engagés sur 2022 (Très Haut Débit, téléphonie mobile et réseaux de télédistribution).
- ◆ Contrôle des nouveaux déploiements 5G.
- ◆ Etude de solutions pour les derniers logements non éligibles à la fibre REV@.
- ◆ Lancement du projet de fermeture du réseau cuivre sur les premiers les communes des premiers lots déployées en fibre REV@.
- ◆ Accompagnement des communes pour la communication sur le projet de fermeture du cuivre.

CHIFFRES CLÉS

◆ RACCORDEMENTS AU RÉSEAU REV@ :

722 entreprises (+ 12 %)

467 sites publics (+ 2 %)

6686 particuliers (+ 11 %)

10 opérateurs pour les particuliers
dont **4** opérateurs nationaux

CULTURE

CHIFFRES CLÉS

Le réseau des médiathèques du Golfe

580 000 documents disponibles au prêt (hors journaux et périodiques).

28 200 lecteurs actifs cumulent 1 227 771 emprunts sur un an.

133 808 utilisateurs du portail pour 2 371 000 pages consultées.

5 ressources en ligne : presse, livres numériques, cinéma, jeux et auto-formation.

218 000 documents transportés par les navettes entre médiathèques.

74 équivalant temps plein salariés / 283 interlocuteurs réseau (salariés + bénévoles).

16,57 % de la population du territoire est inscrite en médiathèque.

ACTIONS EN FAVEUR DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

- ◆ Équité dans l'accès aux activités culturelles des élèves du territoire.

ACTIONS 2022

- ◆ 5^e festival « Plages de danse », 10 ans de l'évènement : 6 500 spectateurs.
- ◆ Ouverture d'un cinéma à L'Hermine par la commune de Sarzeau.
- ◆ Renforcement modules EAC « Ma Bretagne à l'école ».
- ◆ Renouvellement de la direction au Conservatoire de Sarzeau.
- ◆ Mise en œuvre de la rétrocession de la salle de spectacle de L'Hermine à la commune de Sarzeau à effet du 1/01/2023.
- ◆ Elaboration d'un nouveau projet d'établissement 2022/2026 au Conservatoire Vannes / Sarzeau.
- ◆ Contribution à la création d'un portail web pour les dispositifs scolaires à destination des enseignants.
- ◆ Mise en œuvre de parcours d'Education Artistique et Culturel renforcés éligibles à terme à un dispositif de type « Contrat Local d'Education Artistique & Culturel » avec la DRAC.
- ◆ Restructuration de l'équipe de L'Echonova (programmation, communication, suivi de production, comptabilité/budget).

PROJETS 2023

- ◆ Renouvellement des conventions d'adhésion et de pôles pour les médiathèques du Golfe.
- ◆ Lancement d'une AMO sur la phase II de la mise en réseau des médiathèques du Golfe.
- ◆ Mise en œuvre d'un travail sur les politiques documentaires dans les médiathèques du réseau pour enrichir et dynamiser les fonds pour les lectorats.
- ◆ Organisation des assises des cultures bretonnes et du patrimoine culturel immatériel.
- ◆ Elaboration d'un nouvel évènement communautaire autour du jazz, substitutif aux Hivernales du Jazz.
- ◆ Redynamisation de L'Echonova : Fête de la musique à Vannes, Les Emancipées, Echopark...
- ◆ Amorce de la refonte du portail des médiathèques du Golfe.
- ◆ Mise en place du parcours EAC « La fabrique du cinéma » autour de l'éducation à l'image.
- ◆ Validation du nouveau projet d'établissement du Conservatoire, mise en place d'une réforme du cycle 1 en musique (fusion de la formation musicale et des pratiques d'ensembles).

Envoyé en préfecture le 18/12/2023

Reçu en préfecture le 18/12/2023

Publié le

ID : 056-200055952-20231213-1242023DEL-DE

SPORTS ET LOISIRS

ACTIONS 2022

- ◆ Savoir Rouler à vélo : mise en place d'un nouveau dispositif éducatif destiné aux CE2
- ◆ Création d'une plateforme dématérialisée pour les inscriptions aux dispositifs éducatifs communautaires
- ◆ Lancement de la procédure de renouvellement de la DSP pour Aquagolfe Surzur
- ◆ Elaboration d'un nouveau schéma directeur des équipements sportifs

PROJETS 2023

- ◆ Etudes pour la rénovation technique et énergétique d'Aquagolfe Grand-Champ
- ◆ Nouvelle stratégie nautisme communautaire
- ◆ Etudes sur le devenir de l'étang de la forêt à Brandivy

CHIFFRES CLÉS

5 834 élèves en natation scolaire (CP, CE1, CE2),
soit **58 340** entrées primaires

3 975 élèves en nautisme (CM1 et CM2),
soit **23 850** entrées primaires

2,7 M€ de fonds de concours aux communes membres

ACTIONS EN FAVEUR DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

- ◆ Vidanges réglementaires des bassins des piscines reprogrammées sur des périodes plus propices
- ◆ Diminution des températures des bassins

SOLIDARITÉS

CHIFFRES CLÉS

◆ ÉPICERIE SOCIALE ET SOLIDAIRE :

3 202 bénéficiaires
56% d'hommes, 44% de femmes
80 bénévoles

◆ CONSEILLÈRES EN ÉCONOMIE SOCIALE ET FAMILIALE AU SEIN DES COMMUNES :

12 communes engagées
153 rendez-vous
51% sont des personnes vivant seules
67% des personnes disposent de revenus

◆ SOUTIEN AUX ASSOCIATIONS :

240 000 € de budget dédié aux associations (+ 20%)
30 projets associatifs soutenus
Dont 10 au titre de la politique de la ville

◆ CHANTIERS NATURE ET PATRIMOINE :

35 participants (32 hommes - 3 femmes)
7 sessions de recrutements organisées
31,58% de sorties vers l'emploi
150 km de chemins de randonnée entretenus

◆ CRÉMATORIUM :

1 895 crémations (+ 0,9%)
1 751 locations salles de recueillement/salon des retrouvailles

ACTIONS EN FAVEUR DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

- ◆ Lutter contre l'exclusion et les discriminations pour plus de solidarité en soutenant les associations locales.

ACTIONS 2022

Organisation d'un séminaire d'action sociale 7 juin 2022

- ◆ Présentation du portrait social de territoire issu de l'analyse des besoins sociaux et de la démarche « convention territoriale globale » soutenue par la CAF en présence de représentants de 27 communes et 10 partenaires institutionnels.

Portrait social du territoire

Deux axes de travail ont été retenus à la suite de la réalisation de ce portrait :

- ◆ Le vieillissement de la population : une commune sur deux a connu une augmentation de plus de 15% des personnes de plus de 75 ans en 5 ans
- ◆ L'accès à la santé : la couverture médicale est de 1,1 médecin généraliste pour 1000 habitants et de 0,73 dentistes pour 1000 habitants contre 0.87 et 0.53 en France mais une offre difficilement accessible

Petite enfance/enfance - jeunesse/vie sociale - Partenariat CAF

- ◆ Signature de la CTG entre la CAF, les 34 communes du territoire et l'agglomération et lancement d'une démarche participative avec la réalisation de trois ateliers.
- ◆ Animation de plusieurs ateliers portant sur les thèmes de la petite enfance, l'enfance/junesse et la vie sociale. Echanges sur les problématiques et pistes d'amélioration - 21 communes/86 participants.
- ◆ Mise en place d'un espace collaboratif « nextcloud » constituant une base commune d'échanges et de partage autour de ces trois thématiques.

Objectifs partagés : accompagner les familles dans leur parcours d'une part et renforcer le lien social, favoriser l'inclusion d'autre part.

Envoyé en préfecture le 18/12/2023

Reçu en préfecture le 18/12/2023

Publié le

ID : 056-200055952-20231213-1242023DEL-DE

Economie sociale et solidaire

- ◆ Organisation d'un séminaire à destination des élus et techniciens du territoire avec une initiation à l'économie sociale et solidaire et une sensibilisation aux achats publics socialement responsables.
- ◆ Participation à la Cité de l'emploi, dispositif de développement des opportunités d'insertion socio-professionnelles.
- ◆ Coordination des chantiers d'insertion : poursuite de la structuration des chantiers avec l'acquisition de nouveaux EPI et la valorisation des réalisations remarquables effectuées par la pose de panneaux sur le terrain et par leur diffusion sur les réseaux sociaux.

PROJETS 2023

- ◆ Restos du cœur : démarrage des travaux de réalisation d'un nouveau bâtiment en octobre.
- ◆ Maison des Solidarités : mise à disposition d'un terrain en zone d'activités économiques pour ce projet porté par un collectif d'associations caritatives
- ◆ Accessibilité : création d'un groupe de travail composé d'élus et d'associations dont le rôle sera d'être en appui technique sur l'ensemble des nouveaux projets communautaires.
- ◆ Economie sociale et solidaire :
Organisation d'une rencontre entre les acheteurs publics du territoire et les structures locales de l'économie sociale et solidaire pour faciliter le développement d'achat socialement et écologiquement responsables.
Accompagnement du projet de développement d'une politique d'achat publique responsable au sein de GMVa
- ◆ Crématorium : détermination par le comité éthique des associations locales qui vont désormais bénéficier du produit financier issu de la cession des métaux (loi 3DS des 8 et 9 février 2022).

CHIFFRES CLÉS

3 ateliers d'échanges
comptant 21 communes participantes

ACTIONS 2022

- ◆ **Avril** : signature de la Convention Territoriale Globale (CTG) avec les communes et la Caisse d'Allocations Familiales du Morbihan.
- ◆ **Juin** : séminaire de lancement de la démarche CTG et recrutement d'une chargée de coopération pour la CTG.
- ◆ **Eté** : choix des thématiques prioritaires à traiter
 - Petite enfance, Enfance Jeunesse, Animation de la vie Sociale
 - Rencontre et échanges avec les communes
 - Mise en place d'une Espace collaboratif « nextcloud » constituant une base commune d'échanges et de partage autour de la CTG.
- ◆ **Septembre** : mise en place du comité de pilotage composé de 13 communes et précision sur les modalités de partenariat entre les communes, la CAF et GMVA.
- ◆ **Octobre/novembre** :
 - ateliers autour des thématiques afin de recenser les problématiques rencontrées par les communes
 - élaboration de diagnostics complémentaires en lien avec les thématiques
 - organisation d'une réunion d'information en collaboration avec la CAF sur les financements liés à la CTG.
- ◆ **Décembre** : ébauche du plan d'actions 2023/2024.

PROJETS 2023

- ◆ Finalisation du plan d'actions 2023/2024.
- ◆ Mise en œuvre du plan d'actions.

Envoyé en préfecture le 18/12/2023

Reçu en préfecture le 18/12/2023

Publié le

ID : 056-200055952-20231213-1242023DEL-DE



Extrait du registre des délibérations
du conseil municipal du 13 décembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le treize décembre à dix-huit heure trente minutes, les membres du conseil municipal de Theix - Noyal, légalement convoqués le 5 décembre se sont réunis à la salle du conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Christian SEBILLE, Maire.

Étaient présents : Monsieur Sébille, Maire et M. Antoine, Mme Catrevaux, M. Célard, Mme Coët, Mme Delourme, Mme Guilbaud, Madame Guillou, Mme Houssaye, Mme Kéryjaouen, Mme Lecomte Durouil, Mme Legendre, Mme Le Luherne, Mme Le Mouél, Mme Maillot, M. Mouaci, Mme Quintin, M. Quistrebert, M. Rouault, M. Stevant, M. Thébaut, M. Vallente

Absents ayant donné pouvoir :

Monsieur Groyer à Monsieur Sébille
Madame El Adib à Madame Catrevaux
Madame Guillerme à Madame Guilbaud
Madame Jéhanno à Monsieur Quistrebert
Madame Le Bodic à Monsieur Thébaut
Monsieur Le Pahun à Monsieur Antoine
Monsieur Louis à Madame Delourme
Monsieur Near à Monsieur Rouault

Absents : Mme Rebout, Mme Pasquier, Monsieur Guillevin

Secrétaire de séance : Monsieur Célard

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 22

Absents : 3

Nombre de pouvoirs : 8

Votants : 30

2023-12-13- N°AJ 125/2023 - DELEGATION D'ATTRIBUTION AU MAIRE – MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU 11 JANVIER 2021

Monsieur QUISTREBERT expose le bordereau suivant

Afin de permettre le règlement de certaines questions relatives à la gestion de la commune, le code général des collectivités territoriales prévoit la possibilité pour le conseil municipal de déléguer au maire certaines de ses attributions.

Conformément à ces dispositions le conseil municipal a, par délibération du 11 janvier 2021, déterminé la liste des mesures pouvant être prises par décision.

La loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite loi 3DS permet au conseil municipal de déléguer au maire deux nouvelles attributions :

- *Alinéa 30- L'admission en non-valeur des titres de recettes, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur au seuil fixé par délibération du conseil municipal, qui peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Le décret n°2023-523 du 29 juin 2023 fixe ce seuil à 100 euros, précise que le maire rend compte au moins une fois par an de ses décisions au conseil municipal au moyen d'un état listant les créances admises en non-valeur et les motifs ayant présidé à cette admission, et qu'il tient à la disposition du conseil municipal les pièces produites à l'appui de la demande d'admission en non-valeur présentée par le comptable public ;*
- *Alinéa 31 - L'autorisation des mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L.2123-18 du code général des collectivités territoriales.*

Enfin parmi ces points il est proposé au travers de l'alinéa 4 que le maire peut « *Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution dont la résiliation et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 15 % ou dont le montant est inférieur à 40 000 € HT, lorsque les crédits sont inscrits au budget* ».

Récemment les services de l'Etat nous ont alertés sur l'ambiguïté rédactionnelle de cet alinéa.

Afin d'éviter toute interprétation, il est proposé à l'assemblée de revoir la rédaction de cet alinéa comme suit :

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Tous les autres points de la délibération du 11 janvier 2021 susvisée demeurent inchangés.

Fort de ces précisions, il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur cette proposition.

LE CONSEIL MUNICIPAL après avoir délibéré, à la majorité (une voix contre Mme LE MOUËL) des membres présents et représentés

DECIDE de modifier et/ou compléter la délibération du 11 janvier 2021 comme énoncé ci-dessus.

Affiché le : 15/12/2023

A Theix-Noyal, le 13 décembre 2023

Le Maire,



Christian SEBILLE

Extrait du registre des délibérations
du conseil municipal du 13 décembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le treize décembre à dix-huit heure trente minutes, les membres du conseil municipal de Theix - Noyalo, légalement convoqués le 5 décembre se sont réunis à la salle du conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Christian SEBILLE, Maire.

Etaient présents : Monsieur Sébille, Maire et M. Antoine, Mme Catrevaux, M. Célard, Mme Coët, Mme Delourme, Mme Guilbaud, Madame Guillou, Mme Houssaye, Mme Kéryjaouen, Mme Lecomte Durouil, Mme Legendre, Mme Le Luherne, Mme Le Mouël, Mme Maillot, M. Mouaci, Mme Quintin, M. Quistrebert, M. Rouault, M. Stevant, M. Thébaut, M. Vallente

Absents ayant donné pouvoir :

Monsieur Groyer à Monsieur Sébille
Madame El Adib à Madame Catrevaux
Madame Guillerme à Madame Guilbaud
Madame Jehanno à Monsieur Quistrebert
Madame Le Bodic à Monsieur Thébaut
Monsieur Le Pahun à Monsieur Antoine
Monsieur Louis à Madame Delourme
Monsieur Near à Monsieur Rouault

Absents : Mme Rebut, Mme Pasquier, Monsieur Guillevin

Secrétaire de séance : Monsieur Célard

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 22

Absents : 3

Nombre de pouvoirs : 8

Votants : 30

2023-12-13- N°INT 126/2023 - DELEGATION D'ATTRIBUTION AU MAIRE –ADOPTION DU RAPPORT DE LA CLECT DU 6 OCTOBRE 2023

Monsieur QUISTREBERT expose le bordereau suivant

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie le 06 octobre dernier pour procéder à l'évaluation des charges transférées relatives à la rétrocession de la salle de spectacle Hermine à la commune de Sarzeau et à l'intégration de la base de kayak et aviron de Vannes à la Communauté d'agglomération.

Vous trouverez en annexe, le rapport de la CLECT.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L5211-17 et L5216-5 et au Code général des impôts, et notamment son article 1609 Nonies C, ce rapport est transmis à chaque commune membre de la communauté qui doit en débattre et se prononcer sur celui-ci dans un délai de trois mois suivant sa transmission.

Fort de ces précisions, il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur ces dispositions.

LE CONSEIL MUNICIPAL après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

ADOpte le rapport de la CLECT du 06 octobre 2023, tel que présenté en annexe à la présente délibération ;

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Affiché le : 15/12/2023

A Theix-Noyal, le 13 décembre 2023

Le Maire,



Christian SEBILLE

Envoyé en préfecture le 15/12/2023

Reçu en préfecture le 15/12/2023

Publié le

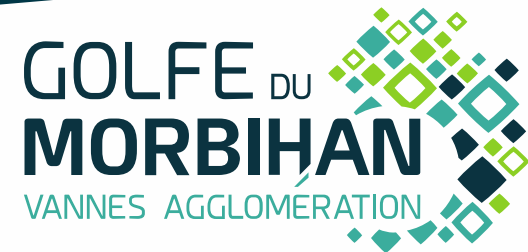
ID : 056-200055952-20231213-2023_126_DEL-DE

Commission Locale d'Evaluation des Charges transférées

Affiché le 15/12/2023

RAPPORT DE CLECT

CLECT du 6 octobre 2023



Rétrocession de la salle de spectacle Hermine à la commune de Sarzeau

Intégration base de Kayak et Aviron de Vannes



La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, convoquée par courriel en date du 29 septembre 2023, s'est réunie le 6 octobre 2023, à 8h30, dans les locaux du DAUCY PARK du RC Vannes 73 Rue de Strasbourg à VANNES, sous la Présidence de Monsieur David ROBO, Président.

Etaient présents :

ARRADON : Pascal BARRET
ARZON : Frédérique GAUVAIN
BRANDIVY : Guillaume GRANNEC
COLPO : Freddy JAHIER
ELVEN : Gérard GICQUEL
GRAND-CHAMP : Yves BLEUNVEN
ILE-AUX-MOINES : Philippe LE BERIGOT
ILE D'ARZ : Jean LOISEAU
LARMOR-BADEN : Denis BERTOLOM
LE BONO : Yves DREVES
LE HEZO : Guy DERBOIS
LE TOUR-DU-PARC : François MOUSSET
LOCMARIA-GD CHAMP : Martine LOHEZIC
LOCQUELTAS : Michel GUERNEVE
MEUCON : Pierrick MESSAGER
MONTERBLANC : Alban MOQUET
PLAUDREN : Nathalie LE LUHERNE
PLESCOP : Loïc LE TRIONNAIRE
PLOEREN : Gilbert LORHO
PLOUGOUMELEN : Léna BERTHELOT
SAINT-ARMELE : Anne TESSIER-PETARD
SAINT-AVE : Thierry EVENO
SAINT-NOLFF : Nadine LE GOFF-CARNEC
SARZEAU : Jean-Marc DUPEYRAT
SENE : Sylvie SCULO
SULNIAC : Marylène CONAN
SURZUR : Noëlle CHENOT
THEIX-NOYALO : Christian SEBILLE
TREFFLEAN : Claude LE JALLE
VANNES : David ROBO
: patrice KERMORVANT
: Jean-Pierre RIVERY

Ont été excusé :

BADEN : Patrick EVENO
LA TRINITE-SURZUR : Vincent ROSSI
SAINT-AVE : Anne GALLO
ST GILDAS DE RHUYS : Alain LAYEC
TREDION : Jean-Pierre RIVOAL
VANNES : Nadine PELERIN



Sommaire

Rappel du cadre juridique des transferts de charges

Rétrocession de la salle de spectacle Hermine à la commune de Sarzeau

Introduction

Proposition des années de référence pour le transfert

Synthèse du transfert

Dépenses liées aux équipements de la salle de spectacle l'Hermine

Synthèse des attributions de compensation

Intégration base de Kayak et Aviron de Vannes

Introduction

Synthèse du transfert

Synthèse des attributions de compensation



Rappel du cadre juridique des transferts de charges

La commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) a pour mission de procéder à l'évaluation des charges dans le cadre des transferts de compétences des communes vers l'intercommunalité et des restitutions de compétences de l'intercommunalité vers une ou des communes.

Elle contribue à assurer l'équité financière entre les communes et la communauté en apportant transparence et neutralité des données financières, en tant que préalable au nouveau montant des attributions de compensation.

Les règles liées à l'évaluation des charges sont définies par l'article 1609 noniè C du Code Général des Impôts.

Commission Locale d'évaluation des charges transférées

Rétrocession de la salle de spectacle l'Hermine

Introduction

Construit en 2001 par la Commune de Sarzeau, le Centre culturel l'Hermine a ensuite été géré par la Communauté de Communes de la Presqu'île de Rhuys à partir de 2010, puis par Golfe du Morbihan-Vannes agglomération depuis 2017.

Par une délibération du 18 octobre 2018, « La salle de spectacle l'Hermine » a été déclarée d'intérêt communautaire par Golfe du Morbihan – Vannes agglomération.

Par courrier du 11 janvier 2022, Monsieur le Maire de Sarzeau a sollicité la rétrocession d'une partie de l'équipement, et plus précisément la salle de spectacle l'Hermine afin d'y assurer la programmation de la saison culturelle, la médiation culturelle, les expositions ; l'organisation du Festival Plages de danse qui sera également transférée du fait de sa gestion effective par la Directrice de la programmation.

L'objectif est de permettre une politique culturelle globale au niveau de la commune avec un rayonnement intercommunal.

En parallèle de la délibération de modification de l'intérêt communautaire, il est proposé une convention de gestion partagée de l'équipement, prévoyant les modalités de fonctionnement et la répartition des charges, entre la Commune de Sarzeau et Golfe du Morbihan-Vannes agglomération.

Le projet s'applique également à la salle Armorique et se substitue à la précédente convention, conclue entre la Commune de Sarzeau et l'intercommunalité.

La rétrocession de cette compétence à la commune de Sarzeau nécessite des transferts de charges entre la communauté d'agglomération et la commune, et donc l'organisation d'une Commission Locale des Charges Transférées (CLECT).

Commission Locale d'évaluation des charges transférées

Rétrocession de la salle de spectacle l'Hermine

Envoyé en préfecture le 15/12/2023

Reçu en préfecture le 15/12/2023

Publié le

ID : 056-200055952-20231213-2023_126_DEL-DE



Proposition des années de référence pour le transfert

Pour le fonctionnement

Pour mémo : les exercices 2020 et 2021 sont exclus dans l'estimation des charges ou des recettes car non révélateurs d'une activité « normale » dans la période de la crise sanitaire.

Pour le Festival « Plages de danse », qui intervient en biennale (années 2020 - exclue - et 2022), le traitement retenu intervient sur le budget constaté de la seule édition 2022, divisé par deux pour être ramenée à l'annuité.

Dépenses d'exploitation => 215 565 €

⇒ Faire la moyenne du chapitre 011 (charges à caractère général) entre l'exercice 2019 et 2022.

Cependant certaines lignes ont fait l'objet de retraitements afin de trouver une cohérence avec le coût réel (par rapport à des charges globalisées ou ventilées différemment sur le budget principal de la communauté d'agglomération).

Plages de danse 2022 => 39 381 €

⇒ Il s'agit de 50% des dépenses constatées de l'édition 2022. Ce montant a été retiré des dépenses d'exploitation 2022 (soit des dépenses d'exploitation 2022 à hauteur de 286.021 € - 78.762 € bilan constaté Plages de danse = 207.259 €)

Dépense personnel => 295 380 €

⇒ Prendre les charges que la commune de Sarzeau doit assumer dès janvier 2023 avec les valorisations de RIFSEEP actées par la Communauté d'agglomération soit **251 016 €**

⇒ Dépenses de GUSO : moyenne des années 2019 et 2022 soit **11 514 €**

⇒ Valorisation fonctions ressources, assistante Pôle ASP et communication : estimation d'un pourcentage d'ETP soit **32 850 €**

Autres charges => 24 350 €

⇒ Valorisation intervention ménage, intervention régie : établissement d'une moyenne d'heure annuelle en rapport avec un coût horaire

⇒ Valorisation véhicules

Recettes

⇒ Moyenne des recettes perçues entre l'exercice 2019 et 2022.

25/10/2023 16:21

Commission Locale d'évaluation des charges transférées

Rétrocession de la salle de spectacle l'Hermine

Envoyé en préfecture le 15/12/2023

Reçu en préfecture le 15/12/2023

Publié le

ID : 056-200055952-20231213-2023_126_DEL-DE



Synthèse du transfert

Libellé	dépenses 2019	dépenses 2022	Montants proposés CLECT Dépenses (moy 2019/2022)	Libellé	recettes 2019	recettes 2022	Montants proposés CLECT Recettes (moy 2019/2022)
Total dépenses exploitation (hors Plage de danse 2022) Soit pour 2022: CA 2022 = 286.021 € - 78.762 € bilan constaté plages de danse = 207.259 €	223 870 €	207 259 €	215 565 €	Chap 70 - recettes billeteries/cotisations	58 439 €	50 365 €	54 402 €
Plages de danse 2022 (Bilan constaté - Hermine)		78 762 €	39 381 €	Chap 74 Subv Plages de danse		35 406 €	17 703 €
Total dépenses personnel (5 agents transférées + 60% de MC HUGON-JANIN et 40% A. LEMOINE)	204 008 €	279 809 €	251 016 €	Chap. 75 - Locations salles	4 500 €	2 667 €	3 584 €
Dépenses de GUSO Hors Plages de danse 2022 (Charges d'intermittences)	10 196 €	12 832 €	11 514 €	Chap. 74 - Subventions	27 746 €	61 681 €	44 714 €
Total des dépenses d'exploitation			517 476 €	Total des recettes d'exploitation			120 402 €

Valorisations des Moyens et Ressources

Valorisation Véhicules	équivalent 1,5 véhicule, en leasing	5 400 €
Valorisation intervention régie	Equivalent 127 H/an X 21,96 € TCC	2 800 €
Valorisation intervention ménage	Equivalent 867 H/an X 18,63 €	16 150 €
Valorisation Fonctions ressources	Estimation DAF et RH pour les 5 agents	18 000 €
Valorisation pôle ASP	Assitante: comptabilité: 0,20 ETP	6 900 €
Valorisation Communication	Estimation référente culture: 0,17 ETP	7 950 €
Total valorisations		57 200 €

TOTAL CHARGES

574 676 €

TOTAL RECETTES

120 402 €

Le **transfert des charges en fonctionnement** serait de **454 274 €** (soit 574 676 € - 120 402 €). Ce montant viendrait en augmentation de l'attribution de compensation de fonctionnement de la commune de Sarzeau.

25/10/2023 16:21

Commission Locale d'évaluation des charges transférées

Rétrocession de la salle de spectacle l'Hermine

Proposition des années de référence pour le transfert

Pour l'investissement

⇒ Le coût des dépenses liées aux équipements de la salle de spectacle l'hermine transférée est calculé sur la base d'un coût moyen annualisé (CMA).

Ce coût moyen annualisé correspond à la valeur nette à l'actif divisée par la durée de vie des équipements. La notion de coût moyen annualisé vise à répondre à la difficulté d'évaluation des dépenses d'investissement, qui par définition sont non récurrentes.

Ce CMA représente donc le coût des équipement annuels pour le maintien à niveau des équipements de la salle de spectacle.

Commission Locale d'évaluation des charges transférées

Rétrocession de la salle de spectacle l'Hermine

Envoyé en préfecture le 15/12/2023

Reçu en préfecture le 15/12/2023

Publié le

ID : 056-200055952-20231213-2023_126_DEL-DE



Dépenses liées aux équipements de la salle de spectacle l'Hermine

Compte	N° INVENTAIRE	DÉSIGNATION DU BIEN	DATE ACQUISITIF	DURÉE AMORTISSEMENT	VALEUR BRUTE	AMORTISSEMENTS DE L'EXERCICE	VALEUR NETTE
2184	1800224	HERMINE TABLE BASSE RONDE	26/11/2018	1 an(s)	353,67	353,67	0,00
2184	1800226	HERMINE FAUTEUILS CLUBS	18/06/2018	1 an(s)	455,02	455,02	0,00
2184	1800233	HERMINE CANAPE 2 PLACES	20/06/2018	1 an(s)	353,08	353,08	0,00
2184	1800290	HERMINE MOBILIER CANAPE/CHAISE	09/12/2021	1 an(s)	4 141,82	2 453,87	1 687,95

Compte	N° INVENTAIRE	DÉSIGNATION DU BIEN	DATE ACQUISITIF	DURÉE AMORTISSEMENT	VALEUR BRUTE	AMORTISSEMENTS DE L'EXERCICE	VALEUR NETTE
2183	1700189	HERMINE PC PORTABLE	06/06/2017	3 an(s)	699,80	597,80	102,00
2183	1800025	HERMINE ONDULEUR BAIE INFORMAT	24/01/2018	3 an(s)	690,73	690,73	0,00
2183	2000012	MAC 21.5 POUCES I5 HERMINE	29/01/2020	3 an(s)	1 019,42	678,00	341,42

Compte	N° INVENTAIRE	DÉSIGNATION DU BIEN	DATE ACQUISITIF	DURÉE AMORTISSEMENT	VALEUR BRUTE	AMORTISSEMENTS DE L'EXERCICE	VALEUR NETTE
2188	1700224	HERMINE TAPIS DE DANSE	04/07/2017	5 an(s)	1 910,00	1 910,00	0,00
2188	1700269	HERMINE OPTIQUE VIDEOPROJECTEU	04/12/2018	5 an(s)	22 492,25	22 492,25	0,00
2188	1700301	HERMINE SECHE LINGE	25/09/2017	5 an(s)	1 060,80	1 060,80	0,00
2188	1700399	HERMINE DOUBLE MICRO HF SHURE	26/12/2017	5 an(s)	1 287,25	1 287,25	0,00
2188	1800179	SECHE LINGE HERMINE	02/05/2018	5 an(s)	299,00	236,00	63,00
2188	1800445	HERMINE SYSTEME SONO	07/12/2018	5 an(s)	50 869,00	40 692,00	10 177,00
2188	2000278	SAR/HERMINE/GENERATEUR DE BRUME	02/07/2020	5 an(s)	4 047,93	1 618,00	2 429,93
2188	2000285	SAR/HERMINE/2 FONTAINES A EAU	07/07/2020	5 an(s)	1 362,72	544,00	818,72
2188	2000352	EQUIPEMENTS SCENIQUES	08/09/2020	5 an(s)	49 563,00	9 912,00	39 651,00
2188	2000540	SAR/HERMINE/SONOMETRE	19/11/2020	5 an(s)	1 186,82	474,00	712,82
2188	2000588	ARMOIRE REFRIGEREE HERMINE	04/12/2020	5 an(s)	1 425,00	570,00	855,00
2188	2000602	SAR/HERMINE/MOBILIER + CLAUSTR	04/12/2020	5 an(s)	2 575,88	1 030,00	1 545,88
2188	2100052	M/HERMINE-RIDEAU MÉTALLIQUE FO	22/01/2021	5 an(s)	2 869,10	573,00	2 296,10
2188	2100218	HERMINE LAVE LINGE SIEMENS REF	06/04/2021	5 an(s)	539,00	107,00	432,00

Compte	N° INVENTAIRE	DÉSIGNATION DU BIEN	DATE ACQUISITIF	DURÉE AMORTISSEMENT	VALEUR BRUTE	AMORTISSEMENTS DE L'EXERCICE	VALEUR NETTE
2184	1800300	HERMINE FOUR MICRO ONDES CUISI	27/07/2018	10 an(s)	1 070,10	428,00	642,10
2184	2000327	SAR/MEDIATHEQUE HERMINE/MOBILIER	17/08/2020	10 an(s)	1 416,69	282,00	1 134,69
2184	2100120	MOBILIER DIVERS HERMINE	25/01/2021	10 an(s)	5 675,05	567,51	5 107,54
2188	1800417	INSTRUMENTS DE MUSIQUE HERMINE	27/11/2018	10 an(s)	2 151,63	860,00	1 291,63

Compte	N° INVENTAIRE	DÉSIGNATION DU BIEN	DATE ACQUISITIF	DURÉE AMORTISSEMENT	VALEUR BRUTE	AMORTISSEMENTS DE L'EXERCICE	VALEUR NETTE
21318	2000407	SAR/HERMINE/REMISE EN ETAT TRIBUNES	02/10/2020	25 an(s)	29 400,00	3 920,00	25 480,00

Commission Locale d'évaluation des charges transférées

Rétrocession de la salle de spectacle l'Hermine

Envoyé en préfecture le 15/12/2023

Reçu en préfecture le 15/12/2023

Publié le

ID : 056-200055952-20231213-2023_126_DEL-DE



Dépenses liées aux équipements de la salle de spectacle l'Hermine

Détermination du coût moyen annualisé

Compte	DURÉE AMORTISSEMENT	VALEUR BRUTE	AMORTISSEMENTS DE L'EXERCICE	VALEUR NETTE	COUT MOYEN ANNUALISE
2184	1 an(s)	5 303,59	3 615,64	1 687,95	1 687,95
2183	3 an(s)	2 409,95	1 966,53	443,42	147,81
2188	5 an(s)	141 487,75	82 506,30	58 981,45	11 796,29
2184 / 2188	10 an(s)	10 313,47	2 137,51	8 175,96	817,60
21318	25 an(s)	29 400,00	3 920,00	25 480,00	1 019,20
Total		188 914,76	94 145,98	94 768,78	14 449,64

Le coût moyen annualisé pour le **transfert des charges en investissement** serait de **14 450 €**. Ce montant viendrait en augmentation de l'attribution de compensation de d'investissement de la commune de Sarzeau.

Commission Locale d'évaluation des charges transférées

Rétrocession de la salle de spectacle l'Hermine

Envoyé en préfecture le 15/12/2023

Reçu en préfecture le 15/12/2023

Publié le

ID : 056-200055952-20231213-2023_126_DEL-DE



Synthèse des attributions de compensation

	AC 2022	AC 2023 provisoire	Transfert Hermine Spectacle	AC 2023 CLECT
FONCTIONNEMENT	-91 548	322 652	454 274	362 726
INVESTISSEMENT	-182 362	-182 362	14 450	-167 912

Proposition **d'actualisation des attributions de compensation** à l'issue de la CLECT pour la **commune de Sarzeau**

en fonctionnement **362 726 €**

en investissement **-167 912 €**

Décision de la CLECT : La commission valide le transfert de charges selon le tableau ci-dessus.

Commission Locale d'évaluation des charges transférées

Intégration base de Kayak et Aviron de Vannes

Envoyé en préfecture le 15/12/2023

Reçu en préfecture le 15/12/2023

Publié le

ID : 056-200055952-20231213-2023_126_DEL-DE



Introduction

La base nautique de Vannes, située rue du commerce est occupée par 2 associations (*Canoë Kayak Club et Cercle d'Aviron*).

Cette base, identifiée dans le schéma directeur des équipements sportifs de l'agglomération, revêt un intérêt communautaire.

Il est donc proposé de l'intégrer dans les compétences communautaires.

Des travaux d'aménagement et de mise aux normes s'avèrent nécessaires.

Synthèse du transfert

Les charges et recettes de la ville de Vannes estimées, rue du commerce sont les suivantes

Charges à retenir

Eau - Compteur Ville	293,00 €
Electricité - Compteur Ville	1 883,00 €
Eau - Compteur Aviron	320,00 €
Electricité - Compteur Aviron	293,00 €
Total	2 789,00 €

- ❖ Les subventions de fonctionnement au Cercle d'aviron et au club de Canoë Kayak demeureront de compétence communale
- ❖ Pas de dépenses d'investissement sur ces dernières années à prendre en compte

Synthèse des attributions de compensation

	AC 2023	Transfert Base Kayak et Aviron	AC 2023 CLECT
FONCTIONNEMENT	11 462 586	2 789	11 459 797
INVESTISSEMENT	-705 870	0	-705 870

Proposition **d'actualisation des attributions de compensation** à l'issue de la CLECT pour la **commune de Vannes**

en fonctionnement **11 459 797 €**
en investissement **-705 870 €**

Décision de la CLECT : La commission valide le transfert de charges selon le tableau ci-dessus.

Extrait du registre des délibérations
du conseil municipal du 13 décembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le treize décembre à dix-huit heure trente minutes, les membres du conseil municipal de Theix - Noyal, légalement convoqués le 5 décembre se sont réunis à la salle du conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Christian SEBILLE, Maire.

Etaient présents : Monsieur Sébille, Maire et M. Antoine, Mme Catrevaux, M. Célard, Mme Coët, Mme Delourme, Mme Guilbaud, Madame Guillou, Mme Houssaye, Mme Kéryjaouen, Mme Lecomte Durouil, Mme Legendre, Mme Le Luherne, Mme Le Mouél, Mme Maillot, M. Mouaci, Mme Quintin, M. Quistrebert, M. Rouault, M. Stevant, M. Thébaut, M. Valiente

Absents ayant donné pouvoir :

Monsieur Groyer à Monsieur Sébille
Madame El Adib à Madame Catrevaux
Madame Guillaume à Madame Guilbaud
Madame Jéhanno à Monsieur Quistrebert
Madame Le Bodic à Monsieur Thébaut
Monsieur Le Pahun à Monsieur Antoine
Monsieur Louis à Madame Delourme
Monsieur Near à Monsieur Rouault

Absents : Mme Rebout, Mme Pasquier, Monsieur Guillevin

Secrétaire de séance : Monsieur Célard

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 22

Absents : 3

Nombre de pouvoirs : 8

Votants : 30

2023-12-13- N°INT 127/2023 - ZONES D'ACCELERATION D'ENERGIES RENOUVELABLES - MODALITES DE CONCERTATIONS

Monsieur le Maire expose le bordereau suivant

L'article 15 de la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables permet aux communes de proposer des Zones d'Accélération pour le Développement de la production d'énergies renouvelables (ZAE nR).

Ces ZAE nR doivent permettre d'identifier les secteurs susceptibles d'accueillir des équipements de production d'énergie renouvelable (photovoltaïque, méthanisation, éolien, géothermie, etc.).

Elles ne garantissent pas leur autorisation, ceux-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas.

La loi prévoit que la commune doit librement déterminer les modalités de la concertation avec le public.

Il est donc proposé de :

- De mettre à disposition du public en mairie la note explicative du dispositif et la localisation des zones EnR retenues par la collectivité.
- De de mettre un registre à disposition du public aux jours et heures d'ouverture de la mairie du 18 décembre 2023 au lundi 8 janvier 2024 inclus.
- De diffuser parallèlement tous les éléments sur le site internet de la ville

A l'issue de la concertation, un bilan des contributions sera présenté et des modifications des propositions de zonage pourront être examinées et débattues au sein du conseil municipal.

Fort de ces précisions, il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur cette proposition.

LE CONSEIL MUNICIPAL après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE de fixer les modalités de la concertation avec la population, durant toute la durée de l'élaboration comme suit :

- De mettre à disposition du public en mairie la note explicative du dispositif et la localisation des zones EnR retenues par la collectivité.
- De de mettre un registre à disposition du public aux jours et heures d'ouverture de la mairie du 18 décembre 2023 au lundi 8 janvier 2024 inclus.
- De diffuser parallèlement tous les éléments sur le site internet de la ville

Affiché le : 15/12/2023

A Theix-Noyal, le 13 décembre 2023

Le Maire,



Christian SEBILLE

Affiché le 15/12/2023

Envoyé en préfecture le 15/12/2023

Reçu en préfecture le 15/12/2023

Publié le

ID : 056-200055952-20231213-2023_127_DEL-DE

Nom du projet	Technologie de production (Eolien, PV, hydraulique, cogé EnR)	Typologie projets PV	Commune	Commune (code INSEE)1	Code Postal	Référence cadastrale	Puissance du projet prévue (MW)	Latitude	Longitude	Coordonnées du centre du parc (En degrés décimaux ou en DMS)	Coordonnées du centre du parc (En degrés décimaux ou en DMS)2	Poste de raccordement vise	m ² (parcelle)	Zonage document d'urbanisme en vigueur
STEP - Saindo - usine et lagunage	PV	Sol	Theix - Noyalo	56251	56450	XB0043	0,3	47.652673	-2.689292	Theix	27994	Ai, N, Nzh, A		
Centre enfouissement Theix- Bonnervo	PV	Sol	Theix - Noyalo	56251	56450	VH0067	15	47.647393	-2.682335	Theix	80567	Ai, N, Nzh, A		
Centre enfouissement Theix - Burghuennec	PV	Sol	Theix - Noyalo	56251	56450	XA0002	7,6	47.666698	-2.681448	Theix	343098	Ai, N, Nzh, A		
STEP - Lanfloy - lagunage	PV	Sol	Theix - Noyalo	56251	56450	WT0014	0,3	47.624398	-2.676702	Theix	50212	NZh		
Parking - Carrefour Market Theix	PV	Ombrières	Theix - Noyalo	56251	56450	AC0196	0,3	47.629379	-2.654886	Theix	13493	Ub		
Parking - Des délices de Saint-Léonard	PV	Ombrières	Theix - Noyalo	56251	56450	AT0006	0,3	47.650779	-2.698922	Theix	21327	Ui		
Parking - Leroy Merlin	PV	Ombrières	Theix - Noyalo	56251	56450	AR0071/AR0072	0,5/1	47.646276	-2.702978	Theix	17102	Ui		
Parking Eureden	PV	Ombrières	Theix - Noyalo	56251	56450	VH0054	0,3	47.645485	-2.691043	Theix	218014	1Aui Anzh		
Parking STEF Information et technologie	PV	Ombrières	Theix - Noyalo	56251	56450	AR0044	0,15	47.647028	-2.707977	Theix	4373	Ui		
Parking PLAISANCE	PV	Toitures et ombrières	Theix-Noyalo	56251	56450	AK 25	A définir	47,625702	-2,672753	Theix	17000	1AUe		
Usine de Liants	PV	Ombrières	Theix-Noyalo	56251	56450	AS 26 AS 27 et AS 28	2051 m ²	47,648861	-2705591	Theix	18205	Ui		
Chariot Enfouissement	PV	Sol	Theix-Noyalo	56251	56450		A définir			Theix		Aia		

Extrait du registre des délibérations
du conseil municipal du 13 décembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le treize décembre à dix-huit heure trente minutes, les membres du conseil municipal de Theix - Noyal, légalement convoqués le 5 décembre se sont réunis à la salle du conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Christian SEBILLE, Maire.

Etaient présents : Monsieur Sébille, Maire et M. Antoine, Mme Catrevaux, M. Célard, Mme Coët, Mme Delourme, Mme Guilbaud, Madame Guillou, Mme Houssaye, Mme Kéryjaouen, Mme Lecomte Durouil, Mme Legendre, Mme Le Luherne, Mme Le Mouél, Mme Maillot, M. Mouaci, Mme Quintin, M. Quistrebert, M. Rouault, M. Stevant, M. Thébaut, M. Valiente

Absents ayant donné pouvoir :

Monsieur Groyer à Monsieur Sébille
Madame El Adib à Madame Catrevaux
Madame Guillemme à Madame Guilbaud
Madame Jehanno à Monsieur Quistrebert
Madame Le Bodic à Monsieur Thébaut
Monsieur Le Pahun à Monsieur Antoine
Monsieur Louis à Madame Delourme
Monsieur Near à Monsieur Rouault

Absents : Mme Rebout, Mme Pasquier, Monsieur Guillevin

Secrétaire de séance : Monsieur Célard

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 22

Absents : 3

Nombre de pouvoirs : 8

Votants : 30

2023-12-13- N°INT 128/2023 - ETUDE DE TRAIT DE COTE - CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE

Monsieur le Maire expose le bordereau suivant

La loi Climat et Résilience prévoit que les communes littorales prennent en compte la projection du recul du trait de côte pour déterminer la capacité d'accueil des espaces urbanisés ou à urbaniser dans ses documents d'urbanisme, passant par la réalisation de cartes de l'évolution du trait de côte à horizon 30 et 100 ans.

La réalisation de telles cartes nécessite de comprendre les phénomènes hydro sédimentaires entraînant l'érosion du trait de côte. Cette compréhension passe nécessairement par l'étude du fonctionnement du littoral à l'échelle de la cellule hydro sédimentaire, qui est supra communale.

Pour cette raison mais aussi pour assurer une méthode homogène, réaliser des économies d'échelles et alimenter la préparation du SCoT-AEC, GMVA assurera la maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de la cartographie du recul du trait de côte sur l'ensemble des 17 communes littorales du territoire.

Le montant de l'étude est estimé à 180 000 € TTC financé à hauteur de 80% par le Fonds vert.

Les 20% restants seront partagés entre les communes (50%), au titre de leur compétence urbanisme, et l'agglomération (50%), dans le cadre de sa stratégie locale de gestion du trait de côte adoptée en juin 2023.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29 ;

Vu la Loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 dite « Climat et résilience » ;

Vu la délibération communautaire 30 du 28 septembre 2023 portant sur la cartographie du recul du trait de côte ;

Considérant l'impact du climat et le recul probable du trait de côte sur le territoire communal ;

Considérant que la commune doit s'engager, avec l'appui de GMVA, dans l'évaluation et l'anticipation du phénomène d'érosion du trait de côte.

Fort de ces précisions, il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur ces dispositions.

LE CONSEIL MUNICIPAL après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

DE FAIRE REALISER sous maîtrise d'ouvrage Golfe Morbihan - Vannes agglomération l'étude relative à la cartographie du recul du trait de côte à 30 et 100 ans ;

DE DESIGNER Monsieur le Maire pour suivre l'élaboration des cartes de recul du trait de côte à l'échelle de la commune ;

DE PARTICIPER financièrement à hauteur de 500 € à cette étude ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Affiché le : 15/12/2023

A Theix-Noyal, le 13 décembre 2023

Le Maire,



Christian SEBILLE

CONVENTION PORTANT SUR LA REFACTURATION DE L'ETUDE DE CARTOGRAPHIE DU RECUL DU TRAIT DE COTE A 30 ET 100 ANS

Entre les soussignés,

Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, PIBS II - 30 rue Alfred Kastler - CS 70 206 - 56 006 Vannes Cedex, identifiée à la TVA intracommunautaire sous le SIRET n°200 067 932 00018, représentée par son Président en exercice Monsieur David Robo.

Ci-après dénommée « **GMVA** » d'une part,

Et

Les communes de :

- **Arzon**, représentée par XX, habilité par délibération du conseil municipal en date XX à contracter la présente convention ; Arzon **A**
- **Baden**, représentée par XX, habilité par délibération du conseil municipal en date XX à contracter la présente convention ; **B**
- **Le Haut Moines**, représentée par XX, habilité par délibération du conseil municipal en date XX à contracter la présente convention ; **Î**
- **Le d'Arz**, représentée par XX, habilité par délibération du conseil municipal en date XX à contracter la présente convention ; **Î**
- **Armor-Baden**, représentée par XX, habilité par délibération du conseil municipal en date XX à contracter la présente convention ; **L**
- **Le Bono**, représentée par XX, habilité par délibération du conseil municipal en date XX à contracter la présente convention ; **L**
- **Le Hézo**, représentée par XX, habilité par délibération du conseil municipal en date XX à contracter la présente convention ; **L**
- **Le Tour du Parc**, représentée par XX, habilité par délibération du conseil municipal en date XX à contracter la présente convention ; **L**
- **Le Goumelen**, représentée par XX, habilité par délibération du conseil municipal en date XX à contracter la présente convention ; **P**
- **Saint-Armel**, représentée par XX, habilité par délibération du conseil municipal en date XX à contracter la présente convention ; **S**

- **aint-Gildas-de-Rhuys**, représentée par XX, habilité par délibération du conseil municipal en date XX à contracter la présente convention ; S
- **arzeau**, représentée par XX, habilité par délibération du conseil municipal en date XX à contracter la présente convention ; S
- **éné**, représentée par XX, habilité par délibération du conseil municipal en date XX à contracter la présente convention ; S
- **urzur**, représentée par XX, habilité par délibération du conseil municipal en date XX à contracter la présente convention ; S
- **heix-Noyal**, représentée par XX, habilité par délibération du conseil municipal en date XX à contracter la présente convention ; T
- **annes**, représentée par XX, habilité par délibération du conseil municipal en date XX à contracter la présente convention. V

D'autres part.

Préambule

La loi du 22 août 2021 dite « loi Climat et Résilience » prévoit des dispositions relatives au recul du trait de côte.

Ces dispositions particulières sont applicables aux communes littorales intégrées au décret du 29 avril 2022, établissant la liste des communes dont l'action en matière d'urbanisme et la politique d'aménagement doivent être adaptées aux phénomènes hydrosédimentaires entraînant l'érosion du littoral. Sur le territoire de GMVa, les communes d'Arzon et de Sarzeau sont à ce jour inscrites à cette liste.

La loi Climat et Résilience prévoit également que l'ensemble des communes littorales prenne en compte la projection du recul du trait de côte pour déterminer la capacité d'accueil des espaces urbanisés ou à urbaniser de ses documents d'urbanisme.

Pour pouvoir intégrer le recul du trait de côte aux PLU, il est nécessaire de réaliser des cartes locales d'exposition au recul du trait de côte aux horizons 30 ans et 100 ans.

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 28 septembre 2023 portant sur la cartographie du recul du trait de côte à 30 et 100 ans ;

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention financière a pour objet de déterminer les modalités de financement de l'étude pour la réalisation des cartes locales d'exposition au recul du trait de côte à 30 ans et 100 ans et la répartition du reste à charge, subvention déduites entre GMVA et les communes littorales et insulaires de GMVA.

Article 2 : Nature de l'étude

Les communes littorales se sont engagées à réaliser la cartographie du recul du trait de côte à 30 et 100 ans.

La réalisation de telles cartes nécessite de comprendre les phénomènes hydrosédimentaires entraînant l'érosion du trait de côte. Cette compréhension passe nécessairement par l'étude du fonctionnement du littoral à l'échelle supracommunale de la cellule hydrosédimentaire.

Pour cette raison mais aussi pour assurer une méthode homogène, réaliser des économies d'échelles et alimenter la préparation du SCoT-AEC, GMVA assurera la maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de la cartographie du recul du trait de côte sur l'ensemble des 17 communes littorales de GMVA.

C'est à cet effet que GMVA s'engage à lancer une étude de réalisation de cartographie du recul du trait de côte à 30 et 100 ans.

Article 3 : Conditions de réalisation

La maîtrise d'ouvrage est assurée par GMVA.

Suite à une procédure de mise en concurrence lancée en novembre 2023 puis commission d'appel d'offre le XX xxxx XXXX :

- Le bureau d'étude XXX a été sélectionné

Une enveloppe budgétaire de 150 000 € HT est provisionnée pour cette étude.

Le plan de financement est le suivant :

	% de participation (du montant total de l'étude HT)	Montant HT
AIDES		
Etat - Fonds vert	80%	120 000 €
RESTE A CHARGE DES COLLECTIVITES		
Reste à charge total	20%	30 000 €
GMVA	10%	15 000 €
Communes	10%	15 000 €
TOTAL	100%	150 000 €

Conformément à la délibération 30 du 28 septembre 2023, les communes sont invitées à participer forfaitairement en fonction de leur linéaire de côte et de la complexité de leur littoral. La répartition est la suivante :

Commune	Montant TTC
---------	-------------

Le Bono	500 €
Le Hézo	500 €
Plougoumelen	500 €
Theix-Noyal	500 €
Arradon	1 000 €
Baden	1 000 €
Île d'Arz	1 000 €
Île aux Moines	1 000 €
Larmor-Baden	1 000 €
Le Tour du Parc	1 000 €
Saint-Armel	1 000 €
Saint-Gildas-de-Rhuys	1 000 €
Surzur	1 000 €
Vannes	1 000 €
Arzon	2 000 €
Séné	2 000 €
Sarzeau	2 000 €
TOTAL	18 000 €

Chaque commune, en ce qui les concerne, s'engage à inscrire ces crédits correspondants au budget de leur collectivité.

Les subventions obtenues au titre de la réalisation de ces prestations sont perçues par GMVA et sont inscrites dans le plan de financement en déduction des dépenses.

Article 4 : Règlement

GMVA réglera la totalité des dépenses à venir, sur présentation des factures établies en son nom et après certification du service fait.

Les communes rembourseront la partie qui les concerne sur présentation d'un titre de recettes établi au vu d'un décompte certifié exact par l'agent comptable de GMVA.

Après paiement par GMVA de l'ensemble des factures, le versement sera effectué par appel de fonds unique sur le compte bancaire de GMVA dont le RIB est :

RIB	30001 00859 E5600000000 59
IBAN	FR74 3000 1008 59 ^E 5 6000 0000 059
BIC	BDFEFRPPCCT

Article 5 : Durée et date d'effet de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de quatre ans à compter de sa signature.

Article 6 - Modification

Toute modification de la présente convention donnera lieu à la passation d'un avenant, y compris les avenants liés à l'exécution des prestations en terme de marché public (évolution des missions, prestations supplémentaires etc...), aux modalités de financement

et de participation financière. Une information sera alors diffusée auprès de chacune des assemblées délibérantes.

Article 7 - Règlement des litiges

En cas de litige sur l'application ou l'interprétation de la présente convention, les parties conviennent d'épuiser toutes voies de recours amiable avant de saisir la juridiction compétente.

Fait à Vannes en deux exemplaires,

Le 15/11/2023

Pour Golfe du Morbihan - Vannes agglomération

Le Président,
David ROBO

Arradon

Plougoumelen

Arzon

Saint-Armel

Baden

Saint-Gildas-de-Rhuys

Île aux Moines

Sarzeau

Île d'Arz

Séné

Larmor-Baden

Surzur

Le Bono

Theix-Noyal

Le Hézo

Vannes

Le Tour du Parc

Extrait du registre des délibérations
du conseil municipal du 13 décembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le treize décembre à dix-huit heure trente minutes, les membres du conseil municipal de Theix - Noyal, légalement convoqués le 5 décembre se sont réunis à la salle du conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Christian SEBILLE, Maire.

Etaient présents : Monsieur Sébille, Maire et M. Antoine, Mme Catrevaux, M. Célard, Mme Coët, Mme Delourme, Mme Guilbaud, Madame Guillou, Mme Houssaye, Mme Jehanno, Mme Kéryjaouen, Mme Lecomte Durouil, Mme Legendre, Mme Le Luherne, Mme Le Mouël, Mme Maillot, M. Mouaci, Mme Quintin, M. Quistrebert, M. Rouault, M. Stevant, M. Thébaut, M. Valiente

Absents ayant donné pouvoir :

Monsieur Groyer à Monsieur Sébille
Madame El Adlb à Madame Catrevaux
Madame Guillerme à Madame Guilbaud
Madame Le Bodic à Monsieur Thébaut
Monsieur Le Pahun à Monsieur Antoine
Monsieur Louis à Madame Delourme
Monsieur Near à Monsieur Rouault

Absents : Mme Rebout, Mme Pasquier, Monsieur Guillevin

Secrétaire de séance : Monsieur Célard

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 23

Absents : 3

Nombre de pouvoirs : 7

Votants : 30

**2023-12-13- N°INT 129/2023 - CREATION SPL BOIS GMVA – GOLFE ENERGIES
RENOUVELABLES**

Monsieur le Maire expose le bordereau suivant

Considérant que l'article L.1531-1 du Code général des collectivités territoriales permet aux collectivités territoriales ou à leurs groupements de créer des sociétés publiques locales « *compétentes pour réaliser des opérations d'aménagement au sens de l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme, des opérations de construction ou pour exploiter des services publics à caractère industriel ou commercial ou toutes autres activités d'intérêt général* » ;

Considérant que les collectivités comprises sur le territoire de Golfe du Morbihan Vannes agglomération (GMVA) ont examiné les conditions dans lesquelles, elles étaient susceptibles de se doter d'une structure ad hoc et souhaitent ainsi se doter d'un outil opérationnel et créer ensemble, avec GMVA, une Société publique local (SPL) pour répondre à cet objectif de mutualisation et de coopération, en se réservant la possibilité d'étendre cette société à d'autres collectivités intéressées, en particulier à toutes les collectivités territoriales et leurs groupements situés sur le territoire de GMVA actionnaire ;

Considérant le fait que le développement des filières bois énergies constitue un enjeu de première importance pour le territoire, et particulièrement pour les communes du territoire développant une politique en matière d'énergie renouvelable, fondée notamment sur la chaleur biomasse, en vue de valoriser les ressources en bois. S'agissant de projets complexes faisant intervenir de nombreux acteurs, elle nécessite une mobilisation et une coordination de l'action des collectivités interpellées dans l'exercice de leurs compétences.

Considérant que cette SPL a pour objet de constituer une structure commune permettant d'agir dans le domaine des énergies renouvelables et de maîtrise de la demande énergétique, notamment pour le développement de la filière bois locale et la gestion durable de la ressource biomasse présente sur le territoire de ses actionnaires, notamment par la gestion, la maintenance, le développement et la mise à disposition des outils et de prestations au profit des collectivités actionnaires ;

Considérant qu'il s'agit bien là d'activités d'intérêt général au sens où l'entend l'article L.1531-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la création d'une telle société, dont le capital social est détenu exclusivement par des collectivités territoriales ou leurs groupements, permet de faciliter et d'améliorer le recours à des prestations intégrées dites « in-house » par ses actionnaires, notamment sous forme de marchés ou de concessions, lesquels peuvent faire appel à la société sans mise en concurrence préalable, conformément à la jurisprudence applicable aux relations « in house » ainsi qu'au code de la commande publique entré en vigueur le 1er avril 2019 ;

La légitimité de la relation « in house » entre la Société et chacune des collectivités actionnaires repose sur le fait qu'une SPL est une entité publique à 100%, et que les collectivités actionnaires exercent sur elle un contrôle analogue à celui qu'elles exercent sur leurs propres services. Ce contrôle analogue s'entend comme global et collectif, cet impératif étant traduit dans les statuts et le pacte de la SPL.

Considérant que les collectivités du territoire ont acté le principe de créer une Société Publique Locale, sous réserve de délibérations concordantes de leurs instances respectives approuvant cette création.

Considérant que :

- o La répartition du capital social et des actions sera la suivante :

Collectivité	Actions	Nombre administrateur(s)	Nombre de délégués à l'Assemblée spéciale	Nombre de délégués à l'Assemblée générale
GMVA	126	6		1
Locqueltas	1		1	1
Vannes	60	3		1
Plaudren	1		1	1
Saint-Nolff	1		1	1
Surzur	1		1	1
Baden	1		1	1
Sarzeau	24	1		1
Arradon	24	1		1
Elven	1		1	1
Theix-Noyal	1		1	1
Ploeren	1		1	1
Grand Champ	1		1	1
Plescop	1		1	1
Plougoumen	1		1	1
Séné	1		1	1

Saint-Avé	1		1	1
Le Bono	1		1	1
Région	1		1	1
Département	1		1	1
Total	250		...	

- Les actions seront souscrites en totalité et libérées à hauteur de 50 % de leur valeur, conformément à l'article 6 des statuts, la libération du surplus devant intervenir dans un délai qui ne pourra excéder 5 ans à compter de l'immatriculation de la société au registre du commerce et des sociétés].
- La SPL sera administrée par un Conseil d'Administration exclusivement composé d'élus issus des collectivités et EPCI actionnaires. C'est ce Conseil d'Administration qui élit le Président parmi ses membres.
- Le nombre total d'administrateurs sera fixé à 12. Les sièges sont répartis entre les collectivités et EPCI actionnaires dans des proportions au plus égales au capital détenu, celles minoritaires qui ne peuvent pas être représentées directement au Conseil d'Administration bénéficieront d'un mécanisme de représentation spécifique via une assemblée spéciale. Pour asseoir le contrôle des actionnaires, qui doit selon les textes et la jurisprudence être « analogue » à celui qu'ils exercent sur leurs services, les statuts prévoient aussi que les collectivités et EPCI actionnaires fondateurs qui ne sont pas représentés au Conseil d'Administration bénéficieront, d'un poste de censeur et participeront au Comité de suivi et d'engagement prévu.
- Il sera proposé l'unification des fonctions de président et de directeur général.

Considérant qu'il est ainsi proposé :

- D'approuver l'entrée de Theix-Noyalto au capital de la SPL,
- D'inscrire les crédits permettant l'entrée au capital de Theix-Noyalto, à savoir 1000 € ;
- De désigner un représentant en qualité de délégué de la collectivité au sein de l'Assemblée, compte tenu des règles de proportionnalité,
- D'approuver les projets de statuts et le pacte d'actionnaires joints en annexe à la délibération, en vue de créer la Société publique locale (SPL), conformément aux dispositions du Code de commerce relatives aux sociétés anonymes et aux dispositions du Code général des collectivités territoriales relatives aux sociétés publiques locales,
- De prendre acte du projet de règlement intérieur, tel que joint en annexe ;
- D'autoriser à signer tous les actes utiles, comprenant les statuts et le pacte d'actionnaires, à la mise en oeuvre de ce projet.

Considérant que pour devenir actionnaire de la SPL, les collectivités territoriales et leurs groupements intéressés doivent simplement acquérir à minima une action au capital social, pour un prix unitaire de 1.000 euros ;

Considérant, dans ce contexte, que la collectivité de Theix-Noyalto souhaite acquérir 1 action du capital social de la SPL, afin d'en devenir actionnaire, et donc pouvoir ensuite bénéficier des prestations de la SPL ;

Considérant, qu'en matière de gouvernance, il sera à ce stade proposé au Conseil d'administration de ne pas dissocier les fonctions de président et de directeur général ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1521-1 et suivants et L.1531-1 ;

Vu le Code de commerce, notamment ses articles L.210-6 et L.225-1 et suivants ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu les projets de statuts et de pacte d'actionnaires de la Société publique local Golfe Energies Renouvelables;

Fort de ces précisions, il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur ces dispositions.

LE CONSEIL MUNICIPAL après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

ARTICLE 1 – L'organe délibérant de Theix-Noyallo décide d'adhérer à la Société Publique Locale Golfe Energies Renouvelables, compétente pour fournir des prestations liées à la transition énergétique et écologique, telle que défini dans son objet statutaire.

ARTICLE 2 – Il décide d'acquérir 1 action au capital de la société au prix total de 1000 euros.

Le capital social étant fixé à 250 000 euros, divisé en 250 actions de 1.000 euros chacune, cette action représente 0.4 % du capital, conformément au projet de statuts joint en annexe.

L'acquisition de ces actions permet à la collectivité d'être représentée au sein de l'Assemblée générale de la société, et de bénéficier d'un représentant au sein du Conseil d'Administration de la SPL ainsi qu'un représentant à l'Assemblée spéciale.

ARTICLE 3 – La personne suivante est désignée en qualité de délégué de la collectivité au sein de l'Assemblée générale Monsieur le Maire,

La personne suivante est désignée en qualité de délégué de la collectivité au sein de l'Assemblée spéciale Monsieur le Maire.

ARTICLE 4 – L'organe délibérant de THEIX-NOYALLO approuve pleinement et entièrement les modalités de fonctionnement de la société fixées dans les statuts de la SPL et le pacte d'actionnaires entre les membres de la société, tels qu'ils sont joints en annexe à la présente délibération.

Par cette approbation, il accepte de verser chaque année à la société, une participation financière pour contribuer aux frais liés au fonctionnement et aux prestations fournies par la SPL.

Il autorise les mandataires ci-dessus à se prononcer sur la jonction (ou la dissociation) des fonctions de Président et de Directeur général de la société publique locale ;

Il autorise les mandataires ci-dessus à désigner Monsieur le Maire à désigner en Assemblée spéciale la personne qui assurera la Présidence du Conseil d'Administration

L'organe délibérant approuvera également toute convention de prestations intégrées à conclure avec la SPL (marché ou DSP), afin de bénéficier de ses prestations.

ARTICLE 5 – Il autorise l'exécutif de la collectivité à signer les statuts et le pacte d'actionnaires de la société.

Il prend acte du projet de règlement intérieur, tel que joint en annexe.

Il l'autorise d'une manière générale, à effectuer toutes démarches et à signer tous documents administratifs, techniques ou financiers permettant de concrétiser l'adhésion de la collectivité à la société publique locale SPL.

Affiché le : 15/12/2023

A Theix-Noyallo, le 13 décembre 2023

Le Maire,

Christian SEBILLE

SPL Golfe Energies Renouvelables
Société publique locale au capital de 250 000 euros
Siège social : 30 rue Alfred Kastler -
56006 Vannes

Affiché le 15/12/2023

STATUTS
CONSTITUTIFS

Les soussignés :

- Golfe du Morbihan-Vannes Agglomération (GMVA),
ayant son siège à [XXX], représentée par [XXX], son [XXX], dûment habilité par délibération du ___ ;

- La Commune d'Arradon
ayant son siège à [XXX], représentée par [XXX], son [XXX], dûment habilité par délibération du ___ ;

- La Commune de Baden ayant son siège à [XXX], représentée par [XXX], son [XXX], dûment habilité
par délibération du ___ ;

- La Commune de Le Bono
ayant son siège à [XXX], représentée par [XXX], son [XXX], dûment habilité par délibération du ___ ;

- La Commune de Elven ayant son siège à [XXX], représentée par [XXX], son [XXX], dûment habilité
par délibération du ___ ;

- La Commune de Grand-Champ
ayant son siège à [XXX], représentée par [XXX], son [XXX], dûment habilité par délibération du ___ ;

- La Commune de Locqueltas
ayant son siège à [XXX], représentée par [XXX], son [XXX], dûment habilité par délibération du ___ ;

- La Commune de Plaudren
ayant son siège à [XXX], représentée par [XXX], son [XXX], dûment habilité par délibération du ___ ;

- La Commune de Plescop
ayant son siège à [XXX], représentée par [XXX], son [XXX], dûment habilité par délibération du ___ ;

-La Commune de Ploeren
ayant son siège à [XXX], représentée par [XXX], son [XXX], dûment habilité par délibération du ___ ;

- La Commune de Plougoumelen
ayant son siège à [XXX], représentée par [XXX], son [XXX], dûment habilité par délibération du ___ ;

- La Commune de Saint-Avé ayant son siège à [XXX], représentée par [XXX], son [XXX], dûment habilité par délibération du ___ ;

- La Commune de Saint-Nolff
ayant son siège à [XXX], représentée par [XXX], son [XXX], dûment habilité par délibération du ___ ;

- La Commune de Sarzeau
ayant son siège à [XXX], représentée par [XXX], son [XXX], dûment habilité par délibération du ___ ;

-La Commune de Séné
ayant son siège à [XXX], représentée par [XXX], son [XXX], dûment habilité par délibération du ___ ;

- La Commune de Surzur ayant son siège à [XXX], représentée par [XXX], son [XXX], dûment habilité par délibération du ___ ;

- La Commune de Theix-Noyalo ayant son siège à [XXX], représentée par [XXX], son [XXX], dûment habilité par délibération du ___ ;

- La Commune de Vannes ayant son siège à [XXX], représentée par [XXX], son [XXX], dûment habilité par délibération du ___ ;

- Le Département du Morbihan
ayant son siège à [XXX], représentée par [XXX], son [XXX], dûment habilité par délibération du ___ ;

- La Région Bretagne
ayant son siège à [XXX], représentée par [XXX], son [XXX], dûment habilité par délibération du ___ ;

Ont établi ainsi qu'il suit, les statuts d'une Société Publique Locale (« SPL ») (ci-après la « Société ») qu'ils ont convenus de constituer entre eux et toute autre personne qui viendrait ultérieurement à acquérir la qualité d'Actionnaire, en raison de l'intérêt général qu'elle représente.

SOMMAIRE

PREAMBULE	5
TITRE I - FORME - OBJET - DENOMINATION - SIEGE – DUREE	6
ARTICLE 1 - FORME	6
ARTICLE 2 - DENOMINATION SOCIALE	6
ARTICLE 3 - OBJET	6
ARTICLE 4 - SIEGE SOCIAL	7
ARTICLE 5 - DUREE	7
TITRE II - CAPITAL – ACTIONS	8
ARTICLE 6 - FORMATION DU CAPITAL	8
ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL	9
ARTICLE 8 - AVANCES EN COMPTE COURANT	10
ARTICLE 9 - MODIFICATION DU CAPITAL SOCIAL	10
9-1. - Augmentation du capital.....	10
9-2. - Réduction du capital.....	11
ARTICLE 10 - LIBERATION DES ACTIONS	11
ARTICLE 11 - FORME DES ACTIONS	12
ARTICLE 12 - CESSIION - TRANSMISSION DES ACTIONS - AGREMENT	12
ARTICLE 13 - DROITS ET OBLIGATIONS ATTACHES AUX ACTIONS	13
ARTICLE 14 - INDIVISIBILITE DES ACTIONS - NUE-PROPRIETE - USUFRUIT	14
TITRE III –ADMINISTRATION	14
ARTICLE 15 - CONSEIL D'ADMINISTRATION	14
ARTICLE 16 - LIMITE D'ÂGE - DUREE DU MANDAT DES ADMINISTRATEURS –CUMUL DE MANDATS	15
ARTICLE 17 - ROLE ET FONCTIONNEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	15
17.1. - ROLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION.....	15
17.2. - FONCTIONNEMENT - QUORUM - MAJORITE.....	16
17.3. - CONSTATATION DES DELIBERATIONS.....	17
ARTICLE 18 - RÔLE DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	17
ARTICLE 19 - DIRECTION GÉNÉRALE	18
19.1- CHOIX ENTRE LES DEUX MODALITES D'EXERCICE DE LA DIRECTION GENERALE.....	18
19.2 - DIRECTEUR GENERAL.....	18
19.3 - DIRECTEURS GENERAUX DELEGUES.....	19
ARTICLE 20 - SIGNATURE SOCIALE	20
ARTICLE 21 - RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS, DU PRÉSIDENT, DES DIRECTEURS GÉNÉRAUX	20
21.1- REMUNERATION DES ADMINISTRATEURS	20
21.2 - REMUNERATION DU PRESIDENT.....	20
21.3 - REMUNERATION DES DIRECTEURS GENERAUX ET DES DIRECTEURS GENERAUX DELEGUES	20
ARTICLE 22 - CONVENTION ENTRE LA SOCIÉTÉ ET UN ADMINISTRATEUR OU UN DIRECTEUR GÉNÉRAL OU UN DIRECTEUR GÉNÉRAL DÉLÉGUÉ OU UN ACTIONNAIRE	20
ARTICLE 23 – CENSEURS	22
ARTICLE 24 - CONTROLE ANALOGUE CONJOINT DES ACTIONNAIRES SUR LA SOCIETE	22
ARTICLE 25 - CREATION DE COMITES	23
ARTICLE 26 - CONSULTATION DES ADMINISTRES DES COLLECTIVITES ET GROUPEMENTS ACTIONNAIRES	23
TITRE IV - COMMISSAIRES AUX COMPTES	24
ARTICLE 27 - COMMISSAIRES AUX COMPTES	24

TITRE V - ASSEMBLÉES GÉNÉRALES	25
ARTICLE 28 - DISPOSITIONS COMMUNES AUX ASSEMBLEES GENERALES	25
ARTICLE 29 - CONVOCATION ET REUNIONS DES ASSEMBLEES GENERALES	25
29.1- ORGANE DE CONVOCATION - LIEU DE REUNION	25
29.2 - FORME ET DELAI DE CONVOCATION	25
ARTICLE 30 - ORDRE DU JOUR	26
ARTICLE 31 - ADMISSION AUX ASSEMBLEES - POUVOIRS - VOTE PAR CORRESPONDANCE	26
31.1. - PARTICIPATION	26
31.2. - REPRESENTATION DES ACTIONNAIRES, VOTE PAR CORRESPONDANCE	26
ARTICLE 32 - TENUE DE L'ASSEMBLEE - BUREAU - PROCES VERBAUX	27
ARTICLE 33 - VOTE - QUORUM - EFFETS DES DELIBERATIONS	27
33.1. - VOTE	27
33.2. – QUORUM	28
33.3. - EFFET DES DELIBERATIONS	28
ARTICLE 34 - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE	28
ARTICLE 35 - ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE	29
ARTICLE 36 - DROIT DE COMMUNICATION DES ACTIONNAIRES	29
ARTICLE 37 - RAPPORT ANNUEL DES ELUS	30
TITRE VI - EXERCICE SOCIAL - COMPTES SOCIAUX - AFFECTATION ET REPARTITION DU BENEFICE	31
ARTICLE 38 - EXERCICE SOCIAL	31
ARTICLE 39 - INVENTAIRE - COMPTES ANNUELS	31
ARTICLE 40 - AFFECTATION ET REPARTITION DES BENEFICES	31
ARTICLE 41 - ACOMPTES - PAIEMENT DES DIVIDENDES	32
TITRE VII - PERTES GRAVES - DISSOLUTION - LIQUIDATION TRANSFORMATION	33
ARTICLE 42 - CAPITAUX PROPRES INFERIEURS A LA MOITIE DU CAPITAL SOCIAL	33
ARTICLE 43 - DISSOLUTION – LIQUIDATION	33
TITRE VIII - CONTESTATIONS - PUBLICATIONS - DESIGNATION DES PREMIERS ADMINISTRATEURS, ET DES PREMIERS COMMISSAIRES AUX COMPTES	34
ARTICLE 44 – CONTESTATIONS	34
ARTICLE 45 – PUBLICATIONS	34
ARTICLE 46 - DESIGNATION DES PREMIERS ADMINISTRATEURS	34
ARTICLE 47 - DESIGNATION DES PREMIERS COMMISSAIRES AUX COMPTES	35
ARTICLE 48 - JOUISSANCE DE LA PERSONNALITE MORALE	35
ARTICLE 49 – REGLEMENT INTERIEUR	35

PREAMBULE

Afin d'atteindre les objectifs de recours aux énergies renouvelables et de maîtrise de la demande énergétique européenne et nationale, les acteurs publics locaux ont un rôle central à jouer.

La création de la société traduit aussi la volonté d'œuvrer sur les politiques de l'énergie à des échelles territoriales plus pertinentes et logiques face à des réalités techniques pour mutualiser les moyens et réaliser des économies de charges.

C'est dans ce contexte que Golfe du Morbihan-Vannes Agglomération, Arradon, Baden, Le Bono, Elven, Grand-Champ, Locqueltas, Plaudren, Plescop, Ploeren, Plougoumelen, Saint-Avé, Saint-Nolff, Sarzeau, Séné, Surzur, Theix-Noyal, et Vannes, ont établi ainsi qu'il suit, le présent Pacte qu'ils ont convenus de constituer entre eux et toute autre personne qui viendrait ultérieurement à acquérir la qualité d'actionnaire, en raison de l'intérêt général qu'elle représente. Le Département du Morbihan et la Région Bretagne ont également souhaité s'y associer.

Les collectivités ont considéré que la société publique locale présente l'intérêt majeur, dans un cadre souple, de permettre la coopération territoriale ainsi qu'une maîtrise complète du service puisque le contrôle sur la société publique locale doit être par définition analogue à celui effectué sur une régie ou sur un service de la collectivité.

En application de l'article L1531-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est possible pour ces collectivités de créer une société publique locale dont le capital social sera intégralement détenu par eux et qui agira également exclusivement pour leur compte et sur le territoire des collectivités territoriales et groupements de collectivités territoriales qui en sont membres.

TITRE I - FORME - OBJET - DENOMINATION - SIEGE – DUREE

ARTICLE 1 - FORME

Il est formé entre les collectivités territoriales et leurs groupements propriétaires des actions ci-après créées et dénombrées et de celles qui pourront l'être ultérieurement, une société publique locale, régie par les dispositions du titre III du livre V de la première partie du Code Général des Collectivités Territoriales (« CGCT »), les dispositions non contradictoires du Code de commerce applicables aux sociétés anonymes ainsi que par les présents statuts et son(es) annexe(s), ainsi que tout règlement intérieur, qui viendrait les compléter.

Les collectivités territoriales et leurs groupements seront désignés ci-après par les termes « collectivités territoriales » ou les « Actionnaires ».

ARTICLE 2 - DENOMINATION SOCIALE

La dénomination sociale est : SPL Golfe Energies Renouvelables

Dans tous les actes et documents émanant de la Société et destinés aux tiers, la dénomination devra toujours être précédée ou suivie des mots: « Société Publique Locale » ou des initiales « SPL » et de l'énonciation du montant du capital social.

ARTICLE 3 - OBJET

Les collectivités territoriales ou groupements de collectivités territoriales Actionnaires souhaitent se doter d'un acteur opérationnel dédié à la gestion de l'activité de la filière bois et de production d'énergie renouvelable comprenant la biomasse, dans le cadre de l'exploitation de réseaux de chaleurs existants ou à réaliser.

Aussi, la Société a pour objet dans le cadre des conventions conclues avec les collectivités ou groupements de collectivités qui en sont Actionnaires et sur le territoire de ceux-ci, de réaliser ou d'apporter son concours à leurs projets d'aménagement, d'amélioration, de mise en valeur du territoire, de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie, et d'exploitation de moyens de production et de distribution utilisant les énergies renouvelables, et favorisant la maîtrise de l'énergie, et de nature à réduire le recours aux énergies fossiles, en matière de transition énergétique et écologique, dans une logique d'économie circulaire et/ou territoriale.

La société a pour objet, la conception, la réalisation et l'exploitation d'installations permettant la production et la commercialisation des énergies renouvelables chaleur et/ou électrique connexe, notamment en matière de distribution publique d'énergies de réseau, tel que, de manière non limitative, le bois-énergie et/ou la biomasse.

Ainsi, la société participe à la structuration de la filière bois locale et plus particulièrement de la filière bois énergie, sur le territoire de ses Actionnaires.

Pour ce faire, elle met en œuvre des actions permettant la gestion durable des ressources en bois et elle organise le débouché de la production, notamment via les filières de production d'énergie.

Dans le cadre de son objet la société peut concevoir, réaliser, exploiter tout équipement technique, tel que des plateformes de déchiquetage, transformation (broyage, criblage, séchage...) et de stockage de bois.

Elle procède à la préparation et à l'achat du combustible bois nécessaire à l'approvisionnement et au fonctionnement des chaufferies alimentant le(s) réseau(x) de chaleur ou réseau(x) technique(s) qu'elle exploite.

A ce titre, elle poursuit des activités commerciales pour le compte de ses membres de différents types :

- La livraison de bois et les prestations d'entretien de type P2 (entretien-maintenance du matériel) pour le compte de ses membres au titre des réseaux de chaleur « existants » ; cette activité sera opérée notamment dans le cadre de contrats de prestations de service ;
- La conception (études), la création et l'exploitation de réseaux de chaleur ; cette activité sera opérée notamment dans le cadre de conventions de concessions de service.

Ainsi, et plus généralement, la société réalise et/ou gère des dispositifs de production d'énergie et de valorisation des économies d'énergie, notamment des certificats d'économie d'énergie (CEE).

La société participe à tout type d'opérations de soutien aux actions de suivi des consommations, d'assistance à la gestion de l'énergie et des fluides, de maîtrise de la demande d'énergie et de développement des énergies renouvelables, et de nature à lutter contre le dérèglement climatique et l'augmentation des gaz à effet de serre et/ou s'adapter aux changements climatiques.

D'une manière plus générale, elle pourra accomplir toute opération compatible avec cet objet et qui contribuent à sa réalisation, qu'il s'agisse d'opération financière, commerciale, industrielle, mobilière et immobilière pouvant se rattacher, directement ou indirectement, à l'objet social ou susceptible d'en faciliter la réalisation, notamment par toute acquisition immobilière ou location, ou prise à bail, mise à disposition de terrain ou locaux.

La société exerce les activités décrites ci-dessus dans le cadre notamment de marchés publics (travaux, fournitures, services) et/ou de concession, délégations de service publics confiés par ses collectivités et groupement de collectivités Actionnaires.

ARTICLE 4 - SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé au : **30 rue Alfred Kastler – 56000 VANNES**

Il pourra être transféré dans tout endroit du territoire des collectivités territoriales et/ou des groupements de collectivités territoriales Actionnaires, par simple décision du Conseil d'administration, sous réserve de ratification de cette décision par la prochaine Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires, et partout ailleurs en vertu d'une décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires, sous réserve des dispositions légales en vigueur

En cas de transfert décidé conformément à la loi par le Conseil d'administration, celui-ci est autorisé à modifier les statuts en conséquence.

ARTICLE 5 - DUREE

La durée de la Société est fixée à 99 années à compter du jour de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés sauf dissolution anticipée ou prorogation décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires.

TITRE II - CAPITAL – ACTIONS

ARTICLE 6 - FORMATION DU CAPITAL

Lors de sa constitution, il est fait apport à la Société d'une somme de 250.000 euros correspondant à la valeur nominale de 250 actions de 1.000 euros, toutes de numéraire (apports en espèces), composant l'intégralité du capital social de la Société, lesdites actions souscrites et libérées dans les conditions exposées ci-après, par:

- La Communauté d'Agglomération Golfe du Morbihan - Vannes Agglomération habilitée par délibération de _____ en date du _____ représenté par _____ en qualité de [Président], pour apporter la somme de [] euros
- La Commune de Arradon, habilitée par délibération de son conseil municipal en date du _____, représentée par _____ en qualité de [Maire], pour apporter la somme de euros
- La Commune Baden, habilitée par délibération de son conseil municipal en date du _____, représentée par _____ en qualité de [Maire], pour apporter la somme de [] euros.
- La Commune de Le Bono, habilitée par délibération de son conseil municipal en date du _____, représentée par _____ en qualité de [Maire], pour apporter la somme de [] euros.
- La Commune de Elven, habilitée par délibération de son conseil municipal en date du _____, représentée par _____ en qualité de [Maire], pour apporter la somme de [] euros.
- La Commune Grand-Champ, habilitée par délibération de son conseil municipal en date du _____, représentée par _____ en qualité de [Maire], pour apporter la somme de [] euros.
- La Commune de Locqueltas, habilitée par délibération de son conseil municipal en date du _____, représentée par _____ en qualité de [Maire], pour apporter la somme de [] euros.
- La Commune de Plaudren, habilitée par délibération de son conseil municipal en date du _____, représentée par _____ en qualité de [Maire], pour apporter la somme de [] euros.
- La Commune de Plescop, habilitée par délibération de son conseil municipal en date du _____, représentée par _____ en qualité de [Maire], pour apporter la somme de [] euros.
- La Commune de Ploeren, habilitée par délibération de son conseil municipal en date du _____, représentée par _____ en qualité de [Maire], pour apporter la somme de [] euros.
- La Commune de Plougoumen, habilitée par délibération de son conseil municipal en date du _____, représentée par _____ en qualité de [Maire], pour apporter la somme de [] euros.

- La Commune de Saint-Avé, habilitée par délibération de son conseil municipal en date du _____, représentée par _____ en qualité de [Maire], pour apporter la somme de [] euros.
- La Commune de Saint-Nolff,, habilitée par délibération de son conseil municipal en date du _____, représentée par _____ en qualité de [Maire], pour apporter la somme de [] euros.
- La Commune de Sarzeau, habilitée par délibération de son conseil municipal en date du _____, représentée par _____ en qualité de [Maire], pour apporter la somme de [] euros.
- La Commune de Séné, habilitée par délibération de son conseil municipal en date du _____, représentée par _____ en qualité de [Maire], pour apporter la somme de [] euros.
- La Commune de Surzur, habilitée par délibération de son conseil municipal en date du _____, représentée par _____ en qualité de [Maire], pour apporter la somme de [] euros.
- La Commune de Theix-Noyal, habilitée par délibération de son conseil municipal en date du _____, représentée par _____ en qualité de [Maire], pour apporter la somme de [] euros.
- La Commune de Vannes, habilitée par délibération de son conseil municipal en date du _____, représentée par _____ en qualité de [Maire], pour apporter la somme de [] euros.
- Le Département du Morbihan, habilitée par délibération de son assemblée délibérante en date du _____, représentée par _____ en qualité de Président, pour apporter la somme de [] euros.
- La Région Bretagne, habilitée par délibération de son assemblée délibérante en date du _____, représentée par _____ en qualité de Président, pour apporter la somme de [] euros.

Les actions sont souscrites en totalité et libérées à hauteur de 50 % de leur valeur par chacun des associés, soit à hauteur d'un montant de **125.000** euros.

En cas de libération partielle du capital, la libération du surplus, à laquelle chacun des soussignés s'oblige, interviendra sur décision du conseil d'administration, en une ou plusieurs fois, dans un délai qui ne pourra excéder cinq ans à compter de l'immatriculation de la société au registre du commerce et des sociétés.

La somme de **125.000** euros a été déposée au crédit d'un compte ouvert au nom de la société en formation, ainsi que l'atteste le certificat du dépositaire, établi par _____, le _____.

Cette somme sera retirée par le Président de la Société sur présentation du certificat du Greffe du Tribunal de Commerce attestant l'immatriculation de la Société au Registre du Commerce et des Sociétés.

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de **250.000 euros**. Il est divisé en **250 actions** d'une seule catégorie de **1.000 euros** chacune.

A tout moment de la vie sociale, la totalité des actions est détenue par des collectivités territoriales ou groupements de collectivités.

ARTICLE 8 - AVANCES EN COMPTE COURANT

Les Actionnaires peuvent, dans le respect de la réglementation en vigueur, mettre à la disposition de la Société toutes les sommes dont celle-ci peut avoir besoins, sous forme d'avances en compte courant, produisant ou non intérêts.

Les conditions et modalités de ces avances en compte courant seront arrêtées, dans chaque cas, d'un commun accord entre le Président du Conseil d'administration et les intéressés.

Les collectivités territoriales et groupements Actionnaires de la Société pourront faire des apports en compte courant dans le respect des dispositions de l'article L. 1522-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 9 - MODIFICATION DU CAPITAL SOCIAL

9-1. - Augmentation du capital

Le capital social est augmenté par tous moyens et selon toutes modalités prévues par la loi, immédiate ou à terme.

L'Assemblée Générale Extraordinaire, sur le rapport du Conseil d'administration, est seule compétente pour décider l'augmentation du capital.

Elle peut déléguer cette compétence au Conseil d'administration dans les conditions fixées par les dispositions applicables du Code de Commerce.

Celle-ci s'effectue par l'émission d'actions ordinaires ou de préférence donnant accès immédiat ou à terme, à une quotité du capital de la Société ou par majoration du montant nominal des titres de capital existants.

Les Actionnaires ont, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit de préférence à la souscription des actions de numéraire émises pour réaliser une augmentation de capital. Les Actionnaires peuvent renoncer à titre individuel à leur droit préférentiel.

L'Assemblée Générale Extraordinaire peut décider, dans les conditions prévues par la loi, de supprimer ce droit préférentiel de souscription.

Le droit à l'attribution d'actions nouvelles aux Actionnaires, à la suite de l'incorporation au capital de réserves, bénéfiques ou primes d'émission, appartient au nu-proprétaire, sous réserve des droits de l'usufruitier.

Si l'augmentation de capital résulte d'une incorporation d'un apport en compte courant d'associés consenti par une collectivité territoriale ou un groupement, l'augmentation de capital ne pourra valablement être décidée qu'au vu d'une délibération préalable de l'assemblée délibérante de la

collectivité ou du groupement se prononçant sur l'opération, conformément à l'article L. 1522-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

9-2. - Réduction du capital

La réduction du capital est autorisée ou décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire qui peut déléguer au Conseil d'administration tous pouvoirs pour la réaliser. En aucun cas, elle ne peut porter atteinte à l'égalité des Actionnaires.

La réduction du capital s'opère soit par voie de réduction de la valeur nominale des actions soit par réduction du nombre de titres, auquel cas les Actionnaires sont tenus de céder ou d'acheter les titres qu'ils ont en trop ou en moins, pour permettre l'échange des actions anciennes contre les actions nouvelles.

La réduction du capital à un montant inférieur au minimum légal ne peut être décidée que sous la condition suspensive d'une augmentation de capital destinée à amener celui-ci au moins au minimum légal.

A défaut, tout intéressé peut demander en justice la dissolution de la Société. Celle-ci ne peut être prononcée si au jour où le Tribunal statue sur le fond, la régularisation a eu lieu.

9.3. - Si l'augmentation ou la réduction du capital résulte d'une modification de la composition de celui-ci, l'accord du représentant des collectivités territoriales ou des groupements devra intervenir, à peine de nullité de la décision, sur la base d'une délibération préalable de l'assemblée délibérante approuvant la modification.

ARTICLE 10 - LIBERATION DES ACTIONS

10.1. – Lors de la constitution de la société, toute souscription d'actions en numéraire est obligatoirement libérée de la moitié au moins de la valeur nominale.

10.2. – Lors d'une augmentation de capital, les actions de numéraire sont libérées, lors de la souscription, de la moitié au moins de leur valeur nominale et, le cas échéant, de la totalité de la prime d'émission.

10.3. - La libération du surplus doit intervenir en une ou plusieurs fois sur appel du Conseil d'administration dans le délai de cinq ans à compter de l'immatriculation de la Société au Registre du Commerce et des Sociétés, et dans le délai de cinq ans à compter du jour où l'augmentation de capital est devenue définitive.

Les appels de fonds sont portés à la connaissance des souscripteurs quinze (15) jours au moins avant la date fixée pour chaque versement, soit par lettre recommandée avec accusé de réception, adressée à chaque Actionnaire, soit par un avis inséré dans un journal départemental d'annonces légales du siège social.

Les versements sont effectués, soit au siège social, soit en tout autre endroit indiqué à cet effet.

Tout retard dans le versement des sommes dues sur le montant non libéré des actions entraîne de plein droit le paiement d'un intérêt au taux légal à partir de la date d'exigibilité et cela sans mise en

demeure préalable, sans préjudice de l'action personnelle que la Société peut exercer contre l'Actionnaire défaillant et des mesures d'exécution forcée prévues par la loi.

Cette pénalité n'est applicable aux Collectivités territoriales et groupements Actionnaires que s'ils n'ont pas pris lors de la première réunion ou session de leur Assemblée suivant l'appel de fonds, une délibération décidant d'effectuer le versement demandé et fixant les moyens financiers destinés à y faire face ; l'intérêt de retard sera décompté du dernier jour de ladite session ou séance.

10.4 - L'Actionnaire qui ne s'est pas libéré du montant de ses souscriptions aux époques fixées par le Conseil d'administration est soumis aux dispositions des articles L. 228-27, L.228-28, L. 228-29 du Code de Commerce, et le cas échéant de l'article L. 1612-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 11 - FORME DES ACTIONS

Les actions sont obligatoirement nominatives et sont inscrites au nom de leur titulaire sur un compte tenu par la Société, qui peut désigner, le cas échéant, un mandataire à cet effet.

ARTICLE 12 - CESSION - TRANSMISSION DES ACTIONS - AGREMENT

12.1. - Les actions ne sont négociables qu'après l'immatriculation de la Société au Registre du Commerce et des Sociétés.

En cas d'augmentation du capital, les actions sont négociables à compter de la réalisation de celle-ci.

Les actions demeurent négociables après la dissolution de la Société et jusqu'à la clôture de la liquidation.

12.2. - La propriété des actions résulte de leur inscription en compte individuel au nom du ou des titulaires sur le registre que la Société tient à cet effet au siège social.

La cession des actions s'opère, à l'égard de la Société et des tiers par un ordre de mouvement signé du cédant ou de son mandataire. L'ordre de mouvement est enregistré sur un registre coté et paraphé, tenu chronologiquement, dit « registre des mouvements ».

La Société peut exiger que les signatures apposées sur l'ordre de mouvement soient certifiées par un officier public ou un maire sauf dispositions législatives contraires.

La transmission d'actions à titre gratuit s'opère également par un ordre de mouvement transcrit sur le registre des mouvements sur justification de la mutation dans les conditions légales.

12.3. - La cession des actions, qui appartiennent à des collectivités locales ou groupements, doit être autorisée par délibération de la collectivité ou groupement concerné, conformément aux dispositions de l'article L.1524-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

12.4. - La cession d'actions à quelque titre que ce soit est soumise à l'agrément préalable de l'Assemblée Générale de la Société.

A cet effet, le cédant doit notifier, par lettre recommandée avec accusé de réception, à la Société, une demande d'agrément indiquant l'identité du cessionnaire, le nombre d'actions dont la cession est envisagée et le prix offert. L'agrément résulte soit de la décision émanant de l'Assemblée Générale, soit du défaut de réponse dans le délai de trois (3) mois à compter de la demande.

La décision de l'Assemblée Générale n'a pas à être motivée et, en cas de refus elle ne peut donner lieu à réclamation.

En cas de refus d'agrément du cessionnaire proposé et à moins que le cédant décide de renoncer à la cession envisagée, l'Assemblée Générale est tenue, dans le délai de trois (3) mois à compter de la notification du refus, de faire acquérir les actions soit par une collectivité ou groupement Actionnaire ou par une collectivité ou groupement tiers, soit par la société en vue d'une réduction de capital, mais en ce cas avec le consentement du cédant.

Cette acquisition a lieu moyennant un prix qui, à défaut d'accord entre les parties, est déterminé par voie d'expertise dans les conditions prévues à l'article 1843-4 du Code civil.

Si, à l'expiration du délai de trois (3) mois ci-dessus prévu, l'achat n'est pas réalisé, l'agrément est considéré comme donné. Toutefois, ce délai peut être prolongé par décision de justice à la demande de la société.

12.5. - Les dispositions qui précèdent sont applicables à toutes les cessions, même aux adjudications publiques en vertu d'une ordonnance de justice ou autrement.

12.6. - En cas d'augmentation de capital par émission d'actions de numéraire, la cession des droits de souscription est libre ou est soumise à autorisation de l'Assemblée Générale dans les conditions prévues aux articles 12.3 et 12.4 des présents statuts.

12.7. - La cession de droits à attribution d'actions gratuites, en cas d'incorporation au capital de bénéfices, réserves, provisions ou primes d'émission ou de fusion, est assimilée à la cession des actions gratuites elles-mêmes et doit donner lieu à demande d'agrément dans les conditions définies à l'article 12.4 des présents statuts.

ARTICLE 13 - DROITS ET OBLIGATIONS ATTACHES AUX ACTIONS

13.1. - Chaque action donne droit, dans les bénéfices, l'actif social et le boni de liquidation, à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente.

Elle donne, en outre, le droit au vote et à la représentation dans les Assemblées Générales dans les conditions légales et statutaires, ainsi que le droit d'être informé sur la marche de la Société et d'obtenir communication de certains documents sociaux aux époques et dans les conditions prévues par la loi et les statuts.

13.2. - Les Actionnaires ne sont responsables du passif social qu'à concurrence de leurs apports. Aucune majorité ne peut leur imposer une augmentation de leurs engagements.

Les droits et obligations suivent l'action quel qu'en soit le titulaire.

La propriété d'une action comporte de plein droit adhésion aux statuts de la Société et aux décisions de l'Assemblée Générale.

Les ayants droit ou créanciers d'un Actionnaire ne peuvent requérir l'apposition de scellés sur les biens et valeurs de la Société, ni en demander le partage ou la licitation, ni s'immiscer dans les actes de son administration. Ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions de l'Assemblée Générale.

13.3. - Chaque fois qu'il sera nécessaire de posséder un certain nombre d'actions pour exercer un droit quelconque, en cas d'échange, de regroupement ou d'attribution d'actions, ou en conséquence d'augmentation ou de réduction de capital, de fusion ou autre opération sociale, les propriétaires qui ne possèdent pas ce nombre auront à faire leur affaire personnelle du groupement, et éventuellement de l'achat ou de la vente du nombre d'actions nécessaires.

ARTICLE 14 - INDIVISIBILITE DES ACTIONS - NUE-PROPRIETE - USUFRUIT

Les actions sont indivisibles à l'égard de la Société.

TITRE III –ADMINISTRATION

ARTICLE 15 - CONSEIL D'ADMINISTRATION

La Société est administrée par un Conseil d'administration composé de trois (3) membres au moins et de dix-huit (18) membres au plus, tous représentants de collectivités territoriales ou de leurs groupements.

Ces représentants sont désignés par lesdites collectivités territoriales ou leurs groupements et éventuellement relevés de leurs fonctions dans les mêmes conditions, notamment conformément aux dispositions de l'article L. 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Toute collectivité territoriale ou groupement Actionnaire a droit à un représentant au Conseil d'administration, la répartition des sièges se faisant en fonction de la part de capital détenue respectivement par chaque collectivité territoriale ou groupement Actionnaires.

Conformément aux dispositions de l'article L. 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour assurer la représentation des collectivités ayant une participation réduite au capital, les représentants de ces collectivités seront réunis en Assemblée Spéciale, un siège au moins au Conseil d'administration leur étant réservé.

Les représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements ne peuvent, dans l'administration de la Société, accepter des fonctions d'administrateur dans la Société qu'en vertu d'une délibération de l'assemblée qui les a désignés en son nom.

Conformément à l'article L. 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la responsabilité civile résultant de l'exercice du mandat des représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements en leur nom au Conseil d'administration incombe à ces collectivités ou groupements.

ARTICLE 16 - LIMITE D'ÂGE - DUREE DU MANDAT DES ADMINISTRATEURS - CUMUL DE MANDATS - VACANCE

16.1. Les représentants des collectivités territoriales ou groupements doivent respecter la limite d'âge de 80 ans, au moment de leur désignation.

Ces personnes sont réputées démissionnaires d'office si, postérieurement à leur nomination, elles dépassent la limite d'âge statutaire ou légale.

Le mandat des représentants des collectivités territoriales ou groupements prend fin avec celui de l'Assemblée qui les a désignés. Toutefois, leur mandat est prorogé jusqu'à la désignation de leur remplaçant par la nouvelle assemblée, leurs pouvoirs se limitant, dans ce cadre, à la gestion des affaires courantes. Les représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements peuvent être relevés de leurs fonctions au Conseil d'administration par l'Assemblée qui les a élus.

16.2 En cas de vacance par décès ou démission du siège de l'administrateur représentant les professions et activités intéressées par le tourisme sur le territoire des actionnaires, le Conseil d'administration peut, entre deux assemblées générales, procéder à des nominations à titre provisoire.

Les nominations provisoires effectuées par le Conseil d'administration sont soumises à la ratification de la plus prochaine Assemblée générale ordinaire. A défaut de ratification, les délibérations prises et les actes accomplis antérieurement par le Conseil d'Administration n'en demeurent pas moins valables.

L'administrateur nommé en remplacement d'un autre ne demeure en fonction que pendant le temps restant à courir du mandat de son prédécesseur.

16.3 En cas de vacance par décès ou démission d'un ou plusieurs sièges d'administrateur représentant une collectivité territoriale, l'assemblée délibérante de ladite collectivité territoriale désigne son représentant lors de la première réunion qui suit cette vacance, décès ou démission.

ARTICLE 17 - ROLE ET FONCTIONNEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

17.1. - ROLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

17.1.1. - Le Conseil d'administration détermine les orientations des activités de la Société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'Actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société et règle par ses délibérations les affaires qui le concernent, en application des dispositions de l'article L. 225-35 du Code de commerce.

Dans les rapports avec les tiers, la Société est engagée même par les actes du Conseil d'administration qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer, compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Le Conseil d'administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns.

Chaque administrateur reçoit toutes les Informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission et peut se faire communiquer tous les documents qu'il estime utiles.

17.1.2. - Le Conseil d'administration nomme parmi ses membres un Président et, s'il juge utile, un ou plusieurs Vice-Présidents, pour la durée de leur mandat d'administrateurs.

Le Conseil d'administration peut, à tout moment, mettre fin au mandat du Président.

Un Secrétaire, qui peut être pris en dehors des Actionnaires, est nommé à chaque séance.

17.2. - FONCTIONNEMENT - QUORUM - MAJORITE

17.2.1.- Le Conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige.

Il est convoqué par le Président à son initiative, ou en son absence par un Vice-Président, sur un ordre du jour qu'il arrête et, s'il n'assume pas la direction générale, sur demande du Directeur Général ou, si le Conseil d'administration ne s'est pas réuni depuis plus de deux (2) mois, par le tiers au moins de ses membres, sur un ordre du jour déterminé par ces derniers. Hors ces cas où l'ordre du jour est fixé par le ou les demandeurs, l'ordre du jour est arrêté par le Président.

La réunion se tient, soit au siège social, soit en tout autre endroit indiqué dans la convocation.

Conformément aux dispositions du règlement intérieur établi par le Conseil d'administration, sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les administrateurs qui participent à la réunion du Conseil par des moyens de visioconférence ou d'autres moyens de télécommunication permettant l'identification des participants et garantissant leur participation effective, conformément à la réglementation en vigueur. Cette disposition n'est pas applicable pour l'arrêté des comptes annuels, et l'établissement du rapport de gestion. Ces dispositions sont également applicables mutatis mutandis à l'Assemblée spéciale.

La convocation du Conseil d'administration est faite par tous moyens et même par voie électronique, par courriel.

L'ordre du jour est adressé à chaque administrateur cinq (5) jours francs au moins avant la réunion.

Par ailleurs, l'ensemble des délégués à l'assemblée spéciale sont destinataires de l'ordre du jour de chaque Conseil d'administration.

En cas d'urgence, la convocation pourra être adressée verbalement (et confirmée par courriel avec l'ordre du jour soumis en urgence), et sans délai si tous les membres du Conseil d'administration y consentent.

Le Président est lié par les demandes qui lui sont adressées, soit par le Directeur Général, soit par le tiers au moins des membres du Conseil d'administration.

Tout administrateur peut donner, même par lettre ou télécopie, pouvoir à l'un de ses collègues, lui-même administrateur, de le représenter à une séance du Conseil, mais chaque administrateur ne peut représenter qu'un seul de ses collègues.

17.2.2 - La présence effective de la moitié au moins des membres composant le Conseil d'administration est nécessaire pour la validité des délibérations.

17.2.3 - Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés, sauf quand la Société intervient, conformément à l'article L. 1523-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour le compte d'un tiers n'ayant pas apporté ou garanti la totalité du financement. Dans ce cas, l'intervention de la Société est soumise à l'accord préalable du Conseil d'administration pris à une majorité des deux tiers déterminée selon les conditions définies à l'article L. 1523-1 précité, chaque administrateur disposant d'une voix et l'administrateur mandataire d'un de ses collègues de deux voix.

En cas de partage des voix, celle du Président est prépondérante.

17.3. - CONSTATATION DES DELIBERATIONS

Les délibérations du Conseil d'administration sont constatées par des procès-verbaux, établis conformément aux dispositions légales en vigueur, et signés du président de séance et de, au moins, un administrateur participant au Conseil.

Il est tenu un registre de présence qui est signé par les administrateurs participant à la séance du Conseil d'administration.

Les délibérations du Conseil d'administration sont transmises dans le mois (30 jours) suivant leur adoption au représentant de l'Etat, dans le département du siège de la société.

ARTICLE 18 - RÔLE DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Président du Conseil d'administration représente le Conseil d'administration. Il organise et dirige les travaux de celui-ci, dont il rend compte à l'Assemblée Générale. Il préside les séances du Conseil d'administration et les réunions des Assemblées d'Actionnaires.

Il veille au bon fonctionnement des organes de la société, notamment en ce qui concerne la convocation, la tenue des réunions sociales, l'information des Commissaires aux Comptes et des Actionnaires. Il s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

Le Président du Conseil d'administration est une collectivité territoriale ou un groupement. La collectivité territoriale ou le groupement désigné à ce poste agit alors par l'intermédiaire d'un de ses représentants, autorisé à occuper cette fonction par décision de son Assemblée délibérante.

Le ou les administrateurs ayant la qualité de Vice-Présidents ont pour fonction exclusive de présider les séances du Conseil et les assemblées en cas d'indisponibilité du Président.

En l'absence du Président et des Vice-Présidents, le Conseil désigne celui des Administrateurs présents qui présidera sa réunion.

Le Président est rééligible.

Le Président doit respecter la limite d'âge de 80 ans au moment de sa désignation.

Lorsqu'il assure la direction générale, les dispositions ci-après relatives au Directeur Général lui sont applicables.

ARTICLE 19 - DIRECTION GÉNÉRALE

19.1- CHOIX ENTRE LES DEUX MODALITES D'EXERCICE DE LA DIRECTION GENERALE

La direction générale de la société est assumée, sous sa responsabilité, soit par le Président du Conseil d'administration, soit par une autre personne physique désignée par le Conseil d'administration, portant le titre de Directeur Général.

Le Conseil d'administration, statuant dans les conditions définies par l'article 17.2 des présents statuts, choisit entre l'une des deux modalités d'exercice de la direction générale visée au premier alinéa.

Il peut, à tout moment, modifier son choix. Toutefois, à peine de nullité, l'accord du représentant d'une collectivité territoriale ou d'un groupement sur cette modification ne pourra intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant la modification.

Le Conseil d'administration informera les Actionnaires et les tiers, de cette modification, conformément à la réglementation en vigueur.

Le changement de modalités d'exercice de la direction générale n'entraîne pas de modification des statuts.

Lorsque la direction générale de la société est assumée par le Président du Conseil d'administration, les dispositions ci-après relatives au Directeur Général lui sont applicables.

19.2 - DIRECTEUR GENERAL

Le Directeur Général peut être choisi parmi les administrateurs ou non.

Les représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements ne peuvent pas être désignés pour la seule fonction de Directeur Général.

Le Directeur Général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société.

Le Directeur Général rend compte au Conseil d'administration de sa gestion et de l'avancée des projets au cours de ses séances.

Il exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'Actionnaires ainsi qu'aux Conseils d'administration.

Il représente la société dans ses rapports avec les tiers.

La société est engagée même par les actes du directeur général qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet, ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclue que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve. Les décisions du Conseil d'administration limitant les pouvoirs du directeur général sont inopposables aux tiers. Il peut être autorisé par le Conseil d'administration à consentir les cautions, avals ou garanties données par la société dans les conditions et limites fixées par la réglementation en vigueur.

Le Directeur Général est révocable à tout moment par le Conseil d'administration. Si la révocation est décidée sans juste motif, elle peut donner lieu à dommages et intérêts, sauf lorsque le Directeur Général assume les fonctions de Président du Conseil d'administration.

Les fonctions de Directeur Général sont atteintes par la même limite d'âge que celle fixée pour les fonctions de Président de 80 ans. Lorsqu'un Directeur Général atteint la limite d'âge, il est réputé démissionnaire d'office.

Une personne physique ne peut exercer simultanément plus d'un mandat de Directeur général de société anonyme ayant leur siège sur le territoire français.

Lorsque le Directeur Général cesse ou est empêché d'exercer ses fonctions, les Directeurs Généraux Délégués conservent, sauf décision contraire du Conseil, leurs fonctions et leurs attributions jusqu'à la nomination du nouveau Directeur Général.

19.3 - DIRECTEURS GÉNÉRAUX DÉLÉGUÉS

Sur proposition du Directeur Général, le Conseil d'administration peut nommer une ou plusieurs personnes physiques chargées d'assister le Directeur Général et portant le titre de Directeur Général Délégué.

Le ou les Directeurs Généraux Délégués peuvent être choisis parmi les membres du Conseil d'administration ou en dehors d'eux.

En accord avec le Directeur Général, le Conseil d'administration détermine l'étendue et la durée des pouvoirs conférés aux Directeurs généraux délégués.

Le nombre maximum des Directeurs généraux délégués ne peut dépasser cinq (5).

La rémunération des Directeurs Généraux Délégués est déterminée par le Conseil d'administration.

Les Directeurs Généraux Délégués sont révocables à tout moment par le Conseil d'administration, sur proposition du Directeur Général. Si la révocation est décidée sans juste motif, elle peut donner lieu à dommages et intérêts.

Lorsque le Directeur Général cesse ou est hors d'état d'exercer ses fonctions, le ou les Directeurs Généraux Délégués conservent, sauf décision contraire du Conseil, leurs fonctions et leurs attributions jusqu'à la nomination du nouveau Directeur Général.

Les directeurs généraux délégués disposent, à l'égard des tiers, des mêmes pouvoirs que le Directeur Général.

ARTICLE 20 - SIGNATURE SOCIALE

Les actes et engagements concernant la Société ainsi que les retraits de fonds et valeurs, les mandats sur tous banquiers, débiteurs et dépositaires, et les souscriptions, endos, acceptations, avals ou acquits d'effets de commerce sont signés soit par l'une des personnes investies de la direction générale, soit encore par tout fondé de pouvoir habilité à cet effet. Les actes décidés par le Conseil d'administration peuvent être également signés par un mandataire spécial du Conseil.

ARTICLE 21 - RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS, DU PRÉSIDENT, DES DIRECTEURS GÉNÉRAUX

21.1- REMUNERATION DES ADMINISTRATEURS

Il peut être alloué aux administrateurs par le Conseil d'administration, des rémunérations exceptionnelles pour les missions ou mandats particuliers ; dans ce cas, ces rémunérations portées aux charges d'exploitation sont soumises à l'autorisation préalable du Conseil d'administration.

21.2 - REMUNERATION DU PRESIDENT

La rémunération du Président est déterminée par le Conseil d'administration.

En qualité de représentant d'une collectivité ou d'un groupement de collectivités, le Président ne pourra percevoir une rémunération ou des avantages particuliers qu'après avoir été autorisé par une délibération expresse de l'assemblée qui l'aura désigné, et qui en aura prévu le montant maximum.

21.3 - REMUNERATION DES DIRECTEURS GENERAUX ET DES DIRECTEURS GENERAUX DELEGUES

La rémunération du Directeur Général et des Directeurs généraux délégués est déterminée par le Conseil d'administration.

Aucune autre rémunération, permanente ou non, ne peut être versée aux administrateurs autres que ceux investis de la présidence, de la direction générale ou de la direction générale déléguée et ceux liés à la Société par un contrat de travail dans les conditions autorisées par le Code de Commerce.

Les représentants des Collectivités territoriales ou de leurs groupements ne peuvent, dans l'administration de la Société, accepter de fonctions dans cette Société telles que celles de membre ou de Président du Conseil d'administration qu'en vertu d'une délibération de l'Assemblée qui les a désignés.

ARTICLE 22 - CONVENTION ENTRE LA SOCIÉTÉ ET UN ADMINISTRATEUR OU UN DIRECTEUR GÉNÉRAL OU UN DIRECTEUR GÉNÉRAL DÉLÉGUÉ OU UN ACTIONNAIRE

Toute convention intervenant directement ou par personne interposée entre la société et son Directeur Général, l'un de ses Directeurs généraux délégués, l'un de ses administrateurs, l'un de ses Actionnaires disposant d'une fraction du droit de vote supérieur à dix pourcent (10 %), doit être soumise à l'autorisation préalable du Conseil d'administration.

Il en est de même des conventions auxquelles une personne visée à la phrase précédente est indirectement intéressée.

Sont également soumises à autorisation préalable, les conventions intervenant entre la société et une entreprise, si le Directeur Général, l'un des Directeurs généraux délégués ou l'un des administrateurs de la Société est propriétaire, associé indéfiniment responsable, gérant, administrateur, membre du conseil de surveillance ou, de façon générale, dirigeant de cette entreprise.

Les dispositions du paragraphe précédent ne sont pas applicables aux conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales. Cependant, ces conventions sont communiquées par l'intéressé au Président du Conseil d'administration. La liste et l'objet des dites conventions sont communiqués par le Président aux membres du Conseil d'administration et aux Commissaires aux Comptes.

L'intéressé est tenu d'informer le Conseil d'administration, dès qu'il a connaissance d'une convention à laquelle le paragraphe premier du présent article est applicable.

Le Président du Conseil d'administration doit donner avis aux Commissaires aux Comptes de toutes les conventions autorisées et soumet celles-ci à l'approbation de l'Assemblée Générale. Les commissaires aux comptes présentent, sur ces conventions, un rapport spécial à l'assemblée qui statue sur ce rapport.

Si un administrateur est intéressé à titre personnel, il ne peut pas prendre part au vote et ses actions ne sont pas prises en compte pour le calcul du quorum et de la majorité.

Les conventions approuvées par l'Assemblée, comme celles qu'elle désapprouve produisent leurs effets à l'égard des tiers, sauf lorsqu'elles sont annulées dans le cas de fraude.

Même en l'absence de fraude, les conséquences préjudiciables à la société des conventions désapprouvées peuvent être mises à la charge de l'intéressé et, éventuellement, des autres membres du Conseil d'administration.

Sans préjudice de la responsabilité de l'intéressé, les conventions conclues sans autorisation préalable du Conseil d'administration, peuvent être annulées si elles ont eu des conséquences dommageables pour la Société.

L'action en nullité se prescrit par trois (3) ans à compter de la date de la convention. Toutefois, si la convention a été dissimulée, le point de départ du délai de la prescription est reporté au jour où elle a été révélée.

La nullité peut être couverte par un vote de l'Assemblée Générale intervenant sur rapport spécial des Commissaires aux Comptes exposant les circonstances en raison desquelles la procédure d'autorisation n'a pas été suivie. Les dispositions du quatrième alinéa de l'article L. 225-40 sont applicables.

A peine de nullité du contrat, il est interdit aux administrateurs, ainsi qu'aux personnes morales de contracter, sous quelque forme que ce soit, des emprunts auprès de la société, de se faire consentir

par elle un découvert, en compte courant ou autrement, ainsi que de faire cautionner ou avaliser par elle leurs engagements envers les tiers.

La même interdiction s'applique au Directeur Général, aux Directeurs généraux délégués et aux représentants permanents des personnes morales administrateurs.

Elle s'applique également aux conjoints ascendants et descendants des personnes visées au présent article ainsi qu'à toute personne interposée.

ARTICLE 23 – CENSEURS

L'Assemblée Générale Ordinaire peut procéder à la nomination de censeurs choisis parmi les Actionnaires ou en dehors d'eux. Le nombre de censeurs ne peut excéder [seize (16)].

Ils assistent avec voix consultative aux séances du Conseil d'administration.

Les censeurs sont nommés pour une durée de cinq (5) ans. Leurs fonctions prennent fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale ordinaire des Actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice et tenue dans l'année au cours de laquelle expirent leurs fonctions.

Les censeurs ne sont pas rémunérés.

ARTICLE 24 - CONTROLE ANALOGUE CONJOINT DES ACTIONNAIRES SUR LA SOCIETE

Les collectivités territoriales et groupements de collectivités Actionnaires, représentés au Conseil d'administration et aux Assemblées Générales des Actionnaires, doivent exercer sur la Société un contrôle analogue à celui qu'elles exercent sur leurs propres services, y compris dans le cadre d'un pluri-contrôle, afin que les conventions conclues entre elles et la Société relèvent du régime des prestations intégrées (contrats « *in house* »).

A cet effet, des mesures spécifiques doivent être mises en place.

Le contrôle analogue consiste en des contrôles réels, effectifs et permanents, intervenant sur au moins trois dimensions relatives au fonctionnement de la société, à savoir :

- les orientations stratégiques ;
- la vie sociale ;
- l'activité opérationnelle.

Toutes les opérations et actions entreprises par la Société doivent être conformes aux orientations stratégiques définies par les collectivités territoriales et groupements Actionnaires.

La Société poursuit uniquement les intérêts de ses Associés et exerce ses activités exclusivement pour le compte de ses Actionnaires et sur le territoire des collectivités territoriales et des groupements de collectivités territoriales qui en sont membres.

Les missions qui lui sont confiées à ce titre par ses Actionnaires sont définies dans le cadre des présents statuts, notamment de marchés publics, de concessions, de délégations de service public, de mandats, ou autres, qui en précisent le contenu et fixent les conditions de sa rémunération.

Dès leur première réunion, les instances délibérantes de la Société mettent en place un système de contrôle et de compte-rendu permettant aux collectivités territoriales et groupements Actionnaires entrant dans le cadre défini au premier alinéa d'atteindre ces objectifs.

Ces dispositions doivent être maintenues dans leurs principes pendant toute la durée de la société.

ARTICLE 25 - CREATION DE COMITES

Le Conseil d'administration peut décider de la création de comités chargés d'étudier les questions que lui-même ou son Président soumet, pour avis, à leur examen et, notamment, d'un Comité en charge du suivi de l'activité de la Société (Comité de suivi et d'engagement et/ou Comité de suivi opérationnel).

Il fixe la composition et les attributions des comités qui exercent leurs activités sous sa responsabilité.

ARTICLE 26 - CONSULTATION DES ADMINISTRÉS DES COLLECTIVITÉS ET GROUPEMENTS ACTIONNAIRES

La Société pourra consulter les administrés des collectivités et groupements Actionnaires autant que cela sera nécessaire dans le cadre de missions qui lui seront confiés par ces collectivités et groupements Actionnaires. A cet effet, elle mettra en place toute commission ou comité utile composés de ces administrés.

TITRE IV - COMMISSAIRES AUX COMPTES

ARTICLE 27 - COMMISSAIRES AUX COMPTES

Un ou plusieurs Commissaires aux Comptes titulaires sont nommés par l'Assemblée Générale Ordinaire et exercent leur mission de contrôle, conformément aux dispositions prévues par le Code de Commerce, notamment aux articles L. 823-1 et suivants.

Un ou plusieurs Commissaires aux Comptes suppléants appelés à remplacer le ou les titulaires en cas de refus, d'empêchement, de démission ou de décès, sont nommés en même temps que le ou les titulaires pour la même durée.

Les Commissaires aux Comptes sont désignés pour six (6) exercices. Ils sont toujours rééligibles.

Les Commissaires aux Comptes certifient que les comptes annuels sont réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la Société à la fin de cet exercice.

Ils ont pour mission permanente, à l'exclusion de toute immixtion dans la gestion, de vérifier les valeurs et les documents comptables de la Société et de contrôler la conformité de sa comptabilité aux règles en vigueur.

Ils vérifient également la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration et dans les documents à adresser aux Actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Ils vérifient, le cas échéant, la sincérité et la concordance avec les comptes consolidés des informations données dans le rapport sur la gestion du groupe.

Ils s'assurent aussi que l'égalité a été respectée entre les Actionnaires.

Ils ont droit, pour chaque exercice, à des honoraires déterminés conformément à la réglementation en vigueur.

En cas de faute ou d'empêchement, les Commissaires aux Comptes peuvent, à la demande du Conseil d'administration, du comité d'entreprise ou d'un ou de plusieurs Actionnaires représentant au moins 5 % du capital social ou de l'Assemblée Générale, être relevés de leur fonction avant l'expiration normale de celle-ci, par décision de justice, dans les conditions fixées par décret en Conseil d'Etat.

Les Commissaires aux Comptes sont convoqués par lettre recommandée avec demande d'avis de réception et en même temps que les intéressés, à la réunion du Conseil d'administration qui arrête les comptes de l'exercice écoulé ainsi qu'à toutes assemblées d'Actionnaires. Ils peuvent en outre être convoqués à toute autre réunion du Conseil.

TITRE V - ASSEMBLÉES GÉNÉRALES

ARTICLE 28 - DISPOSITIONS COMMUNES AUX ASSEMBLEES GENERALES

Les décisions des Actionnaires sont prises en Assemblée Générale.

Les Assemblées d'Actionnaires sont qualifiées d'ordinaire ou d'extraordinaire.

Les Assemblées Extraordinaires sont celles appelées à décider ou autoriser des modifications directes ou indirectes des statuts.

Toutes les autres assemblées sont des Assemblées Ordinaires.

Les délibérations des Assemblées Générales obligent tous les Actionnaires, même absents, dissidents ou incapables.

ARTICLE 29 - CONVOCATION ET REUNIONS DES ASSEMBLEES GENERALES

29.1- ORGANE DE CONVOCATION - LIEU DE REUNION

Les Assemblées Générales sont convoquées par le Conseil d'administration.

A défaut, elles peuvent être également convoquées par les Commissaires aux Comptes, par un mandataire désigné par le président du tribunal de commerce statuant en référé à la demande soit de tout intéressé, en cas d'urgence, soit d'un ou plusieurs Actionnaires réunissant au moins 5% du capital social, soit s'agissant des représentants d'une Assemblée spéciale à la demande des Actionnaires réunissant au moins le dixième des actions de la catégorie intéressée, ou encore par les Actionnaires majoritaires en capital ou après une cession d'un bloc de contrôle.

Pendant la période de liquidation, les Assemblées sont convoquées par le ou les liquidateurs.

Les Assemblées d'Actionnaires sont réunies au siège social ou en tout autre lieu du même département, précisé dans l'avis de convocation.

29.2 - FORME ET DELAI DE CONVOCATION

La convocation est faite soit par un avis inséré dans un journal d'annonces légales du département du siège social et lettre ordinaire soit par lettre recommandée ou ordinaire, quinze (15) jours avant la date de l'Assemblée.

Lorsqu'une Assemblée n'a pu régulièrement délibérer, faute de réunir le quorum requis, la deuxième Assemblée et, le cas échéant, la deuxième Assemblée prorogée, sont convoquées, dix (10) jours avant la date de l'Assemblée, dans les mêmes formes présentées par la réglementation en vigueur, et l'avis de convocation ou les lettres de convocation rappellent la date de la première et reproduit son ordre du jour.

La convocation peut également avoir lieu par courrier électronique, mais seulement après qu'une telle proposition a été soumise aux Actionnaires par voie postale ou électronique et après avoir recueilli leur accord par la même voie.

En l'absence d'accord de l'Actionnaire, au plus tard trente-cinq (35) jours avant la date de la prochaine Assemblée Générale, la Société a recours à un envoi postal. Les actionnaires ayant accepté le recours à la communication électronique ont la faculté de demander le retour à l'envoi postal dans les conditions de l'article R. 225-63 du Code de commerce.

La convocation du Commissaire aux Comptes est faite par lettre recommandée avec accusé de réception, au plus tard lors de la convocation des Actionnaires.

ARTICLE 30 - ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour des Assemblées est arrêté par l'auteur de la convocation.

Un ou plusieurs Actionnaires, représentant au moins la quotité du capital social requise et agissant dans les conditions et délais fixés par le Code de Commerce, ont la faculté de requérir, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par télécommunication électronique, l'inscription à l'ordre du jour de l'assemblée de projets de résolutions.

L'Assemblée ne peut délibérer sur une question qui n'est pas inscrite à l'ordre du jour, lequel ne peut être modifié sur deuxième convocation. Elle peut toutefois, en toutes circonstances, révoquer un ou plusieurs administrateurs et procéder à leur remplacement.

ARTICLE 31 - ADMISSION AUX ASSEMBLEES - POUVOIRS - VOTE PAR CORRESPONDANCE

31.1. - PARTICIPATION

Tout Actionnaire a le droit de participer aux Assemblées Générales ou de s'y faire représenter, quel que soit le nombre de ses actions, sur simple justification de son identité, dès lors que ses titres sont libérés des versements exigibles inscrits à son nom depuis cinq (5) jours au moins avant la date de la réunion. Le Conseil d'administration peut réduire ce délai par voie de mesure générale bénéficiant à tous les administrateurs.

31.2. - REPRESENTATION DES ACTIONNAIRES, VOTE PAR CORRESPONDANCE

Tout Actionnaire peut voter par correspondance au moyen d'un formulaire dont il peut obtenir l'envoi dans les conditions indiquées par l'avis de convocation à l'Assemblée. Il n'est tenu compte de ce formulaire que s'il est reçu par la société trois (3) jours au moins avant la réunion de l'Assemblée.

Tout Actionnaire peut se faire représenter par un autre Actionnaire justifiant d'un mandat.

Le mandat est donné pour une seule assemblée, il peut l'être pour deux assemblées, l'une ordinaire, l'autre extraordinaire si elles sont tenues le même jour ou dans un délai de quinze (15) jours. Il vaut pour les assemblées successives convoquées avec le même ordre du jour.

La société est tenue de joindre à toute formule de procuration et de vote par correspondance qu'elle adresse aux Actionnaires les renseignements prévus par les textes en vigueur.

Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les Actionnaires qui participent à l'Assemblée par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification et dont la nature et les conditions d'implication sont déterminées par la réglementation en vigueur.

Dans ce cas, la Société aménagera un site internet exclusivement consacré à ces fins et auquel les actionnaires ne pourront accéder qu'après s'être identifiés au moyen d'un code fourni préalablement en séance conformément aux articles R. 225-61 et suivants du Code de commerce.

ARTICLE 32 - TENUE DE L'ASSEMBLEE - BUREAU - PROCES VERBAUX

Une feuille de présence est émarginée par les Actionnaires présents et les mandataires et à laquelle sont annexés les pouvoirs donnés à chaque mandataire et, le cas échéant, les formulaires de vote par correspondance. Elle est certifiée exacte par le bureau de l'assemblée. Elle est déposée au siège social et doit être communiquée à tout Actionnaire le requérant.

Les Assemblées sont présidées par le Président du Conseil d'administration ou, en son absence, par un vice-président ou par un administrateur spécialement délégué à cet effet par le Conseil. A défaut, elle élit elle-même son Président.

En cas de convocation par un Commissaire aux Comptes, par un mandataire de justice ou par les liquidateurs, l'Assemblée est présidée par l'auteur de la convocation. A défaut, l'Assemblée élit elle-même son Président.

Les deux Actionnaires, présents et acceptants, représentant, tant par eux-mêmes que comme mandataires, le plus grand nombre de voix, remplissent les fonctions de scrutateurs.

Le bureau ainsi constitué désigne un secrétaire de séance qui peut être pris en dehors des membres de l'Assemblée.

Les délibérations des Assemblées sont constatées par des procès-verbaux signés par les membres du bureau et établis sur un registre spécial. Les copies et extraits de ces procès-verbaux sont valablement certifiés dans les conditions fixées par décret.

Les délibérations des Assemblées générales sont transmises dans les quinze (15) jours suivant leur adoption au représentant de l'Etat, dans le département du siège de la société.

ARTICLE 33 - VOTE - QUORUM - EFFETS DES DELIBERATIONS

33.1. - VOTE

Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel à la quotité du capital qu'elle représente et chaque action donne droit à une voix.

Les votes s'expriment soit à main levée soit par appel nominal ou au scrutin secret, selon ce qu'en décide le bureau de l'Assemblée ou les Actionnaires.

Les Actionnaires peuvent aussi voter par correspondance dans le respect de la réglementation en vigueur ou par visioconférence ou toute autre moyen de télécommunications permettant leur identification et dont la nature et les conditions d'application sont déterminées par la réglementation en vigueur.

En cas de vote à distance au moyen d'un formulaire de vote électronique ou d'un vote par procuration donné par signature électronique, celui-ci s'exerce dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur, soit sous la forme d'une signature électronique sécurisée au sens du décret 2001-272 du 30 mars 2001, soit sous la forme d'un procédé fiable d'identification garantissant son lien avec l'acte auquel elle s'attache.

33.2. – QUORUM

Le quorum est calculé sur l'ensemble des actions composant le capital social, sauf dans les Assemblées spéciales où il est calculé sur l'ensemble des actions de la catégorie intéressée, le tout déduction faite des actions privées du droit de vote.

En cas de vote par correspondance, il ne sera tenu compte que des formulaires qui ont été reçus par la société trois (3) jours au moins avant la date de l'Assemblée. Les formulaires ne donnant aucun sens de vote ou exprimant une abstention sont considérés comme des votes négatifs.

Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les Actionnaires qui participent à l'assemblée par visioconférence ou par des moyens de télécommunication susvisés.

Lorsque l'Assemblée délibère sur l'approbation d'un apport en nature ou l'octroi d'un avantage particulier, les quorums et majorité ne sont calculés qu'après déduction des actions de l'apporteur ou du bénéficiaire qui n'ont voix délibérative ni pour eux-mêmes, ni comme mandataires.

33.3. - EFFET DES DELIBERATIONS

L'Assemblée Générale régulièrement constituée représente l'universalité des Actionnaires. Ses délibérations prises conformément aux dispositions du Code de Commerce et aux statuts obligent tous les Actionnaires, même les absents, dissidents ou incapables.

Toutefois, dans le cas où des décisions de l'Assemblée Générale portent atteinte aux droits d'une catégorie d'actions, ces décisions ne deviennent définitives qu'après ratification par une Assemblée spéciale des Actionnaires dont les droits sont modifiés.

ARTICLE 34 - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'Assemblée Générale Ordinaire prend toutes les décisions excédant les pouvoirs du Conseil d'administration et qui ne relève pas de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire.

Elle est réunie au moins une fois par an dans les six (6) mois de la clôture de l'exercice social pour statuer sur toutes les questions relatives au compte de cet exercice, sous réserve de prolongation de ce délai par décision de justice, et le cas échéant, aux comptes consolidés de l'exercice écoulé.

Le Conseil d'administration présente à l'Assemblée son rapport, ainsi que les comptes annuels et, le cas échéant, les comptes consolidés. En outre, les Commissaires aux Comptes relatent dans leur

rapport l'accomplissement de la mission qui leur est dévolue par l'article L. 225-235 du code de commerce.

A l'occasion de l'Assemblée générale ordinaire annuelle est approuvé, sur proposition du Conseil d'administration, le rapport définissant les orientations stratégiques de la Société.

L'Assemblée Générale Ordinaire ne délibère valablement sur première convocation que si les actionnaires présents ou représentés ou votant par correspondance possèdent au moins le cinquième des actions ayant le droit de vote. Aucun quorum n'est requis sur deuxième convocation.

Elle statue à la majorité des voix dont disposent les Actionnaires présents ou représentés ou votant par correspondance.

ARTICLE 35 - ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

L'Assemblée Générale Extraordinaire peut modifier les statuts dans toutes leurs dispositions. Elle ne peut toutefois augmenter les engagements des Actionnaires sous réserve des opérations résultant d'un regroupement d'actions régulièrement effectué. Elle ne peut non plus changer la nationalité de la société, sauf si le pays d'accueil a conclu avec la France une convention spéciale permettant d'acquérir sa nationalité et de transférer le siège social sur son territoire et conservant à la société sa personnalité juridique.

Par ailleurs, il est précisé que conformément à l'article L. 1524-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'accord du représentant d'une collectivité territoriale ou d'un groupement sur une modification statutaire portant sur l'objet social, la composition du capital ou la structure des organes dirigeants de la Société ne peut intervenir, sous peine de nullité, sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant la modification.

Par dérogation à la compétence exclusive de l'Assemblée Générale Extraordinaire, pour toute modification des statuts, les modifications relatives au montant du capital social et au nombre des actions qui le représente, dans la mesure où ces modifications correspondent matériellement au résultat d'une augmentation, d'une réduction ou d'un amortissement du capital peuvent être apportées par le Conseil d'administration sur délégation.

L'Assemblée Générale Extraordinaire ne peut délibérer valablement que si les Actionnaires présents ou représentés, ou votant par correspondance, possèdent au moins, sur première convocation, le quart et sur deuxième convocation, le cinquième des actions ayant le droit de vote.

A défaut de ce dernier quorum, la deuxième assemblée peut être prorogée à une date postérieure de deux (2) mois au plus à celle à laquelle elle avait été convoquée. Le quorum requis est également du cinquième.

L'Assemblée Générale Extraordinaire statue à la majorité des deux tiers des voix dont disposent les Actionnaires présents ou représentés ou votant par correspondance.

ARTICLE 36 - DROIT DE COMMUNICATION DES ACTIONNAIRES

Tout Actionnaire a le droit d'obtenir communication, notamment par voie électronique, des documents nécessaires pour lui permettre de statuer en toute connaissance de cause sur la gestion et la marche de la Société.

La nature de ces documents et les conditions de leur envoi ou mise à disposition sont déterminées par la législation en vigueur.

A compter du jour où il peut exercer son droit de communication préalable à toute Assemblée Générale, chaque Actionnaire a la faculté de poser, par écrit, des questions auquel le Conseil d'administration sera tenu de répondre au cours de la réunion.

ARTICLE 37 - RAPPORT ANNUEL DES ELUS

Les représentants des collectivités territoriales ou groupements Actionnaires doivent présenter au minimum une fois par an aux Collectivités territoriales ou groupements dont ils sont les mandataires un rapport écrit sur la situation de la Société, et portant notamment sur les modifications des statuts qui ont pu être apportées, ainsi que sur les orientations stratégiques de la Société.

Lorsque ce rapport est présenté à l'Assemblée spéciale des Actionnaires, celle-ci assure la communication immédiate aux mêmes fins aux organes délibérants des Collectivités Territoriales qui en sont membres.

TITRE VI - EXERCICE SOCIAL - COMPTES SOCIAUX - AFFECTATION ET REPARTITION DU BENEFICE

ARTICLE 38 - EXERCICE SOCIAL

Chaque exercice social a une durée d'une année, qui commence le 1er Janvier et finit le 31 Décembre.

Par exception, le premier exercice commencera le jour de l'immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés et se terminera le [31 Décembre 2024].

ARTICLE 39 - INVENTAIRE - COMPTES ANNUELS

Il est tenu une comptabilité régulière des opérations sociales, conformément à la loi.

A la clôture de chaque exercice, le Conseil d'administration dresse l'inventaire des divers éléments de l'actif et du passif existant à cette date.

Il dresse également le bilan décrivant les éléments actifs et passifs et faisant apparaître de façon distincte les capitaux propres, le compte de résultat récapitulatif des produits et des charges de l'exercice, ainsi que l'annexe complétant et commentant l'information donnée par le bilan et le compte de résultat.

Il est procédé, même en cas d'absence ou d'insuffisance du bénéfice, aux amortissements et provisions nécessaires. Le montant des engagements cautionnés, avalisés ou garantis est mentionné à la suite du bilan.

Le Conseil d'administration établit le rapport de gestion sur la situation de la Société durant l'exercice écoulé, son évolution prévisible, les événements importants survenus entre la date de clôture de l'exercice et la date à laquelle il est établi, ses activités en matière de recherche et de développement. Ce rapport annuel, présenté à l'Assemblée Générale, rend également compte de la rémunération totale et des avantages de toute nature, versés durant l'exercice à chaque mandataire social.

Il comprend également la liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercées dans toute société par chacun de ses mandataires durant l'exercice.

ARTICLE 40 - AFFECTATION ET REPARTITION DES BENEFICES

Le compte de résultat qui récapitule les produits et charges de l'exercice fait apparaître par différence, après déduction des amortissements et des provisions, le bénéfice de l'exercice.

Sur le bénéfice de l'exercice diminué, le cas échéant, des pertes antérieures, il est prélevé cinq pour cent au moins pour constituer le fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve atteint le dixième du capital social.

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice diminué des pertes antérieures et des sommes à porter en réserve, en application de la loi et des statuts, et augmenté du report bénéficiaire.

Sur ce bénéfice, l'Assemblée Générale peut prélever toutes sommes qu'elle juge à propos d'affecter à la dotation de tous fonds de réserves facultatives, ordinaires ou extraordinaires, ou de reporter à nouveau.

Le solde, s'il en existe, est réparti entre tous les actionnaires proportionnellement au nombre d'actions appartenant à chacun d'eux.

En outre, l'Assemblée Générale peut décider la mise en distribution de sommes prélevées sur les réserves dont elle a la disposition, en indiquant expressément les postes de réserves sur lesquels les prélèvements sont effectués. Toutefois, les dividendes sont prélevés par priorité sur les bénéfices de l'exercice.

Hors le cas de réduction du capital, aucune distribution ne peut être faite aux Actionnaires lorsque les capitaux propres sont ou deviendraient à la suite de celle-ci, inférieurs au montant du capital augmenté des réserves que la loi ou les statuts ne permettent pas de distribuer. L'écart de réévaluation n'est pas distribuable. Il peut être incorporé en tout ou partie au capital.

Les pertes, s'il en existe, sont après l'approbation des comptes par l'Assemblée Générale, reportées à nouveau, pour être imputées sur les bénéfices des exercices ultérieurs jusqu'à extinction.

ARTICLE 41 - ACOMPTES - PAIEMENT DES DIVIDENDES

Lorsqu'un bilan, établi au cours ou à la fin de l'exercice et certifié par un Commissaire aux 'Comptes fait apparaître que la Société, depuis la clôture de l'exercice précédent, après constitution des amortissements' et provisions nécessaires et déduction faite s'il y a lieu des pertes antérieures ainsi que des sommes à porter en réserve, en application de la loi ou des statuts, a réalisé un bénéfice, il peut être distribué des acomptes sur dividende avant l'approbation des comptes de l'exercice. Le montant de ces acomptes ne peut excéder le montant du bénéfice ainsi défini.

L'Assemblée Générale peut accorder aux Actionnaires pour tout ou partie du dividende mis en distribution ou des acomptes sur dividende, une option entre le paiement du dividende en numéraire ou en actions dans les conditions légales.

Les modalités de mise en paiement des dividendes en numéraire sont fixées par l'Assemblée Générale, ou à défaut par le Directoire.

La mise en paiement des dividendes en numéraire doit avoir lieu dans un délai maximal de neuf (9) mois après la clôture de l'exercice, sauf prolongation de ce délai par autorisation de justice.

Aucune répétition de dividende ne peut être exigée des Actionnaires sauf lorsque la distribution a été effectuée en violation des dispositions légales et que la Société établit que les bénéficiaires avaient connaissance du caractère irrégulier de cette distribution au moment de celle-ci ou ne pouvaient l'ignorer compte tenu des circonstances. Le cas échéant, l'action en répétition est prescrite trois ans après la mise en paiement de ces dividendes. Les dividendes non réclamés dans les cinq ans de leur mise en paiement sont prescrits.

TITRE VII - PERTES GRAVES - DISSOLUTION - LIQUIDATION TRANSFORMATION

ARTICLE 42 - CAPITAUX PROPRES INFÉRIEURS A LA MOITIE DU CAPITAL SOCIAL

Si, du fait des pertes constatées dans les documents comptables, les capitaux propres de la Société deviennent inférieurs à la moitié du capital social, le Conseil d'administration est tenu, dans les quatre (4) mois qui suivent l'approbation des comptes ayant fait apparaître ces pertes, de convoquer l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires, à l'effet de décider s'il y a lieu à dissolution anticipée de la Société.

Si la dissolution n'est pas prononcée, le capital doit être, sous réserve des dispositions légales relatives au capital minimum dans les sociétés anonymes, et dans le délai fixé par la loi, réduit d'un montant égal à celui des pertes qui n'ont pu être imputées sur les réserves si, dans ce délai, les capitaux propres ne sont pas redevenus au moins égaux à la moitié du capital social.

Dans tous les cas, la décision de l'Assemblée Générale doit être publiée dans les conditions légales et réglementaires.

En cas d'observation de ces prescriptions, tout intéressé peut demander en justice la dissolution de la Société. Il en est de même si l'Assemblée n'a pu délibérer valablement.

Toutefois, le Tribunal ne peut prononcer la dissolution si, au jour où il statue sur le fond, la régularisation a eu lieu.

ARTICLE 43 - DISSOLUTION – LIQUIDATION

Sous réserve des cas de dissolution judiciaire prévus par la loi, la dissolution de la Société intervient à l'expiration du terme fixé par les statuts ou par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires.

Un ou plusieurs liquidateurs sont alors nommés par l'Assemblée Générale Extraordinaire aux conditions de quorum et de majorité prévues pour les Assemblées Générales Ordinaires.

Le liquidateur représente la Société. Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour réaliser l'actif, même à l'amiable. Il est habilité à payer les créanciers et répartir le solde disponible.

L'Assemblée Générale des Actionnaires peut l'autoriser à continuer les affaires en cours ou à en engager de nouvelles pour les besoins de la liquidation.

Le partage de l'actif net subsistant après remboursement du nominal des actions est effectué entre les actionnaires dans les mêmes proportions que leur participation au capital.

En cas de réunion de toutes les actions en une seule main, la dissolution de la Société, soit par décision judiciaire à la demande d'un tiers, soit par déclaration au greffe du Tribunal de commerce faite par l'Actionnaire unique, entraîne la transmission universelle du patrimoine, sans qu'il y ait lieu à liquidation.

TITRE VIII - CONTESTATIONS - PUBLICATIONS - DESIGNATION DES PREMIERS ADMINISTRATEURS, ET DES PREMIERS COMMISSAIRES AUX COMPTES

ARTICLE 44 – CONTESTATIONS

Toutes les contestations qui pourraient s'élever pendant la durée de la Société ou au cours de sa liquidation, soit entre les Actionnaires eux-mêmes au sujet des affaires sociales, soit entre les Actionnaires et la société, sont soumises à la juridiction des tribunaux compétents.

A cet effet, en cas de contestation, tout Actionnaire est tenu de faire élection de domicile dans le ressort du tribunal du siège de la société.

ARTICLE 45 – PUBLICATIONS

Pour faire les dépôts et publications prescrits par la loi en matière de constitution de société, tous pouvoirs sont donnés aux porteurs d'expéditions ou d'extraits ou de copies tant des présents statuts que des actes et délibérations qui y feront suite.

ARTICLE 46 - DESIGNATION DES PREMIERS ADMINISTRATEURS

Sont nommés premiers administrateurs:

Golfe du Morbihan-Vannes Agglomération ayant pour représentants(es) permanents(es) : [6] administrateurs
Monsieur/Madame _____

La Commune Vannes ayant pour représentants(es) permanents(es) : [3] administrateurs
Monsieur/Madame _____

La Commune Arradon ayant pour représentants(es) permanents(es) : [1] administrateurs
Monsieur/Madame _____

La Commune Sarzeau ayant pour représentants(es) permanents(es) : [1] administrateurs
Monsieur/Madame _____

Il est rappelé que par dérogation aux dispositions de l'article L. 225-17 du Code de Commerce, et conformément aux dispositions de l'article L. 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour assurer la représentation des collectivités ayant une participation réduite au capital, les représentants de ces collectivités seront réunis en Assemblée Spéciale, un siège d'Administrateur au moins leur étant réservé.

Les Administrateurs soussignés acceptent leurs fonctions et déclarent, chacun en ce qui le concerne, qu'aucune disposition légale ou réglementaire ne leur interdit d'accepter les fonctions d'Administrateur de la Société.

ARTICLE 47 - DESIGNATION DES PREMIERS COMMISSAIRES AUX COMPTES

Sont nommés pour une durée de six (6) exercices:

en qualité de commissaire aux comptes titulaire : la société _____ dont le siège social est situé _____ représentée par _____

en qualité de commissaire aux comptes suppléant : la société _____ dont le siège social est situé _____ représentée par _____

Les commissaires ainsi nommés ont accepté le mandat qui leur est confié et ont déclaré satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice de leur mandat.

ARTICLE 48 - JOUISSANCE DE LA PERSONNALITE MORALE

La Société ne jouira de la personnalité morale qu'à compter du jour de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés.

Toutefois, les soussignés déclarent accepter purement et simplement les actes accomplis par Golfe du Morbihan - Vannes Agglomération, et les autres Actionnaires, pour le compte de la société en formation, tels qu'ils sont énoncés dans l'état ci-après annexé avec l'indication pour chacun d'eux de l'engagement qui en résultera pour la société. En conséquence, la société reprendra purement et simplement lesdits engagements dès lors qu'elle aura été immatriculée au registre du commerce et des sociétés (*Annexe 1*).

Les Associés donnent mandat au Président du Conseil d'administration à l'effet de prendre pour le compte de la Société, en attendant son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, les engagements qui sont décrits et dont les modalités sont précisées dans un second état annexé aux présentes (*Annexe 2*).

ARTICLE 49 – REGLEMENT INTERIEUR

Les présents statuts peuvent être complétés par un règlement intérieur rédigé par le Conseil d'administration et approuvé par l'assemblée générale extraordinaire.

Fait à _____ le _____ 2024,

En [xxx] exemplaires originaux, dont un pour être déposé au siège social et les autres pour l'exécution des formalités requises.

- Golfe du Morbihan-Vannes Agglomération (GMVA),
ayant son siège (XXX), représentée par [XXX], son [XXX], dûment habilité par délibération du _____;

Signature

- La Commune d'Arradon
ayant son siège à [XXX], représentée par [XXX], son [XXX], dûment habilité par délibération du ___ ;

Signature

- La Commune de Baden ayant son siège à (XXX), représentée par [XXX], son [XXX], dûment habilité par délibération du ___ ;

Signature

- La Commune de Le Bono
ayant son siège à [XXX], représentée par [XXX], son [XXX], dûment habilité par délibération du ___ ;

Signature

- La Commune de Elven ayant son siège à [XXX], représentée par [XXX], son [XXX], dûment habilité par délibération du ___ ;

Signature

- La Commune de Grand-Champ
ayant son siège à [XXX], représentée par [XXX], son [XXX], dûment habilité par délibération du ___ ;

Signature

- La Commune de Locqueltas

ayant son siège à [XXX], représentée par [XXX], son [XXX], dûment habilité par délibération du ___ ;

Signature

- La Commune de Plaudren

ayant son siège à [XXX], représentée par [XXX], son [XXX], dûment habilité par délibération du ___ ;

Signature

- La Commune de Plescop

ayant son siège à [XXX], représentée par [XXX], son [XXX], dûment habilité par délibération du ___ ;

Signature

-La Commune de Ploeren

ayant son siège à [XXX], représentée par [XXX], son [XXX], dûment habilité par délibération du ___ ;

Signature

- La Commune de Plougoumelen

ayant son siège à [XXX], représentée par [XXX], son [XXX], dûment habilité par délibération du ___ ;

Signature

- La Commune de Saint-Avé ayant son siège à [XXX], représentée par [XXX], son [XXX], dûment habilité par délibération du ___ ;

Signature

- La Commune de Saint-Nolff
ayant son siège à [XXX], représentée par [XXX], son [XXX], dûment habilité par délibération du ____ ;

Signature

- La Commune de Sarzeau
ayant son siège à [XXX], représentée par [XXX], son [XXX], dûment habilité par délibération du ____ ;

Signature

-La Commune de Séné
ayant son siège à [XXX], représentée par [XXX], son [XXX], dûment habilité par délibération du ____ ;

Signature

- La Commune de Surzur ayant son siège à [XXX], représentée par [XXX], son [XXX], dûment habilité par délibération du ____ ;

Signature

- La Commune de Theix-Noyal ayant son siège à [XXX], représentée par [XXX], son [XXX], dûment habilité par délibération du ____ ;

Signature

- La Commune de Trédion

ayant son siège à [XXX], représentée par [XXX], son [XXX], dûment habilité par délibération du ____ ;

Signature

- La Commune de Vannes ayant son siège à [XXX], représentée par [XXX], son [XXX], dûment habilité par délibération du ____ ;

Signature

- Le Département du Morbihan

ayant son siège à [XXX], représentée par [XXX], son [XXX], dûment habilité par délibération du ____ ;

Signature

La Région Bretagne

ayant son siège à [XXX], représentée par [XXX], son [XXX], dûment habilité par délibération du ____ ;

Signature

Commissaires aux Comptes

Signature

Nom, prénoms de chaque commissaire aux comptes, avec la mention suivante : « bon pour acceptation des fonctions de Commissaires aux Comptes »

ANNEXE 1 - ÉTAT DES ACTES ACCOMPLIS POUR LE COMPTE DE LA SOCIETE EN COURS DE FORMATION

- Ouverture du compte bancaire de dépôt du capital auprès de la [REDACTED] et signature de tous documents y afférents ;
- Passation et conclusion du contrat avec les commissaires aux comptes et signature de tous les documents y afférents ;

Conformément aux dispositions Légales, l'immatriculation de la société au Registre du commerce et des sociétés emportera reprise de ces engagements par ladite société.

Fait à [REDACTED] le [REDACTED] 2024,

Signature des mandants précédée de la mention « Bon pour pouvoir »

- Golfe du Morbihan-Vannes Agglomération (GMVA),
ayant son siège (XXX), représentée par [XXX], son [XXX], dûment habilité par délibération du [REDACTED] ;

Signature avec mention « Bon pour pouvoir »

- La Commune d'Arradon
ayant son siège à [XXX], représentée par [XXX], son [XXX], dûment habilité par délibération du [REDACTED] ;

Signature avec mention « Bon pour pouvoir »

- La Commune de Baden ayant son siège à (XXX), représentée par [XXX], son [XXX], dûment habilité par délibération du [REDACTED] ;

Signature avec mention « Bon pour pouvoir »

- La Commune de Le Bono
ayant son siège à [XXX], représentée par [XXX], son [XXX], dûment habilité par délibération du [REDACTED] ;

Signature avec mention « Bon pour pouvoir »

- La Commune de Elven ayant son siège à [XXX], représentée par [XXX], son [XXX], dûment habilité par délibération du ____ ;

Signature avec mention « Bon pour pouvoir »

- La Commune de Grand-Champ ayant son siège à [XXX], représentée par [XXX], son [XXX], dûment habilité par délibération du ____ ;

Signature avec mention « Bon pour pouvoir »

- La Commune de Locqueltas ayant son siège à [XXX], représentée par [XXX], son [XXX], dûment habilité par délibération du ____ ;

Signature avec mention « Bon pour pouvoir »

- La Commune de Plaudren ayant son siège à [XXX], représentée par [XXX], son [XXX], dûment habilité par délibération du ____ ;

Signature avec mention « Bon pour pouvoir »

- La Commune de Plescop ayant son siège à [XXX], représentée par [XXX], son [XXX], dûment habilité par délibération du ____ ;

Signature avec mention « Bon pour pouvoir »

-La Commune de Ploeren

ayant son siège à [XXX], représentée par [XXX], son [XXX], dûment habilité par délibération du ___ ;

Signature avec mention « Bon pour pouvoir »

- La Commune de Plougoumen

ayant son siège à [XXX], représentée par [XXX], son [XXX], dûment habilité par délibération du ___ ;

Signature avec mention « Bon pour pouvoir »

- La Commune de Saint-Avé ayant son siège à [XXX], représentée par [XXX], son [XXX], dûment habilité par délibération du ___ ;

Signature avec mention « Bon pour pouvoir »

- La Commune de Saint-Nolff

ayant son siège à [XXX], représentée par [XXX], son [XXX], dûment habilité par délibération du ___ ;

Signature avec mention « Bon pour pouvoir »

- La Commune de Sarzeau

ayant son siège à [XXX], représentée par [XXX], son [XXX], dûment habilité par délibération du ___ ;

Signature avec mention « Bon pour pouvoir »

-La Commune de Séné

ayant son siège à [XXX], représentée par [XXX], son [XXX], dûment habilité par délibération du ____ ;

Signature avec mention « Bon pour pouvoir »

- La Commune de Surzur ayant son siège à [XXX], représentée par [XXX], son [XXX], dûment habilité par délibération du ____ ;

Signature avec mention « Bon pour pouvoir »

- La Commune de Theix-Noyal ayant son siège à [XXX], représentée par [XXX], son [XXX], dûment habilité par délibération du ____ ;

Signature avec mention « Bon pour pouvoir »

- La Commune de Vannes ayant son siège à [XXX], représentée par [XXX], son [XXX], dûment habilité par délibération du ____ ;

Signature avec mention « Bon pour pouvoir »

- Le Département du Morbihan
ayant son siège à [XXX], représentée par [XXX], son [XXX], dûment habilité par délibération du ____ ;

Signature avec mention « Bon pour pouvoir »

La Région Bretagne
ayant son siège à [XXX], représentée par [XXX], son [XXX], dûment habilité par délibération du ____ ;

Signature avec mention « Bon pour pouvoir »

Envoyé en préfecture le 15/12/2023

Reçu en préfecture le 15/12/2023

Publié le

ID : 056-200055952-20231213-2023_129_DEL-DE

ANNEXE 2 - MANDAT POUR LES ACTES A ACCOMPLIR POUR LE COMPTE DE LA SOCIETE EN COURS DE FORMATION AVANT SON IMMATRICULATION

Les soussignés,

- Golfe du Morbihan-Vannes Agglomération (GMVA),
ayant son siège (XXX), représentée par [XXX], son [XXX], dûment habilité par délibération du ___;

- La Commune d'Arradon
ayant son siège à [XXX], représentée par [XXX], son [XXX], dûment habilité par délibération du ___;

- La Commune de Baden ayant son siège à (XXX), représentée par [XXX], son [XXX], dûment habilité par délibération du ___;

- La Commune de Le Bono
ayant son siège à [XXX], représentée par [XXX], son [XXX], dûment habilité par délibération du ___;

- La Commune de Elven ayant son siège à [XXX], représentée par [XXX], son [XXX], dûment habilité par délibération du ___;

- La Commune de Grand-Champ
ayant son siège à [XXX], représentée par [XXX], son [XXX], dûment habilité par délibération du ___;

- La Commune de Locqueltas
ayant son siège à [XXX], représentée par [XXX], son [XXX], dûment habilité par délibération du ___;

- La Commune de Plaudren
ayant son siège à [XXX], représentée par [XXX], son [XXX], dûment habilité par délibération du ___;

- La Commune de Plescop
ayant son siège à [XXX], représentée par [XXX], son [XXX], dûment habilité par délibération du ___;

-La Commune de Ploeren
ayant son siège à [XXX], représentée par [XXX], son [XXX], dûment habilité par délibération du ___;

- La Commune de Plougoumelen
ayant son siège à [XXX], représentée par [XXX], son [XXX], dûment habilité par délibération du ___;

- La Commune de Saint-Avé ayant son siège à [XXX], représentée par [XXX], son [XXX], dûment habilité par délibération du ___;

- La Commune de Saint-Nolff
ayant son siège à [XXX], représentée par [XXX], son [XXX], dûment habilité par délibération du ___;

- La Commune de Sarzeau
ayant son siège à [XXX], représentée par [XXX], son [XXX], dûment habilité par délibération du ___;

-La Commune de Séné
ayant son siège à [XXX], représentée par [XXX], son [XXX], dûment habilité par délibération du ___;

- La Commune de Surzur ayant son siège à [XXX], représentée par [XXX], son [XXX], dûment habilité par délibération du ___ ;

- La Commune de Theix-Noyalo ayant son siège à [XXX], représentée par [XXX], son [XXX], dûment habilité par délibération du ___ ;

- La Commune de Vannes ayant son siège à [XXX], représentée par [XXX], son [XXX], dûment habilité par délibération du ___ ;

- Le Département du Morbihan
ayant son siège à [XXX], représentée par [XXX], son [XXX], dûment habilité par délibération du ___ ;

- La Région Bretagne
ayant son siège à [XXX], représentée par [XXX], son [XXX], dûment habilité par délibération du ___ ;

Actionnaires de la Société :

___, Société publique locale au capital de ___ euros, Siège social : ___, (en cours de formation).

Donnent mandat [___] à la Ville de ___, représenté par ___ de prendre, pour le compte de la société, jusqu'à son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés, les engagements suivants :

- Procéder à l'ouverture du compte courant et signer tous documents y afférents ;
- Procéder au dépôt de la marque et au dépôt du nom de domaine et signer tous documents y afférents ;
- Conclure le contrat avec les commissaires aux comptes et tous documents y afférents ;
- Conclure le contrat avec l'expert-comptable et tous documents y afférents ;
- Conclure le bail du siège de la Société et tous documents y afférents ;
- Régler les frais afférents aux missions exercées par les consultants pour la préfiguration et la création de la société ;

Fait à ___ le ___ 2024,

Envoyé en préfecture le 15/12/2023

Reçu en préfecture le 15/12/2023

Publié le

ID : 056-200055952-20231213-2023_129_DEL-DE

REGLEMENT INTERIEUR

Préambule

La Société Publique Locale (SPL) constituée entre Golfe du Morbihan-Vannes Agglomération, Arradon, Arzon, Baden, Bono, Brandivy, Colpo, Elven, Grand-Champ, Ile-aux-Moines, Ile-d'Arz, Larmor-Baden, La Trinité-Surzur, Le Hézo, Le Tour-du-Parc, Locmaria-Grand-Champ, Locqueltas, Meucon, Monterblanc, Plaudren, Plescop, Ploeren, Plougoumelen, Saint-Armel, Saint-Avé, Saint-Gildas-de-Rhuys, Saint-Nolff, Sarzeau, Sené, Sulniac, Surzur, Theix-Noyal, Tréδιο, Treffléan et Vannes a pour objet, dans le cadre des conventions conclues avec les collectivités ou groupements de collectivités qui en sont Actionnaires (ci-après les Actionnaires ») et sur le territoire de ceux-ci, de réaliser ou d'apporter son concours à leurs projets d'aménagement et d'exploitation de moyens de production et de distribution utilisant les énergies renouvelables, favorisant la maîtrise de l'énergie et de nature à réduire le recours aux énergies fossiles, tel que plus amplement décrit dans les statuts.

Aussi, la société a pour objet, de concevoir, de produire et commercialiser des énergies renouvelables chaleur et/ou électrique connexe, notamment en matière de distribution publique d'énergies de réseau, tel que, de manière non limitative, le bois-énergie, et/ou la biomasse.

Elle participe à la structuration de la filière bois locale sur le territoire de ses Actionnaires.

La société exerce les activités décrites dans les statuts et rappelé succinctement ci-dessus dans le cadre notamment de marchés publics (travaux, fournitures, services) et/ou de concession, délégations de service publics confiés par ses collectivités et groupement de collectivités Actionnaires.

Conformément aux dispositions des statuts de la société, le Conseil d'administration peut établir un règlement intérieur de la SPL destiné à préciser l'organisation et le mode de fonctionnement de la Société et de ses instances.

Par délibération en date du [REDACTED], le Conseil d'administration de la SPL a décidé d'instituer - dans la limite des pouvoirs que la loi reconnaît aux organes sociaux de la SPL - des règles particulières de gouvernance de la société aux fins de mettre en œuvre par les collectivités Actionnaires représentées au Conseil d'administration un contrôle analogue à celui que les élus exercent sur les services de ces collectivités.

A cet effet, le Conseil d'administration a décidé d'arrêter les dispositions suivantes valant règlement intérieur.

Ceci ayant été exposé il a été convenu ce qui suit :

Article - 1. Objet

Le présent règlement intérieur a pour objet de définir les modalités particulières de contrôle des collectivités et groupements de collectivités territoriales Actionnaires :

- en matière d'orientations stratégiques de la société ;
- en matière de gouvernance et de vie sociale ;

- en matière d'activités opérationnelles.

Le contrôle exercé par les collectivités et groupements de collectivités territoriales Actionnaires s'effectuera par l'intermédiaire de leurs représentants dans la SPL.

Ce contrôle se matérialisera par la rédaction de comptes rendus et le suivi d'une documentation informatique accessible à tous les administrateurs laquelle permettra la mise à disposition des informations transmises et les décisions prises par chacune des collectivités territoriales Actionnaires.

Article - 2. Modalités de contrôle en matière d'orientations stratégiques de la société

Les représentants des collectivités et groupements de collectivités territoriales au Conseil d'administration de la SPL seront obligatoirement consultés pour toute :

- Décision sur la stratégie de développement et les perspectives financières de la SPL;
- Décision sur toutes les opérations comportant une part de risque contractuelle pour la société, dans le cadre de la mise en œuvre des politiques publiques de ses Actionnaires en matière d'aménagement et d'exploitation de moyens de production et de distribution utilisant les énergies renouvelables, favorisant la maîtrise de l'énergie et de nature à réduire le recours aux énergies fossiles;
- Décision sur les modalités courantes d'imputation forfaitaire de rémunération de la SPL dans les délégations de service public;
- Approbation des comptes prévisionnels, comptes et rapports annuels;
- Information sur les opérations en cours et les comptes rendus annuels aux collectivités ou groupements de collectivités sur chacune des opérations confiées ;
- Information sur la politique financière de la société et information sur les caractéristiques des prêts contractés pour le financement des opérations et de la société;
- Information sur les procédures internes.

Le Directeur Général de la SPL transmet chaque semestre aux administrateurs représentant les collectivités et groupements de collectivités territoriales Actionnaires un compte rendu ainsi que des ratios élaborés par la société sur la situation de l'avancement budgétaire, de la trésorerie consolidée, du niveau global des emprunts, et de l'état de la commercialisation. Tous les administrateurs sont régulièrement informés des éléments significatifs d'actualité sur les opérations en cours, dans un délai maximum de quinze (15) jours.

Article - 3. Modalités de contrôle en matière de gouvernance et de vie sociale de la société

La société est administrée par un Conseil d'administration composé de trois (3) membres au moins et de dix-huit (18) membres au plus, tous représentants de collectivités territoriales ou de leurs groupements.

Le nombre de sièges d'administrateurs est fixé à douze (12), repartis comme suit :

Golfe du Morbihan-Vannes Agglomération ayant pour représentants(es) permanents(es) : six (6) administrateurs

La Commune [de Vannes], ayant pour représentants(es) permanents(es) : trois (3) administrateurs

La Commune [de Sarzeau], ayant pour représentant(e) permanent(e) : un (1) administrateurs

La Commune [de Arradon], ayant pour représentant(e) permanent(e) : un (1) administrateur

Etant précisé qu'un membre du Conseil d'administration sera désigné collectivement par l'ensemble des délégués à l'Assemblée spéciale.

Le Conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'activité de la SPL l'exige et au minimum deux (2) fois par an sur convocation de son Président selon les règles prévues dans les statuts.

Chaque membre du conseil d'administration doit consacrer à ses fonctions le temps et l'attention nécessaire.

Afin de pouvoir exercer un contrôle analogue, outre les conditions du quorum, les administrateurs feront leurs meilleurs efforts pour être présents à tous les Conseils d'administration.

Les réunions du Conseil d'administration peuvent être tenues par tout moyen de visioconférence ou de télécommunication permettant l'identification des administrateurs et garantissant leur participation effective.

A chaque réunion, la Direction générale de la SPL est chargée de faire un point sur les opérations en cours et en projet. Ce point sera accompagné d'une présentation du suivi du plan d'affaires de la SPL (plan pluriannuel).

Chaque année, la Direction générale présente en Conseil d'administration l'avancement et l'évaluation du plan d'affaires de la SPL ainsi que l'analyse et l'explication des éventuels écarts constatés.

Article - 4. Modalités de contrôle en matière d'activités opérationnelles de la société

Les collectivités et groupements de collectivités territoriales Actionnaires cocontractantes exerceront un contrôle rigoureux sur chacune des opérations qu'elles auront respectivement confiées à la SPL selon les dispositifs qui figureront dans chacun des contrats de prestations intégrées (prestations de services, mandat, délégation de service public).

Les contrats de prestations intégrées devront comprendre a minima les dispositifs de contrôle suivant:

- Pour les contrats de type mandat d'études ou de réalisation d'ouvrage public, la collectivité mandante devra :

- au moment de la signature du mandat, approuver un programme et un budget prévisionnel ;
- approuver un échéancier prévisionnel ;
- obtenir au moment des demandes de remboursement de l'ensemble des débours l'ensemble des justificatifs nécessaires ;
- obtenir des comptes rendus d'activité réguliers ;
- être associée à toutes les opérations de remise d'ouvrage et donner son accord avant toute réception des ouvrages auprès des entreprises ;
- obtenir le Dossier des ouvrages exécutés [DOE] ;

- obtenir la reddition des comptes de l'opération après le parfait achèvement.
- Pour les contrats de prestations de services, la collectivité ou le groupement de collectivités devra en particulier :
- Au moment de la signature du contrat, approuver les caractéristiques et la nature des prestations confiées ainsi que leur prix;
 - Obtenir des comptes rendus d'activité réguliers;
 - Valider la restitution des prestations réalisées tout au long du contrat.
- Pour les conventions de délégation de service public, la collectivité ou le groupement de collectivités concédant devra en particulier :
- Valider le budget prévisionnel.
 - Etre destinataire, cinq (5) mois au maximum après la clôture de l'exercice, d'un rapport annuel qui intégrera toutes les données utiles afin de lui permettre d'exercer le contrôle de l'activité déléguée.
 - Etre destinataire, tous les semestres d'un rapport financier afin de lui présenter un état des dépenses et des recettes.
 - Etre informé du résultat des appels d'offres et des procédures retenues.

Un budget prévisionnel N+1 sera fourni à la collectivité ou au groupement de collectivités concédant deux (2) mois au moins avant sa validation afin de lui permettre de préparer le budget de l'année concernée N+1.

La SPL soumettra et fera approuver à la collectivité ou au groupement de collectivités concédant une proposition tarifaire sur les activités déléguées.

Article - 5. Assemblée spéciale de la société publique locale

Est constitué le cas échéant une Assemblée spéciale de la société publique locale dont la composition, le rôle et le fonctionnement est précisé, telle que prévue au troisième alinéa de l'article L 1524-5 du Code général des collectivités territoriales, ainsi libellé :

« Si le nombre des membres du conseil d'administration ou d'un conseil de surveillance prévu aux articles L 225-17 et L 225-29 du Code de commerce ne suffit pas à assurer, en raison de leur nombre, la représentation directe des collectivités territoriales ou de leurs groupements ayant une participation réduite au capital, ils sont réunis en assemblée spéciale, un siège au moins leur étant réservé. L'assemblée spéciale désigne parmi les élus de ces collectivités ou groupements le ou les représentants communs qui siégeront au conseil d'administration ou de surveillance ».

Conformément aux dispositions du présent règlement intérieur, une participation par visioconférence ou télécommunication aux séances est possible, telle que prévue aux dispositions applicables au Conseil d'administration.

Article - 6. Comité de suivi et d'engagement

Pour rendre le contrôle efficient, est créé un Comité de suivi et d'engagement composé d'un représentant de chacune des collectivités ou groupements de collectivités territoriales Actionnaires de la SPL, le Président et le Directeur Général de la SPL.

D'autres collaborateurs pourront être invités à participer aux réunions du Comité de suivi et d'engagement, en fonction des dossiers présentés.

Il se réunit aussi souvent que nécessaire (et à minima une fois par mois), sur convocation du Président ou du Directeur Général de la SPL.

Le Comité de suivi et d'engagement a pour objet :

- de préparer les réunions du Conseil d'administration de la SPL ;
- de formuler des avis.

Le Comité de suivi et d'engagement examinera toute opération susceptible d'être confiée à la SPL ; il émet un avis technique, juridique et financier.

Il lui sera présenté, dans le détail, les risques et contraintes de toute opération susceptible d'être confiée à la SPL et il suivra l'évolution des opérations.

Le Comité de suivi et d'engagement sera saisi et informé de l'activité de la SPL tant en investissement qu'en exploitation. Il sera saisi pour donner un avis sur les marchés conclus par la SPL.

Le Comité de suivi et d'engagement est présidé par le Président ou le Directeur Général de la SPL. L'ordre du jour et la date de chaque réunion sont proposés par le Directeur Général.

Le Comité de suivi et d'engagement se réunit sans condition de quorum.

Si les avis nécessitent un vote, ils sont pris à la majorité des membres présents. Chaque membre dispose d'une voix.

Article - 7. Participation par visioconférence ou télécommunication aux séances du Conseil d'administration

Le présent règlement intérieur encadre et précise les conditions de participation des administrateurs aux réunions du Conseil d'administration par des moyens de visioconférence ou de télécommunication. Ces dispositions sont également applicables mutatis mutandis à l'Assemblée spéciale.

Conformément aux dispositions de l'article 17.2. des statuts de la SPL, le Président du Conseil d'administration peut autoriser la participation d'un ou plusieurs Administrateurs par visioconférence ou télécommunication aux séances du Conseil.

i. Quorum et majorité

Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les Administrateurs qui participent à la réunion du Conseil par des moyens de visioconférence ou de télécommunication transmettant au moins la voix des participants et satisfaisant, conformément à l'article R. 225-21 du Code de

commerce, à des caractéristiques techniques permettant la retransmission continue et simultanée des délibérations.

ii. Interdiction du recours à la visioconférence ou télécommunication pour certaines décisions

Toutefois, conformément à l'article L. 225-37, alinéa 3, du Code de commerce, la disposition susvisée n'est pas applicable lorsque le Conseil est réuni à l'effet de délibérer sur les opérations visées aux articles L. 232-1 et L. 233-16 du Code de commerce, à savoir l'établissement des comptes annuels et du rapport de gestion.

iii. Mention sur le registre de présence

Conformément à l'article R. 225-20 du Code de commerce, outre la signature des Administrateurs participant à la réunion, le registre de présence mentionne le nom des Administrateurs réputés présents dans les conditions du paragraphe (i) ci-dessus.

iv. Mention sur le procès-verbal du conseil – Incidents techniques

Conformément à l'article R. 225-23 du Code de commerce, le procès-verbal de la séance indique, outre le nom des Administrateurs présents, excusés ou absents, le nom des Administrateurs réputés présents dans les conditions du présent Article 7 (i).

Il fait état de la survenance éventuelle d'un incident technique relatif à une visioconférence ou une télécommunication lorsqu'il a perturbé le déroulement de la séance.

Article - 8. Durée du présent règlement - modifications

Le présent règlement intérieur entre en vigueur à compter du jour de son adoption par le Conseil d'administration de la société. Le présent règlement intérieur restera en vigueur pour toute la durée de la société.

Les nouvelles collectivités ou les nouveaux groupements de collectivités Actionnaires devront l'approuver concomitamment à leur entrée au Conseil d'administration ou, le cas échéant, à l'Assemblée spéciale des Actionnaires.

Son fonctionnement sera évalué à la fin du premier exercice de la société. Il pourra être modifié par le Conseil d'administration, après avis du Comité de suivi et d'engagement.

Fait à _____ le _____ 2024,

SPL Golfe Energies Renouvelables
Société publique locale au capital de 250 000 euros
Siège social : 30 rue Alfred Kastler -
56006 Vannes

Affiché le 15/12/2023

PACTE D'ACTIONNAIRES DE LA SPL

Les soussignés :

- Golfe du Morbihan-Vannes Agglomération (GMVA),
ayant son siège à [XXX], représentée par [XXX], son [XXX], dûment habilité par délibération du ___ ;
- La Commune d'Arradon
ayant son siège à [XXX], représentée par [XXX], son [XXX], dûment habilité par délibération du ___ ;
- La Commune de Baden ayant son siège à (XXX), représentée par [XXX], son [XXX], dûment habilité
par délibération du ___ ;
- La Commune de Le Bono
ayant son siège à [XXX], représentée par [XXX], son [XXX], dûment habilité par délibération du ___ ;
- La Commune de Elven ayant son siège à [XXX], représentée par [XXX], son [XXX], dûment habilité
par délibération du ___ ;
- La Commune de Grand-Champ
ayant son siège à [XXX], représentée par [XXX], son [XXX], dûment habilité par délibération du ___ ;
- La Commune de Locqueltas
ayant son siège à [XXX], représentée par [XXX], son [XXX], dûment habilité par délibération du ___ ;
- La Commune de Plaudren
ayant son siège à [XXX], représentée par [XXX], son [XXX], dûment habilité par délibération du ___ ;
- La Commune de Plescop
ayant son siège à [XXX], représentée par [XXX], son [XXX], dûment habilité par délibération du ___ ;
- La Commune de Ploeren
ayant son siège à [XXX], représentée par [XXX], son [XXX], dûment habilité par délibération du ___ ;
- La Commune de Plougoumelen
ayant son siège à [XXX], représentée par [XXX], son [XXX], dûment habilité par délibération du ___ ;
- La Commune de Saint-Avé ayant son siège à [XXX], représentée par [XXX], son [XXX], dûment
habilité par délibération du ___ ;
- La Commune de Saint-Nolff
ayant son siège à [XXX], représentée par [XXX], son [XXX], dûment habilité par délibération du ___ ;

- La Commune de Sarzeau
ayant son siège à [XXX], représentée par [XXX], son [XXX], dûment habilité par délibération du ___ ;

-La Commune de Séné
ayant son siège à [XXX], représentée par [XXX], son [XXX], dûment habilité par délibération du ___ ;

- La Commune de Surzur ayant son siège à [XXX], représentée par [XXX], son [XXX], dûment habilité par délibération du ___ ;

- La Commune de Theix-Noyaloy ayant son siège à [XXX], représentée par [XXX], son [XXX], dûment habilité par délibération du ___ ;

- La Commune de Vannes ayant son siège à [XXX], représentée par [XXX], son [XXX], dûment habilité par délibération du ___ ;

- Le Département du Morbihan
ayant son siège à [XXX], représentée par [XXX], son [XXX], dûment habilité par délibération du ___ ;

La Région Bretagne
ayant son siège à [XXX], représentée par [XXX], son [XXX], dûment habilité par délibération du ___ ;

Intervenants à l'acte.

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

Les collectivités territoriales ou groupements de collectivités territoriales actionnaires ont décidé de se doter d'un acteur opérationnel dédié à la gestion de l'activité de la filière forestière et de production d'énergie renouvelable comprenant la biomasse, dans le cadre de l'exploitation de réseaux de chaleurs existants ou à réaliser et de procéder à la création d'une Société Publique Locale (« SPL ») (ci-après la « Société ») régie par les lois et règlements en vigueur, et notamment par l'article L 1531-1 du Code Général des Collectivités Territoriales issu de la loi n°2010-559 du 28 mai 2010).

Ils ont convenu de conclure le présent pacte d'actionnaires, définissant notamment les règles principales qu'ils s'engagent à respecter à cet égard (ci-après le « Pacte »), en complément des statuts de la Société.

C'est dans ce contexte que Golfe du Morbihan-Vannes Agglomération, Arradon, Baden, Le Bono, Elven, Grand-Champ, Locqueltas, Plaudren, Plescop, Ploeren, Plougoumen, Saint-Avé, Saint-Nolff, Sarzeau, Séné, Surzur, Theix-Noyaloy, et Vannes, ont établi ainsi qu'il suit, le présent Pacte qu'ils ont convenus de constituer entre eux et toute autre personne qui viendrait ultérieurement à acquérir la qualité d'actionnaire, en raison de l'intérêt général qu'elle représente. Le Département du Morbihan et la Région Bretagne ont également souhaité s'y associer.

Les Parties s'engagent expressément à respecter, au sein des organes de la société, toutes les stipulations du présent pacte et à ne pas y voter ou faire voter des décisions qui y seraient contraires. Elles s'engagent également, chacune pour ce qui la concerne, à prendre toutes dispositions et à accomplir toutes démarches nécessaires, à tout moment avec la diligence requise, pour donner plein effet aux stipulations de la convention.

SOMMAIRE

ARTICLE 1 – DÉFINITIONS	4
ARTICLE 2 – ADMINISTRATION ET CONTROLE DE LA SOCIÉTÉ	5
2.1. Objet.....	5
2.2. Orientations stratégiques.....	6
2.3. Opposabilité du règlement de l'assemblée spéciale – Adoption des Décisions Importantes ..	7
2.4 Nomination de censeurs.....	7
2.5. Comité de suivi et d'engagement et comité opérationnel.....	8
2.6. Obligation de négociier	8
2.7. Direction de la Société.....	9
ARTICLE 3 – ADHESION DE NOUVEAUX MEMBRES	9
ARTICLE 4 – ENGAGEMENTS ET DROITS DES ACTIONNAIRES.....	9
ARTICLE 5 – ECONOMIE GENERALE DE LA SOCIETE - PRINCIPE DE CONTRACTUALISATION AVEC LA SOCIETE	10
ARTICLE 6 – MODALITES DE FINANCEMENT DES PROJETS.....	10
6.1. Modalités de l'augmentation	10
6.2. Modalités de l'avance en compte courant	11
ARTICLE 7 – REPARTITION DES RESULTATS DE LA SOCIETE.....	11
ARTICLE 8 – INCESSIBILITE TEMPORAIRE - CLAUSE DE SORTIE	11
ARTICLE 9 – EXTERNALISATION DES FONCTIONS SUPPORTS	12
ARTICLE 10 – DUREE	12
ARTICLE 11 – CONDITIONS D'EXECUTION	12
ARTICLE 12 – COMPATIBILITE DU PACTE ET DES STATUTS.....	13
ARTICLE 13 - ELECTION DE DOMICILE.....	13
ARTICLE 14 – REGLEMENT DES LITIGES	13

IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – DÉFINITIONS

1.1 Pour l'application du présent pacte, les termes dont la première lettre figure en majuscule auront la signification suivante :

« **Action** » signifie (i) une des actions de la Société, (ii) toutes valeurs mobilières ou autres droits donnant ou pouvant donner accès immédiatement ou à terme, à une quotité du capital social ou aux droits de vote de la Société, en ce compris, notamment, les options de souscription ou d'achat d'actions, (iii) tout droit de souscription attaché aux actions et valeurs mobilières ou autres droits visés au (ii), en cas d'émission d'actions ou de valeurs mobilières, donnant accès, immédiatement ou à terme, à une quotité du capital de la Société, et (iv) les droits d'attribution gratuite d'actions ou d'autres valeurs mobilières attachés aux actions et autres valeurs mobilières visées au (ii).

« **Actionnaires** » désigne tout titulaire d'Actions.

« **Actionnaires Minoritaires** » désigne les Actionnaires qui ne détiennent pas un nombre suffisant d'Actions pour disposer d'une représentation directe au sein du Conseil d'administration compte tenu des dispositions de l'article L 1524-5 du Code général des collectivités territoriales, et qui doivent être réunis en assemblée spéciale conformément au troisième alinéa de l'article L 1524-5 du Code général des collectivités territoriales pour désigner leur(s) représentant(s) au Conseil d'administration de la Société.

« **Actionnaires Significatifs** » désigne les Actionnaires autres que les Actionnaires Minoritaires.

« **Cession** » désigne, toute mutation, transfert ou cession d'Actions ou de droits sur les Actions à titre gratuit ou onéreux et ce, quel qu'en soit le mode juridique. Ces opérations comprennent notamment, et sans que cette énumération soit limitative, la vente publique ou non, la conversion, le remboursement, l'abandon, le partage, l'échange, l'apport en société, la transmission universelle de patrimoine ou toute opération assimilée, la donation, le transfert en pleine propriété, de la nue-propriété ou de l'usufruit, le prêt de consommation, la renonciation à un droit préférentiel de souscription, la présentation d'un bon,..., de tout ou partie des Actions qui sont ou deviendraient la propriété des Actionnaires, ou une forme combinée de ces formes de transfert de propriété, ainsi que toute forme de promesse, d'engagement d'effectuer un tel transfert de propriété, d'option, d'émission de valeurs mobilières portant sur ou emportant le transfert immédiat ou à terme de la propriété des Actions, le nantissement ou la promesse ou l'engagement de nantir les Actions. Il est précisé en tant que de besoin que la cession de droit à attribution d'actions gratuites, en cas d'incorporation au capital de bénéfices, réserves, provisions ou primes d'émission ou de fusion, est assimilée à la Cession des actions gratuites elles-mêmes et doit donner lieu à la mise en œuvre de la procédure d'agrément prévue par les Statuts.

« **Cessionnaire** » désigne tout Tiers candidat à l'acquisition des Actions par le Cédant, dans le cadre d'une Cession.

« **Conseil d'administration** » désigne le Conseil d'administration de la Société.

« **Décisions Importantes** » signifie les décisions qualifiées comme telles par le règlement de l'assemblée spéciale regroupant les Actionnaires Minoritaires.

« **Pacte** » signifie le présent pacte (y compris son exposé préalable et ses annexes), tel qu'il pourra, le cas échéant, être modifié ultérieurement par un ou plusieurs avenants.

« **Parties** » désigne seuls ou ensemble, les signataires du Pacte et tout Actionnaire ayant adhéré au Pacte conformément à l'article 3 du Pacte.

« **Société** » désigne la société publique locale SPL Golfe Energies Renouvelables désignée à l'exposé qui précède.

« **Statuts** » désigne les statuts de la Société

« **Tiers** » désigne toute personne, physique ou morale, autre que les Parties.

1.2. Les définitions données pour un terme au singulier s'appliqueront également lorsque ce terme sera employé au pluriel et vice versa.

1.3. Les titres des articles figurent dans le seul but de faciliter la lecture du Pacte et ne pourront en aucun cas être invoqués en vue de son interprétation.

ARTICLE 2 – ADMINISTRATION ET CONTROLE DE LA SOCIÉTÉ

2.1. Objet

L'article 24 des statuts de la Société, intitulé « *Contrôle analogue conjoint des Actionnaires sur la Société* », stipule que :

«Les collectivités territoriales et groupements de collectivités actionnaires, représentés au Conseil d'administration et aux Assemblées Générales des actionnaires, doivent exercer sur la Société un contrôle analogue à celui qu'elles exercent sur leurs propres services, y compris dans le cadre d'un pluri-contrôle, afin que les conventions conclues entre elles et la Société relèvent du régime des prestations intégrées (contrats « in house »).

A cet effet, des mesures spécifiques doivent être mises en place.

Le contrôle analogue consiste en des contrôles réels, effectifs et permanents, intervenant sur au moins trois dimensions relatives au fonctionnement de la société, à savoir :

- les orientations stratégiques ;*
- la vie sociale ;*
- l'activité opérationnelle.*

Toutes les opérations et actions entreprises par la Société doivent être conformes aux orientations stratégiques définies par les collectivités territoriales et groupements actionnaires.

La Société poursuit uniquement les intérêts de ses Associés et exerce ses activités exclusivement pour le compte de ses actionnaires et sur le territoire des collectivités territoriales et des groupements de collectivités territoriales qui en sont membres.

Les missions qui lui sont confiées à ce titre par ses actionnaires sont définies dans le cadre des présents statuts, notamment de marchés publics, de concessions, de délégations de service public, de mandats, ou autres, qui en précisent le contenu et fixent les conditions de sa rémunération.

Dès leur première réunion, les instances délibérantes de la Société mettent en place un système de contrôle et de compte-rendu permettant aux collectivités territoriales et groupements actionnaires entrant dans le cadre défini au premier alinéa d'atteindre ces objectifs.

Ces dispositions doivent être maintenues dans leurs principes pendant toute la durée de la société ».

De façon à permettre aux Actionnaires Minoritaires d'exercer un contrôle analogue à celui qu'ils exercent sur leurs propres services, les Actionnaires Minoritaires s'engagent à adopter un règlement

intérieur pour l'assemblée spéciale prévue au troisième alinéa de l'article L 1524-5 du Code général des collectivités territoriales. Le projet de règlement intérieur de l'assemblée spéciale figure en Annexe 1 au Pacte.

En application du Pacte, les Parties conviennent que :

- le règlement intérieur de l'assemblée spéciale soit opposable aux Actionnaires Significatifs et à la Société,
- les orientations stratégiques de la Société soient annuellement débattues au sein de l'assemblée générale ordinaire,
- l'ensemble des Actionnaires Minoritaires, ayant le statut de groupement de collectivités territoriales, assistent au Conseil d'administration de la Société, par l'intermédiaire des Censeur et/ou de leur représentant à l'Assemblée spéciale
- un comité de suivi et d'engagement, composé d'un représentant de chacun des Actionnaires ainsi que de représentants des services des Actionnaires en tant que de besoin et en fonction des dossiers abordés, soit institué ;
- un comité de suivi opérationnel (composé d'un représentant des services de chacun des Actionnaires, du Directeur Général et des directeurs délégués de la SPL, et de responsables de pôles fonctionnels ou opérationnels des Actionnaires en tant que de besoin), soit institué ;
- en tant que de besoins, soit négocié tout nouveau mécanisme complémentaire ou de substitution pour assurer l'exercice d'un contrôle analogue par tous les Actionnaires.

2.2. Orientations stratégiques

L'article 34 des statuts, intitulé « *Assemblée générale ordinaire* », prévoit qu'à l'occasion de l'assemblée générale ordinaire annuelle soit approuvé, sur proposition du Conseil d'administration, le rapport définissant les orientations stratégiques de la Société.

Le rapport soumis à l'assemblée générale ordinaire contiendra les éléments nécessaires afin d'apprécier les orientations stratégiques de la Société, la situation de la Société, ainsi que sa gestion et son activité.

A cette occasion, les Parties s'engagent à organiser un débat sur le projet de rapport proposé par le Conseil d'administration devant a minima définir :

- le projet d'établissement dans une perspective pluriannuelle,
- la visibilité opérationnelle et financière par une programmation par catégorie de champs d'intervention (environnement et transition énergétique),
- la cohérence de l'ensemble des actions de la Société,
- la politique tarifaire appliquée aux prestations réalisées par la Société pour le compte des Actionnaires.

Le projet de rapport sera joint à la convocation à l'assemblée générale ordinaire.

Préalablement à l'Assemblée générale, chaque Actionnaire pourra poser des questions écrites sur le projet de rapport dans les conditions prévues à l'article 2125-108 du Code de Commerce.

Préalablement à l'approbation du rapport, le Président de la Société devra organiser, lors de l'assemblée générale ordinaire un large débat sur le projet de rapport et sur les questions écrites précitées.

Enfin, le rapport définissant les orientations stratégiques sera présenté devant l'assemblée délibérante de chaque Actionnaire dans les conditions prévues à l'article 37 des statuts, intitulé « Rapport annuel des élus ».

2.3. Opposabilité du règlement de l'assemblée spéciale – Adoption des Décisions Importantes

Les Actionnaires Significatifs et la Société déclarent avoir pris connaissance de l'existence du projet de règlement de l'assemblée spéciale figurant en Annexe 1 au Pacte, et s'engagent à le mettre en œuvre autant que de besoin et en respecter les dispositions.

Plus particulièrement, les Actionnaires Significatifs et la Société s'engagent à ce que les Décisions Importantes puissent être préalablement soumises aux Actionnaires Minoritaires réunis en assemblée spéciale avant que les Décisions Importantes ne soient soumises au vote du Conseil d'administration de la Société.

Ainsi, les Actionnaires Significatifs et la Société s'engagent notamment :

- à transmettre les projets de Décisions Importantes aux Actionnaires Minoritaires avant toute délibération du Conseil d'administration de la Société ;
- à ce que les délais de convocations au Conseil d'administration soient compatibles avec l'examen préalable des Décisions Importantes par l'assemblée spéciale regroupant les Actionnaires Minoritaires ;
- dans l'hypothèse où les Décisions Importantes ne seraient pas adoptées par l'assemblée spéciale regroupant les Actionnaires Minoritaires dans les conditions de son règlement intérieur, à inviter au Conseil d'administration les Actionnaires Minoritaires ayant refusé l'adoption des Décisions Importantes, de façon à ce que lesdits Actionnaires Minoritaires puissent s'exprimer devant le Conseil d'administration de la Société avant tout vote des Décisions Importantes.

2.4 Nomination de censeurs

Chaque Actionnaire fondateur aura droit, s'il n'est pas représenté directement par un administrateur, à un poste de censeur, conformément aux dispositions de l'article 23 des statuts, dès la constitution de la Société.

Cette fonction lui permettra, notamment, de renforcer le contrôle exercé sur la Société par ses Actionnaires, dans la mesure où les censeurs participeront aux réunions du Conseil d'administration.

Les Actionnaires qui viendront ultérieurement participer au tour de table afin de confier des opérations à la Société pourront également bénéficier de la création à leur profit de postes de censeurs, à moins qu'ils ne soient directement administrateurs.

Les Parties s'engagent à ce que les Actionnaires Minoritaires, ayant le statut de groupement de collectivités territoriales, puissent assister à chaque Conseil d'administration de la Société.

A cette fin, les Parties s'engagent à nommer en qualité de censeur, dans les conditions prévues à l'article 23 des statuts, les délégués à l'assemblée spéciale n'ayant pas été désignés comme représentant commun par ladite assemblée.

Chaque censeur doit être en mesure d'exprimer son avis en toute indépendance sur l'ensemble des questions examinées par le Conseil d'administration et ce, préalablement au vote des questions par le Conseil d'administration.

2.5. Comité de suivi et d'engagement et comité de suivi opérationnel

- (i) Dans le cadre de ce Pacte, et en vue d'assurer un « contrôle analogue » des Actionnaires sur la Société, condition nécessaire à l'application du régime des prestations intégrées (« quasi-régie » ou « *in house* ») aux relations entre la Société et ses Actionnaires, les Parties ont décidé de la mise en place comité de suivi opérationnel.

Les Actionnaires s'engagent à instituer et mettre en œuvre un comité de suivi et d'engagement, composé d'un représentant de chacune des collectivités ou groupements de collectivités territoriales Actionnaires de la SPL, du Président, du Directeur Général et des Directeurs Délégués de la SPL ainsi que de représentants des services des Actionnaires en tant que de besoin et en fonction des dossiers abordés

Ce comité a notamment pour mission :

- d'être informé et de contrôler la bonne marche opérationnelle de la Société dont notamment la réalisation du projet d'établissement en procédant à toutes analyses et vérifications nécessaires à cet effet,
- de contrôler la situation budgétaire et son avancement par rapport aux provisions, l'état de la trésorerie, ainsi que le niveau global des emprunts,
- d'étudier et d'émettre un avis sur l'ensemble des points soumis au Conseil d'administration.

Le comité de suivi et d'engagement de suivi se réunira préalablement à chaque Conseil d'administration, sur convocation du Directeur Général de la Société.

- (ii) Les Parties ont également prévu de créer un comité de suivi opérationnel, composé d'un représentant des services de chacun des Actionnaires, du Directeur Général de la SPL et des directeurs délégués de la SPL ou leurs représentants.

Il comprend également, en fonction des dossiers qui y seront examinés, les responsables de pôles opérationnels et fonctionnels des collectivités concernées, ou leur représentant.

Le comité de suivi opérationnel prépare notamment les réunions du comité de suivi et d'engagement.

Il se réunit aussi souvent que nécessaire, sur convocation du Directeur Général de la Société.

2.6. Obligation de négociier

Si les dispositifs prévus aux articles 2.2 à 2.5 du Pacte s'avéraient insuffisants pour appliquer l'article 24 des statuts de la Société et l'exercice par les Actionnaires Minoritaires d'un contrôle analogue à celui qu'ils exercent sur leurs propres services et ce au vu des évolutions jurisprudentielles et/ou réglementaires postérieures à la signature du présent Pacte, les Parties s'engagent :

- à négocier de bonne foi tout dispositif complémentaire permettant aux Actionnaires Minoritaires de respecter l'article 24 des statuts de la Société et l'exercice par les Actionnaires Minoritaires d'un contrôle analogue à celui qu'ils exercent sur leurs propres services ;

- à adopter tout dispositif complémentaire par avenant au Pacte et/ou par modification des statuts de la Société et/ou modification du règlement intérieur de l'assemblée spéciale et/ou par adoption ou modification du règlement intérieur de la Société.

2.7. Direction de la Société

Lors de la création de la Société, dans l'attente du recrutement d'un Directeur Général, les représentants des actionnaires voteront en faveur de l'unification des fonctions de Président et de Directeur Général.

Les Parties s'engagent, dès que le choix d'un Directeur Général aura été opéré, à voter en faveur de la dissociation des fonctions de Président et de Directeur Général. Le Directeur Général sera nommé par le Conseil d'administration, après concertation entre les Parties.

ARTICLE 3 – ADHESION DE NOUVEAUX MEMBRES

Les Actionnaires fondateurs ont un objectif de mutualisation et de coopération et se réservent la possibilité d'étendre cette société à d'autres collectivités intéressées, en particulier à toutes les collectivités territoriales et leurs groupements situées sur le territoire du Golfe du Morbihan-Vannes Agglomération.

Les Actionnaires conviennent d'étudier l'entrée au capital de la Société de toute collectivité Tiers située dans le périmètre du Golfe du Morbihan-Vannes Agglomération et souhaitant s'engager dans des stratégies et des opérations de maîtrise de la demande énergétique de gestion de l'activité de la filière bois et de production d'énergies renouvelables comprenant notamment la biomasse, conformément à l'objet social de la Société.

Chacune des Parties aux présentes s'engage à ne transmettre ses Actions que sous la condition que le Cessionnaire des Actions puisse être Actionnaire de la Société (compte tenu du statut de Société Publique Locale (SPL) de la Société) et de faire adhérer pleinement et sans aucune réserve le Cessionnaire des Actions au Pacte.

Les collectivités territoriales ou leurs groupements susceptibles de rejoindre la SPL en qualité de Cessionnaire ne pourront pas posséder plus d'Actions que des Actionnaires Fondateurs majoritaires.

En cas d'adhésion d'un nouvel actionnaire, les Actions seront acquises de préférence auprès du Golfe du Morbihan-Vannes Agglomération, afin de réduire progressivement sa participation dans la société, ou directement à la société, par le biais d'une augmentation de capital, afin de ne pas modifier substantiellement la répartition actuelle entre les Actionnaires fondateurs et la majorité simple dont dispose Golfe du Morbihan-Vannes Agglomération.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENTS ET DROITS DES ACTIONNAIRES

Les Actionnaires s'engagent à tout mettre en œuvre pour permettre la bonne réalisation, par la SPL, des projets qui lui seront confiés, notamment en ce qui concerne la mise à disposition du foncier, le

versement des subventions susceptibles d'être octroyées et les décisions financières, techniques ou administratives requises.

Les Actionnaires signataires du présent Pacte s'engagent également à ne pas modifier les statuts de la société et à ne pas faire voter l'assemblée générale extraordinaire sur une telle modification, sans avoir obtenu l'accord préalable de l'ensemble des collectivités territoriales et groupements de collectivités Actionnaires sur la modification envisagée, exprimé au sein du Conseil d'administration ou par tout autre moyen.

Afin d'assurer l'efficacité et la continuité de l'administration de la Société, chacun des Actionnaires s'engage, s'agissant de ses représentants au Conseil d'administration de la Société, à désigner des personnes compétentes, garantissant un suivi efficace et pérenne des dossiers mis à l'ordre du jour, et à remplacer immédiatement ses représentants, en cas de départ, quelle qu'en soit la cause.

ARTICLE 5 – ECONOMIE GENERALE DE LA SOCIETE - PRINCIPE DE CONTRACTUALISATION AVEC LA SOCIETE

5.1. Les Actionnaires conviennent de rechercher l'optimisation et la mutualisation des moyens nécessaires à la réalisation des missions confiées à la Société. Ils s'engagent à faire appel aux services de la SPL pour l'ensemble des actions couvertes par son objet social.

5.2. Les Actionnaires conviennent de conclure, au plus tard dans un délai de [quarante huit] mois à compter de l'immatriculation de la Société, un contrat au moins entre chacun d'entre eux et la Société, conformément au droit applicable.

Les Actionnaires conviennent que ces contrats à conclure avec la SPL aménageront les modalités de contrôle de l'Actionnaire sur la Société au titre des missions confiées. Ce contrôle viendra en complément du contrôle exercé par les Actionnaires sur la Société elle-même. Tout Actionnaire qui ne sera pas représenté par un administrateur aura droit à un poste de censeur.

ARTICLE 6 – MODALITES DE FINANCEMENT DES PROJETS

Eu égard au niveau de capitalisation de la Société, les Parties ont convenu que, lorsqu'il décide de confier à la Société le portage d'un projet, chaque actionnaire concerné par ledit projet, doit lui apporter les fonds propres nécessaires à l'investissement ainsi généré.

Il est convenu que cet apport devait être réalisé et tout ou partie sous forme d'augmentation de capital de préférence, ou d'avances en compte courant. Ils pourront être apportés en complément, sous toute autre forme jugée satisfaisante par le Conseil d'administration, sans remettre en cause le principe de mise à disposition des fonds propres à la Société par les actionnaires pour chacun de leurs projets.

Le montant des fonds propres nécessaires, qui constituera le montant de l'augmentation de capital, sera déterminé pour chaque opération par une étude financière, tenant compte des spécificités de l'opération envisagée. Il peut être, en première approche et à titre indicatif, estimé autour de 30 % de l'investissement.

6.1. Modalités de l'augmentation

La Société pourra organiser une augmentation de capital. Dans l'hypothèse où une augmentation de capital serait envisagée, les Actionnaires s'engagent, lors de l'assemblée générale extraordinaire, à supprimer leur droit préférentiel de souscription au profit d'un Actionnaire déterminé (c'est-à-dire, l'actionnaire concerné par le projet) ou, à défaut de l'avoir supprimé, ils s'engagent à ne pas exercer ce droit, mais le transmettre à titre gratuit à l'Actionnaire considéré, à première demande de sa part. Toutefois, afin de ne pas remettre en cause la gouvernance de la Société, il sera également possible de permettre à d'autres Actionnaires de participer à cette augmentation de capital.

La loi interdisant toute augmentation de capital préalable à la libération du capital déjà souscrit, les Actionnaires s'engagent à prévoir que la libération totale de l'augmentation interviendra dès la souscription.

Les augmentations se feront strictement en numéraire, par émission d'actions nouvelles, de même catégorie que les anciennes. Elles auront lieu au nominal, dans la configuration actuelle, moyennant un prix de dix euros par action. Aucune prime d'émission ne sera exigée.

Les Actionnaires devront tirer toutes les conséquences des augmentations de capital sur la gouvernance de la Société, en particulier sur la répartition des postes d'Administrateurs.

6.2. Modalités de l'avance en compte courant

Les articles L.1522-4 et L.1522-5 du CGCT relatifs aux apports en comptes courants au sein des SEM s'appliquent aux SPL (cf. article L.1531-1 du CGCT).

Ainsi, les collectivités territoriales et leurs groupements sont autorisés à faire des apports en compte courant d'associés au sein de la SPL.

Ces apports sont strictement encadrés. Ils doivent faire l'objet d'une convention expresse entre les actionnaires et la SPL. Cette convention devra être approuvée par l'assemblée délibérante de la collectivité actionnaire qui sera informée des modalités de l'apport. La convention devra mentionner, à peine de nullité : la nature, l'objet et la durée de l'apport ; le montant, les conditions de remboursement, éventuellement de rémunération ou de transformation en augmentation de capital de l'apport.

L'apport ne peut être accordé que pour 2 ans, renouvelable une fois, sans que la SPL puisse bénéficier d'une nouvelle avance par la même collectivité ou par le même groupement avant que la première n'ait été remboursée ou transformée en augmentation de capital.

ARTICLE 7 – REPARTITION DES RESULTATS DE LA SOCIETE

Les Actionnaires s'engagent, en cas de besoin, à participer aux pertes de la société au prorata de leur participation au capital social et dans la limite de leurs apports.

Par ailleurs, toute partie du bénéfice ou de l'actif social excédant le montant du capital social sera répartie de manière égalitaire entre les Actionnaires au prorata de leur participation.

ARTICLE 8 – INCESSIBILITE TEMPORAIRE - CLAUSE DE SORTIE

En vue d'assurer une visibilité, un plan prévisionnel de charges et de recettes suffisamment pérenne et d'inscrire la Société dans un projet stabilisé, les Actionnaires s'interdisent par le Pacte de céder tout ou partie de leurs Titres pendant une période de huit (8) années débutant à compter de la date d'immatriculation de la Société au registre du commerce et des sociétés, étant précisé que cette

disposition ne s'appliquera pas directement à Golfe du Morbihan-Vannes Agglomération dont les Actions pourront être cédées à des collectivités territoriales ou leurs groupements susceptibles de rejoindre la SPL, mais s'appliqueront ensuite aux Cessionnaires.

Les Parties conviennent la SPL et du présent Pacte, que si l'un d'entre eux souhaite se désengager, il devra respecter les modalités de retrait (du capital social, de durée et de prix) fixées ci-dessous.

Les Actionnaires s'engagent à ne pas sortir du capital social avant l'expiration notamment du(es) marché(s) public(s), de concession(s), de délégation(s) de service public, de mandat(s), ou autres relatif au projet ou à l'opération en cause.

Si l'un des Actionnaires signataires du présent Pacte vient à sortir du capital social à l'issue de cette période, la Société ou les Actionnaires restant pourront acquérir ses Actions, dans les conditions prévues par les statuts, à leur valeur nominale. Les Parties au présent Pacte s'engagent cependant, dans l'hypothèse du départ de l'un des Actionnaires fondateurs de la société, à maintenir une répartition égalitaire du capital social entre les Actionnaires restants.

ARTICLE 9 – EXTERNALISATION DES FONCTIONS SUPPORTS

Les Actionnaires s'accordent pour prévoir une externalisation de l'ensemble des fonctions supports de la Société, telles que la comptabilité.

Ces fonctions pourront être confiées, soit par contrat à toute entité extérieure, soit par d'autres moyens, tel qu'un groupement d'intérêt économique auquel la société adhérerait.

ARTICLE 10 – DUREE

Le présent Pacte entre en vigueur dès sa signature par les Actionnaires. Il est conclu pour une durée de vingt (20) ans.

A l'issue de cette durée, le Pacte sera ensuite renouvelé par tacite reconduction pour des périodes successives de 5 (cinq) ans chacune, sauf dénonciation du Pacte par lettre recommandée avec accusé de réception de l'un des Actionnaires au moins six mois avant l'expiration de chaque période.

La cession par l'un des Actionnaires de ses Actions n'emporte pas caducité du Pacte, qui demeurera en vigueur entre les autres Actionnaires.

Il pourra être révisé à tout moment à l'unanimité, sur proposition des signataires possédant plus de moitié des Actions de la Société.

ARTICLE 11 – CONDITIONS D'EXECUTION

Les Actionnaires conviennent que ce Pacte a pour eux une force obligatoire.

Ils s'engagent à faire de la signature du présent Pacte une condition suspensive à toute cession d'action qui pourrait intervenir, directement ou par le biais de la Société, au profit d'une collectivité non membre.

Les stipulations du Pacte sont indépendantes.

La nullité éventuelle de l'une quelconque des dispositions du Pacte n'affectera en aucune manière, le cas échéant, la validité des autres dispositions du Pacte, dont il est expressément convenu qu'elles demeurent pleinement applicables. Les Parties s'engagent alors à se rencontrer pour remplacer, dans le même esprit et par une disposition aussi proche que possible, la disposition ainsi frappée de nullité.

Toutes les notifications entre les Parties seront remises en mains propres contre un reçu signé et daté par le destinataire ou seront adressées par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par acte extrajudiciaire, au choix de l'auteur de la notification.

ARTICLE 12 – COMPATIBILITE DU PACTE ET DES STATUTS

Dans le respect de la loi, les Parties s'engagent à apporter aux Statuts les modifications qui seraient nécessaires pour les rendre compatibles avec les dispositions du Pacte. Elles s'engagent ensuite à n'y apporter aucune modification qui les rende contradictoires avec le Pacte.

ARTICLE 13 - ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, chaque Partie fait élection de domicile au siège de la Collectivité en cause.

ARTICLE 14 – REGLEMENT DES LITIGES

Le Pacte est régi par le droit français et devra être interprété conformément à celui-ci.

Les Actionnaires conviennent que toutes contestations qui s'élèveraient entre eux relativement à l'interprétation et à l'exécution du présent Pacte seront soumises, préalablement à toute instance judiciaire, à un conciliateur unique choisi d'un commun accord. Ce conciliateur s'efforcera de régler les difficultés qui lui seront soumises et de faire accepter par les Actionnaires une solution amiable dans le délai maximum de trois (3) mois à compter de la saisine.

Si une solution amiable ne pouvait être trouvée, le litige serait porté à juridiction des tribunaux compétents.

Fait à _____ le ____ 2024,

En(xxx) exemplaires originaux, dont un pour être déposé au siège social.

- Golfe du Morbihan-Vannes Agglomération (GMVA),
ayant son siège à [XXX], représentée par [XXX], son [XXX], dûment habilité par délibération du ____;

Signature

- La Commune d'Arradon
ayant son siège à [XXX], représentée par [XXX], son [XXX], dûment habilité par délibération du ____;

Signature

- La Commune de Baden ayant son siège à (XXX), représentée par [XXX], son [XXX], dûment habilité par délibération du ___ ;

Signature

- La Commune de Le Bono ayant son siège à [XXX], représentée par [XXX], son [XXX], dûment habilité par délibération du ___ ;

Signature

- La Commune de Elven ayant son siège à [XXX], représentée par [XXX], son [XXX], dûment habilité par délibération du ___ ;

Signature

- La Commune de Grand-Champ ayant son siège à [XXX], représentée par [XXX], son [XXX], dûment habilité par délibération du ___ ;

Signature

- La Commune de Locqueltas ayant son siège à [XXX], représentée par [XXX], son [XXX], dûment habilité par délibération du ___ ;

Signature

- La Commune de Plaudren
ayant son siège à [XXX], représentée par [XXX], son [XXX], dûment habilité par délibération du ___ ;

Signature

- La Commune de Plescop
ayant son siège à [XXX], représentée par [XXX], son [XXX], dûment habilité par délibération du ___ ;

Signature

-La Commune de Ploeren
ayant son siège à [XXX], représentée par [XXX], son [XXX], dûment habilité par délibération du ___ ;

Signature

- La Commune de Plougoumen
ayant son siège à [XXX], représentée par [XXX], son [XXX], dûment habilité par délibération du ___ ;

Signature

- La Commune de Saint-Avé ayant son siège à [XXX], représentée par [XXX], son [XXX], dûment habilité par délibération du ___ ;

Signature

- La Commune de Saint-Nolff

ayant son siège à [XXX], représentée par [XXX], son [XXX], dûment habilité par délibération du ___ ;

Signature

- La Commune de Sarzeau

ayant son siège à [XXX], représentée par [XXX], son [XXX], dûment habilité par délibération du ___ ;

Signature

-La Commune de Séné

ayant son siège à [XXX], représentée par [XXX], son [XXX], dûment habilité par délibération du ___ ;

Signature

- La Commune de Surzur ayant son siège à [XXX], représentée par [XXX], son [XXX], dûment habilité par délibération du ___ ;

Signature

- La Commune de Theix-Noyal ayant son siège à [XXX], représentée par [XXX], son [XXX], dûment habilité par délibération du ___ ;

Signature

- La Commune de Trédion

ayant son siège à [XXX], représentée par [XXX], son [XXX], dûment habilité par délibération du ___ ;

Signature

- La Commune de Vannes ayant son siège à [XXX], représentée par [XXX], son [XXX], dûment habilité par délibération du ____ ;

Signature

- Le Département du Morbihan
ayant son siège à [XXX], représentée par [XXX], son [XXX], dûment habilité par délibération du ____ ;

Signature

La Région Bretagne
ayant son siège à [XXX], représentée par [XXX], son [XXX], dûment habilité par délibération du ____ ;

Signature

Annexe 1

Projet de règlement intérieur de l'assemblée spéciale

SPL Golfe Energies Renouvelables
Société publique locale au capital de 250 000 euros
Siège social : 30 rue Alfred Kastler -
56006 Vannes

ASSEMBLEE SPECIALE REGLEMENT

Article 1^{er} – Objet

En complément des dispositions légale et statutaire, le présent règlement a pour objet de préciser la composition, le rôle et le fonctionnement de l'Assemblée Spéciale de la société publique locale (« SPL ») telle que prévue au troisième alinéa de l'article L 1524-5 du Code général des collectivités territoriales, ainsi libellé :

« Si le nombre des membres du conseil d'administration ou d'un conseil de surveillance prévu aux articles L 225-17 et L 225-29 du Code de commerce ne suffit pas à assurer, en raison de leur nombre, la représentation directe des collectivités territoriales ou de leurs groupements ayant une participation réduite au capital, ils sont réunis en assemblée spéciale, un siège au moins leur étant réservé. L'assemblée spéciale désigne parmi les élus de ces collectivités ou groupements le ou les représentants communs qui siègeront au conseil d'administration ou de surveillance ».

Article 2 – Composition

2.1 L'Assemblée Spéciale réunit l'ensemble des actionnaires de la SPL qui, en raison du niveau de leur participation au capital social, ne dispose pas d'une représentation directe au sein du conseil d'administration.

L'Assemblée Spéciale comprend un délégué de chaque collectivité territoriale ou groupement actionnaire ne disposant pas d'un représentant direct au Conseil d'administration.

2.2 Au jour de l'approbation du présent règlement, l'Assemblée Spéciale est composée de :

- La Commune de Baden ayant son siège à [XXX], représentée par [XXX], son [XXX], dûment habilité par délibération du ___ ;

- La Commune de Le Bono ayant son siège à [XXX], représentée par [XXX], son [XXX], dûment habilité par délibération du ___ ;

- La Commune de Elven ayant son siège à [XXX], représentée par [XXX], son [XXX], dûment habilité par délibération du ___ ;

- La Commune de Grand-Champ ayant son siège à [XXX], représentée par [XXX], son [XXX], dûment habilité par délibération du ___ ;

- La Commune de Locqueltas
ayant son siège à [XXX], représentée par [XXX], son [XXX], dûment habilité par délibération du ___ ;

- La Commune de Plaudren
ayant son siège à [XXX], représentée par [XXX], son [XXX], dûment habilité par délibération du ___ ;

- La Commune de Plescop
ayant son siège à [XXX], représentée par [XXX], son [XXX], dûment habilité par délibération du ___ ;

-La Commune de Ploeren
ayant son siège à [XXX], représentée par [XXX], son [XXX], dûment habilité par délibération du ___ ;

- La Commune de Plougoumen
ayant son siège à [XXX], représentée par [XXX], son [XXX], dûment habilité par délibération du ___ ;

- La Commune de Saint-Avé ayant son siège à [XXX], représentée par [XXX], son [XXX], dûment habilité par délibération du ___ ;

- La Commune de Saint-Nolff
ayant son siège à [XXX], représentée par [XXX], son [XXX], dûment habilité par délibération du ___ ;

-La Commune de Séné
ayant son siège à [XXX], représentée par [XXX], son [XXX], dûment habilité par délibération du ___ ;

- La Commune de Surzur ayant son siège à [XXX], représentée par [XXX], son [XXX], dûment habilité par délibération du ___ ;

- La Commune de Theix-Noyal ayant son siège à [XXX], représentée par [XXX], son [XXX], dûment habilité par délibération du ___ ;

- Le Département du Morbihan
ayant son siège à [XXX], représentée par [XXX], son [XXX], dûment habilité par délibération du ___ ;

- La Région Bretagne
ayant son siège à [XXX], représentée par [XXX], son [XXX], dûment habilité par délibération du ___ ;

Article 3 – Représentation des actionnaires

Chaque délégué représentant un actionnaire composant l'Assemblée Spéciale est désigné par l'assemblée délibérante de la collectivité territoriale ou groupement actionnaire. Le délégué a nécessairement la qualité d'élu de la collectivité ou du groupement actionnaire qu'il représente.

Le mandat de délégué prend fin dans les conditions prévues à l'article R 1524-5 du Code général des collectivités territoriales, ainsi libellé :

« Le mandat des représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements à l'assemblée spéciale prend fin soit qu'ils perdent leur qualité d'élu, soit que l'assemblée délibérante de la collectivité ou du groupement actionnaire les relève de leur fonction ».

Tout mandat qui pourrait être confié par l'Assemblée Spéciale à un délégué, et notamment celui de président ou de représentant commun au Conseil d'administration, prend fin lorsque le délégué perd sa qualité d'élu ou lorsque l'Assemblée Spéciale le relèvent de son mandat.

Article 4– Rôle de l'assemblée spéciale

4.1 L'assemblée spéciale désigne en son sein son président.

Le président a de droit la qualité de représentant commun au Conseil d'administration.

Le président et les représentants communs sont élus pour la durée de leur mandat de délégué à l'assemblée spéciale.

L'Assemblée Spéciale peut, à tout moment mettre fin au mandat du président et des représentants communs.

4.2 Outre la désignation des représentants communs au Conseil d'administration de la SPL, l'Assemblée Spéciale a pour rôle :

- de procéder à l'examen de l'ensemble des questions inscrites à l'ordre du jour de chaque Conseil d'administration,
- de définir le mandat donné aux représentants communs pour le vote des décisions de chaque Conseil d'administration,
- de faire inscrire à l'ordre du jour du Conseil d'administration de la SPL tout point qu'elle juge nécessaire,
- de définir les orientations stratégiques propres aux collectivités territoriales et groupements membres de l'assemblée spéciale de façon à ce que ces orientations stratégiques puissent être exposées au cours des conseils d'administration de la SPL,

4.3 Chaque délégué reçoit du président ou des autres représentants communs toutes les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission et peut se faire communiquer tous les documents qu'il estime utiles.

Les représentants communs s'engagent vis-à-vis de chaque délégué à exercer les droits qu'ils détiennent en leur qualité d'administrateur pour obtenir les informations et documents demandés.

Les représentants communs sont strictement tenus de voter, de façon unanime, les décisions du Conseil d'administration conformément aux décisions prises par l'Assemblée Spéciale.

Article 5 – Fonctionnement – Quorum - Majorité

5.1 L'Assemblée Spéciale se réunit préalablement à chaque Conseil d'administration et aussi souvent que l'intérêt de ses membres l'exige.

Elle est convoquée par son président à son initiative ou en son absence par un représentant commun sur un ordre du jour qu'il arrête et qui correspond, *a minima*, à celui adressé par le

président du Conseil d'administration pour la convocation dudit conseil. Il est rappelé qu'aux termes de l'article 17 des statuts, l'ordre du jour du Conseil d'administration est adressé par le président du Conseil d'administration à chaque délégué à l'assemblée spéciale.

Si elle ne s'est pas réunie depuis plus de deux mois, l'Assemblée Spéciale peut également être convoquée par le tiers au moins de ses membres sur un ordre du jour déterminé par ces derniers.

Dans le cas où l'ordre du jour de l'Assemblée Spéciale comprend des points autres que ceux de l'ordre du jour du Conseil d'administration, ces points sont adressés par le président de l'assemblée spéciale à chaque délégué cinq jours au moins avant la réunion. Le président est tenu d'inscrire à l'ordre du jour les demandes qui lui sont adressées, par le tiers au moins des membres de l'Assemblée Spéciale.

La convocation de l'Assemblée Spéciale est faite par tous moyens et même verbalement.

La réunion se tient au siège de la SPL ou en tout autre endroit indiqué dans la convocation, si celle-ci n'est pas tenue par des moyens de télécommunication.

5.2 Sur première convocation, l'Assemblée Spéciale délibère valablement lorsque les actionnaires membres de cette assemblée, présents ou représentés, détiennent au moins un quart des actions détenues par les actionnaires membres de cette assemblée.

Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les actionnaires qui participent à l'Assemblée par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification et dont la nature et les conditions d'implication sont déterminées par la réglementation en vigueur.

Si ce quorum n'est pas réuni, une deuxième convocation de l'Assemblée Spéciale sera alors effectuée, avec le même ordre du jour. Aucun quorum ne sera requis lors de cette deuxième réunion.

Tout délégué peut donner, même par lettre ou télécopie, pouvoir à l'un des autres actionnaires membres de l'Assemblée Spéciale, afin de le représenter à ladite assemblée. Chaque délégué ne peut représenter qu'un seul actionnaire.

5.3 Les décisions de l'assemblée spéciale sont adoptées à la majorité des voix exprimées, chaque actionnaire ayant un nombre de voix égal au nombre des actions qu'il détient et le cas échéant qu'il représente.

Toutefois, les décisions suivantes, lorsqu'elles sont soumises au Conseil d'administration de la SPL, doivent être préalablement adoptées par l'Assemblée Spéciale à la majorité des deux tiers des voix exprimées par les membres présents ou représentés :

- la cession d'actions à un nouvel actionnaire,
- le mode d'exercice de la direction générale,
- la désignation, le renouvellement du mandat et la révocation du Président, Directeur Général et des directeurs généraux délégués,

- l'utilisation des fonds propres de la SPL,
- les projets de concession, et de marché,
- les opérations immobilières en propre,
- le montant de la contribution de la SPL aux charges du groupement d'intérêt économique,
- la fixation des tarifs des prestations cadres offertes par la SPL à ses actionnaires,
- l'adoption du budget prévisionnel de la SPL.

A défaut d'un vote à la majorité des deux-tiers, le représentant commun au Conseil d'administration de la SPL est tenu de voter contre cette décision lors dudit conseil.

5.4 Les délibérations de l'Assemblée Spéciale sont constatées par des procès-verbaux établis et signés par le président de séance et par, au moins, un autre délégué.

Il est tenu un registre de présence qui est signé par les délégués participant à la séance de l'Assemblée Spéciale.

Article 6 – Rôle du président de l'Assemblée Spéciale

Le président organise et dirige les travaux de l'assemblée. Il rend compte des délibérations adoptées lors du précédent Conseil d'administration de la SPL.

En l'absence du président, l'Assemblée Spéciale désigne celui des délégués qui présidera la réunion.

Le Président consigne sur un registre les différentes délibérations prises par l'Assemblée Spéciale.

*

Extrait du registre des délibérations
du conseil municipal du 13 décembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le treize décembre à dix-huit heure trente minutes, les membres du conseil municipal de Theix - Noyal, légalement convoqués le 5 décembre se sont réunis à la salle du conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Christian SEBILLE, Maire.

Etaient présents : Monsieur Sébille, Maire et M. Antoine, Mme Catrevaux, M. Célard, Mme Coët, Mme Delourme, Mme Guilbaud, Madame Guillou, Mme Houssaye, Mme Jehanno, Mme Kéryjaouen, Mme Lecomte Durouil, Mme Legendre, Mme Le Luherne, Mme Le Mouël, Mme Maillot, M. Mouaci, Mme Quintin, M. Quistrebert, M. Rouault, M. Stevant, M. Thébaut, M. Valiente

Absents ayant donné pouvoir :

Monsieur Groyer à Monsieur Sébille
Madame El Adib à Madame Catrevaux
Madame Guillaume à Madame Guilbaud
Madame Le Bodic à Monsieur Thébaut
Monsieur Le Pahun à Monsieur Antoine
Monsieur Louis à Madame Delourme
Monsieur Near à Monsieur Rouault

Absents : Mme Rebout, Mme Pasquier, Monsieur Guilevin

Secrétaire de séance : Monsieur Célard

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 23

Absents : 3

Nombre de pouvoirs : 7

Votants : 30

2023-12-13- N°AJ 130/2023 - DEROGATIONS DOMINICALES POUR LES COMMERCES – ANNEE 2024

Monsieur le Maire expose le bordereau suivant

La Loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite Loi Macron, a largement modifié, en l'assouplissant, le régime des exceptions au repos dominical des salariés. Cette Loi a pour objectif de faciliter l'ouverture dominicale des commerces en simplifiant l'ensemble des dispositifs qui l'encadrent.

La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante.

L'arrêté du maire qui fixe le nombre de dimanches doit être pris après consultation des organisations d'employeurs et de salariés intéressés, et aussi après avis simple émis par le conseil municipal, et, lorsque le nombre de dimanches excède le nombre de 5, après consultation de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, dont la commune est membre, qui doit rendre un avis conforme. A défaut de délibération dans un délai de 2 mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

La dérogation ayant un caractère collectif, elle bénéficie à l'ensemble des commerçants de détail pratiquant la même activité dans la commune et non à chaque magasin pris individuellement.

Pour les commerces de détail alimentaire dont la surface de vente est supérieure à 400 m², lorsque les jours fériés légaux mentionnés à l'article L 3133-1 du code du travail, à l'exception du 1er mai, sont travaillés, ils sont déduits par l'établissement des dimanches désignés par le maire, dans la limite de 3.

Au titre de l'année 2024, il apparaît souhaitable de déroger au repos dominical pour 9 dimanches.

- Dimanche 14 janvier 2024
- Dimanche 04 février 2024
- Dimanche 30 juin 2024
- Dimanche 7 juillet 2024
- Dimanche 25 août 2024
- Dimanche 8 décembre 2024
- Dimanche 15 décembre 2024
- Dimanche 22 décembre 2024
- Dimanche 29 décembre 2024

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur ces dispositions étant précisé que GMVA a émis un avis favorable le 20 octobre dernier et que la CCI a été saisi pour information le 9 novembre 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL après avoir délibéré, à l'unanimité (une abstention Mme LE MOUËL) des membres présents et représentés

EMET un avis favorable sur le calendrier 2024 relatif aux ouvertures dominicales autorisées tel qu'il est présenté ci-dessus.

Affiché le : 15/12/2023

A Theix-Noyal, le 13 décembre 2023

Le Maire,



Christian SEBILLE

Extrait du registre des délibérations
du conseil municipal du 13 décembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le treize décembre à dix-huit heure trente minutes, les membres du conseil municipal de Theix - Noyal, légalement convoqués le 5 décembre se sont réunis à la salle du conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Christian SEBILLE, Maire.

Etaient présents : Monsieur Sébille, Maire et M. Antoine, Mme Catrevaux, M. Célard, Mme Coët, Mme Delourme, Mme Guilbaud, Madame Guillou, Mme Houssaye, Mme Jehanno, Mme Kéryjaouen, Mme Lecomte Durouil, Mme Legendre, Mme Le Luherne, Mme Le Mouël, Mme Maillot, M. Mouaci, Mme Quintin, M. Quistrebert, M. Rouault, M. Stevant, M. Thébaut, M. Valiente

Absents ayant donné pouvoir :

Monsieur Groyer à Monsieur Sébille
Madame El Adib à Madame Catrevaux
Madame Guillerme à Madame Guilbaud
Madame Le Bodic à Monsieur Thébaut
Monsieur Le Pahun à Monsieur Antoine
Monsieur Louis à Madame Delourme
Monsieur Near à Monsieur Rouault

Absents : Mme Rebut, Mme Pasquier, Monsieur Guillevin

Secrétaire de séance : Monsieur Célard

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 23

Absents : 3

Nombre de pouvoirs : 7

Votants : 30

2023-12-13- N°AJ 131/2023 - COMPOSITION DE LA CONFERENCE REGIONALE DE GOUVERNANCE DE LA POLITIQUE DE REDUCTION DE L'ARTIFICIALISATION DES SOLS EN BRETAGNE

Monsieur le Maire expose le bordereau suivant

Vu l'article L/111-9-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, disposant que dans chaque région, il est institué une conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols, et que la composition et le nombre de membres de ladite conférence sont déterminés par une délibération du conseil régional prise sur avis conforme de la majorité des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre compétents en matière de plan local d'urbanisme et des conseils municipaux des communes n'ayant pas transféré la compétence en matière de plan local d'urbanisme ;

Après avoir pris connaissance de la proposition formulée par le Président de la Région Bretagne, en accord avec les Présidents de la Conférence des SCOT de Bretagne et le Président de l'Association des maires et présidents de Bretagne, d'une composition de la Conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols incluant quarante et un membres définis comme suit :

- Un représentant de l'Etat
- Un représentant du Conseil Régional de Bretagne
- Un représentant de chacun des 27 établissements publics compétents en matière de SCOT de Bretagne
- Un représentant de chacune des 4 associations départementales des maires et présidents d'EPCI de Bretagne
- Un représentant de chaque département breton
- Un représentant de la délégation régionale de l'association des Intercommunalités de France

Envoyé en préfecture le 15/12/2023

Reçu en préfecture le 15/12/2023

Publié le

ID : 056-200055952-20231213-2023_131_DEL-DE

- Un représentant de Baud Communauté, seul EPCI de Bretagne non couvert par un SCOT
- Un représentant de la commune d'Ouessant et un représentant de la commune de Sein, les deux seules communes compétentes en matière d'urbanisme non membre d'un EPCI et non couvertes par un SCOT.

Fort de ces précisions, il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur ces dispositions.

LE CONSEIL MUNICIPAL après avoir délibéré, à la majorité (une voix contre Mme LE MOUËL) des membres présents et représentés

DONNE un avis favorable à la proposition de composition de la Conférence Régionale de Gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols propose par le Président de la Région Bretagne.

Affiché le : 15/12/2023

A Theix-Noyal, le 13 décembre 2023

Le Maire,



Christian SEBILLE

Extrait du registre des délibérations
du conseil municipal du 13 décembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le treize décembre à dix-huit heure trente minutes, les membres du conseil municipal de Theix - Noyal, légalement convoqués le 5 décembre se sont réunis à la salle du conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Christian SEBILLE, Maire.

Etaient présents : Monsieur Sébille, Maire et M. Antoine, Mme Catrevaux, M. Célard, Mme Coët, Mme Delourme, Mme Guilbaud, Madame Guillou, Mme Houssaye, Mme Jehanno, Mme Kéryjaouen, Mme Lecomte Durouil, Mme Legendre, Mme Le Luherne, Mme Le Mouël, Mme Maillot, M. Mouaci, Mme Quintin, M. Quistrebert, M. Rouault, M. Stevant, M. Thébaut, M. Valiente

Absents ayant donné pouvoir :

Monsieur Groyer à Monsieur Sébille
Madame El Adib à Madame Catrevaux
Madame Guillerme à Madame Guilbaud
Madame Le Bodic à Monsieur Thébaut
Monsieur Le Pahun à Monsieur Antoine
Monsieur Louis à Madame Delourme
Monsieur Near à Monsieur Rouault

Absents : Mme Rebut, Mme Pasquier, Monsieur Guillevin

Secrétaire de séance : Monsieur Célard

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 23

Absents : 3

Nombre de pouvoirs : 7

Votants : 30

2023-12-13- N°AJ 132/2023 - RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU SERVICE DE POLICE MUNICIPALE AUPRES DES COMMUNES DE LA TRINITE-SURZUR ET LE HEZO

Monsieur NEAR expose le bordereau suivant

Les communes de Theix-Noyal, La Trinité-Surzur et de Le Hézo ont engagé en 2013 les démarches nécessaires pour la mise à disposition du service de police municipale de Theix-Noyal sur les communes de La Trinité-Surzur et de Le Hézo et ceci conformément à l'ordonnance n°2012- 351 du 12 mars 2012.

C'est ainsi qu'est instauré depuis le 24 février 2014 un service intercommunal de police municipale avec une compétence territoriale d'intervention des agents de Theix-Noyal sur les deux communes précitées.

Ce dispositif validé par les assemblées délibérantes de chaque commune implique la mise en place d'une convention de mise à disposition du service de police municipale de Theix-Noyal envers les communes de La Trinité-Surzur et de Le Hézo.

Par délibération modifiée du 30 mai 2018, le conseil a approuvé une convention de mise à disposition des agents du service de police municipale de Theix-Noyal allant jusqu'au 31 décembre 2020 auprès des communes de La Trinité-Surzur et de Le Hézo.

Cette dernière a été renouvelée pour 3 ans lors du conseil municipal du 16 décembre 2020 (années 2021 à 2023 inclus).

Arrivant à échéance, il est proposé à l'assemblée de renouveler la convention pour une période de trois années (2024/2025 et 2026).

Envoyé en préfecture le 15/12/2023

Reçu en préfecture le 15/12/2023

Publié le

ID : 056-200055952-20231213-2023_132_DEL-DE

Il est précisé qu'outre la durée, seul le coût du service évolue afin de tenir compte de la hausse salariale depuis 2020 et de la mise à disposition d'un secrétariat dans le service à mi-temps.

L'ensemble des autres mesures demeurent inchangées.

Fort de ces précisions, il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur cette proposition.

LE CONSEIL MUNICIPAL après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la présente convention.

PRECISE que celle-ci entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2024

Affiché le : 15/12/2023

A Theix-Noyal, le 13 décembre 2023

Le Maire,



Christian SEBILLE

Extrait du registre des délibérations
du conseil municipal du 13 décembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le treize décembre à dix-huit heure trente minutes, les membres du conseil municipal de Theix - Noyal, légalement convoqués le 5 décembre se sont réunis à la salle du conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Christian SEBILLE, Maire.

Etaient présents : Monsieur Sébille, Maire et M. Antoine, Mme Catrevaux, M. Célard, Mme Coët, Mme Delourme, Mme Guilbaud, Madame Guillou, Mme Houssaye, Mme Jehanno, Mme Kéryjaouen, Mme Lecomte Durouil, Mme Legendre, Mme Le Luherne, Mme Le Mouél, Mme Maillot, M. Mouaci, Mme Quintin, M. Quistrebert, M. Rouault, M. Stevant, M. Thébaut, M. Valiente

Absents ayant donné pouvoir :

Monsieur Groyer à Monsieur Sébille
Madame El Adib à Madame Catrevaux
Madame Guillerme à Madame Guilbaud
Madame Le Bodic à Monsieur Thébaut
Monsieur Le Pahun à Monsieur Antoine
Monsieur Louis à Madame Delourme
Monsieur Near à Monsieur Rouault

Absents : Mme Rebout, Mme Pasquier, Monsieur Guillevin

Secrétaire de séance : Monsieur Célard

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 23

Absents : 3

Nombre de pouvoirs : 7

Votants : 30

**2023-12-13- N°FIN 133/2023 - CREATION D'UN FORFAIT TROIS JOURS POUR LA LOCATION
DES SALLES MUNICIPALES**

Monsieur QUISTREBERT expose le bordereau suivant

Par décision n°2022/064 du 30 novembre 2022, les tarifs municipaux de location des salles municipales ont été fixés pour l'année 2024.

Dans le cadre de location par des particuliers de la salle de la Landière ou des Loutres pour le samedi et dimanche, la collectivité a eu souvent la demande de la mise à disposition de la salle dès le vendredi soir pour des questions organisationnelles.

A ce titre, cette modalité n'étant pas établie dans nos tarifs de location, il s'avère nécessaire que le conseil municipal se positionne sur l'instauration d'un nouveau tarif de location de la salle de la Landière ou des Loutres du vendredi soir 18 h 00 au dimanche soir 23 h 00 (sous réserve des possibilités).

Fort de ces précisions, il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur ces dispositions.

LE CONSEIL MUNICIPAL après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

ADOpte la nouvelle proposition de tarification, pour les particuliers, explicitée préalablement et proposée ci-dessous.

PRECISION étant fait que cette nouvelle modalité entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2024.

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 15/12/2023
Reçu en préfecture le 15/12/2023
Publié le
ID : 056-200055952-20231213-2023_133_DEL-DE

	Salle des loutres	Salle de la Landière
Particuliers Theix-Noyal		
Vendredi soir 18 h 00 au dimanche soir 23 h	450,00 €	500,00 €
Particuliers hors commune		
Vendredi soir 18 h 00 au dimanche soir 23 h	750,00 €	800,00 €

Affiché le : 15/12/2023

A Theix-Noyal, le 13 décembre 2023

Le Maire,



Christian SEBILLE

Extrait du registre des délibérations
du conseil municipal du 13 décembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le treize décembre à dix-huit heure trente minutes, les membres du conseil municipal de Theix - Noyal, légalement convoqués le 5 décembre se sont réunis à la salle du conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Christian SEBILLE, Maire.

Etaient présents : Monsieur Sébille, Maire et M. Antoine, Mme Catrevaux, M. Célard, Mme Coët, Mme Delourme, Mme Guilbaud, Madame Guillou, Mme Houssaye, Mme Jehanno, Mme Kéryjaouen, Mme Lecomte Durouil, Mme Legendre, Mme Le Luherne, Mme Le Mouël, Mme Maillot, M. Mouaci, Mme Quintin, M. Quistrebert, M. Rouault, M. Stevant, M. Thébaut, M. Valiente

Absents ayant donné pouvoir :

Monsieur Groyer à Monsieur Sébille
Madame El Adib à Madame Catrevaux
Madame Guillerme à Madame Guilbaud
Madame Le Bodic à Monsieur Thébaut
Monsieur Le Pahun à Monsieur Antoine
Monsieur Louis à Madame Delourme
Monsieur Near à Monsieur Rouault

Absents : Mme Rebut, Mme Pasquier, Monsieur Guillevin

Secrétaire de séance : Monsieur Célard

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 23

Absents : 3

Nombre de pouvoirs : 7

Votants : 30

2023-12-13- N°FIN 134/2023 – FIXATION DES TARIFS DE LA MEDIATHEQUE A COMPTER DU 01.01.2024

M. THEBAUT expose le bordereau suivant

Par délibération du 24 juin 2019, le conseil municipal a approuvé les tarifs relatifs à la gestion de la médiathèque comme suit :

N°	Descriptif du tarif*	Tarifs depuis le 01/09/2019
1	Catégorie jeunes de 0 à 18 ans	0,00 €
2	Catégorie adulte individuel	10,00 €
3	Catégorie collectivité, personnel médiathèque et bénévoles	0,00 €
4	Catégorie situation sociale particulière (minima sociaux, étudiant, demandeur d'emploi)	0,00 €
5	Catégorie courts séjours	5,00 €
6	Catégorie extérieurs (hors pôle)	15,00 €
7	Carte égarée	3,50 €

* emprunt de 10 documents par carte. Pour toutes les catégories (sauf extérieur), l'inscription se fait dans la commune de résidence. La carte est valable sur le pôle de rattachement

Ces tarifs n'ayant pas évolué depuis plus de quatre ans, il est proposé de les revaloriser, à compter du 1^{er} janvier 2024, comme suit :

N°	Descriptif du tarif*	Tarifs à compter du 01/01/2024
1	Catégorie jeunes de 0 à 18 ans	0,00 €
2	Catégorie adulte individuel	12,00 €
3	Catégorie collectivité, personnel médiathèque et bénévoles	0,00 €
4	Catégorie situation sociale particulière (minima sociaux, étudiant, demandeur d'emploi)	0,00 €
5	Catégorie courts séjours	7,50 €
6	Catégorie extérieurs (hors pôle)	20,00 €
7	Carte égarée	5,00 €

* emprunt de 10 documents par carte. Pour toutes les catégories (sauf extérieur), l'inscription se fait dans la commune de résidence, La carte est valable sur le pôle de rattachement

LE CONSEIL MUNICIPAL après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

APPROUVE les tarifs relatifs à la gestion de la médiathèque, conformément au tableau présenté ci-dessous ;

PRÉCISE que ces tarifs seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.

Affiché le : 15/12/2023

A Theix-Noyal, le 13 décembre 2023

Le Maire,

Christian SEBILLE

Extrait du registre des délibérations
du conseil municipal du 13 décembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le treize décembre à dix-huit heure trente minutes, les membres du conseil municipal de Theix - Noyal, légalement convoqués le 5 décembre se sont réunis à la salle du conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Christian SEBILLE, Maire.

Etaient présents : Monsieur Sébille, Maire et M. Antoine, Mme Catrevaux, M. Célard, Mme Coët, Mme Delourme, Mme Guilbaud, Madame Guillou, Mme Houssaye, Mme Jehanno, Mme Kéryjaouen, Mme Lecomte Durouil, Mme Legendre, Mme Le Luherne, Mme Le Mouél, Mme Maillot, M. Mouaci, Mme Quintin, M. Quistrebert, M. Rouault, M. Stevant, M. Thébaut, M. Valiente

Absents ayant donné pouvoir :

Monsieur Groyer à Monsieur Sébille
Madame El Adib à Madame Catrevaux
Madame Guillerme à Madame Guilbaud
Madame Le Bodic à Monsieur Thébaut
Monsieur Le Pahun à Monsieur Antoine
Monsieur Louis à Madame Delourme
Monsieur Near à Monsieur Rouault

Absents : Mme Rebut, Mme Pasquier, Monsieur Guillevin

Secrétaire de séance : Monsieur Célard

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de conseillers présents : 23
Absents : 3
Nombre de pouvoirs : 7
Votants : 30

2023-12-13- N°FIN 135/2023 – FIXATION DES TARIFS MUNICIPAUX A COMPTER DU 01.01.2024

M. THEBAUT expose le bordereau suivant

Par Décision n°2022/066, il a été décidé de fixer les tarifs municipaux (cimetières, funérarium, occupation du domaine public, marché de Noël, garages municipaux, location de matériel, location de mobiliers ...) applicables au 1^{er} janvier 2023.

Afin de tenir compte du contexte inflationniste actuel ainsi que des tarifs pratiqués à l'extérieur, il apparaît nécessaire de revaloriser certains tarifs, à compter du 1^{er} janvier 2024, comme suit :

Descriptif du tarif	Unité	Pour Mémoire Tarifs 2023	Tarifs 2024
RESTAURANT			
2.1- Forfait salon - 72h00	U	306,00 €	400,00 €
2.2- Forfait chambre froide - 24 heures	U	77,00 €	100,00 €
2.3- Dépôt provisoire -24 heures	U	77,00 €	100,00 €
2.4- Journée supplémentaire -24 heures	U	77,00 €	100,00 €
COMMERCE AMBULANT - MARCHÉ			
3.1- Terrasse - emplacement par m²/an	tarif par m²/an	1,12 €	5,00 €
3.2- Commerce ambulanti- hors marché dominical - installation de moins de 6 ml	Tarif journalier	7,10 €	10,00 €
LOCATION DE MATÉRIEL			
5.1- Location d'un garage avec électricité	Tarif mensuel	46,00 €	60,00 €
6.3- Location du cinémomètre	tarif journalier	55,00 €	60,00 €
BOURSE			
7.1- Badges supplémentaires (associations theixnoyalaises)	unité	10,00 €	15,00 €
7.2- Badges perdu, volé, détérioré	unité	10,00 €	15,00 €
7.3- Clé simple d'une salle municipale égarée, détériorée	unité	20,00 €	30,00 €
7.4- Clé sécurisée d'une salle municipale égarée, détériorée	unité	87,00 €	100,00 €

Envoyé en préfecture le 15/12/2023

Reçu en préfecture le 15/12/2023

Publié le

ID : 056-200055952-20231213-2023_135_DEL-DE

Il convient de préciser que les autres tarifs municipaux seront revalorisés en application de la délibération du 11 janvier 2021, par laquelle Monsieur Le Maire peut majorer ou minorer les tarifs à caractère non fiscal dans la limite de 10% par an.

LE CONSEIL MUNICIPAL après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

FIXE les tarifs municipaux conformément au tableau présenté ci-dessous ;

PRÉCISE que ces tarifs seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.

Affiché le : 15/12/2023

A Theix-Noyal, le 13 décembre 2023

Le Maire,



Christian SEBILLE

Extrait du registre des délibérations
du conseil municipal du 13 décembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le treize décembre à dix-huit heure trente minutes, les membres du conseil municipal de Theix - Noyal, légalement convoqués le 5 décembre se sont réunis à la salle du conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Christian SEBILLE, Maire.

Etaient présents : Monsieur Sébille, Maire et M. Antoine, Mme Catrevaux, M. Célard, Mme Coët, Mme Delourme, Mme Guilbaud, Madame Guillou, Mme Houssaye, Mme Jehanno, Mme Kéryjaouen, Mme Lecomte Durouil, Mme Legendre, Mme Le Luherne, Mme Le Mouël, Mme Maillot, M. Mouaci, Mme Quintin, M. Quistrebert, M. Rouault, M. Stevant, M. Thébaut, M. Valiente

Absents ayant donné pouvoir :

Monsieur Groyer à Monsieur Sébille
Madame El Adib à Madame Catrevaux
Madame Guillerme à Madame Guilbaud
Madame Le Bodic à Monsieur Thébaut
Monsieur Le Pahun à Monsieur Antoine
Monsieur Louis à Madame Delourme
Monsieur Near à Monsieur Rouault

Absents : Mme Rebout, Mme Pasquier, Monsieur Guillevin

Secrétaire de séance : Monsieur Célard

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 23

Absents : 3

Nombre de pouvoirs : 7

Votants : 30

2023-12-13- N°FIN 136/2023 – DECISION MODIFICATIVE N°3 AU BUDGET PRINCIPAL 2023

M. QUISTREBERT expose le bordereau suivant

La décision modificative n°3 de l'exercice 2023 a vocation à ajuster les inscriptions budgétaires du budget primitif, pour tenir compte des imprévus constatés en cours d'exercice et notamment :

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre 023- Virement à la section d'investissement

Il convient d'abonder de 9 940 € la somme inscrite à l'article 023 « virement à la section d'investissement ».

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT					
Chapitre/ Opération	Nature	libellé comptable M57	BP 2023	DM N°3	BP+DM
023	023	Virement à la section d'investissement	7 128 920,00	9 940,00	7 138 860,00
		TOTAL		9 940,00	

SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre 042-opérations de transfert entre sections

Il convient d'inscrire la somme de 9 940€ à l'article 722 « immobilisations corporelles » afin de comptabiliser les travaux en régie réalisés en 2023 ; parmi lesquels les travaux d'aménagement paysager réalisés place Ty Laouen et derrière l'hôtel de ville ainsi que la réalisation de la clôture au cimetière Saint-Vincent.

RECETTES DE FONCTIONNEMENT					
Chapitre/ Opération	Nature	libellé comptable M57	BP 2023	DM N°3	BP+DM
042	722	Immobilisations corporelles	0,00	9 940,00	9 940,00
		TOTAL		9 940,00	

SECTION D'INVESTISSEMENT - DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Opération 37- Travaux de rénovation énergétique

Il convient de diminuer de 21 0000 € la somme inscrite à l'article 21351 « installations générales, agencements, aménagements des constructions – bâtiments publics », dans le cadre des travaux de la rénovation énergétique des bâtiments.

Opération 40- pôle culturel

Il convient de diminuer de 25 000 € la somme inscrite à l'article 2313 « immobilisations corporelles en cours- constructions », afin de tenir compte de la révision de l'autorisation de programme et crédits de paiement relative à la création du pôle culturel.

Opération 51- Travaux sur les salles Pierre DOSSE

Il convient d'abonder de 43 000 € la somme inscrite à l'article 21351 « installations générales, agencements, aménagements des constructions – bâtiments publics », relative à l'opération de désamiantage et de bardage des salles Pierre DOSSE.

Opération 54- Aménagement du village de Cleisse

Il convient d'abonder de 3000 € la somme inscrite à l'article 2315 « installations, matériel et outillage techniques » afin de tenir compte des travaux supplémentaires intervenus en cours de chantier.

Chapitre 45- Comptabilité distincte rattachée (Chapitre d'opération pour le compte de tiers)

Il convient d'inscrire la somme de 1160 € à l'article 4541102 « travaux exécutés d'office pour le compte de tiers- dépenses » au titre de l'exécution d'office de travaux d'entretien d'un terrain d'un particulier après mise en demeure restée sans suite.

Chapitre 041- Opérations patrimoniales

Il convient d'inscrire la somme de 45 600 € au chapitre 041 « opérations patrimoniales ». Cette prévision inscrite au compte 2128 « autres agencement et aménagements » a pour objet d'intégrer le remboursement de l'avance forfaitaire versée dans le cadre de l'opération relative à la réalisation du terrain de football synthétique.

Chapitre 040- opérations d'ordre de transfert entre sections

Il convient d'inscrire la somme de 3 260 € à l'article 2116 « Terrains cimetières » afin de comptabiliser les travaux en régie réalisés en 2023 avec la pose d'une clôture au cimetière Saint-Vincent et également la somme de 6 680€ à l'article 2128 « autres agencement de terrains » afin de comptabiliser, en 2023, les travaux en régie réalisés pour l'aménagement paysager place Ty Laouen et derrière l'hôtel de ville.

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT					
Chapitre/ Opération	Nature	libellé comptable M57	BP 2023	DM N°3	BP+DM
37	21351	Installations générales, agencements, aménagements de constructions- bâtiments publics	150 000,00	-21 000,00	129 000,00
40	2313	Immobilisations corporelles en cours- constructions	194 200,00	-25 000,00	169 200,00
51	21351	Installations générales, agencements, aménagements de constructions- bâtiments publics	106 134,00	43 000,00	149 134,00
54	2315	Installations, matériel et outillages techniques	156 900,00	3 000,00	159 900,00
45	4541102	Travaux exécutés d'office - dépenses	0,00	1 160,00	1 160,00
040	2116	Terrains- cimetières	0,00	3 260,00	3 260,00
040	2128	Autres agencements et aménagements	0,00	6 680,00	6 680,00
041	2128	Autres agencements et aménagements	0,00	45 600,00	45 600,00
		TOTAL		56 700,00	

SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chapitre 45- Comptabilité distincte rattachée (Chapitre d'opération pour le compte de tiers)

Il convient d'inscrire la somme de 1160 € à l'article 4541201 « travaux exécutés d'office pour le compte de tiers- recettes » au titre de l'exécution d'office de travaux d'entretien d'un terrain d'un particulier après mise en demeure restée sans suite.

Chapitre 041- Opérations patrimoniales

Il convient d'inscrire la somme de 45 600 € au chapitre 041 « opérations patrimoniales ». Cette prévision inscrite au compte 238 « avances versées sur commandes d'immobilisations » a pour objet de prendre en compte le remboursement de l'avance forfaitaire versée dans le cadre de l'opération relative à la réalisation d'un terrain de football synthétique.

Chapitre 021- Virement de la section fonctionnement

Il convient d'abonder de 9 940€ la somme inscrite au chapitre 021 « virement de la section fonctionnement ».

RECETTES D'INVESTISSEMENT					
Chapitre/ Opération	Nature	libellé comptable M57	BP 2023	DM N°3	BP+DM
45	4541202	Travaux exécutés d'office - recettes	0,00	1 160,00	1 160,00
041	238	Avances versées sur commandes d'immobilisations	0,00	45 600,00	45 600,00
021	021	Virement de la section fonctionnement	7 128 920,00	9 940,00	7 138 860,00
		TOTAL		56 700,00	

En conséquence, je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant.

LE CONSEIL MUNICIPAL après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

APPROUVE la proposition de décision modificative n°3 du budget principal 2023, conformément aux ajustements de crédits présentés ci-dessus ;

DONNE POUVOIR au maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite des dossiers, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.

Affiché le : 15/12/2023

A Theix-Noyal, le 13 décembre 2023

Le Maire,



Christian SEBILLE

Envoyé en préfecture le 15/12/2023

Reçu en préfecture le 15/12/2023

Publié le

ID : 056-200055952-20231213-2023_136_DEL-BF

Extrait du registre des délibérations
du conseil municipal du 13 décembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le treize décembre à dix-huit heure trente minutes, les membres du conseil municipal de Theix - Noyal, légalement convoqués le 5 décembre se sont réunis à la salle du conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Christian SEBILLE, Maire.

Etaient présents : Monsieur Sébille, Maire et M. Antoine, Mme Catrevaux, M. Célard, Mme Coët, Mme Delourme, Mme Guilbaud, Madame Guillou, Mme Houssaye, Mme Jehanno, Mme Kéryjaouen, Mme Lecomte Durouil, Mme Legendre, Mme Le Luherne, Mme Le Mouél, Mme Maillot, M. Mouaci, Mme Quintin, M. Quistrebert, M. Rouault, M. Stevant, M. Thébaut, M. Valiente

Absents ayant donné pouvoir :

Monsieur Groyer à Monsieur Sébille
Madame El Adib à Madame Catrevaux
Madame Guillerme à Madame Guilbaud
Madame Le Bodic à Monsieur Thébaut
Monsieur Le Pahun à Monsieur Antoine
Monsieur Louis à Madame Delourme
Monsieur Near à Monsieur Rouault

Absents : Mme Rebout, Mme Pasquier, Monsieur Guillevin

Secrétaire de séance : Monsieur Célard

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 23

Absents : 3

Nombre de pouvoirs : 7

Votants : 30

2023-12-13- N°FIN 137/2023 – ADOPTION DE CREANCES ETEINTES

M. QUISTREBERT expose le bordereau suivant

Le comptable public du service de gestion comptable de Vannes a transmis une liste de créances éteintes, pour décision d'admission en non-valeur dans le budget de la commune.

Il est rappelé que cette situation de créances éteinte intervient lorsqu'une décision de justice extérieure prononce l'irrecouvrabilité, qui s'impose à la collectivité créancière et s'oppose à toute action en recouvrement par le comptable. Elle constitue donc une charge budgétaire définitive et doivent être constatées par l'assemblée, selon la liste ci-dessous :

Motif de la présentation de la créance éteinte	Exercices concernés	Montant en euros
État 14/12/2022- 1 débiteur		
Surendettement et décision d'effacement de dette par jugement	2017	14,05 €
Surendettement et décision d'effacement de dette par jugement	2018	298,90 €
TOTAL - État du 14/12/2022		312,95 €

En conséquence, je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant.

LE CONSEIL MUNICIPAL après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

Envoyé en préfecture le 15/12/2023

Reçu en préfecture le 15/12/2023

Publié le

ID : 056-200055952-20231213-2023_137_DEL-DE

ADMET en créances éteintes un montant total de 312,95 € conformément au tableau ci-dessus présenté ;

PRECISE que l'effacement de cette créance sera effectué par l'émission d'un mandat au compte 6542 « créances éteintes » ;

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.

Affiché le : 15/12/2023

A Theix-Noyal, le 13 décembre 2023

Le Maire,



Christian SEBILLE

Extrait du registre des délibérations
du conseil municipal du 13 décembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le treize décembre à dix-huit heure trente minutes, les membres du conseil municipal de Theix - Noyalo, légalement convoqués le 5 décembre se sont réunis à la salle du conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Christian SEBILLE, Maire.

Etaient présents : Monsieur Sébille, Maire et M. Antoine, Mme Catrevaux, M. Célard, Mme Coët, Mme Delourme, Mme Guilbaud, Madame Guillou, Mme Houssaye, Mme Jehanno, Mme Kéryjaouen, Mme Lecomte Durouil, Mme Legendre, Mme Le Luherne, Mme Le Mouél, Mme Maillot, M. Mouaci, Mme Quintin, M. Quistrebert, Mme Rebout, M. Rouault, M. Stevant, M. Thébaut, M. Valiente

Absents ayant donné pouvoir :

Monsieur Groyer à Monsieur Sébille
Madame El Adib à Madame Catrevaux
Madame Guillerme à Madame Guilbaud
Madame Le Bodic à Monsieur Thébaut
Monsieur Le Pahun à Monsieur Antoine
Monsieur Louis à Madame Delourme
Monsieur Near à Monsieur Rouault

Absents : Mme Pasquier, Monsieur Guillevin

Secrétaire de séance : Monsieur Célard

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 24

Absents : 2

Nombre de pouvoirs : 7

Votants : 31

2023-12-13- N°FIN 138/2023 – REVISION DE L'AP / CP DU POLE CULTUREL LA P@SSERELLE

Monsieur QUISTREBERT expose le bordereau suivant

Les articles L2311-3 et R2311-9 du code général des collectivités territoriales disposent que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement pour les opérations d'investissement présentant un caractère pluriannuel.

L'autorisation de programme constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement d'un équipement ou d'un programme d'investissement donné.

Les crédits de paiement votés chaque année constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement inscrits au budget.

En outre, chaque autorisation de programme doit faire l'objet d'une révision lorsque l'enveloppe initiale doit être réajustée à la hausse ou à la baisse.

La présente délibération propose la révision de l'autorisation de programme et crédits de paiement n°01-2018 « création d'un pôle culturel » comme suit :

n° AP	intitulé de l'opération	AUTORISATION DE PROGRAMME			CREDITS DE PAIEMENT			
		Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révisions N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	antérieurs 2022	2022	2023	2024
01-2018	CRÉATION D'UN PÔLE CULTUREL	6 145 267,35	0,00	6 145 267,35	4 819 240,53	1 131 826,82	169 200,00	25 000,00

En conséquence, je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

ADOpte la révision de l'autorisation de programme 01-2018 « construction du pôle culturel » conformément au tableau –ci-dessus ;

ACTUALISE les échéanciers des crédits de paiement, tel que présenté ci-dessus ;

PRÉCISE que les crédits de paiement correspondants seront inscrits au budget.

DONNE pouvoir au maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents

Affiché le : 15/12/2023

A Theix-Noyal, le 13 décembre 2023

Le Maire,



Christian SEBILLE

Extrait du registre des délibérations
du conseil municipal du 13 décembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le treize décembre à dix-huit heure trente minutes, les membres du conseil municipal de Theix - Noyal, légalement convoqués le 5 décembre se sont réunis à la salle du conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Christian SEBILLE, Maire.

Etaient présents : Monsieur Sébille, Maire et M. Antoine, Mme Catrevaux, M. Célard, Mme Coët, Mme Delourme, Mme Guilbaud, Madame Guillou, Mme Houssaye, Mme Jehanno, Mme Kéryjaouen, Mme Lecomte Durouil, Mme Legendre, Mme Le Luherne, Mme Le Mouél, Mme Maillot, M. Mouaci, Mme Quintin, M. Quistrebert, Mme Rebout, M. Rouault, M. Stevant, M. Thébaut, M. Valiente

Absents ayant donné pouvoir :

Monsieur Groyer à Monsieur Sébille
Madame El Adlb à Madame Catrevaux
Madame Guillaume à Madame Guilbaud
Madame Le Bodic à Monsieur Thébaut
Monsieur Le Pahun à Monsieur Antoine
Monsieur Louis à Madame Delourme
Monsieur Near à Monsieur Rouault

Absents : Mme Pasquier, Monsieur Guillevin

Secrétaire de séance : Monsieur Célard

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 24

Absents : 2

Nombre de pouvoirs : 7

Votants : 31

**2023-12-13- N°FIN 139/2023 – ACTUALISATION DU LINEAIRE DE LA VOIRIE DANS LE
DOMAINE PUBLIC COMMUNAL**

Monsieur QUISTREBERT expose le bordereau suivant

Chaque année, dans le cadre de la répartition de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF), la Préfecture sollicite le linéaire de voirie classée dans le domaine public communal, qui figure parmi les critères d'attribution de la D.G.F.

Vu le code général des collectivités locales et notamment les articles L. 2334-1 à L.2334-23 ;

Vu l'article L141-3 du Code de la Voirie Routière, stipulant que le classement dans le domaine public est prononcé par le conseil municipal, sans enquête publique préalable, dès lors que ce classement n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie ;

Considérant que la longueur de voirie retenue au titre de la Dotation Globale de Fonctionnement au 1er janvier 2020 était de 164,796 kms ;

Vu le recensement des voiries communales effectué par le pôle aménagement et cadre de vie le 01/12/2023 portant à 165, 743 kms le linéaire de voirie

Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau de classement de la voirie dans le domaine public communal et le plan tels qu'ils sont annexés à la présente délibération ;

En conséquence, je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant

LE CONSEIL MUNICIPAL après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

Envoyé en préfecture le 15/12/2023

Reçu en préfecture le 15/12/2023

Publié le

ID : 056-200055952-20231213-2023_139_DEL-DE

ENTERINE le recensement de voiries dans le domaine public communal tel qu'il est joint à la présente délibération.

DONNE pouvoir au maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.

Affiché le : 15/12/2023

A Theix-Noyal, le 13 décembre 2023

Le Maire,



Christian SEBILLE

Classement de la voirie communale Theix-Noyal : Inventaire des voies communales classées dans le domaine public - Mise à jour Octobre 2021

DENOMINATION	LINEAIRE (en m)	Largeur (limites du DP) (en m)	Observations				
			Revêtement	Entretien	Fonction	Environnement de la voie	Rôle de la voie
ATLANTHEIX							
Bourdonnais (Rue de la)	433	14	goudronné	commune	circulation auto - camion	ZA	traversante ZA
Charcot (Rue)	506	21,41	goudronné	commune	circulation auto - camion	ZA	desserte ZA
Duguay Trouin (Rue)	848	10,13	goudronné	commune	circulation auto - camion	ZA	desserte ZA
Sous-Total :	1 787						
LE BEZIT							
Albert Robin (impasse)	97	6,17	goudronné	commune	circulation générale	urbain	desserte lotissement
Angela Duval (rue)	141	6	goudronné	commune	circulation générale	urbain	desserte lotissement
Bézit (Rue du)	860	9,1	goudronné	commune	circulation générale	urbain	traversante
Charles d'Espinay (Rue)	135	13,65	goudronné	commune	circulation générale	urbain	desserte lotissement
Cherles Le Goffic (impasse)	125	5	goudronné	commune	circulation générale	urbain	desserte lotissement
Chateaubriand (Rue de)	496	8,2	goudronné	commune	circulation générale	urbain	desserte lotissement
Drinchech (rue du)	156	5,6	goudronné	commune	circulation générale	urbain	desserte lotissement
Er Lann (Rue)	814	15,8	goudronné	commune	circulation générale	urbain	traversante
François Hypolite Lalaisse (Impasse)	125	6,5	goudronné	commune	circulation générale	urbain	desserte lotissement
François Hypolite Lalaisse (Rue)	70	6,7	goudronné	commune	circulation générale	urbain	desserte lotissement
Gabriel de Goulaine (Rue)	315	10,5	goudronné	commune	circulation générale	urbain	desserte lotissement
Jean-Marie Le Goff	60	6,12	goudronné	commune	circulation générale	urbain	desserte lotissement
Jean-Pierre Calloch (Rue)	319	9	goudronné	commune	circulation générale	urbain	desserte lotissement
Jean Le Roy (rue)	191	6,63	goudronné	commune	circulation générale	urbain	desserte lotissement
Léon Durocher (Rue)	221	10,4	goudronné	commune	circulation générale	urbain	desserte lotissement
Lesage (Rue)	129	9,8	goudronné	commune	circulation générale	urbain	desserte lotissement
Madeleine Desroseaux (Rue)	339	10,1	goudronné	commune	circulation générale	urbain	desserte lotissement
Manoll (Rue)	174	7,56	goudronné	commune	circulation générale	urbain	desserte lotissement
Marie Lefranc (rue)	232	6,63	goudronné	commune	circulation générale	urbain	desserte lotissement
Pierre Gueguen (square)	109	6	goudronné	commune	circulation générale	urbain	desserte lotissement
Praden Vraz (impasse)	102	8	goudronné	commune	circulation générale	urbain	desserte lotissement
René Guy Cadou (René)	194	7,63	goudronné	commune	circulation générale	urbain	desserte lotissement
Théophile Briant (Rue)	216	9,7	goudronné	commune	circulation générale	urbain	desserte lotissement
Ty Er Beleg (Allée)	276	9	goudronné	commune	circulation générale	urbain	desserte lotissement
Xavier Grall (impasse)	76	4,32	goudronné	commune	circulation générale	urbain	desserte lotissement
Sous-Total :	5 972						
CENTRE-VILLE							
Anciens Combattants (Rue des)	101	9	goudronné	commune	circulation générale	centre urbain	desserte centre ville
Chapelle (Place de la)	192	20	goudronné	commune	circulation générale	centre urbain	desserte centre ville
Chapelle (Rue de la)	133	6,73	goudronné	commune	circulation générale	centre urbain	desserte centre ville
Clos Feuten (impasse du)	204	8	goudronné	commune	circulation générale	centre urbain	desserte centre ville
Four (Rue du)	275	3,74	goudronné	commune	circulation générale	centre urbain	desserte centre ville
Joseph Le Digabel (Rue)	263	9,5	goudronné	commune	circulation générale	urbain	traversante
Liberté (Place de la)	123	15	goudronné/pavé	commune	circulation générale	centre urbain	desserte centre ville
Marché (Place du)	131	15	goudronné/pavé	commune	circulation générale	centre urbain	desserte centre ville
Monseigneur le Mailloux (Rue)	44	7,8	goudronné	commune	circulation générale	centre urbain	desserte centre ville
Nantes (Rue de)	590	11,2	goudronné	commune	circulation générale	centre urbain	desserte centre ville
Notre Dame la Blanche (Impasse)	230	4,4	goudronné	commune	circulation générale	urbain	desserte parcelles
Notre Dame la Blanche (Rue)	184	10	goudronné	commune	circulation générale	urbain	traversante
Pierre et Marie-Curie (Rue)	88	10,9	goudronné	commune	circulation générale	urbain	desserte école
Poulprio (Rue du)	287	5,15	goudronné	commune	circulation générale	urbain	desserte parcelles
Poulprio (Ruelle du)	97	4	goudronné	commune	circulation générale	urbain	desserte parcelles
Raymond Marcellin (Avenue)	982	18,6	goudronné	commune	circulation générale	urbain	traversante
Rosmadec (Rue de)	644	10,2	goudronné	commune	circulation générale	urbain	traversante
Saint Vincent (Impasse)	171	8,56	goudronné	commune	circulation générale	urbain	desserte parcelles
Saint Vincent (Rue)	80	4,77	goudronné	commune	circulation générale	urbain	desserte parcelles
Treffléan (Route de)	64	9	goudronné	commune	circulation générale	urbain	traversante
Vannes (Rue de)	338	13,99	goudronné	commune	circulation générale	centre urbain	desserte centre ville
Vierges (Rue des)	65	4,76	goudronné	commune	circulation générale	centre urbain	desserte centre ville
Vins (Rue des)	102	6,53	goudronné	commune	circulation générale	centre urbain	desserte centre ville
Sous-Total :	5 388						
BRESTIVAN							
Arboretum (Allée de l')	103	13,5	goudronné	commune	circulation générale	urbain	desserte lotissement
Brestivan (impasse)	215	9,15	goudronné	commune	circulation générale	urbain	desserte lotissement
Brestivan (Rue de)	311	9,5	goudronné	commune	circulation générale	urbain	desserte lotissement
Camélias (Impasse des)	68	6	goudronné	commune	circulation générale	urbain	desserte lotissement
Goavert (Rue du)	537	9,7	goudronné	commune	circulation générale	urbain	desserte
Hortensias (Impasse des)	158	6	goudronné	commune	circulation générale	urbain	desserte lotissement
Sous-Total :	1 392						
BRURAL							
Alphonse Daudet (Rue)	293	5,34	goudronné	commune	circulation générale	urbain	desserte lotissement
Brural (Allée de)	526	9,2	goudronné	commune	circulation générale	urbain	desserte lotissement
Brural (Rue de)	738	8,79	goudronné	commune	circulation générale	urbain	traversante
Chênes (Impasse des)	295	8,1	goudronné	commune	circulation générale	urbain	desserte lotissement
Félix Le Dantec (Rue)	178	8,3	goudronné	commune	circulation générale	urbain	desserte lotissement
François Bonamy (Rue)	123	9,15	goudronné	commune	circulation générale	urbain	desserte lotissement
Henri Waquet (Rue)	227	11,31	goudronné	commune	circulation générale	urbain	desserte lotissement
Jacques Prévert (rue)	180	5	goudronné	commune	circulation générale	urbain	desserte lotissement
Jean Baptiste Ogée (Square)	23	14	goudronné	commune	circulation générale	urbain	desserte lotissement
Jean Romieu (Rue)	607	16,1	goudronné	commune	circulation générale	urbain	traversante
Lann Bural (Impasse)	227	7,96	goudronné	commune	circulation générale	urbain	desserte lotissement
Liorech (Rue du)	155	4,55	goudronné	commune	circulation générale	urbain	desserte lotissement
Polpégans (Rue des)	277	8,11	goudronné	commune	circulation générale	urbain	desserte lotissement
Prad Parc (Impasse de)	142	8,11	goudronné	commune	circulation générale	urbain	desserte lotissement
Prad Parc (Rue de)	195	11,89	goudronné	commune	circulation générale	urbain	traversante
Prad Parc (Square de)	114	7,95	goudronné	commune	circulation générale	urbain	desserte lotissement
Stade (Lotissement du)	177	6,97	goudronné	commune	circulation générale	urbain	desserte lotissement
Vanzeur (Rue du)	114	5,72	goudronné	commune	circulation générale	urbain	desserte lotissement
Sous-Total :	4 591						

LE CLERIGO							
Clérigo (rue du)	595	9,05	goudronné	commune	circulation générale	ham	
Moulin à eau (Rue du)	447	9,05	goudronné	commune	circulation générale	ham	
Sous-Total :	1 042						

LE GORVELLO							
Montfort (Impasse de)	182		goudronné	commune	circulation générale	hameau	accès village
Sous-Total :	182						

GRAHOUËL / KERCECILE							
Nouvelle voie communale: Le Parc des Tisserands	132	8	goudronné	commune	circulation générale	urbain	desserte lotissement
Claude Debussy (rue)	200	5,55	goudronné	commune	circulation générale	urbain	desserte lotissement
Claude Derven (rue)	181	5,47	goudronné	commune	circulation générale	urbain	desserte lotissement
Frédéric Chopin (Rue)	270	11	goudronné	commune	circulation générale	urbain	desserte lotissement
Grahouël (rue de)	321	5,45	goudronné	commune	circulation générale	urbain	desserte lotissement
Graz Iliz (Impasse de)	233	10	goudronné	commune	circulation générale	urbain	desserte lotissement
Jean Frelaut (Impasse)	72	6,94	goudronné	commune	circulation générale	urbain	desserte lotissement
Jean-Baptiste Corot (Rue)	239	5,62	goudronné	commune	circulation générale	urbain	desserte lotissement
Moustoir (Rue du)	1 213	15,8	goudronné	commune	circulation générale	urbain	desserte lotissement
Petit Pré (Chemin du) - partie WM91 à AM201	242	9,5	goudronné	commune	circulation générale	urbain	traversante
Petit Pré (Chemin du) - partie AM153 à AM148	102	8,37	goudronné	commune	circulation générale	urbain	traversante
Prad Bihan (Square)	90	20	goudronné	commune	circulation générale	urbain	desserte lotissement
Sophie Trébuchet (impasse)	83	5,5	goudronné	commune	circulation générale	urbain	desserte lotissement
Sophie Trébuchet (rue)	172	5,99	goudronné	commune	circulation générale	urbain	desserte lotissement
Sternes (Impasse des)	126	10,4	goudronné	commune	circulation générale	urbain	desserte lotissement
Sternes (Rue des)	172	9,3	goudronné	commune	circulation générale	urbain	desserte lotissement
Ty Er Lann (Rue)	367	13,1	goudronné	commune	circulation générale	urbain	desserte lotissement
Sous-Total :	4 215						

HAMEAUX							
Bélano (ancien CR 235)	155	7,3	goudronné	commune	circulation générale	rural	accès habitation
Bélano (CR 233)	412		empierré	commune			
Birhit (chemin de) (VC 6)	118	6	goudronné	commune	circulation générale	rural	desserte hameau
Bois des Pins (Le) (ancien CR 234)	637	9	goudronné	commune	circulation générale	rural	desserte hameau
Bonnepart (ancien CR 211)	211	8,5	goudronné	commune	circulation générale	rural	traversante
Bonnepart (ancien CR 212)	1 051	8,5	goudronné	commune	circulation générale	rural	traversante
Bonnervo (anciennement dénomée VC 127)	453	9	goudronné	commune	circulation générale	rural	desserte hameau
Bonnervo (CR 349)	94		goudronné	commune			
Bonnervo (CR 350)	721		goudronné	commune			
Bourgerel (Ancienne VC 4-Noyalou)	343	9	goudronné	commune	circulation générale	rural	desserte hameau
Brambis (ancien CR 278)	284	7,3	goudronné	commune	circulation générale	rural	desserte hameau-traversante
Brambis (ancien CR 281)	75	8,3	goudronné	commune	circulation générale	rural	desserte hameau
Brambis (CR 278)	600		empierré	commune	desserte hameau	hameau	
Brambis (CR 282)	542		empierré	commune	desserte hameau	hameau	
Brangolo (CR 253)	206		empierré	commune			
Brangolo (CR 254)	416		goudronné	commune			
Brangolo (VC 4)	1 419	9,4	goudronné	commune	circulation générale	rural	desserte hameau
Breminy (CR 226)	1 162		goudronné	commune	desserte hameau	hameau	
Breminy (CR 24)	970		goudronné	commune	desserte hameau	hameau	
Burgan (ancien CR 231 en partie)	260	8,6	goudronné	commune	circulation générale	rural	accès habitation-agricole
Burgan (ancien CR 232)	1 003	8	goudronné	commune	circulation générale	rural	desserte hameau
Burgan (CR 211)	479		empierré	commune			
Burgan (CR 231)	338		empierré	commune	desserte hameau	hameau	
Burgan (VC 128)	1 411	7,83	goudronné	commune	circulation générale	rural	traversante
Burghennec (CR 17)	673		goudronné	commune	desserte hameau	hameau	
Burghennec (CR 200)	239		goudronné	commune	desserte hameau	hameau	
Calzac Eglise (CR 256)	91		goudronné	commune	desserte hameau	hameau	
Calzac Eglise (CR 257)	194		goudronné	commune	desserte hameau	hameau	
Calzac Eglise (CR 258)	213		goudronné	commune	desserte hameau	hameau	
Calzac Eglise (CR 260)	255		goudronné	commune	desserte hameau	hameau	
Calzac Eglise (CR 261)	818		empierré	commune	desserte hameau	hameau	
Calzac Eglise (CR 271)	401		empierré	commune	desserte hameau	hameau	
Calzac Eglise (imp. Peh Ardran)	57	9	goudronné	commune	circulation générale	rural	desserte hameau
Calzac Eglise (rue d'En Haut)	1 414	7,8	goudronné	commune	circulation générale	rural	desserte hameau-traversante
Calzac Eglise (Rue St Joseph)	393	5	goudronné	commune	circulation générale	rural	desserte hameau
Calzac Moulin (CR 263)	840		empierré	commune	desserte hameau	hameau	
Calzac Moulin (CR 264 pour partie)	93		goudronné	commune	desserte hameau	hameau	
Calzac Moulin (CR 265)	460		empierré	commune	desserte hameau	hameau	
Calzac Moulin (CR 266)	545		empierré	commune	desserte hameau	hameau	
Calzac Moulin (rue de la Carrière)	1 833	8,6	goudronné	commune	circulation générale	rural	desserte hameau
Château (Le) (VC 109)	2 087		goudronné	commune	circulation générale	rural	desserte hameau
Cléguer - Birhit (chemin) (VC 5)	901	6	goudronné	commune	circulation générale	rural	desserte hameau
Cleisse (CR 300)	199		goudronné	commune	desserte hameau	hameau	
Cleisse (CR 301)	455		goudronné	commune	desserte hameau	hameau	
Cleisse (WE1 et WH25)	70		goudronné	commune	circulation générale	rural	desserte hameau
Clérigo (Le) (CR 236)	80		goudronné	commune	desserte hameau	hameau	
Clerigo (Le) (CR 238)	430		empierré	commune	desserte hameau	hameau	
Clerigo (Le) (CR 240)	1 233		empierré	commune	desserte hameau	hameau	
Clerigo (Le) (CR 242)	226		goudronné	commune	desserte hameau	hameau	
Clerigo (Le) (CR 243)	1 005		Stabilisé	commune	circulation douce	rural	
Coin (Le) (ancien CR 357)	135	8	goudronné	commune	circulation générale	rural	desserte agricole
Coin (Le) (ancien pour partie CR 209:VE3-VE4)	548	7,3	goudronné	commune	circulation générale	rural	desserte hameau
Croix Neuve (La) (ancien CR 208)	1 256	8	goudronné	commune	circulation générale	rural	traversante
Croix Neuve (La) (VC 1)	159	8	goudronné	commune	circulation générale	rural	desserte hameau
Grand Grazo (Le) (ancien CR 316)	659		goudronné	commune	circulation générale	rural	
Grand Moustoir (Le)	138		goudronné	commune	circulation générale	rural	desserte hameau
Grand Moustoir (Le) (CR 277)	1 062		goudronné	commune	desserte hameau	hameau	
Grand Moustoir (Le) (CR 304)	1 095		stabilisé	commune	desserte hameau	hameau	
Granec (Le)	196		goudronné	commune	circulation générale	rural	desserte hameau
Graniil (Le) (ancien CR 320)	244		goudronné	commune	circulation générale	rural	desserte hameau
Gravé (Le) (ancien CR 246)	1 745	8,6	goudronné	commune	circulation générale	rural	traversante
Gravé (Le) (ancien CR 248)	1 509	8	goudronné	commune	circulation générale	rural	traversante
Gravé (Le) (ancien CR 268)	147	8	goudronné	commune	circulation générale	rural	desserte hameau
Gravé (Le) (ancien CR 269)	136	8,4	goudronné	commune	circulation générale	rural	desserte hameau
Gravé (Le) (imp. Du Lavoir)	79		goudronné	commune	circulation générale	rural	desserte hameau
Grazo (déviation)	461	15	goudronné	commune	circulation générale	rural	desserte hameau
Grazo (Le) (ancien CR 11)	1 467	6	goudronné	commune	circulation générale	rural	desserte hameau
Guélan (Le) (ancien CR 249)	108		goudronné	commune	circulation générale	rural	desserte hameau
Guernevé (Le)	100		goudronné	commune	circulation générale	rural	desserte hameau
Kerandrun (CR 267)	74		empierré	commune			
Kerandrun (CR 272)	366		goudronné	commune			
Keravelo (CR 259)	901		empierré	commune	desserte hameau	hameau	
Kerbiguette (ancien CR 295)	1 291	8,7	goudronné	commune	circulation générale	rural	desserte hameau

Kerbiguette (CR 294)	578		goudronné	commune	desserte hameau	hameau	Reçu en préfecture le 15/12/2023
Kerbours (ancien CR 230)	243		goudronné	commune	circulation générale	rural	Publié le desserte hameau
Kergoul (CR 276)	812		empierré	commune	desserte hameau	hameau	ID : 056-200055952-20231213-2023_139_DEL-DE
Kergoul (CR 283)	334		empierré	commune	desserte hameau	hameau	
Kergoul (CR 286)	613		goudronné	commune	desserte hameau	hameau	
Kergoul (VC 125)	1 665	7,8	goudronné	commune	circulation générale	rural	traversante
Kergounioux (ancien CR 280)	404	7,9	goudronné	commune	circulation générale	rural	desserte hameau
Kergounioux (CR 273)-voie verte	734		stabilisé	commune	circulation douce	rural	
Kergounioux (CR 274)-voie verte	1 544		stabilisé	commune	circulation douce	rural	
Kerjudel (CR 305)	198		goudronné	commune	desserte hameau	hameau	
Kerjudel (CR 306)	604		goudronné	commune	desserte hameau	hameau	
Kerloc ancien CR 275)	722		goudronné	commune	circulation générale	rural	desserte hameau
Kernau (ancien CR 327)	423		goudronné	commune	circulation générale	rural	desserte hameau
Kernicole (ancien CR 329)	329		goudronné	commune	circulation générale	rural	desserte hameau
Kerprat (ancien CR 215)	547	8,6	goudronné	commune	circulation générale	rural	desserte hameau
Kerprat (VC 129 ancien CR 16)	938	9,52	goudronné	commune	circulation générale	rural	desserte hameau
Kerrec (ancien CR 307)	336		goudronné	commune	circulation générale	rural	desserte hameau
Kerrec (CR 270)	379		empierré	commune			
Kersapé (ancien CR 252)	387		goudronné	commune	circulation générale	rural	desserte hameau
Kerudo (ancien CR 308)	141	6,6	goudronné	commune	circulation générale	rural	desserte hameau
Kerudo (ancien CR 309)	76	8,2	goudronné	commune	circulation générale	rural	desserte hameau
Kervorin (ancien CR 291)	68		goudronné	commune	circulation générale	rural	desserte hameau
Lande de Postang (La) (ancien CR 298)	1 110	8,3	goudronné	commune	circulation générale	rural	desserte hameau
Lande Kergounioux (La) (CR 279)	624		goudronné	commune	desserte hameau	hameau	
Lanfloy (ancien CR 333)	933	8,8	goudronné	commune	circulation générale	rural	desserte hameau
Laverdon (ancien CR 222) 2 portions	144	8,2	goudronné	commune	circulation générale	rural	desserte hameau
Laverdon (CR 221)	972		empierré	commune	desserte hameau	hameau	
Laverdon (CR 223)	240		Sablé	commune	desserte hameau	hameau	
Laverdon (CR 224)	745		Sablé	commune	desserte hameau	hameau	
Lirey (ancien CR 334)	510	8,6	goudronné	commune	circulation générale	rural	desserte hameau
Lirey (CR 336)	390		Terre	commune			
Lirey (CR 337)	409		goudronné	commune			
Lirey (CR 6)	500		empierré	commune	desserte hameau	hameau	
L'Isle (ancienne VC3 Noyal)	545		goudronné	commune	circulation générale	rural	desserte hameau
Marais (Le) (ancien CR 239)	209	7,9	goudronné	commune	circulation générale	rural	desserte agricole
Moustoir Lorho (ancien CR 322)	1 455		goudronné	commune	circulation générale	rural	
Moustoir Lorho (ancien CR 323)	760		empierré	commune	circulation générale	rural	
Moustoir Lorho (ancien CR 324)	242		goudronné	commune	circulation générale	rural	
Moustoir Lorho (ancien CR 328)	94		goudronné	commune	circulation générale	rural	
Moustoir-Lorho (VC 107)	1 276		goudronné	commune	circulation générale	rural	desserte hameau
Net (Le) (ancien CR 290)	147	8,2	goudronné	commune	circulation générale	rural	desserte hameau
Net (Le) (CR 287)	1 025		goudronné	commune	desserte hameau	hameau	
Net (Le) (CR 288)	814		goudronné	commune	desserte hameau	hameau	
Net (Le) (CR 289)	61		goudronné	commune	desserte hameau	hameau	
Nouettes (Les) (ancien CR 338)	1 351	7,8	goudronné	commune	circulation générale	rural	desserte hameau
Noyal (Parallèle RD780 Est)	1 038		goudronné	commune	circulation générale	rural	desserte hameau
Noyal (Parallèle RD780 Ouest)	1 014		goudronné	commune	circulation générale	rural	desserte hameau
Noyance (ancien CR 358)	97	7,9	goudronné	commune	circulation générale	rural	desserte hameau
Noyance (ancien CR 359)	206	9	goudronné	commune	circulation générale	rural	desserte hameau
Noyance (CR 356)	1 099		goudronné	commune	desserte hameau	hameau	
Noyance (CR 360)	819		empierré	commune			
Noyance (CR 361)	237		empierré	commune			
Noyance (CR 362)	214		empierré	commune			
Noyance (CR 363)	275		empierré	commune			
Noyance (CR 364)	364		empierré	commune			
Noyance (déviation) (ancien CR 206)	3 588	14	goudronné	commune	circulation générale	rural	traversante
Pauline (La) CR 209	318		empierré	commune			
Penteno (Le) (ancien CR 325)	378		goudronné	commune	circulation générale	rural	
Penteno (Le) (ancien CR 326)	381		goudronné	commune	circulation générale	rural	desserte hameau
Petit Clerigo (Le) (CR 241)	198		goudronné	commune	desserte hameau	hameau	
Petit Moustoir (Le) (ancien CR 313)	87		goudronné	commune	circulation générale	rural	
Petit Moustoir (Le) (ancien CR 314)	294		empierré	commune	circulation générale	rural	
Petit Moustoir (Le) (ancien CR 315)	1 318		empierré	commune	circulation générale	rural	
Plessis (Le) (CR 285)	1 436		goudronné	commune	desserte hameau	hameau	
Pont du Vieux Moulin (CR 255)	923		Terre	commune	desserte hameau	hameau	
Pont Malgouin (CR 245)	435		empierré	commune	desserte hameau	hameau	
Pont Ménac'h (ancien CR 237)	515	9	goudronné	commune	circulation générale	rural	traversante
Pont Ménac'h (ancien CR 238)	145	8	goudronné	commune	circulation générale	rural	desserte hameau
Pontil (Le)	166		goudronné	commune	circulation générale	rural	desserte hameau
Pontil (Le) (CR 284)	226		Stabilisé	commune	desserte hameau	hameau	
Postang (CR 296)	319		goudronné	commune	desserte hameau	hameau	
Postang (CR 297)	914		goudronné	commune	desserte hameau	hameau	
Postang (CR 299)	58		goudronné	commune	desserte hameau	hameau	
Pratel (Le)	146		goudronné	commune	circulation générale	rural	desserte hameau
Rebestang (CR 225)	1 310		goudronné	commune	desserte hameau	hameau	
Roz (ancien CR 317)	1 857		goudronné	commune	circulation générale	rural	
Roz (ancien CR 318)	63		goudronné	commune	circulation générale	rural	desserte hameau
Roz (ancien CR 321)	106		goudronné	commune	circulation générale	rural	
Roz Allanic (CR 311)	418		goudronné	commune	desserte hameau	hameau	
Roz Allanic (CR 319)	426		goudronné	commune	desserte hameau	hameau	
Saindo (CR 203)	495		empierré	commune	desserte hameau	hameau	
Saint Goustan (impasse) (ancien CR 346)	345		goudronné	commune	circulation générale	rural	desserte hameau
Saint Goustan (route) (ancien CR 345)	1 507		goudronné	commune	circulation générale	rural	desserte hameau
Salarun (CR 201)	293		goudronné	commune	desserte hameau	hameau	
Salarun (CR 202)	127		goudronné	commune	desserte hameau	hameau	
Since (ancien CR 30)	1 490	7,5	goudronné	commune	circulation générale	rural	traversante
Since (CR 339)	221		empierré	commune			
Since (CR 340)	206		empierré	commune			
Since (CR 341)	329		empierré	commune			
Since (CR 342)	297		empierré	commune			
Since (CR 343)	114		empierré	commune			
Since (CR 344)	791		goudronné	commune			
St Goustan (CR 347)	855		empierré	commune			
Surzur (route de)	2 503		goudronné	commune	circulation générale	rural	desserte hameau
Tenac (ancien CR 244)	81	7,9	goudronné	commune	circulation générale	rural	desserte agricole
Tenac (route) (VC 2)	2 818	8,5	goudronné	commune	circulation générale	rural	traversante
Trédudais (ancien CR 213)	62	8,5	goudronné	commune	circulation générale	rural	desserte hameau
Trédudais (ancien CR 214)	332	8,5	goudronné	commune	circulation générale	rural	desserte hameau
Treffel (ancien CR 250)	253		empierré	commune	circulation générale	rural	desserte hameau
Treffel (ancien CR 251)	352		goudronné	commune	circulation générale	rural	desserte hameau
Treffel (ancien CR 251)	685		empierré	commune			
Trefleher (CR 210)	1 082		empierré	commune			

Trégat (ancien CR 220)	595	8,5	goudronné	commune	circulation générale	rural	
Trégat (CR 216)	1 563		Terre	commune	desserte hameau	hameau	
Trégat (CR 218)	584		empierré	commune	desserte hameau	hameau	
Tregat (CR 219)	212		empierré	commune	desserte hameau	hameau	
Trégat (VC 115)	900	8,5	goudronné	commune	circulation générale	rural	traversante
Trehinvaux (CR330)	170		goudronné	commune	desserte hameau	hameau	
Trehinvaux (CR331)	579		goudronné	commune	desserte hameau	hameau	
Trehinvaux (CR332)	579		empierré	commune	desserte hameau	hameau	
Trévien (ancien CR 351)	95	7,5	goudronné	commune	circulation générale	rural	desserte hameau
Trévien (ancien CR 352)	118	8	goudronné	commune	circulation générale	rural	desserte hameau
Trévien (ancien CR 353)	73	7,5	goudronné	commune	circulation générale	rural	desserte hameau
Trévien (ancien CR 355)	534	11	goudronné	commune	circulation générale	rural	traversante
Trevien (CR 354)	123		goudronné	commune	desserte hameau	hameau	
Trévien (VC 126)	281	9,7	goudronné	commune	circulation générale	rural	desserte hameau
Turluman (ancien CR 217)	366	7,5	goudronné	commune	circulation générale	rural	desserte hameau
Turluman (CR 228)	1 069		Sablé	commune	parallèle départementale	rural	
Turluman (CR 229)	284		empierré	commune			
Turluman (imp. De la Chaumière)	77	7,5	goudronné	commune	circulation générale	rural	desserte hameau
Turluman (imp. Des Frères Udo)	34	7,5	goudronné	commune	circulation générale	rural	desserte hameau
Ty Neuhé (CR 207)	86		goudronné	commune	desserte hameau	hameau	
Verger (Le) / Tréhinvaux (VC 133)	1 134	8	goudronné	commune	circulation générale	rural	desserte hameau
Sous-Total :	115 154						

KERCROIX							
Alphonse Lamartine (rue)	467	5,95	goudronné	commune	circulation générale	urbain	traversante
Auguste Brizeux (Rue)	310	7,75	goudronné	commune	circulation générale	urbain	desserte lotissement
Baron (Rue du)	539	8,54	goudronné	commune	circulation générale	urbain	traversante
Bellay (impasse du)	88	5,52	goudronné	commune	circulation générale	urbain	traversante
Champs (Impasse des)	184	3,2	goudronné	commune	circulation générale	centre urbain	desserte centre ville
Champs (Rue des)	256	9,57	goudronné	commune	circulation générale	urbain	traversante
Clos Den Hias (Impasse du)	225	7,5	goudronné	commune	circulation générale	urbain	desserte lotissement
Clos Ler (Rue du)	208	7,5	goudronné	commune	circulation générale	urbain	desserte lotissement
Jean de la Bruyère (Rue)	368	6,75	goudronné	commune	circulation générale	urbain	desserte lotissement
Jean Moulin (Rue)	687	8	goudronné	commune	circulation générale	urbain	traversante
Le Braz (Impasse)	48	6,5	goudronné	commune	circulation générale	urbain	desserte lotissement
Montaigne (Impasse de)	97	6	goudronné	commune	circulation générale	urbain	desserte lotissement
Paul Verlaine (rue)	108	5,49	goudronné	commune	circulation générale	urbain	desserte lotissement
Pierre Corneille (impasse)	125	5,57	goudronné	commune	circulation générale	urbain	desserte lotissement
Poètes (Rue des)	335	11,16	goudronné	commune	circulation générale	urbain	traversante
Ronsard (impasse)	73	5,49	goudronné	commune	circulation générale	urbain	traversante
Sous-Total :	4 118						

KERENTRE							
Port Blanc (Rue du)	120	9	goudronné	commune	circulation générale	hameau	desserte hameau
Pierre Josso (Rue)	128	11	goudronné	commune	circulation générale	hameau	desserte lotissement
Sous-Total :	248						

LA LANDE							
Cadoudal (Rue)	203	8,99	goudronné	commune	circulation générale	urbain	desserte lotissement
Celtes (Rue des)	241	10,7	goudronné	commune	circulation générale	urbain	desserte lotissement
Courlis (Rue des)	418	10,6	goudronné	commune	circulation générale	urbain	desserte lotissement
Druides (Impasse des)	78	7,41	goudronné	commune	circulation générale	urbain	desserte lotissement
Duchesse Anne (Rue de la)	323	11,42	goudronné	commune	circulation générale	urbain	desserte lotissement
Er Groëz (Rue)	235	8,4	goudronné	commune	circulation générale	urbain	desserte lotissement
Fontaine (Rue de la)	82	7,89	goudronné	commune	circulation générale	urbain	desserte lotissement
Genêts (Rue des)	57	708	goudronné	commune	circulation générale	urbain	desserte lotissement
Korrigans (Impasse des)	69	7,48	goudronné	commune	circulation générale	urbain	desserte lotissement
Meuniers (Impasse des)	127	8,5	goudronné	commune	circulation générale	urbain	desserte lotissement
Nominoë (Rue)	247	10	goudronné	commune	circulation générale	urbain	desserte lotissement
Paul Gauguin (Rue)	256	7,42	goudronné	commune	circulation générale	urbain	desserte lotissement
Théodore Botrel (Rue)	456	8,5	goudronné	commune	circulation générale	urbain	desserte lotissement
Tisserands (Rue des)	126	9,76	goudronné	commune	circulation générale	urbain	desserte lotissement
Vanneaux (Rue des)	333	13,3	goudronné	commune	circulation générale	urbain	desserte lotissement
Sous-Total :	3 251						

LE LANDY							
Charrons (rue des)	248	10	goudronné	commune	circulation générale	urbain	desserte activités
Landy (Allée du)	1 745	12,1	goudronné	commune	circulation générale	urbain	traversante
Lavandières (rue des)	247	5,64	goudronné	commune	circulation générale	urbain	desserte activités
Madeleine (Route de la)	2 128	16	goudronné	commune	circulation générale	urbain	traversante
Sous-Total :	4 368						

NOYALO							
Dour Ar Velin (chemin)	131	4,8	goudronné	commune	circulation générale	urbain	desserte lotissement
Fontaine Guehec (chemin de la) (Ancienne VC 1-Noyal)	632	8,5	goudronné	commune	circulation générale	urbain	desserte lotissement
Goh Velin (rue du)	296	7,5	goudronné	commune	circulation générale	urbain	desserte lotissement
Guernevé (impasse du)	74	5,5	goudronné	commune	circulation générale	urbain	desserte lotissement
Lan Vihan (impasse)	25		goudronné	commune	circulation générale	urbain	desserte lotissement
Loc (chemin du)	262	5,5	goudronné	commune	circulation générale	urbain	desserte lotissement
Loriot (chemin de)	113	3,5	goudronné	commune	circulation générale	urbain	desserte lotissement
Paluden (impasse du)	56	3	goudronné	commune	circulation générale	urbain	desserte lotissement
Parcelle cadastrée A1000	92	5	goudronné	commune	circulation générale	urbain	desserte lotissement
Penher (chemin de)	191	5,5	goudronné	commune	circulation générale	urbain	desserte lotissement
Prad Costerel (rue)	400	7,24	goudronné	commune	circulation générale	urbain	desserte lotissement
Prat Lotten (impasse du)	152	11	goudronné	commune	circulation générale	urbain	desserte lotissement
Quelennec (chemin de)	652	5,5	goudronné	commune	circulation générale	urbain	desserte lotissement
Robio (chemin du)	36		goudronné	commune	circulation générale	urbain	desserte lotissement
Sous-Total :	3 112						

LE POTEAU ROUGE							
Aussières (impasse des)	252	6,2	goudronné	commune	circulation générale	urbain	desserte lotissement
Drisse (rue de la)	354	6,4	goudronné	commune	circulation générale	urbain	desserte lotissement
Duguay Trouin (Rue)	1 208	10,13	goudronné	commune	circulation générale	urbain/ZA	desserte lotissement
Lann Torric (impasse)	120	5,47	goudronné	commune	circulation générale	urbain	desserte lotissement
Sous-Total :	1 934						

RUNIAC / KERLUREC							
Agnès de la Barre de Nanteuil (Rue)	455	9	goudronné	commune	circulation générale	urbain	desserte lotissement
Clos Miran (Rue du)	432	7,5	goudronné	commune	circulation générale	urbain	desserte lotissement
Lann Bras (Impasse)	79	6	goudronné	commune	circulation générale	urbain	desserte lotissement
Loscam (Impasse)	146	7	goudronné	commune	circulation générale	urbain	desserte lotissement
Pommiers (Allée des)	204	7,5	goudronné	commune	circulation générale	urbain	desserte lotissement
Runiac (Rue de)	59	7,5	goudronné	commune	circulation générale	urbain	desserte lotissement
Sous-Total :	1 375						

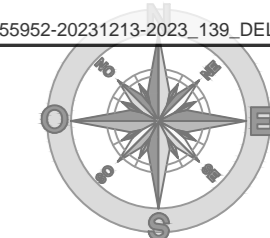
LE SAINDO							
Pérenno (Rue du)	760	5	goudronné	commune	circulation générale	hameau	desserte lotissement
Praguen (impasse du)	41	5	goudronné	commune	circulation générale	hameau	desserte parcelles
Saindo (déviation)	506	14,8	goudronné	commune		déviaton hameau	traversante
Saindo (Route du)	1 740	9,8	goudronné	commune	circulation générale	hameau	traversante hameau
Saindo (Rue du)	131	9	hameau	hameau	hameau	hameau	desserte parcelles
Sous-Total :	3 178						




ST LEONARD							
Lavoisier (Rue)	167	12	goudronné	commune	circulation auto - camion	ZA	desserte runiac
Chapelle (impasse de la)	336	7,5	goudronné	commune	circulation générale	hameau	desserte parcelles
Prat (route du) en direction de Vannes	410	12	goudronné	commune	circulation auto - camion	ZA	traversante - desserte ZA
Saint Léonard (lieu-dit)	190	7,8	goudronné	commune	circulation générale	hameau	desserte hameau
Sous-Total :	1 103						

TALHOUËT							
Burghennec (Route de)	284	8,5	goudronné	commune	circulation générale	hameau	traversante hameau
Butte (rue de la) (en direction de Treffléan)	365		goudronné	commune	circulation générale	hameau	traversante hameau
Lann Prat Perrodeu (Rue de)	591	7,58	goudronné	commune	circulation générale	hameau	desserte lotissement
Lann Vihan (Impasse)	79	7,2	goudronné	commune	circulation générale	hameau	desserte hameau
Salarun (Impasse de)	556	7,3	goudronné	commune	circulation générale	hameau	desserte lotissement
Talhouët (Rue de)	264	9,3	goudronné	commune	circulation générale	hameau	desserte hameau
Tréveste (Route de)	1 194	8,6	goudronné	commune	circulation générale	hameau	traversante hameau
Sous-Total :	3 333						

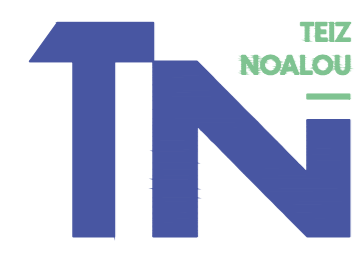
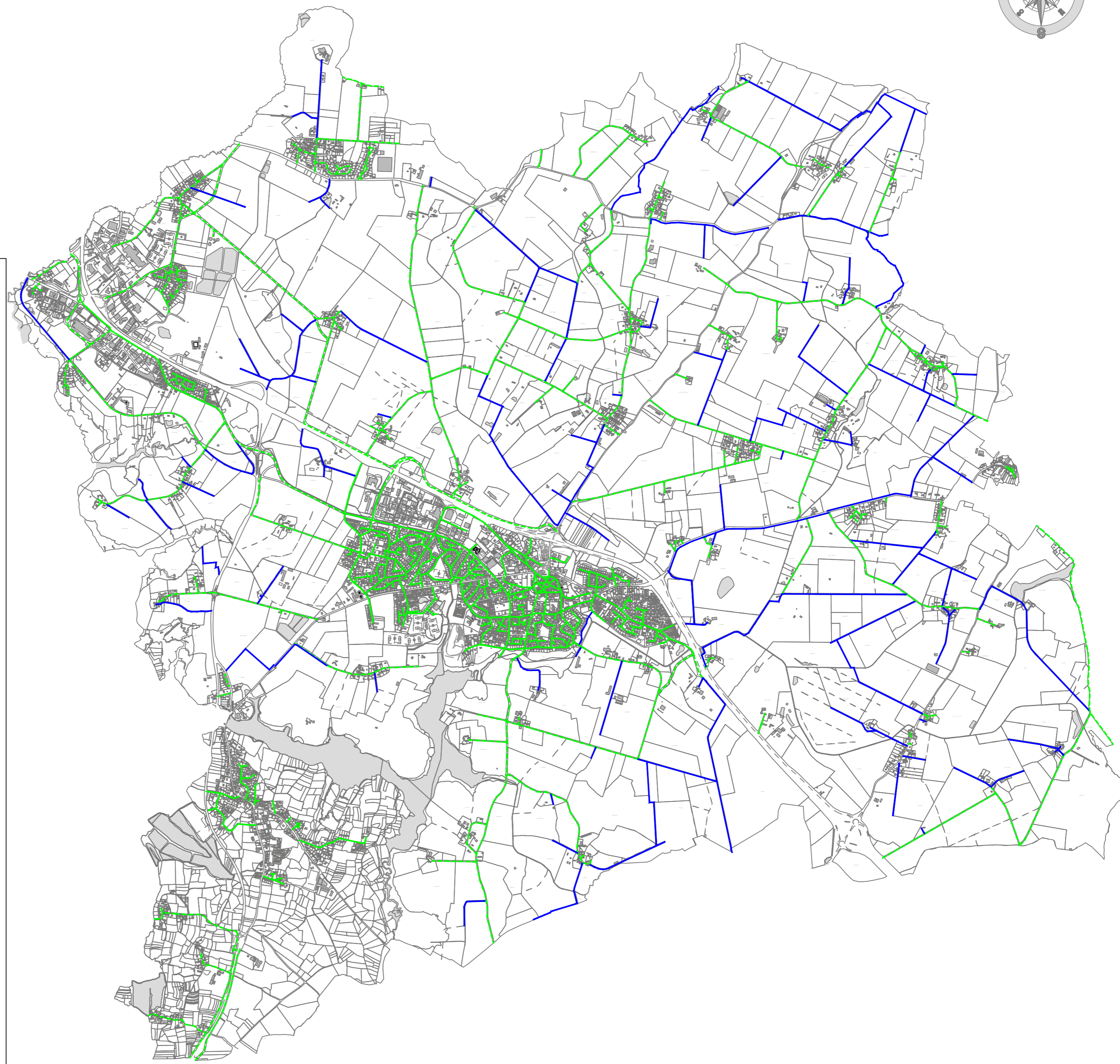
LINEAIRE GLOBAL (en m) :

165 743



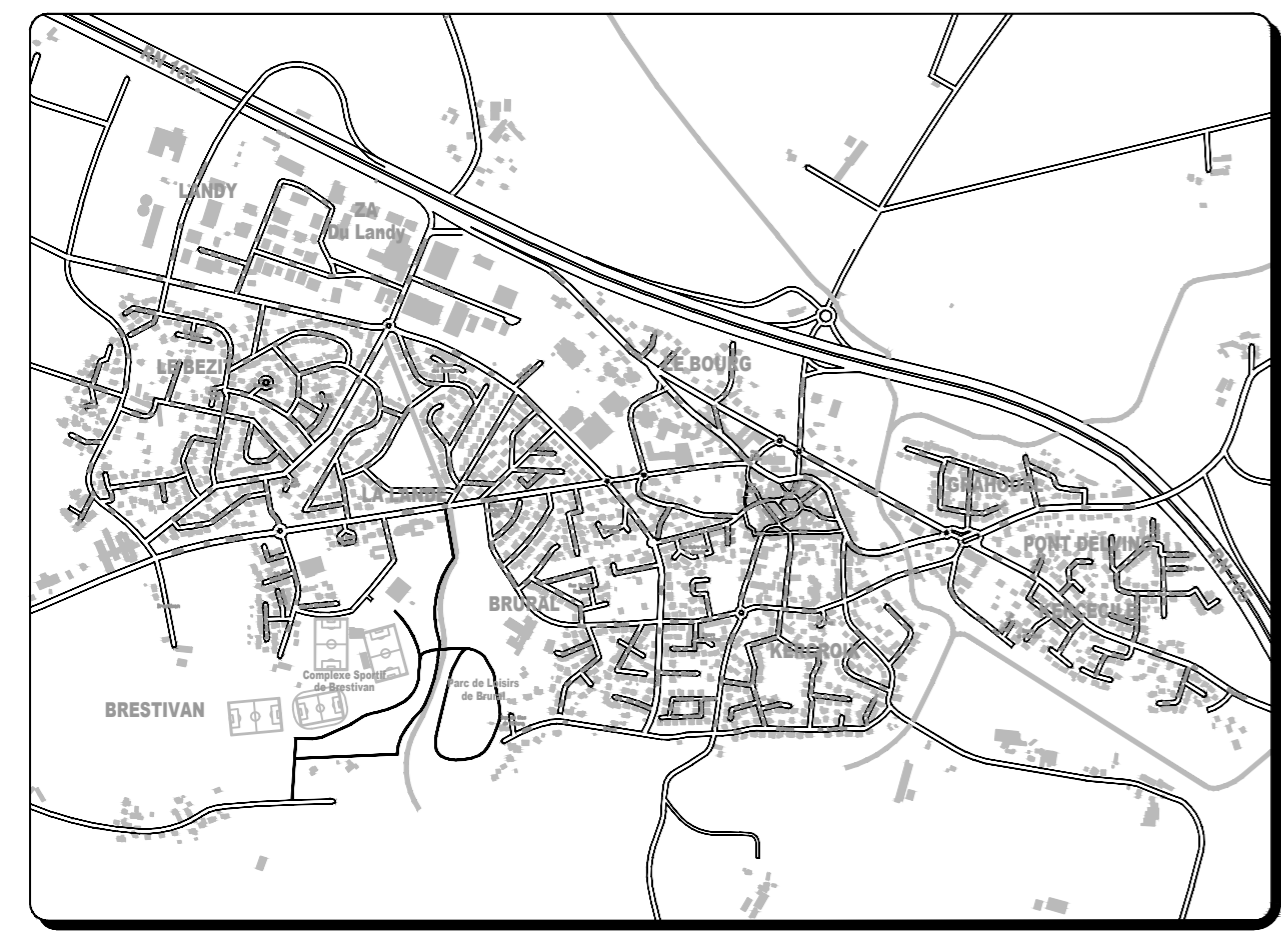
-  Voie Communale (VC) en agglomération : 37 km
-  Voie Communale (VC) hors agglomération : 74 km
-  Chemins Ruraux (CR) : 55 km

Soit **166 km** de voirie dont l'entretien revient à la commune



TEIX
NOALOU

THEIX-NOYALOU



DP

INVENTAIRE DES VOIES COMMUNALES CLASSEES DANS LE DOMAINE PUBLIC **01**

Mairie de Theix-Noyalou
Services Techniques
Tél : 02 97 43 29 19
Place Général de Gaulle
CS 70050 • 56450 Theix-Noyalou
www.theix-noyalou.fr

Date : 17/10/2023
Echelle : 1/25000
Format : ISO full bleed A2 (594.00 x 420.00 mm)
Document réalisé par : Thomas GROSSIN

Extrait du registre des délibérations
du conseil municipal du 13 décembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le treize décembre à dix-huit heure trente minutes, les membres du conseil municipal de Theix - Noyalo, légalement convoqués le 5 décembre se sont réunis à la salle du conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Christian SEBILLE, Maire.

Etaient présents : Monsieur Sébille, Maire et M. Antoine, Mme Catrevaux, M. Célard, Mme Coët, Mme Delourme, Mme Guilbaud, Madame Guillou, Mme Houssaye, Mme Jehanno, Mme Kéryjaouen, Mme Lecomte Durouil, Mme Legendre, Mme Le Luherne, Mme Le Mouél, Mme Maillot, M. Mouaci, Mme Quintin, M. Quistrebert, Mme Rebout, M. Rouault, M. Stevant, M. Thébaut, M. Valiente

Absents ayant donné pouvoir :

Monsieur Groyer à Monsieur Sébille
Madame El Adib à Madame Catrevaux
Madame Guillerme à Madame Guilbaud
Madame Le Bodic à Monsieur Thébaut
Monsieur Le Pahun à Monsieur Antoine
Monsieur Louis à Madame Delourme
Monsieur Near à Monsieur Rouault

Absents : Mme Pasquier, Monsieur Guillevin

Secrétaire de séance : Monsieur Célard

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 24

Absents : 2

Nombre de pouvoirs : 7

Votants : 31

**2023-12-13- N°FIN 140/2023 - TEIZITHON 2023 - OPERATION DES ENFANTS
FREQUENTANT LE RESTAURANT SCOLAIRE**

Monsieur QUISTREBERT expose le bordereau suivant

Depuis 2014, la municipalité propose une action au restaurant scolaire dans le cadre du Téléthon.

Cette année l'action a été réalisée auprès des enfants le 07 décembre.

En contrepartie, il est proposé d'allouer une subvention exceptionnelle au profit de l'association Teizithon d'une somme équivalente à un euro par enfant servi ce jour soit environ 650 €.

Les communes de Séné et la Trinité-Surzur participent également à cette action caritative, au prorata de leurs effectifs servis, dans le cadre de l'entente pour la production de repas de restauration collective et ont demandé à leur assemblée délibérante respective de voter des subventions exceptionnelles équivalentes.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant.

LE CONSEIL MUNICIPAL après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

APPROUVE la proposition décrite ci-dessus.

PRECISE que la somme est inscrite au budget de la collectivité.

Envoyé en préfecture le 15/12/2023

Reçu en préfecture le 15/12/2023

Publié le

ID : 056-200055952-20231213-2023_140_DEL-DE

DONNE POUVOIR au maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite du versement de cette subvention.

Affiché le : 15/12/2023

A Theix-Noyal, le 13 décembre 2023

Le Maire,



Christian SEBILLE

Extrait du registre des délibérations
du conseil municipal du 13 décembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le treize décembre à dix-huit heure trente minutes, les membres du conseil municipal de Theix - Noyal, légalement convoqués le 5 décembre se sont réunis à la salle du conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Christian SEBILLE, Maire.

Etaient présents : Monsieur Sébille, Maire et M. Antoine, Mme Catrevaux, M. Célard, Mme Coët, Mme Delourme, Mme Guilbaud, Madame Guillou, Mme Houssaye, Mme Jehanno, Mme Kéryjaouen, Mme Lecomte Durouil, Mme Legendre, Mme Le Luherne, Mme Le Mouël, Mme Maillot, M. Mouaci, Mme Quintin, M. Quistrebert, Mme Rebout, M. Rouault, M. Stevant, M. Thébaut, M. Valiente

Absents ayant donné pouvoir :

Monsieur Groyer à Monsieur Sébille
Madame El Adib à Madame Catrevaux
Madame Guillerme à Madame Guilbaud
Madame Le Bodic à Monsieur Thébaut
Monsieur Le Pahun à Monsieur Antoine
Monsieur Louis à Madame Delourme
Monsieur Near à Monsieur Rouault

Absents : Mme Pasquier, Monsieur Guillevin

Secrétaire de séance : Monsieur Célard

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 24

Absents : 2

Nombre de pouvoirs : 7

Votants : 31

2023-12-13- N°FIN 141/2023 – DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2024

M. QUISTREBERT expose le bordereau suivant

L'article L.2312-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) stipule que dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Maire présente au Conseil Municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure de la dette. Ce rapport donne lieu à débat au Conseil.

L'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) est venu modifier les articles du Code Général des Collectivités Locales relatifs au débat d'orientation budgétaire (DOB). Il est ainsi précisé que l'assemblée délibérante doit désormais prendre acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire et de l'existence du rapport sur la base duquel se tient le DOB par une délibération qui doit faire l'objet d'un vote.

D'autre part, l'article 13 de la loi n° 18-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 a introduit de nouvelles règles concernant le débat d'orientation budgétaire : « *chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales présente ses objectifs concernant :*

1. l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement ;

2. l'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.

Ces éléments prennent en compte les budgets principaux et l'ensemble des budgets annexes ».

Envoyé en préfecture le 15/12/2023

Reçu en préfecture le 15/12/2023

Publié le

ID : 056-200055952-20231213-2023_141_DEL-DE

Les éléments de contexte budgétaire national et local, la situation de la commune de Theix-Noyalo ainsi que les orientations budgétaires pour l'exercice 2024 et suivants sont retracées dans le rapport d'orientations budgétaires ci-joint.

LE CONSEIL MUNICIPAL après avoir délibéré, PREND ACTE, pour le budget Ville, et pour le budget annexe La Grée du Loch de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire pour l'exercice 2024.

Affiché le : 15/12/2023

A Theix-Noyalo, le 13 décembre 2023

Le Maire,



Christian SEBILLE

Envoyé en préfecture le 15/12/2023

Reçu en préfecture le 15/12/2023

Publié le

ID : 056-200055952-20231213-2023_141_DEL-DE

Affiché le 15/12/2023

Theix TEIZ NOALOU Noyallo

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2024

Conseil municipal du 14 décembre 2023

Sommaire

Introduction	3
Préambule.....	5
Le contexte macroéconomique	7
La Loi de Programmation Pluriannuelle des Finances Publiques 2023-2027 et la Loi de Finances pour 2024.....	8
<i>Les grandes orientations du budget de l'État pour 2024.....</i>	<i>8</i>
<i>La Loi de programmation pluriannuel des finances publiques 2023-2027</i>	<i>9</i>
<i>La loi de finances pour 2024 et principales dispositions pour les collectivités.....</i>	<i>10</i>
La situation financière de la commune en 2023.....	15
<i>Des recettes de fonctionnement en 2023 en légère hausse.....</i>	<i>15</i>
<i>Les dépenses de fonctionnement du budget principal : en progression</i>	<i>20</i>
<i>Le résultat prévisionnel 2023</i>	<i>22</i>
<i>Les indicateurs de solvabilité du budget principal.....</i>	<i>23</i>
<i>La section d'investissement : dépenses et recettes d'équipement 2023.....</i>	<i>25</i>
<i>L'endettement consolidé de la commune de Theix-Noyal.....</i>	<i>28</i>
Les perspectives et orientations budgétaires 2024.....	30
Les grandes orientations du budget 2024 en fonctionnement.....	30
Les grandes orientations du budget 2024 en investissement.....	35
La prospective budgétaire de la commune pour 2024-2028	37
Le budget annexe	41
Sources documentaires.....	42

INTRODUCTION

Comme nous l'avions prédit depuis plusieurs années et comme nous l'avions annoncé, l'augmentation des charges de fonctionnement imposées en 2023 (revalorisation du point d'indice, renégociation des contrats de fluides, ...) corrélée à une bien moindre évolution des ressources, entraîne une forte diminution de l'épargne nette et cela va encore s'accroître dans les années à venir.

Pour proposer une nouvelle trajectoire actualisée jusqu'à la fin du mandat, je souhaite maintenir l'application des 4 choix stratégiques approuvés pour le mandat à savoir :

- Refuser l'augmentation des taux d'imposition ;
- Maîtriser l'autofinancement pour accroître la capacité d'investissement ;
- Un recours raisonné à l'emprunt ;
- Mobiliser autant que possible les recettes extérieures.

Afin de respecter ces choix stratégiques, et notamment sans utiliser le levier fiscal ni celui de l'endettement, deux variables pourraient être désormais fortement impactées pour respecter la trajectoire financière actualisée.

Il s'agit d'abord des charges de fonctionnement courant, dont la maîtrise s'avèrera particulièrement importante avec la nécessité impérieuse de compenser une partie de l'augmentation des coûts de l'énergie et de l'augmentation du chapitre 012 – charges de personnel par une diminution des autres charges dès l'exercice budgétaire 2024.

Pour cela, des choix seront nécessaires et des arbitrages seront opérés.

Ensuite, il s'agit de réviser à la baisse l'ambition de la commune en matière d'investissement, réduisant la projection de dépenses annuelles initialement imaginée, tout en les maintenant à un haut niveau.

Seule la concrétisation de cessions foncières pourrait permettre à la collectivité de réaliser la totalité de son programme.

Malgré ce contexte et comme nous avons pu le constater récemment, notre bilan de ces trois premières années de mandature est somme toute très respectable.

Nombre de nos engagements pris auprès de nos concitoyens en 2020 sont à ce jour réalisés. Nous notons même des réalisations initialement non prévues.

Toutefois, il est honnête de noter que des dossiers majeurs pour le devenir de la ville sont toujours retardés du fait de formalismes administratifs et/ou d'études complexes à mener, et de risques de contentieux sur des projets majeurs.

Malgré ce constat, 2024 sera certainement l'année pivot de cette mandature.

2024 devrait permettre à de nombreux dossiers de se concrétiser.

Tout d'abord dans une des orientations majeures pour le devenir de la ville **à savoir l'offre de logements.**

En effet, pour répondre à un contrat de mixité sociale contraint pour la fin de cette mandature, des opérations vont démarrer dès cette année que ce soit celle de la Grée du Loc à Noyal (environ 50 logements) ou encore celle dite de Thônes/ Tréfléan (14 logements et 2 commerces).

Parallèlement à l'opérationnalité de ces dossiers, d'autres se finalisent pour aboutir rapidement (Plaisance – 170 logements et Rue des Sports – environ 100 logements).

Au côté de la question du logement, il demeure nécessaire d'aménager la ville afin d'offrir de nouveaux services aux administrés.

Cela se traduira au travers de la poursuite de nos aménagements sportifs (Plaisance, terrain d'athlétisme, ...) mais également au travers de requalification et d'entretien du patrimoine immobilier (allée du Landy, rue des Lavandières, voie verte à Talhouët, ravalement de l'école de Noyal, ...).

Enfin dans un contexte climatique de plus en plus incertain, la ville au travers de son PCAET poursuivra ses ambitions d'accompagnement de la transition écologique (opération de renaturation de la ville, véhicules électriques, éclairage leds, pose de photovoltaïque, ...).

La ville poursuit ainsi sa mue, la municipalité restant par ailleurs à l'écoute de ses usagers, de ses administrés, de ses agents.

Le Maire,
Christian SEBILLE

PREAMBULE

- **Les objectifs**

La présentation de ce document est une étape essentielle de la procédure budgétaire dans un objectif de transparence et de responsabilité financière des collectivités territoriales.

Elle doit permettre d'informer les élus sur la situation économique et financière de la collectivité, sur les engagements pluriannuels envisagés et sur l'évolution et les caractéristiques de l'endettement afin d'éclairer leurs choix lors du vote du budget primitif.

- **Le caractère obligatoire et le contenu**

Le décret 2016-841 du 24 juin 2016 prévoit le contenu, les modalités de publication et de transmission du rapport sur lequel s'appuie le débat d'orientation budgétaire par application de l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Dans les communes de 3500 habitants et plus, le Maire présente au Conseil Municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur :

- les orientations budgétaires envisagées par la commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement.

Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune et l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre.

- les engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes.

- les informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Les orientations présentées devront permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement.

Depuis 2018, l'article 13 de la loi de programmation des finances publiques (LPFP) dispose qu'à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité présente les objectifs relatifs à :

- l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement,

- l'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.

Ces éléments prennent en compte les budgets principaux et l'ensemble des budgets annexes.

- **La délibération et le compte-rendu de séance**

Ce rapport donne lieu à un débat lors d'une séance du Conseil Municipal. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Ce rapport est transmis au représentant de l'État dans le Département et au Président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (E.P.C.I.) dont la commune est membre. Il fait l'objet d'une publication

- **Mise en ligne par les collectivités des documents d'informations budgétaires et financières**

Afin de permettre aux citoyens de disposer d'informations financières claires et lisibles, le décret 2016-834 du 23 juin 2016 prévoit les modalités de mise en ligne sur le site internet des documents budgétaires dans des conditions garantissant :

- leur accessibilité intégrale et sous un format non modifiable,
- la gratuité et la facilité de leur accès par le public, pour leur lecture comme pour leur téléchargement,
- leur conformité aux documents soumis à l'organe délibérant de cette collectivité,
- leur bonne conservation et leur intégrité.

Le rapport adressé aux membres du conseil municipal à l'occasion de la présentation sur les orientations budgétaires de l'exercice est mis en ligne sur le site internet de la collectivité, après l'adoption des délibérations auxquelles il se rapporte.

LE CONTEXTE MACRO ECONOMIQUE

A l'instar des derniers exercices, cette préparation budgétaire 2024 s'inscrit dans un environnement complexe et d'une grande instabilité.

Au niveau international tout d'abord.

Selon l'OCDE, l'économie mondiale s'est montrée plus résiliente que prévu au premier semestre de 2023, mais les perspectives de croissance restent moroses.

En 2024, la croissance mondiale devrait être inférieure à celle observée en 2023, compte tenu de la matérialisation progressive des effets du resserrement des politiques monétaires (hausse rapide des taux directeurs des banques centrales, hausse du coût de l'emprunt pour les ménages et les entreprises), de la reprise plus faible que prévu enregistrée en Chine et des tensions géopolitiques pouvant entraîner de nouveaux chocs sur les cours internationaux de l'énergie ou des matières premières.

L'inflation pourrait de nouveau s'avérer plus persistante qu'anticipé, dans la mesure où les marchés de l'énergie et des produits alimentaires pourraient encore subir des perturbations.

Dans ce contexte, l'OCDE table sur une croissance du PIB mondial à 2,7% en 2024 avec une inflation qui devrait reculer dans de nombreux pays pour s'établir à une inflation globale de 2,6% en 2024.

Au niveau national ensuite, l'Observatoire Français des Conjonctures Économiques (OFCE) dans son rapport d'octobre 2023, table sur une prévision de croissance de l'économie française à 0,9 % pour 2024, après une croissance limitée à 0,8% en 2023. Le ralentissement de la croissance française observée s'explique principalement par les différents chocs qui se sont succédés avec les effets de la crise énergétique, les difficultés d'approvisionnement, les tensions géopolitiques auxquelles est venu s'ajouter le resserrement de la politique monétaire des banques centrales.

L'OFCE s'attend également à une remontée du chômage (qui a diminué depuis la crise sanitaire), qui devrait passer de 7,2% actuellement à 7,9% à la fin de l'année 2024 dans un contexte de hausse marquée de la population active due à la mise en place de la réforme des retraites.

L'inflation quant à elle restera élevée, en France, en 2023, avec une prévision de 5,2% pour cette année, et devrait refluer ensuite aux alentours de 2,5/ 3% pour l'année 2024.

Résultant de cette hausse de prix, le pouvoir d'achat des ménages devrait baisser.

Dans ce contexte le taux d'endettement public français ne ferait que se stabiliser, à un niveau élevé autour de 110 % du PIB. La dette publique continuerait à augmenter pour s'élever à 3 013 Mds d'euros.

En résumé, sur le contexte macroéconomique :

- Une économie française, comme l'ensemble des économies mondiales, marquée par des événements de grande ampleur qui sont venus profondément modifier les trajectoires de croissance de chacun ;
- **Des perspectives incertaines avec de nombreux aléas susceptibles d'affecter les prévisions,** qu'ils s'agissent de tensions géopolitiques pouvant entraîner de nouveaux chocs sur les cours internationaux de l'énergie ou de matières premières, ou économiques avec l'effet du resserrement des politiques monétaires...

LA LOI DE PROGRAMMATION PLURIANNUELLE DES FINANCES PUBLIQUES 2023-2027 ET LE PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2024

Les grandes orientations du budget de l'État pour 2024

Comme l'an passé, le projet de Loi de Finances, présenté en Conseil des Ministres le 27 septembre dernier, s'inscrit dans un environnement économique toujours complexe et incertain, marqué par des incertitudes géopolitiques majeures (qui résultent notamment de l'invasion Russe en Ukraine, des tensions au Proche-Orient), par les tensions inflationnistes et par la hausse des taux d'intérêt.

Dans ce PLF 2024 intitulé « Maîtriser la dépense pour investir dans l'avenir », Monsieur LE MAIRE, ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, poursuit 3 objectifs :

* **lutter contre l'inflation.**

Avec la volonté de l'État de voir les grands distributeurs maintenir « le panier anti-inflation », de maintenir des prix coûtant à la pompe, avec également la mise en place de l'indemnité carburant... mais aussi la revalorisation des pensions de retraites et des minimas sociaux.

* **baisser le déficit public conformément à la trajectoire de désendettement définie jusqu'en 2027 :**

Avec la baisse des dépenses de l'État et notamment la sortie des dispositifs exceptionnels de sortie de crise (fin du bouclier tarifaire ...)

* **investir pour préparer l'avenir notamment dans la transition écologique**

Avec le choix d'investir massivement dans l'éducation nationale, la sécurité et le régalien mais également investir dans une politique en faveur de la décarbonation et la transition écologique.

Le projet de loi de finances pour 2024 a été établi en tenant compte des hypothèses suivantes :

Les prévisions macro-économiques du projet de loi de finances (PLF) pour 2024 tablent sur **une croissance à + 1,4 % contre une prévision de croissance limitée à 0.8% en 2023**, et un reflux notable de **l'inflation qui s'établirait à + 2,6 %**.

En 2024, le déficit public devrait s'améliorer par rapport à 2023 et pour atteindre - 4,4 % du PIB, conformément au Programme de stabilité 2023-2027. Avec une prévision de croissance établie à 1,4 %, l'amélioration du solde s'expliquerait principalement par la sortie progressive des mesures temporaires de lutte contre la hausse des prix de l'énergie, de relance et de soutien aux plus fragiles.

La baisse du déficit en 2024 s'inscrit dans la trajectoire de rétablissement des comptes publics, avec un retour sous les 3% de déficit à horizon 2027. Cette trajectoire pluriannuelle des finances publiques est celle prévue dans le projet de loi de programmation des finances publiques (PLPFP 2023-2027).

Le PLF 2024 prévoit également que le ratio de dette rapporté au PIB serait en décline à partir de 2025. Il se stabiliserait, en 2024, à 109,7 %, puis poursuivrait sa décline pour s'établir à 108,1 % du PIB en 2027

Le taux de prélèvements obligatoires (impôts et cotisations sociales) corrigé des effets du bouclier tarifaire s'élèverait à 44,4 % en 2024, stable par rapport à 2023.

La Loi de Programmation des Finances Publiques 2023-2027:

La loi de programmation pluriannuelle des finances publiques 2023-2027 donne un cadre pluriannuel aux budgets de l'État, des administrations de sécurité sociale et des administrations publiques locales.

Elle fixe des objectifs d'équilibre des finances publiques et la trajectoire pour y arriver. Elle décline ces objectifs par type d'administration.

L'examen du projet de LPFP 2023-2027 avait fait l'objet d'une commission mixte paritaire qui a échoué le 15 décembre 2022. C'est donc finalement le 29 septembre 2023, que le PLPFP 2023-2027 a été adopté par l'Assemblée Nationale suite à l'utilisation du 49.3 de la constitution par la Première ministre.

L'évolution des concours financiers de l'État aux collectivités

La PLPFP 2023-2024 fixe l'enveloppe maximum des concours financiers de l'État aux collectivités comme suit :

	2023	2024	2025	2026	2027
FCTVA	6,70 Md€	7,10 Md€	7,63 Md€	7,88 Md€	7,79 Md€
<i>Autres concours</i>	46,15 Md€	46,88 Md€	47,32 Md€	47,78 Md€	48,26 Md€
TOTAL sans mesures exceptionnelles	52,85 Md€	53,98 Md€	54,94 Md€	55,66 Md€	56,04 Md€
<i>Mesures exceptionnelles</i>	2,11 Md€	411 M€	18 M€	5 M€	-
TOTAL avec mesures exceptionnelles	54,95 Md€	54,39 Md€	54,96 Md€	55,67 Md€	56,04 Md€

Un objectif non-contraignant d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement

Le pacte de confiance proposé en 2022 a été supprimé du PLPFP 2023-2027 pour faire place à l'instauration d'un objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement non contraignant.

En effet, initialement il était prévu l'instauration d'un mécanisme de sanction pour les collectivités les plus importantes ne respectant pas l'objectif défini.

Face à la levée de bouclier des associations d'élus locaux qui ont comparé ce mécanisme à « une mise sous tutelle » des collectivités, il a été décidé de définir un objectif non contraignant d'évolution annuelle des dépenses réelles de fonctionnement au niveau national.

A savoir limiter l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement sur la période 2023-2027 à l'inflation minorée de 0.5 % (indice IPCH-0.5%)

2023	2024	2025	2026	2027
+4,8%	+2,0%	+1,5%	+1,3%	+1,3%

L'objectif étant de faire contribuer les collectivités à un effort de réduction du déficit public et de maîtriser la dépense publique.

Mais cet objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement :

- ✓ N'est pas obligatoire et pourra être suivi par les collectivités territoriales qui le souhaitent,
- ✓ Devra le cas échéant être présenté chaque année à l'occasion du débat d'orientation budgétaire.

Ce qu'il faut retenir de la Loi de programmation des finances publiques 2023-2027

- ✓ **Une adoption finale du texte par l'utilisation du 49.3 de la constitution par la Première ministre ;**
- ✓ **Des concours financiers de l'État aux collectivités revalorisés chaque année ;**
- ✓ **L'instauration d'un objectif non-contraignant d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement au niveau national limité à l'inflation minorée de 0.5%**
- ✓ **Par voie de conséquence un pacte de confiance enterré**

La Loi de Finances pour 2024- le volet fiscal

Une suppression progressive de la CVAE pour les entreprises

En 2023, les entreprises ont vu le taux de CVAE réduit de moitié. Les 50% restants devaient être supprimés en totalité en 2024. Cependant le PLF 2024 propose une extinction progressive de la CVAE étalée jusqu'en 2027. Le taux d'imposition à la CVAE sera donc abaissé progressivement chaque année.

Pour les collectivités locales, cela ne change rien car elles ont vu dès 2023, la suppression totale de la recette liée à la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises, compensée par la perception d'une fraction de TVA.

Une revalorisation des valeurs locatives pour 2024

Depuis 2018, le coefficient de revalorisation est déterminé par l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) sur un an de novembre de l'année précédente à novembre de l'année en cours.

Dans ce cadre, en 2023, la revalorisation des bases a atteint un niveau historique de 7,1%.

Cette revalorisation s'applique, notamment aux bases de taxes foncières sur les propriétés bâties, la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, la taxe d'habitation des résidences secondaires.

En tenant compte de l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisé de 4,5%, constaté sur un an, au mois d'octobre, on peut escompter un coefficient de revalorisation des bases fiscales de l'ordre de 4,5 % en 2024.

L'élargissement de l'enveloppe du FCTVA

Depuis la mise en place de l'automatisation du FCTVA en 2021, les dépenses d'aménagement et d'agencement de terrains avaient été exclues des dépenses éligibles au FCTVA.

Dans le cadre du PLF 2024, les dépenses d'agencement et d'aménagement de terrains vont de nouveau être éligibles et vont ainsi bien concerner les dépenses relatives à l'aménagement d'une piste d'athlétisme, d'une aire de jeux ou bien encore la réalisation d'aménagements paysagers.

Par ailleurs, on note une hausse du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée +404 M € par rapport à 2023.

La Loi de Finances pour 2024 et la redistribution des concours de l'État

Une hausse de la dotation globale de fonctionnement avec un renforcement de la péréquation

La dotation globale de fonctionnement des communes comprend la dotation forfaitaire perçue par toutes les collectivités bénéficiaires et les dotations de péréquation verticale (DSU, DSR et DNP) reversées aux collectivités les plus défavorisées.

En 2024, le Gouvernement poursuit l'augmentation du montant de la DGF engagée en 2023 après cinq années de stabilité : les dotations de péréquation sont abondées d'un montant de 220 M€ qui sera réparti entre :

- +100 M d'euros pour la dotation de solidarité rurale (+4.8%) ;
- + 90 M d'euros pour la dotation de solidarité urbaine (+3.4%) ;
- + 30 M d'euros pour la dotation d'intercommunalité.

Comme en 2023, le PLF prévoit qu'au moins 60% de la hausse de la DSR sera affectée à la fraction « péréquation », versée à quasiment toutes les communes de moins de 10 000 habitants.

Cependant, la dotation forfaitaire des communes devrait quant à elle être à nouveau soumise à écrêtement en 2024 afin de financer les besoins autres que la hausse de la péréquation liés essentiellement à la progression de la population (env 30 M€).

En effet, le PLF 2024, ne reconduit pas la mesure votée en 2023, qui avait expressément exonéré les communes de tout écrêtement, conduisant à faire peser l'effort sur les EPCI.

En 2024, on revient donc sur un écrêtement sur l'ensemble du bloc communal qui sera réparti entre les communes et les EPCI, par le comité des finances locales en février prochain.

Avec le dispositif prévu dans le PLF 2024 (abondement de 220 M € et retour d'un écrêtement sur les communes) c'est de nouveau une forte proportion des communes (env. 40%) qui devrait voir leur DGF diminuer.

Des mesures de corrections des dotations au regard de la réforme des indicateurs financiers de richesse

La loi de finances pour 2021 a profondément modifié le panier de ressources fiscales à disposition des collectivités territoriales avec, en particulier :

- pour les communes, la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales (THRP), remplacée par la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) modulée par un coefficient correcteur ;
- pour les EPCI à fiscalité propre, la suppression de la THRP et son remplacement par une fraction de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) ;
- pour les départements, la perte de leur part de TFPB au profit des communes et sa compensation par une fraction de TVA.

Ces changements ont affecté la composition des indicateurs financiers des collectivités : potentiel fiscal, potentiel financier et effort fiscal des communes, potentiel fiscal et coefficient d'intégration fiscale (CIF) des EPCI à fiscalité propre, potentiel financier des départements.

En outre, cette même loi a mis en place un abattement de 50% des bases foncières de TFPB et de cotisation foncière des entreprises (CFE) des locaux industriels, compensé par la création d'un prélèvement sur recettes finançant les pertes de ressources correspondantes des collectivités du bloc communal.

Ces modifications, tant dans la répartition des différentes fiscalités entre collectivités, que dans leur nature (existence ou non d'un pouvoir de taux local, substitution de produits potentiels par des produits réels) ont

entraîné une adaptation des indicateurs financiers de l'ensemble des collectivités territoriales de manière à leur permettre de continuer de refléter avec pertinence le niveau et la mobilisation des ressources fiscales de chaque collectivité.

Pour les critères communaux (potentiel financier et effort fiscal), une période de lissage a été prévue pour étaler dans le temps les effets des modifications sur les dotations. Pour le potentiel financier, les premiers effets se sont produits en 2023, à hauteur de 10 % ; le calendrier prévoit de passer à 20 % en 2024, la montée en puissance se poursuivant ensuite progressivement avant une pleine application en 2028.

Toutefois, s'agissant de l'effort fiscal, les modalités de calcul définies en 2022 devraient produire de nombreux effets de biais, pénalisant en particulier les communes membres d'EPCI plus fortement intégrés. La loi de finances 2023 avait donc décidé, pour les dotations 2023, de neutraliser intégralement le nouveau mode de calcul de l'effort fiscal, dans la perspective d'une définition plus pertinente

Le PLF 2024 a décidé de maintenir une nouvelle adaptation de l'effort fiscal, au regard des effets indésirables identifiés, et a décidé de prolonger d'une année supplémentaire la neutralisation intégrale des modifications de l'effort fiscal.

La dotation pour les titres sécurisés portée à 100 M€

L'enveloppe de la dotation pour les titres sécurisés, passe de 52.4 millions d'euros en 2023 à 100 millions d'euros en 2024. L'objectif étant de donner les moyens aux communes de prendre en charge dans des délais maîtrisés les demandes de passeports et cartes nationales d'identité.

Les critères de répartition sont modifiés ; cette dotation sera désormais répartie entre les communes en fonction du nombre de stations d'enregistrement des demandes de passeports et de cartes nationales d'identité électroniques en fonctionnement dans la commune au 1er janvier de l'année en cours, du nombre de ces demandes enregistrées au cours de l'année précédente et de l'inscription de ces stations à un module dématérialisé et interopérable de prise de rendez-vous.

Le versement d'une part forfaitaire serait donc supprimé.

Un renforcement de la dotation de soutien aux aménités rurales (ex-dotation « biodiversité »)

L'enveloppe de soutien aux aménités rurales est portée à 10 M€ et est élargie à l'ensemble des communes rurales (au sens de l'INSEE), dont une partie « significative » du territoire est couverte par une aire protégée ou jouxte une aire marine protégée.

Une réforme de la dotation particulière relative aux conditions d'exercice des mandats locaux (DPEL)

Le PLF 2024 étend, à l'ensemble des communes de moins de 10 000 habitants, le bénéfice de la compensation forfaitaire versée par l'Etat, au titre de la souscription obligatoire d'assurance pour la protection fonctionnelle des élus.

A ce jour, seules les communes de moins de 3500 habitants perçoivent cette compensation. Cette mesure s'accompagne d'un financement à hauteur de 400 000 euros, afin de ne pas diminuer le montant unitaire de DPEL accordée aux communes éligibles de moins de 1 000 habitants.

Un financement par les variables d'ajustement

D'un montant total de 47,4 Mds d'euros les concours financiers de l'État aux collectivités locales se décomposent ainsi :

- 1) des prélèvements sur recettes (PSR) de l'État au profit des collectivités territoriales (37,7 Mds d'€) dont 27,15 K € de DGE ;
- 2) des crédits de la mission « relations avec les collectivités territoriales- RCT » (DETR- DSIL- DGD -DPV...) pour 4,3 Mds d'€.
- 3) de la TVA affectée aux Régions en substitution de la DGF depuis 2018 (4,294 Mds d'€) ;
- 4) du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (7,1 mds €)
- 5) du fonds de sauvegarde des Départements (0,3 Mds €)

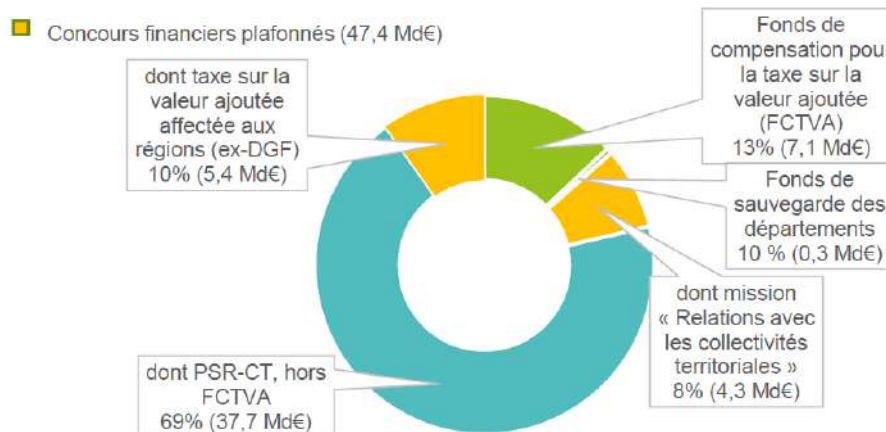


Figure 33 : Répartition des concours financiers de l'État aux collectivités territoriales dans le PLF pour 2024, à périmètre constant (en CP)

Source : Direction du budget

Afin de limiter l'évolution des concours financiers aux collectivités locales qui doivent respecter une enveloppe constante (malgré la population croissante et la péréquation renforcée), « la minoration des variables d'ajustement » va donc être nécessaire.

Si depuis 2020, le bloc communal avait été préservé d'effort au titre des variables d'ajustement, seuls les régions et départements ayant été mis à contribution.

En 2024, les communes et EPCI sont de nouveau sollicités, avec des baisses prévues sur les deux transferts suivants :

- La Dotation de compensation de réforme de la taxe professionnelle (DCRTP), en baisse de 14 M€ (-1,3 %),
- Les dotations aux Fonds départementaux de péréquation de la taxe professionnelle (FDPTP), en baisse de 13 M€ (-4,2 %).

La Loi de Finances pour 2024, un soutien de l'État à l'investissement local maintenu et qui s'inscrit dans une logique de planification écologique

Le PLF 2024, s'inscrit dans la continuité des précédentes lois de finances. En effet, en 2024, les mesures de soutien à l'investissement sont reconduites et stabilisées :

- La dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) stabilisée à 1,046 Mds d'euros ;
- La dotation à la politique de la ville (DPV) stabilisée à 150 Mds d'euro ;
- La dotation de soutien à l'investissement local à 570 M d'euros.

On note un verdissement de ces dotations, puisque pour la DETR et la DSIL les opérations d'investissement favorisant la transition écologique bénéficieront d'un taux de subvention majoré, afin de verdir le soutien financier de l'État à l'investissement public local :

- 30% de la DSIL seront fléchés sur des investissements en faveur de la transition écologique ;
- 20% de la DETR seront fléchés en faveur de la transition écologique.

Par ailleurs, le fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires dit « fonds vert » est prolongé et renforcé en 2024 avec un montant de crédits de paiement de 1.1 Mds €.

L'affectation du fonds est fléchée sur :

- la rénovation énergétique des écoles à hauteur de 500M €
- les territoires d'industrie à hauteur de 100 M €
- les autorités organisatrices de la mobilité en milieu rural à hauteur de 30 M€.

Le fonds continuera d'être réparti sur les actions suivantes

- Renforcer la performance environnementale des collectivités (rénovation des bâtiments, modernisation de l'éclairage public...);
- Adapter les territoires aux changements climatiques (prévention des risques naturels...)
- Améliorer le cadre de vie (recyclage de friches,...).

Ce qu'il faut retenir de la loi de finances pour 2024

- **Un projet de loi de finances, sans grand bouleversement pour les collectivités locales, dans la continuité du précédent.**
- ***Une revalorisation des valeurs locatives des bases fiscales de 4% attendue pour 2024.***
- ***Une hausse de la Dotation Globale de Fonctionnement qui traduit un renforcement de la péréquation verticale.***
- **Un soutien à l'investissement local toujours maintenu et qui s'inscrit dans une logique de verdissement des investissements.**

A noter que le PLF 2024 ne comporte aucune disposition sur « les budgets verts ».

Cependant un amendement du Gouvernement est en préparation et propose une expérimentation obligatoire pour l'ensemble des collectivités de + de 3500 habitants.

Nul doute que cet amendement fera débat en séance car il est contraire aux propositions de l'AMF qui propose une expérimentation sur la base du volontariat, sur la base de modèles déjà mis en œuvre par les collectivités et, pour celles qui n'ont pas de modèle mais qui souhaiteraient s'engager dans un budget vert, sur un modèle coconstruit entre l'Etat et les associations d'élus.

LA SITUATION FINANCIERE DE LA COMMUNE EN 2023

En amont des orientations budgétaires pour 2024, il apparaît incontournable d'évaluer la situation financière de la commune à la fin 2023.

A ce jour, les dernières écritures comptables de l'exercice 2023, ne sont pas réalisées, les données communiquées ci-dessous demeurent donc prévisionnelles.

Elles deviendront définitives avec l'approbation du compte administratif.

Le budget principal de la commune

Ce budget comprend les dépenses et recettes réalisées dans le cadre du service administratif, sportif, culturel, éducatif, enfance-jeunesse, petite enfance...

DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT 2023 : en très légère hausse

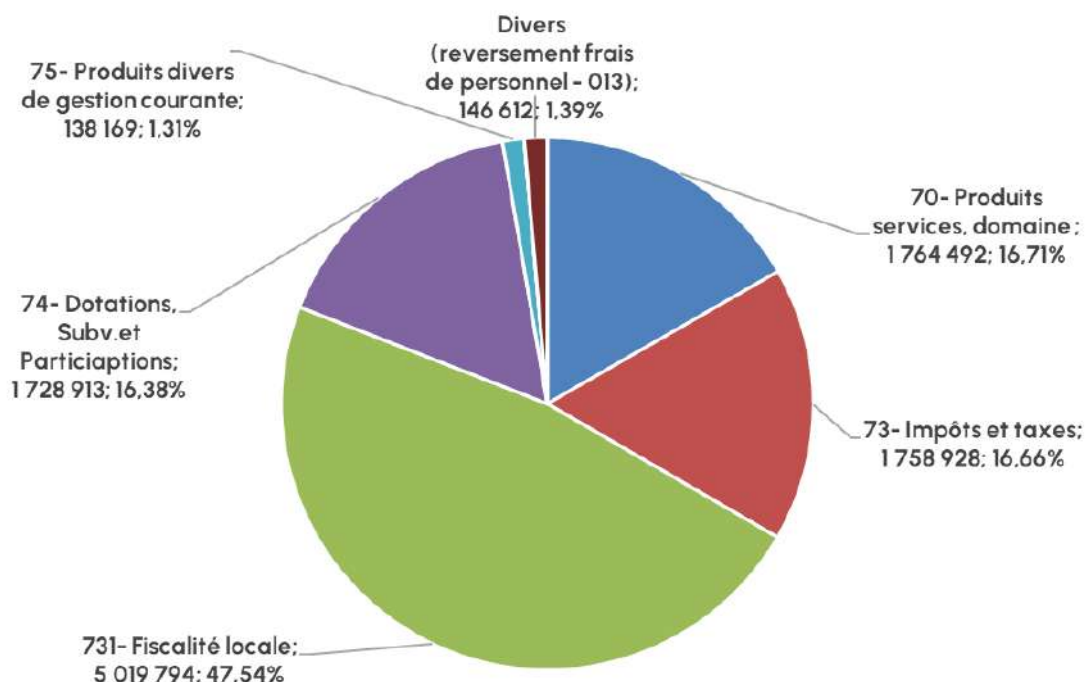
En 2023, les recettes réelles de fonctionnement prévisionnelles (hors cessions) devraient progresser de +1,10% par rapport au compte administratif 2022 (+115 K € en valeur).

Les recettes réelles de fonctionnement s'établiraient à 10 558 K €, cela représente une contribution de 1 224 €/habitant (**selon population totale au 01/01/2023 – 8 625 habitants- source INSEE**), contre 1 143 €/habitant pour les communes entre 5000 et 9999 habitants du Département du Morbihan et 1 214€/habitant au niveau national (**source DGFIP 2022**).

En euros	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023*	Évolution 2022/2023	
						En valeur	En %
OPÉRATIONS RÉELLES							
70- Produits services, domaine	1 543 546	1 350 945	1 630 488	1 734 666	1 764 492	29 826	1,72%
73- Impôts et taxes	6 625 422	6 498 910	6 593 472	6 676 807	1 758 928	101 915	1,53%
731- Fiscalité locale					5 019 794		
74- Dotations, Subv. et Participations	1 383 348	1 474 365	1 554 274	1 646 379	1 728 913	82 534	5,01%
75- Produits divers de gestion courante	90 746	83 252	95 402	127 733	138 169	10 435	8,17%
76- Produits Financiers	32	0	27	0	48	48	
77- Produits exceptionnels (HORS CESSIONS)	22 492	891 885	30 062	50 905	725	-50 180	-98,58%
Divers (versement frais de personnel - 013)	193 899	401 148	248 837	201 059	146 612	-54 447	-27,08%
78- reprise sur amortis et provisions	2 430	1 924	48 759	5 330	389	-4 941	-92,70%
TOTAL RECETTES RÉELLES (HORS CESSIONS)	9 861 916	10 702 427	10 201 321	10 442 880	10 558 069	115 190	1,10%
77- Produits exceptionnels (CESSIONS)	13 891	113 297	7 101	311 200	16 800	-294 400	-94,60%
TOTAL RECETTES RÉELLES (Y/C CESSIONS)	9 875 807	10 815 724	10 208 422	10 754 080	10 574 869	-179 211	-1,67%
TOTAL RECETTES D'ORDRE	70 436	169 659	189 255	104 097	215 647	111 550	107,16%
EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTÉ	2 725 400	3 342 191	3 334 273	4 886 890	5 704 215	817 325	16,72%
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	12 671 643	14 327 573	13 731 951	15 745 067	16 494 731	749 664	4,76%
ÉVOLUTION N/N-1	4,18%	13,07%	-4,16%	14,66%	4,76%		

* selon CA prévisionnel

Répartition des recettes réelles de fonctionnement (hors cessions) pour 2023



Les impôts et taxes (chapitre 73)

En comparaison à 2022 ce poste de recettes évolue légèrement de 1,53% soit +102 K € en valeur répartis entre :

en euros	CA 2022	CA 2023 prévi.	Evol. CA 2022/ CA 2023 en valeur	Evol. CA 2022/ CA 2023 en %
<i>Produit de taxe d'habitation</i>	92 454	99 018	6 564	7,10%
<i>Produit total de TFB</i>	3 926 842	4 166 827	239 985	6,11%
<i>Produit total de TFNB</i>	117 492	124 942	7 450	6,34%
<i>Rôles supplémentaires</i>	8 986	932	-8 054	-89,63%
Produit TH+TFB+TFNB	4 145 774	4 391 719	245 945	5,93%
Attribution de Compensation	1 422 059	1 422 059	0	0,00%
Dotation solidarité communautaire	354 599	336 869	-17 730	-5,00%
Taxes sur les pylônes électriques	61 387	64 400	3 013	4,91%
Taxe sur les publicités extérieures	140 043	135 170	-4 873	-3,48%
Taxe additionnelle droits de mutation	546 257	421 475	-124 782	-22,84%
Autres taxes	6 688	7 030	342	5,11%
TOTAL CHAPITRE 73-IMPOTS TAXES	6 676 807	6 778 722	101 915	1,53%

- Avec 4 392 K €, la taxe d'habitation, les taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties, représentent près de 65 % du produit des impôts et taxes (la taxe foncière sur les propriétés bâties en représente près de 62%) et progressent de +5,93 % en 2023 sous l'effet de plusieurs facteurs :

1^{er} facteur : la politique des taux

Ce facteur est neutre sur l'évolution du produit puisque la commune a fait le choix de ne pas alourdir la pression fiscale en maintenant les taux d'imposition :

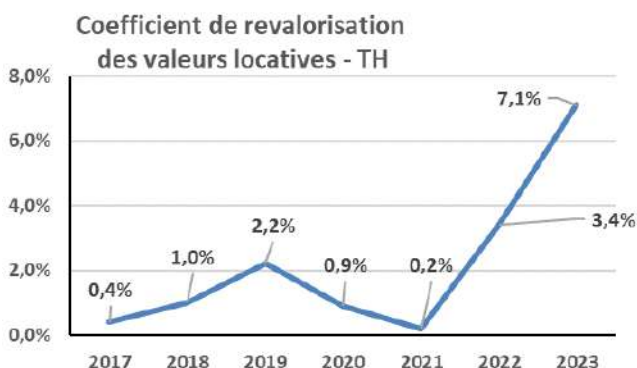
	2022	2023
Taxe d'habitation	13,39%	13,39%
Taxe sur le foncier bâti	35,60%	35,60%
Taxe sur le foncier non bâti	51,48%	51,48%

A noter, que dans le cadre de la création de la commune nouvelle, un système de lissage du taux de foncier bâti, sur une durée de 13 ans a été mis en place. Le taux voté est donc un taux moyen pondéré vers lequel les deux taux (Theix et Noyal) doivent converger.

2^{ème} facteur : la revalorisation annuelle des bases d'imposition

Un coefficient de revalorisation des valeurs locatives est appliqué annuellement aux bases selon l'évolution de l'indice des prix à la consommation (IPC) harmonisé sur un an de novembre à novembre.

En 2023, les valeurs locatives ont été revalorisées en loi de finances de +7,1% sous l'effet inflationniste, hors locaux professionnels qui font l'objet d'une mise à jour annuelle des données servant à fixer les montants des impôts locaux des entreprises



3^{ème} facteur : la variation physique des bases

Toutes évolutions confondues, les bases fiscales communales ont progressé, entre 2017-2023, de la façon suivante :

Taxe d'Habitation	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Montant des bases	11 323 689	11 630 213	11 870 186	617 825	690 471	739 494
Évolution des bases N/N-1	2,42%	2,71%	2,06%	-94,80%	11,76%	7,10%
Effet de la revalorisation annuelle	1,0%	2,2%	0,9%	0,2%	3,4%	7,1%
variation physique des bases	1,4%	0,5%	1,16%	-94,60%	8,36%	0,00%

La baisse entre 2020 et 2021 s'explique par la suppression de la Taxe d'Habitation pour les communes. Cette dernière a été compensée par le transfert du foncier bâti du département

Taxe sur le Foncier Bâti	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Évol annuelle moyenne 2016/2020
Montant des bases	11 006 906	11 327 985	11 538 624	11 087 853	11 471 452	12 229 000	1,84%
Évolution des bases N/N-1	0,21%	2,92%	1,86%	-3,91%	3,46%	6,60%	
Effet de la revalorisation annuelle*	1,0%	2,2%	1,2%	0,2%	3,4%	7,1%	
variation physique des bases	-0,8%						

* hors travaux comm et extéaux

Après une chute des bases de TFB en 2021 liée à la réduction de 50% de la valeur locative des établissements industriels, les bases de FB progressent de +6,60% en 2023.

Taxe sur le Foncier Non Bâti	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Montant des bases	213 289	217 384	224 696	224 005	228 228	242 700
Évolution des bases N/N-1	-0,02%	1,92%	3,36%	-0,31%	1,89%	6,34%
Effet de la revalorisation annuelle	1,0%	2,2%	1,2%	0,2%	3,4%	7,1%
variation physique des bases	-1,0%	-0,3%	2,2%	-0,5%	-1,5%	-0,8%

La variation des bases de la taxe sur le foncier non bâti est à relativiser compte tenu du montant qu'elle représente.

La principale recette fiscale est issue de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

- Des taxes annexes moins dynamiques

Des recettes liées aux cessions immobilières en baisse. En 2022, les droits de mutation ont fortement progressé pour atteindre un point haut à 546 K €

En 2023, avec la crise du logement, ces droits de mutation devraient diminuer de près de 23% par rapport à l'an passé.

	2018	2019	2020	2021	2022	2023 prévi.	Évol annuelle moyenne en % 2018-2023
Taxe additionnelle aux droits de mutation	350 737	458 625	424 107	512 223	546 257	421 475	3,74%
Évolution N/N-1	-3,00%	30,76%	-7,53%	20,78%	6,64%	-22,84%	

• La taxe locale sur la publicité extérieure

En 2023, la taxe locale sur la publicité extérieure s'établit à 135 K € en diminution de -3,48% par rapport à l'an passé.

• La taxe sur les pylônes électriques en légère progression

Avec un produit de 64 400€ en 2023, le montant de la taxe sur les pylônes électriques devrait progresser de 4,91 % par rapport à 2022.

- Les reversements fiscaux en baisse

S'agissant des reversements effectués par Golfe du Morbihan Vannes Agglo au profit de ses communes membres, 2023 a vu une baisse de la dotation de solidarité communautaire (DSC) de 5% par rapport à 2022 sous l'effet de la mise en place de nouveaux critères de répartition de cette dotation (logement social, revenu par habitant, longueur de voirie, potentiel financier et insularité) moins favorables à la commune.

Il faut rappeler qu'entre 2016 et 2023, la DSC a diminué de près de 284K € :

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	ÉVOL 2016/2023 en valeur	Évol annuelle moyenne 2016/2023
COMMUNE DE THEIX-NOYALLO - DSC	620 806	589 766	464 126	417 713	383 590	383 590	354 599	336 869	-283 937	-8,36%
variation N/N-1		-5,00%	-21,30%	-10,00%	-8,17%	0,00%	-7,56%	-5,00%		

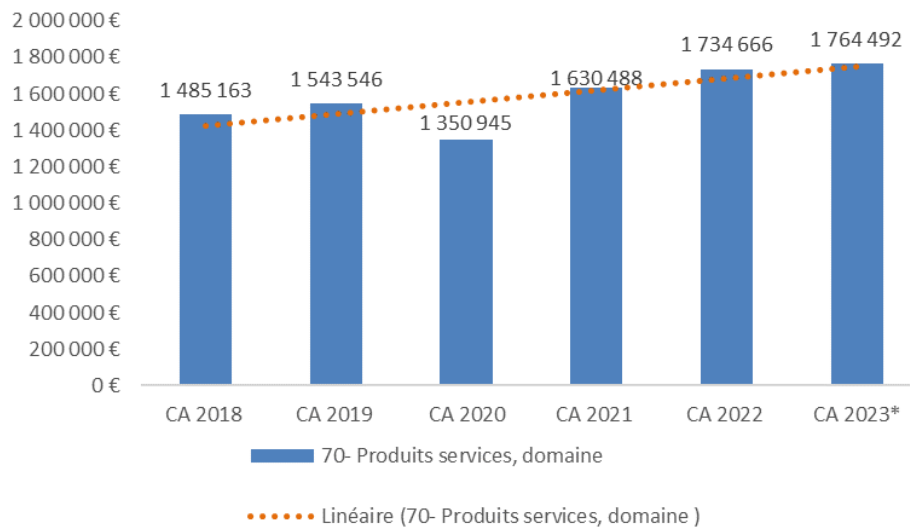
S'agissant de l'attribution de compensation, sans nouveau transfert de compétences en 2023, son montant est resté stable à 1 422 K €.

Les produits des services et du domaine (chapitre 70)

Estimés à 1 764 K € à la fin 2023, les produits des services et du domaine devraient progresser de +1,72% en 2023 soit +30 K € en comparaison à 2022.

Cela résulte essentiellement de l'augmentation des recettes issues de la restauration scolaire, des activités péri et extra scolaires ainsi que des activités culturelles.

Évolution des produits des services



Des dotations et participations en progression

Avec 1 729 K€, les dotations et participations progresseraient de 5,01% soit 83 K € en valeur.

Cette évolution s'explique principalement par :

- La hausse de la dotation globale de fonctionnement : +35 K € entre la part forfaitaire et la dotation de solidarité rurale ;
- La progression de l'allocation compensatrice au titre de la taxe foncière (+ 9 K €) ;
- La progression des recettes issues de la CAF (+31 K €) avec une aide exceptionnelle pour l'accueil d'enfants en situation de handicap, avec une aide « plan mercredi »,
- Une hausse des recettes issues du FCTVA (+ 11 K €)

A noter que la Dotation Globale de fonctionnement progresse pour la première fois depuis plusieurs années, du fait de l'abondement des crédits pour la péréquation et la non application de l'écrêtement sur la dotation forfaitaire :

	2018 THEIX-NOYALO	2019 THEIX-NOYALO	2020 THEIX-NOYALO	2021 THEIX-NOYALO	2022 THEIX-NOYALO	2023 THEIX-NOYALO	ÉVOL 2022/2023 en valeur	ÉVOL 2022/2023 en %	Évol annuelle moyenne 2018/2023
Dotation Forfaitaire	615 153	583 005	579 319	577 829	568 988	582 236	13 248	2,33%	-1,09%
variation N/N-1		1,80%	-5,23%	-0,63%	-0,28%				
Dotation de Solidarité Rurale	118 150	125 181	125 181	125 181	125 181	143 767	18 586	14,85%	4,00%
variation N/N-1		6,33%	5,95%	0,00%	0,00%				
Dotation Nationale de Péréquation	43 570	0	0						
variation N/N-1		-10,00%	-100,00%						
DGF TOTALE	776 873	708 186	704 500	703 010	694 169	726 003	31 834	4,59%	-1,35%
Population INSEE	8 111	8 007	8 163	8 349	8 487	8 625	138	1,63%	1,24%
Population DGF	8 287	8 190	8 346	8 537	8 653	8 792	139	1,61%	1,19%
DGF / HABITANT	95,78	88,45	86,30	84,20	81,79	84,17	2	2,91%	-2,55%

En ce qui concerne **les autres recettes réelles de fonctionnement** (produits divers de gestion courante, reversement sur charges de personnel), leurs évolutions impactent peu les recettes réelles de fonctionnement, puisque les impôts et taxes, les dotations et participations et les produits des services représentent plus de 97 % de ces RRF (hors cessions).

LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DU BUDGET PRINCIPAL : EN PROGRESSION NOTABLE

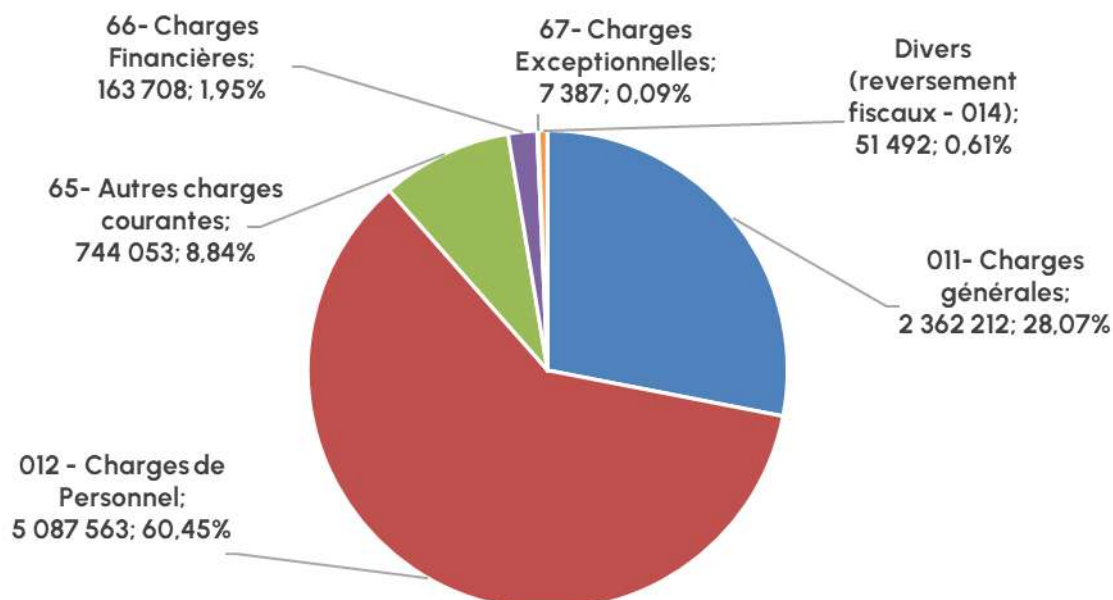
Les dépenses réelles de fonctionnement progressent de +5,16% soit +413K € en valeur.

Avec 8 416 K €, elles représentent 976 €/hab (*selon population totale au 01/01/2023 – 8 625 habitants-source INSEE*), contre 863 €/habitants pour les communes entre 5000 et 9999 habitants du Département du Morbihan et 1 011€/ hab au niveau national (*source DGFIP 2022*).

En euros	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023*	Évolution 2022/2023	
						En valeur	En %
OPÉRATIONS RÉELLES							
011- Charges générales	2 106 601	1 945 060	2 030 862	2 270 155	2 362 212	92 057	4,06%
012 - Charges de Personnel	4 417 036	4 658 161	4 526 876	4 810 442	5 087 563	277 122	5,76%
65- Autres charges courantes	792 180	789 045	720 583	687 469	744 053	56 584	8,23%
66- Charges Financières	239 010	210 734	181 362	175 179	163 708	-11 471	-6,55%
67- Charges Exceptionnelles	5 307	981 092	826	3 672	7 387	3 715	101,17%
Divers (reversement fiscaux - 014)	6 000	6 171	41 293	56 664	51 492	-5 172	-9,13%
68-Dotations aux provisions	10 000	7 000	0	0	0	0	
022- Dépenses imprévues de fct	0	0	0	0	0	0	
TOTAL DÉPENSES RÉELLES	7 576 133	8 597 262	7 501 803	8 003 580	8 416 414	412 834	5,16%
TOTAL DÉPENSES D'ORDRE	354 119	492 007	448 089	668 110	596 336	-71 773	-10,74%
VIREMENT A LA SECTION D'INVEST	0	0	0	0	0		
TOTAL DÉPENSES DE FONCTIONNE	7 930 252	9 089 270	7 949 891	8 671 690	9 012 751	341 061	3,93%

* selon CA prévisionnel

Répartition des dépenses réelles de fonctionnement pour 2023



Cette progression provient principalement :

- **Les charges de personnel**, en 2023, représentent plus de 60% des dépenses réelles de fonctionnement. Elles progressent de +5,76% soit une hausse de +277 K € par rapport à 2022.

Cette évolution s'explique par :

- L'effet en année pleine de la revalorisation du point d'indice effectué au 1^{er} juillet 2022 ; ainsi que l'effet sur les 6 derniers mois de l'année 2023 de la nouvelle hausse du point d'indice (+1.5%) constatée au 01/07/2023.
- La revalorisation de l'indice minimum de rémunération à 361 pour les titulaires et les contractuels permanents depuis le 01/07/2023.
- La hausse du régime indemnitaire communal pour les quatre dernières tranches depuis le 01/07/2023 ;
- La revalorisation des échelons « bas de grille » en catégorie C et B depuis le 01/07/2023 ;
- L'effet en année pleine des recrutements effectués en cours d'année 2022 : le poste d'assistant culturel, le poste de chargé de mission pour le développement numérique territorial et pour la communication institutionnelle digitale ;
- Le glissement vieillesse technicité qui correspond à l'évolution mécanique des carrières des agents (avancement de grade et d'échelon, promotion interne,) ;

- **Les charges à caractère général.**

La progression de 4,06% des charges à caractère général soit +92 K € en valeur s'explique par :

- L'impact de l'inflation sur le coût des denrées alimentaires (+50 K €).
 - La hausse du coût du carburant (+4 k€) ;
 - La mission RGPD confiée au CDG 56 (6K €)
 - La hausse du coût de la maintenance des équipements sous l'effet de l'inflation.
- **Les autres charges de gestion courante** qui comprennent les indemnités des élus, les subventions versées aux associations, aux écoles privées et les participations versées aux syndicats progressent de +8,23 % en 2023 pour s'établir 744 K €.

Cette évolution s'explique par :

- La hausse de la subvention versée au CCAS (+30 K €)
- Les écritures de régularisation de la TVA sur le portage de repas (10 K €)
- Les écritures d'annulation d'un rattachement effectué en 2022 pour 18 K €

- **Les charges financières** de 164 K € reculent de 11 K € en comparaison à 2022.
- **Les reversements fiscaux** s'établissent à 51 K € en 2023 et diminuent de 5 K €. Cette somme correspond au prélèvement sur la fiscalité, opéré au titre de la loi SRU dans le cadre du déficit de logements sociaux constaté sur la commune.

Les **charges exceptionnelles** s'établissent à 7 K €.

LE RÉSULTAT PRÉVISIONNEL 2023

Dans l'attente de l'approbation du compte administratif 2023, soumis au vote du conseil municipal de janvier prochain, et en conclusion des éléments provisoires exposés ci-dessus, le résultat prévisionnel 2023 pourrait ainsi être résumé :

En euros	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023*	Évolution 2022/2023		Évol. Annuelle moy. 2019/2023 en %
						En valeur	En %	
OPÉRATIONS RÉELLES								
011- Charges générales	2 106 601	1 945 060	2 030 862	2 270 155	2 362 212	92 057	4,06%	2,90%
012 - Charges de Personnel	4 417 036	4 658 161	4 526 876	4 810 442	5 087 563	277 122	5,76%	3,60%
65- Autres charges courantes	792 180	789 045	720 583	687 469	744 053	56 584	8,23%	-1,55%
66- Charges Financières	239 010	210 734	181 362	175 179	163 708	-11 471	-6,55%	-9,03%
67- Charges Exceptionnelles	5 307	981 092	826	3 672	7 387	3 715	101,17%	8,62%
Divers (versement fiscaux - 014)	6 000	6 171	41 293	56 664	51 492	-5 172	-9,13%	71,16%
68-Dotations aux provisions	10 000	7 000	0	0	0	0		
022- Dépenses imprévues de fct	0	0	0	0	0			
TOTAL DÉPENSES RÉELLES (A)	7 576 133	8 597 262	7 501 803	8 003 580	8 416 414	412 834	5,16%	2,66%
TOTAL DÉPENSES D'ORDRE (B)	354 119	492 007	448 089	668 110	596 336	-71 773	-10,74%	13,92%
MONTANT TOTAL DES DÉPENSES (C) = A+B	7 930 252	9 089 270	7 949 891	8 671 690	9 012 751	341 061	3,93%	3,25%
70- Produits services, domaine	1 543 546	1 350 945	1 630 488	1 734 666	1 764 492	29 826	1,72%	3,40%
73- Impôts et taxes	6 625 422	6 498 910	6 593 472	6 676 807	1 758 928	101 915	1,53%	0,57%
731- Fiscalité locale					5 019 794			
74- Dotations, Subv.et Participations	1 383 348	1 474 365	1 554 274	1 646 379	1 728 913	82 534	5,01%	5,73%
75- Produits divers de gestion courante	90 746	83 252	95 402	127 733	138 169	10 435	8,17%	11,08%
76- Produits Financiers	32	0	27	0	48	48		10,67%
77- Produits exceptionnels (y compris cessions)	36 383	1 005 181	37 163	362 105	17 525	-344 580	-95,16%	-16,69%
Divers (versement frais de personnel - 013)	193 899	401 148	248 837	201 059	146 612	-54 447	-27,08%	-6,75%
78- reprise sur amarts et provisions	2 430	1 924	48 759	5 330	389	-4 941	-92,70%	-36,75%
TOTAL RECETTES RÉELLES (D)	9 875 807	10 815 724	10 208 422	10 754 080	10 574 869	-179 210	-1,67%	1,72%
TOTAL RECETTES D'ORDRE (E)	70 436	169 659	189 255	104 097	215 647	111 550	107,16%	32,28%
MONTANT TOTAL DES RECETTES (F) = D+E	9 946 243	10 985 382	10 397 678	10 858 177	10 790 516	-67 661	-0,62%	2,06%
TOTAL RESULTAT DE L'EXERCICE (G) = F-C	2 015 990	1 896 112	2 447 786	2 186 487	1 777 765	-408 722	-18,69%	-3,09%
EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (H)	2 725 400	3 342 191	3 334 273	4 886 890	5 704 215	817 325	16,72%	20,28%
RESULTAT DE CLOTURE (I) = G+I	4 741 390	5 238 303	5 782 059	7 073 377	7 481 980	408 603	5,78%	12,08%

* selon CA prévisionnel

L'exercice 2023, laisse apparaître un résultat de fonctionnement prévisionnel excédentaire de 1 778 K €, auquel il convient d'ajouter l'excédent de fonctionnement reporté de 5 704 K€ soit un excédent global de clôture de 7 482 K €.

LES INDICATEURS DE SOLVABILITÉ DU BUDGET PRINCIPAL

Certains éléments de stratégie financière sont à suivre lors de l'élaboration du budget primitif et ceci en s'appuyant sur la prospective financière : la capacité d'autofinancement, le taux d'épargne brute et la capacité de désendettement

- **La capacité d'autofinancement**

La capacité d'autofinancement d'une collectivité se mesure d'abord à partir de **l'excédent brut de fonctionnement courant** qui est la différence entre les produits de fonctionnement courant et les charges de gestion courante.

Afin de déterminer **le résultat de l'exercice 2023**, il convient d'ajouter à l'excédent brut de fonctionnement courant le reste des opérations réalisées au cours de l'année à savoir les opérations financières (intérêts de la dette), les opérations exceptionnelles (cessions...) et les opérations d'ordre (amortissement des biens...).

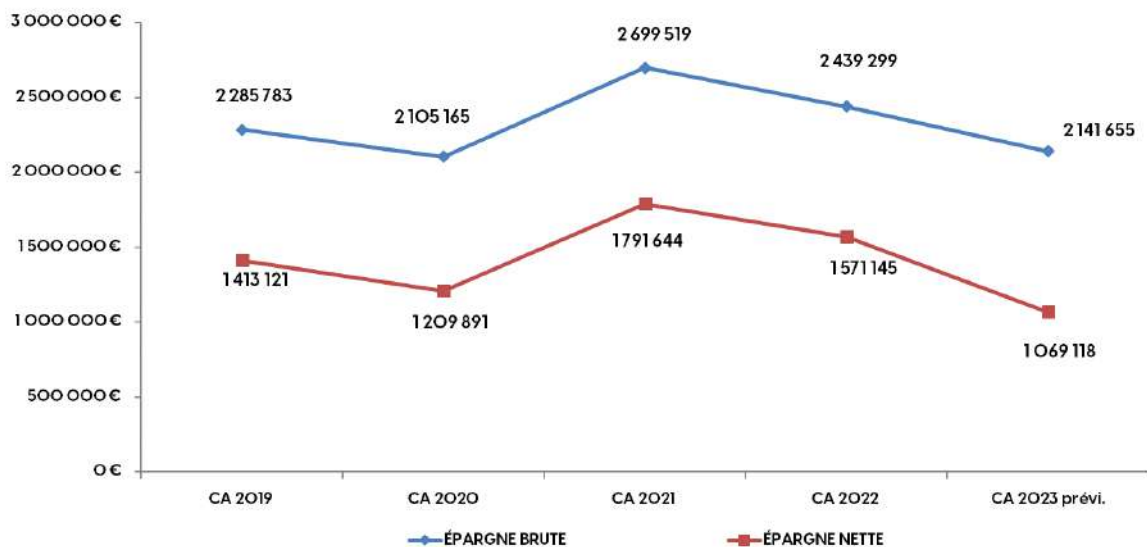
Pour obtenir **la capacité d'autofinancement brute de la commune**, appelée aussi « épargne brute » qui correspond à la différence entre les recettes réelles et les dépenses réelles de fonctionnement, on retranche les opérations d'ordre (amortissements notamment) ou de cessions.

C'est le surplus, dégagé de la réalisation des opérations budgétaires réelles, disponible pour rembourser la dette et financer les dépenses d'investissement.

Pour obtenir **la Capacité d'Autofinancement Nette**, il faut retrancher le remboursement en capital de la dette et additionner les recettes de créances immobilisées.

Ainsi au 31 décembre 2023, l'autofinancement net qui peut être affecté au financement du programme d'investissement devrait s'établir à 1 069 K €.

La capacité d'autofinancement nette de la Commune diminuerait ainsi en 2023 de - 31,95%, soit -502 K € en valeur. Cette évolution s'explique par une augmentation plus rapide des dépenses de fonctionnement que des recettes.

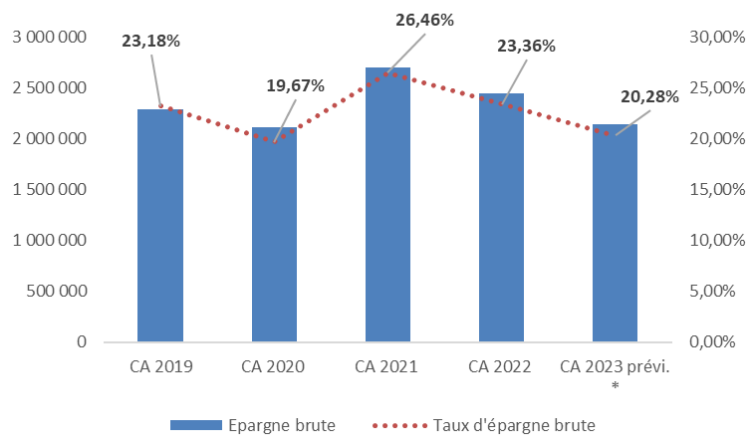


- **Le taux d'épargne brute (épargne brute/recettes réelles de fonctionnement)**

Ce taux indique la part des recettes de fonctionnement qui peuvent être consacrées pour investir ou rembourser de la dette. Il s'agit de la part des recettes de fonctionnement qui ne sont pas absorbées par les dépenses récurrentes de fonctionnement.

On considère que la zone d'alerte commence dès que le taux passe au-dessous de 7 à 10%

Évolution du taux d'épargne brute



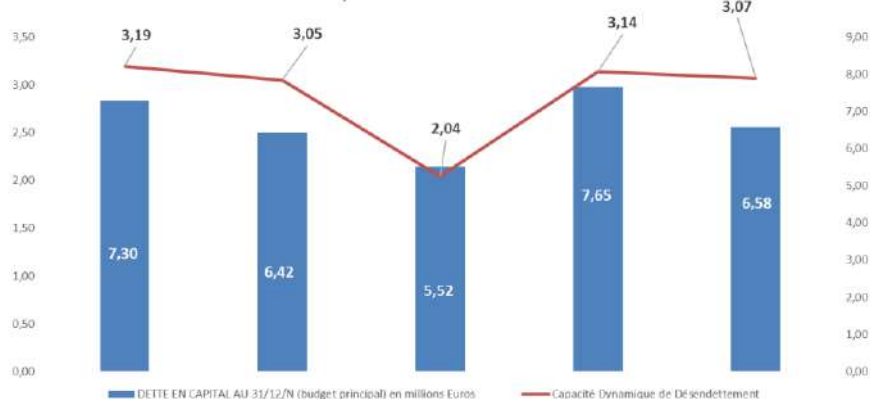
La commune de Theix-Noyalo dégagerait un taux d'épargne brute estimé à 20,38 % en 2023.

- **La capacité dynamique de désendettement**

La capacité dynamique de désendettement est un ratio d'analyse financière qui mesure le rapport entre le capital restant dû au 31/12 de l'année sur la capacité d'autofinancement brute.

Principal indicateur de solvabilité, ce ratio permet de mesurer le nombre d'années (théorique) pour rembourser intégralement le capital de la dette, en supposant que la commune y consacre la totalité de son épargne brute. On considère en général que le seuil critique de la capacité de remboursement se situe à 11-12 ans (et le seuil de vigilance à 10 ans)

Évolution de la capacité de désendettement 2019-2023



Il faudrait donc à la commune 3,07 années pour rembourser l'intégralité de sa dette si elle y consacrait la totalité de son épargne brute disponible

Pour information ce ratio était de 3,09 années pour les communes du Morbihan de 5000 à 9999 habitants en 2022.

LA SECTION D'INVESTISSEMENT DÉPENSES ET RECETTES D'ÉQUIPEMENT 2023

Les dépenses d'investissement 2023

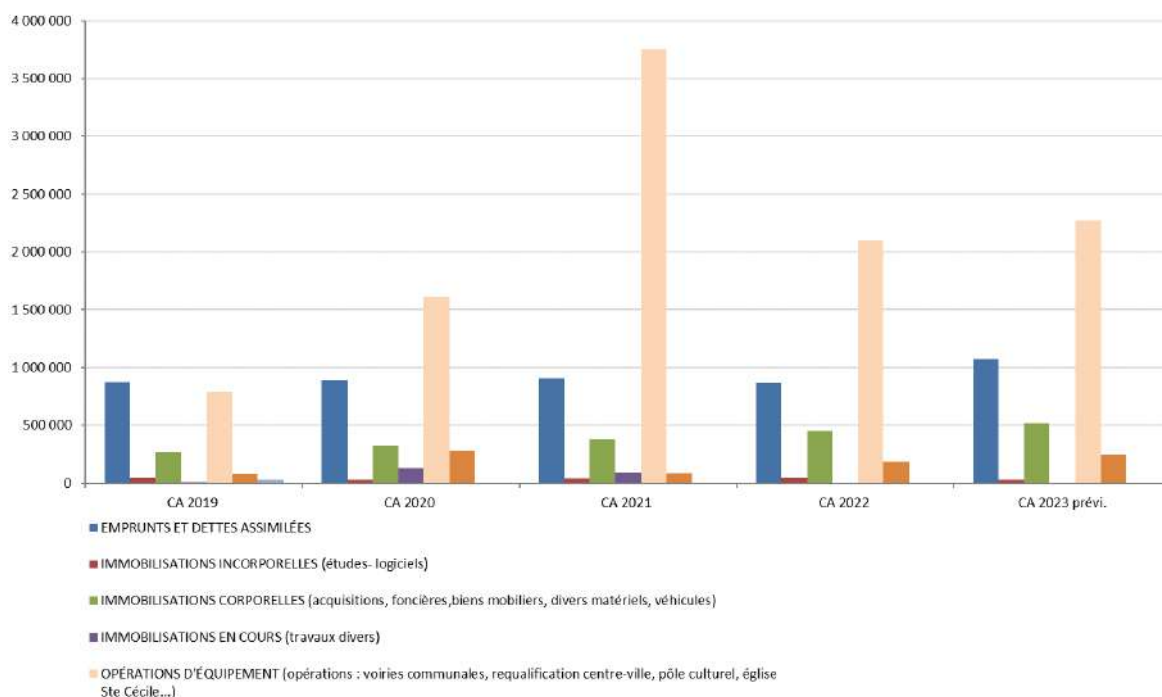
En euros

	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023 prévi.*	Évolution 2022/2023		Évol. Annuelle moy. 2019/2023 en %
						En valeur	En %	
OPÉRATIONS RÉELLES								
EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILÉES	872 661	895 274	907 875	868 154	1 072 537	204 383	23,54%	5,29%
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (<i>études logiciels</i>)	45 005	26 836	43 695	46 621	29 426	-17 195	-36,88%	-10,08%
IMMOBILISATIONS CORPORELLES (<i>acquisition foncières, biens mobiliers, divers matériels</i>)	268 267	327 077	374 235	450 786	516 957	66 171	14,68%	17,82%
SUBVENTIONS D'ÉQUIPEMENTS VERSEES	75 144	277 689	87 319	186 882	248 995	62 113	33,24%	34,92%
IMMOBILISATIONS EN COURS (<i>travaux sur la voirie, l'aménagement foncier et travaux sur les bâtiments</i>)	10 681	129 291	91 850	0	0			
OPÉRATIONS D'ÉQUIPEMENT (<i>opérations : voiries communales, requalification centre-ville, pôle culturel, église Ste Cécile- Petit Plaisance- ADAP- Livret énergie...</i>)	785 949	1 608 029	3 752 626	2 099 587	2 274 187	174 600	8,32%	30,42%
AUTRES DÉPENSES	28 405	562	353 476	90	110 245			
TOTAL DÉPENSES RÉELLES D'INVESTISSEMENT	2 086 112	3 264 759	5 611 076	3 652 120	4 252 346	600 225	16,43%	19,49%
TOTAL DÉPENSES D'ORDRE	70 436	651 562	223 218	106 573	261 182	154 609	145,07%	38,77%
TOTAL DÉFICIT D'INVESTISSEMENT REPORTE	565 899	910 852	1 556 565	3 338 239	866 212	-2 472 027	-74,05%	11,23%
TOTAL DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	2 722 447	4 827 173	7 390 859	7 096 933	5 379 740	-1 717 193	-24,20%	18,56%
ÉVOLUTION N/N-1	-17,16%	77,31%	53,11%	-3,98%	-24,20%			

Au titre des seules opérations mandatées et du déficit reporté les dépenses d'investissement s'établissent à 5 380 K €. Les restes à réaliser en dépenses d'investissement sont évalués à 1 322 K €.

Les dépenses réelles d'investissement 2019-2023

En 2023, les dépenses réelles d'investissement s'établissent aux environs de 4 252 K €.



Parmi ces dépenses, il faut souligner :

- La **charge de remboursement du capital** de l'emprunt qui s'élève à 1 073 K€.
- **Les opérations d'équipement** engagées et réalisées en 2023 pour 2 275 K € qui se répartissent principalement entre :
 - L'aménagement du terrain de football synthétique pour 877 K € ;
 - L'aménagement du centre technique municipal et l'acquisition du nouveau bâtiment pour 324 K € ;
 - La poursuite des travaux de requalification de la rue du Moustoir pour 210 K € ;
 - L'aménagement de la rue du Saindo pour 181 K€ ;
 - La poursuite de la requalification du centre-ville et dans ce cadre l'acquisition d'une cellule commerciale à la galerie marchande pour 178 K € ;
 - La poursuite des études dans le cadre du projet du pôle sportif et associatif à Plaisance pour 138 K € ;
 - Les travaux de reprise des malfaçons au pôle culturel de La p@sserelle pour 134 K € ;
 - Le démarrage des travaux de sécurisation de la traversée du village de Cleisse pour 58 K € ;
 - Les travaux d'aménagement du parking de Brural pour 56 K €.
- **L'achat de biens mobilier, de matériel de bureau, de matériel de transport et autres biens divers : 517 K€**, dont 172 K € pour l'acquisition de véhicules, 90 K € pour l'achat de matériel informatique avec notamment le changement des serveurs, 61 K € pour la matériel du service technique, 58 K € pour les aménagements paysagers ; 38 K € pour l'achat de mobilier urbain et panneau de signalétique ;
- **249 K € de subventions d'équipement versées en 2023**, avec principalement le versement de l'attribution de compensation versée à GMVA en investissement.
- **L'acquisition d'immobilisations incorporelles pour 29 K€** relative à l'acquisition de logiciels et licences informatiques pour les services, de réalisation d'études (droit d'utilisation des logiciels de ressources humaines et finances, acquisition de licences antispam, études relatives à la modification du PLU...)

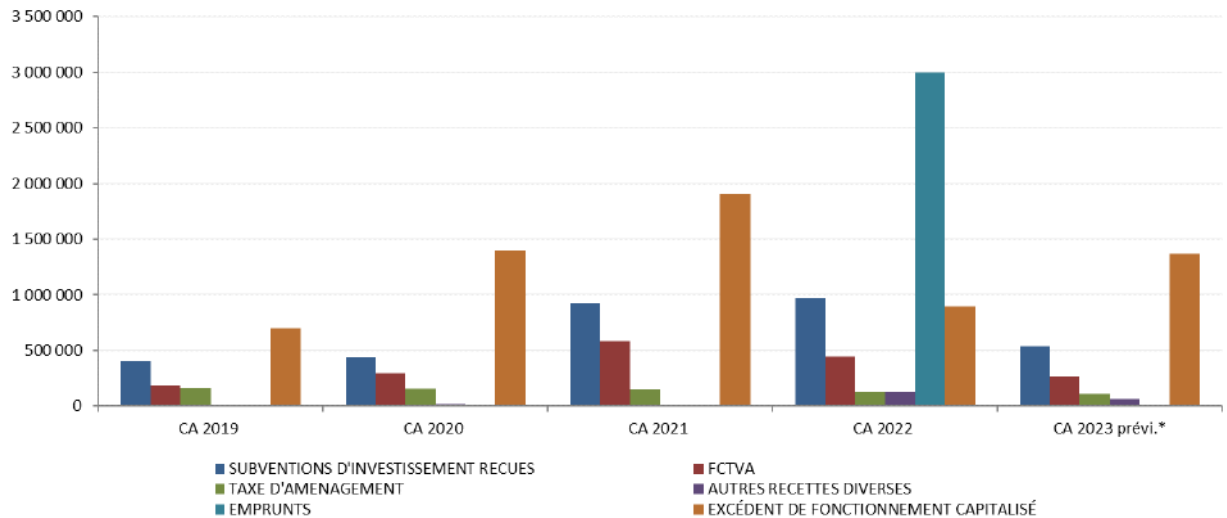
Les recettes d'investissement 2023

Si nos niveaux d'épargne font l'objet d'une attention particulière, d'autres recettes d'investissement impactent sensiblement notre capacité de financement des équipements.

L'ensemble de ces ressources viennent en effet minorer le besoin de financement des investissements.

En euros	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023 prévi.*	Évolution 2022/2023		Évol. Annuelle moy. 2019/2023 en %
						En valeur	En %	
OPÉRATIONS RÉELLES								
SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	405 585	435 198	922 534	971 460	536 899	-434 561	-44,73%	7,26%
FCTVA	181 403	290 253	585 412	445 164	264 011	-181 153	-40,69%	9,84%
TAXE D'AMENAGEMENT	162 831	152 886	148 759	123 461	109 408	-14 053	-11,38%	-9,46%
AUTRES RECETTES DIVERSES	10 954	19 160	9 834	124 882	62 558	-62 324	-49,91%	54,59%
EMPRUNTS	0	0		3 000 000	0			
EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISÉ	696 703	1 399 199	1 904 030	895 169	1 369 162	473 992	52,95%	18,40%
TOTAL RECETTES RÉELLES	1 457 476	2 296 697	3 570 568	5 560 135	2 342 038	-3 218 097	-57,88%	12,59%
TOTAL RECETTES D'ORDRE	354 119	973 911	482 051	670 586	587 128	-83 458	-12,45%	13,47%
VIREMENT DE LA SECTION FONCTIONNEMENT	0	0			0			
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	1 811 595	3 270 608	4 052 620	6 230 721	2 929 166	-3 301 555	-52,99%	12,76%
ÉVOLUTION N/N-1	-33,40%	80,54%	23,91%	53,75%	-52,99%			

Les recettes réelles d'investissement 2019-2023



Le FCTVA : en 2023, le montant du fonds de compensation pour la TVA (FCTVA) perçu par la Ville serait 264 K€.

Les subventions d'équipement : En 2023, le montant des « subventions d'équipement » serait de 537 K €.

La taxe d'aménagement (TAM) : La taxe d'aménagement, instaurée par la loi de finances rectificative pour 2010, est perçue en deux échéances de 12 et 24 mois après la délivrance de l'autorisation d'urbanisme. En 2023, la TAM prévisionnelle s'établit à 109 K€.

Pour rappel, cette taxe, dont le taux communal s'élève à 3% est destinée au financement des équipements publics générés par l'urbanisation.

	2019	2020	2021	2022	2022	Évol annuelle moyenne en % 2019-2023
Taxe d'aménagement	162 831	152 886	148 759	123 461	109 408	-9,46%
Évolution N/N-1	-18,39%	-6,11%	-2,70%	-17,01%	-11,38%	

L'emprunt : En 2023 la commune n'a pas eu recours à l'emprunt

L'ENDETTEMENT CONSOLIDE DE LA COMMUNE DE THEIX-NOYALO

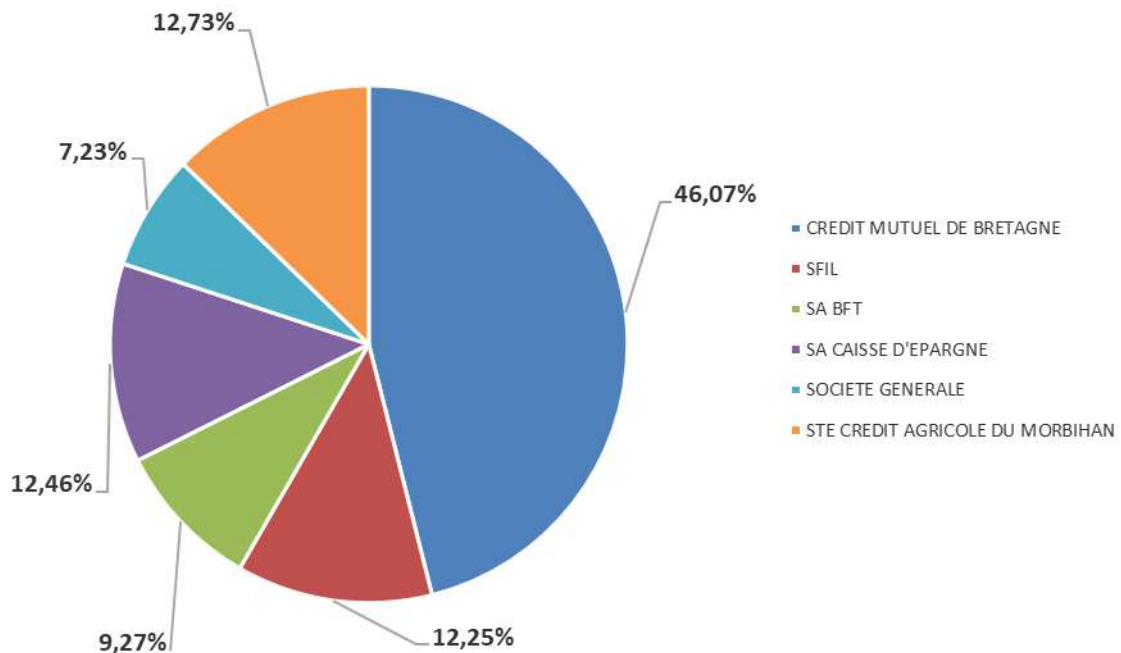
• L'analyse de la dette globale

Au 31 décembre 2023, le capital restant dû de l'ensemble des emprunts (20) de la Commune de Theix-Noyal s'élève à 6 584 K€ répartis entre le budget principal pour 6 575 K€ et le budget annexe de la Grée du Loch pour 9 K€.

Pour mémoire, il était de 7 662 K€, au 31 décembre 2022, répartis entre les 2 budgets.

• L'analyse de la dette par prêteur

Concernant les prêteurs, la commune a su répartir, son encours entre 6 prêteurs :



• L'analyse de la dette par type de risque

La répartition de la dette est la suivante :

Type	Capital restant dû au 31/12/2023	Répartition en %
Fixe	5 235 932,56	79,53%
Variable	1 348 071,58	20,47%
Ensemble des risques	6 584 004,14	100,00%

Aujourd'hui, la commune a près de 80% de ses emprunts à taux fixe, ce qui lui permet d'avoir un encours de dette sécurisé.

S'agissant de la nature des contrats, près de 94% de la dette de la commune est classée en catégorie IA, sur l'échelle de GISSLER (6 171 257,50 €), 6,27% en catégorie IB.

• **L'évolution de la dette en capital de la Commune (budgets consolidés)**

L'endettement en stock de la Commune entre 2019-2025 :

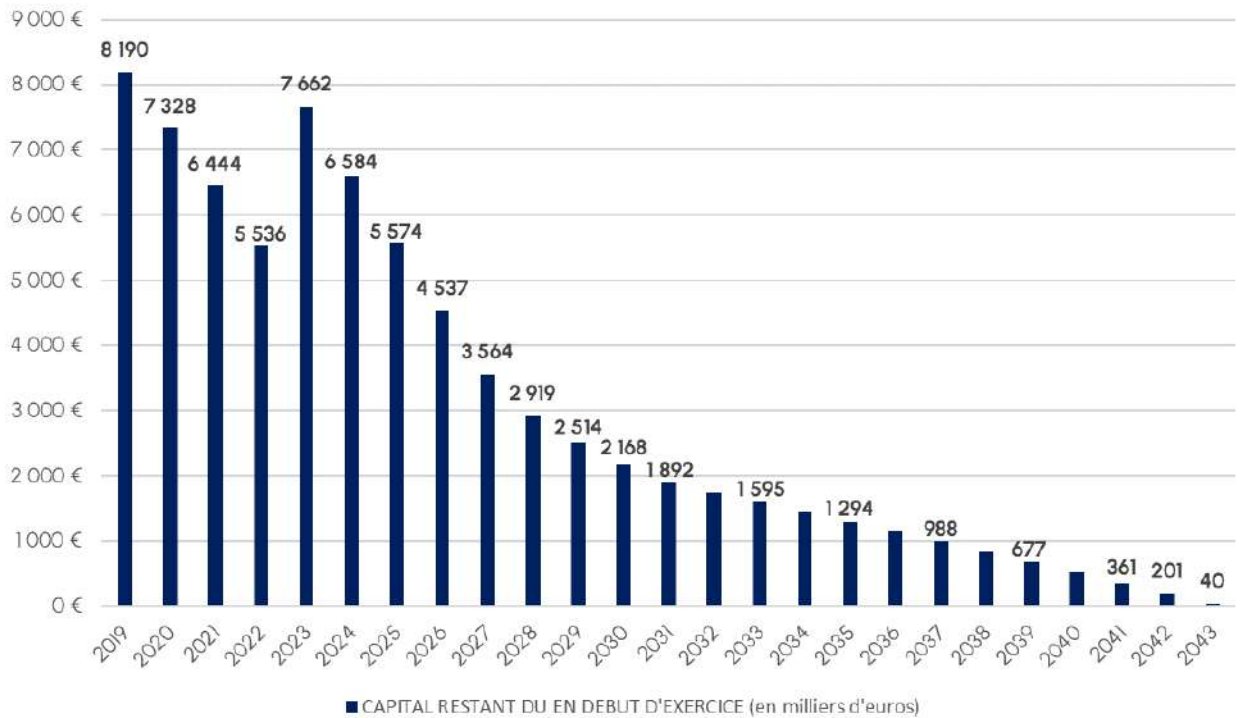
En milliers d'euros	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
BUDGETS CONSOLIDÉS							
Dette en capital au 1er janvier	8 190	7 328	6 444	5 535	7 662	6 584	5 573
Emprunt de l'année	0	0	0	3 000	0		
Capital remboursé dans l'année	862	884	908	874	1 078	1 010	

Au cours de l'année 2023, la commune a remboursé, tous budgets confondus, pour sa dette propre, plus de 1 078 K€ de capital et 167 K€ d'intérêts soit une annuité globale de 1 245 K€.

**L'évolution du profil d'extinction de la dette
 Hors nouveaux emprunts la dette s'éteindrait en 2043**

Au 31 décembre 2023, le montant de la dette par habitant était de 763 €/habitant. Il était de 903 € par habitant au 31 décembre 2022.

A noter, l'encours de la dette/habitant était de 872 € pour les communes entre 5000 et 9999 habitants du Département du Morbihan (*source DGFIP 2022*).



Les perspectives et orientations budgétaires 2024

Cette partie a pour vocation de présenter les grandes tendances structurant le budget de la Ville pour l'exercice 2024.

Dans un contexte d'incertitude, la ville de Theix-Noyal doit faire face, comme toutes les autres collectivités, à de nouveaux défis:

- l'inflation sur les dépenses de biens et de services,
- l'effet en année pleine de l'augmentation du point d'indice ;
- la hausse continue et importante des taux d'intérêts ;
- les fortes hausse des prix de l'énergie.

Ces phénomènes poussent la collectivité à mener des efforts de gestion et de réduction des dépenses pour préserver ses épargnes et relancent les arbitrages sur les enveloppes d'investissement et sur la stratégie d'endettement à venir.

Ce budget traduira les grandes orientations suivantes :

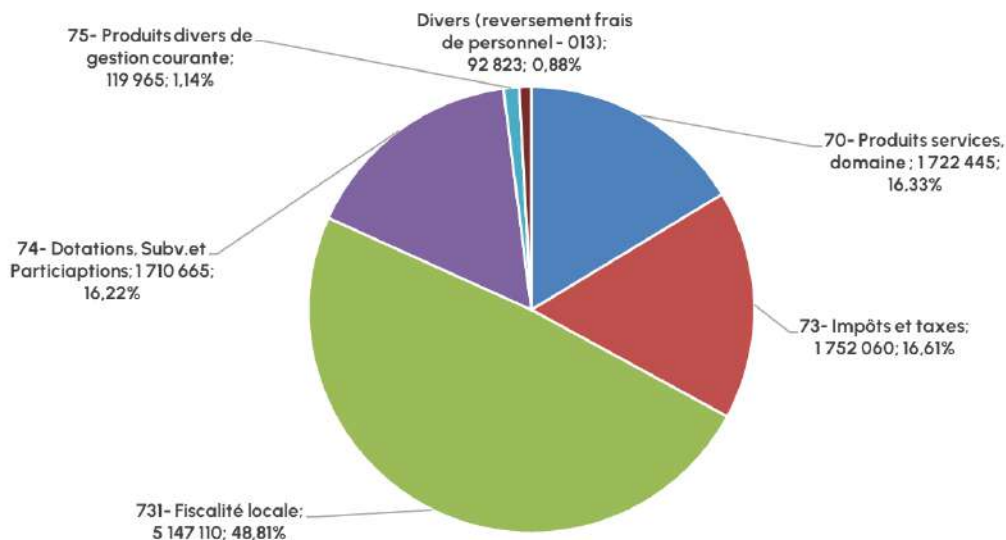
- **D'assurer une maîtrise des dépenses réelles de fonctionnement pour préserver la capacité d'autofinancement de la commune ;**
- **Ne pas augmenter les taux d'imposition (taxes foncières essentiellement) ;**
- **Poursuivre un programme d'investissement tout en garantissant les grands équilibres budgétaires.**

Les grandes orientations du budget 2024 en fonctionnement :

LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Les recettes de fonctionnement reposent principalement sur les recettes fiscales (+de 65% du total des recettes réelles de fonctionnement), les autres recettes provenant des produits des services et des dotations et participations.

Pour 2024, les recettes réelles de fonctionnement sont estimées à environ 10 545 K €.



- **Les contributions directes (impôts et taxes) :**

Le panier des recettes de fiscalité directe est la seule composante dynamique des impôts et taxes perçus par la ville.

Le produit des taxes directes locales est estimé à 4 562K € pour 2024. La prévision d'évolution du produit de fiscalité repose sur 2 facteurs : le taux d'imposition et la revalorisation des bases d'imposition.

- **Une stabilité des Taux d'imposition**

Pour 2024, il a été décidé de maintenir les taux d'imposition à leur niveau de 2023 à savoir :

- 35,60 % pour le taux de foncier sur les propriétés bâties ;
- 51,48 % pour le taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties ;
- 13,39% pour le taux de la taxe d'habitation résiduelle (résidences secondaires et logements vacants de + de 2 ans).

- **Une dynamique des bases d'imposition**

Toutefois la dynamique des bases d'imposition va contribuer à l'augmentation du produit fiscal attendu en 2024 :

- La revalorisation des bases de taxes foncières (pour les locaux d'habitation et les locaux industriels- hors locaux professionnels) a été prise en compte à hauteur de 4,5% compte tenu de la progression sur un an de l'indice des prix à la consommation harmonisé constatée au cours d'octobre 2023.
- Le produit de la taxe sur le foncier non bâti devrait quant à lui rester stable.
- La taxe d'habitation résiduelle perçue sur les résidences secondaires et les logements vacants de plus de 2 ans, toute chose égale par ailleurs, a été également été projetée avec une évolution de +4,5%.

Par conséquent en tenant compte des variations physiques et nominales des bases, on peut estimer, pour 2024, le produit des « impôts directs locaux » à 4 562 K €.

- **Les reversements de GMVA**

S'agissant de **la dotation de solidarité communautaire (DSC)**, son montant devrait diminuer en 2023, sous l'effet du nouveau pacte financier et fiscal mis en place et des nouveaux critères de répartition de la DSC définis. Le montant attendu pour l'année est de 330 K € (pour rappel en 2016 le montant de ce reversement était de 621 K €)

En l'absence de nouveaux transferts de compétences, l'attribution de compensation devrait rester identique au chiffre inscrit à 2023 à savoir 1 422 K €.

- **Les autres taxes**

S'agissant de la taxe locale sur la publicité extérieure, son produit devrait avoisiner les 133 K €.

La taxe additionnelle aux droits de mutations est fluctuante et dépend du marché immobilier.

Constatée en 2023, la tendance baissière devrait se poursuivre en 2024 en raison de difficultés d'accès au crédit, de la baisse des volumes et des valeurs des transactions.

Une estimation prudente est faite à hauteur pour 2023 à hauteur de 380 K €.

La taxe sur les pylônes électriques est estimée à 65 K € pour 2024.

- **Les dotations et participations**

En 2024, la Dotation Globale de Fonctionnement, devrait légèrement diminuer sous l'effet du retour à la mise en place de l'écrêtement sur cette dotation. Le montant global de la DGF pour 2024 serait de l'ordre de 722 K €.

S'agissant des **allocations compensatrices**, elles devraient s'établir à 308 K €.

Dans le cadre de ses différentes politiques publiques, la commune se rapproche de ses différents partenaires institutionnels (État, Régions, Départements, Caf...) pour obtenir des financements. Ces montants devraient rester stables en 2024.

- **Les recettes des services**

Le montant total des inscriptions prévu au chapitre 70 « produits des services » est estimé à 1722 K €.

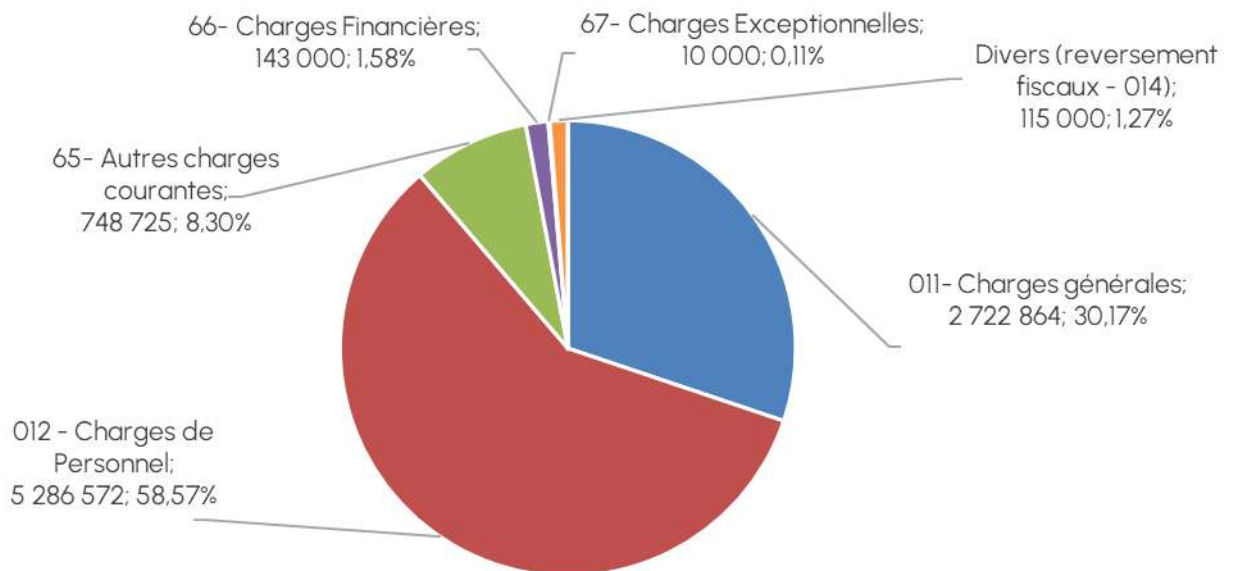
Ce chapitre concerne principalement les recettes de tarification des différents services à la population. Dans ce cadre et afin de tenir compte de la forte inflation en 2022 et 2023, une étude pour la revalorisation des tarifs enfance-jeunesse va être engagée.

LES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Dans un contexte d'incertitude quant à l'évolution des recettes et des impacts des crises énergétiques, la collectivité choisit de poursuivre sa politique de gestion rigoureuse des dépenses de fonctionnement afin de préserver ses équilibres financiers et sa capacité d'investissement.

Dans ce cadre, la collectivité s'attache à réduire, quand cela est possible, certaines dépenses de fonctionnement afin de contenir l'augmentation des charges à caractère général, sans pour autant dégrader la qualité du service public.

Pour 2023, elles sont estimées à environ 9 026K €.

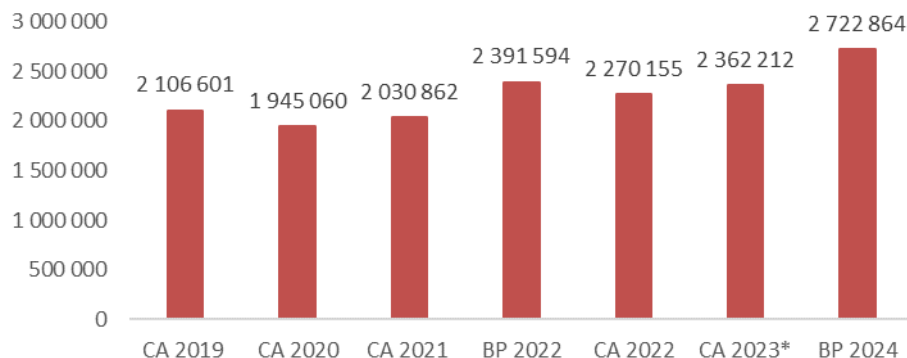


- **Les charges à caractère général**

Ce chapitre retrace les dépenses d'activités courante de la commune. Il est le chapitre le plus impacté par l'inflation généralisée sur les biens et services.

Estimé à 2 723 K € au budget 2024, ces dépenses devraient connaître une forte hausse par rapport au budget 2023 (+11.14% soit +273 K € en valeur) du fait principalement de la hausse du coût de fluides (+217 K €) suite à la mise en place, au 1^{er} janvier prochain, des nouveaux contrats de fourniture de gaz et d'électricité.

Évolution des charges à caractère général



- **les charges de personnel**

Les charges de personnel constituent le principal poste des dépenses du budget (59% des dépenses réelles de fonctionnement).

Pour l'année 2023, les crédits ouverts au titre des charges de personnel devraient s'établir à 5 287 K €, soit une augmentation d'environ +186 K € (3,64 %) par rapport au budget primitif 2023.

La prévision pour 2024 intègre en effet des dépenses supplémentaires liées :

A l'effet en année pleine :

- De la revalorisation du point d'indice intervenue au 1^{er} juillet dernier ;
- De la revalorisation de l'indice minimum de rémunération à 361 pour les titulaires et les contractuels permanents ;
- De la hausse du régime indemnitaire communal pour les 4^{èmes} tranches effectuée le 01/07/2023 ;
- De la revalorisation des échelons « bas de grille » en catégorie C et B intervenue le 01/07/2023 ;

Au glissement vieillesse technicité qui correspond à l'évolution mécanique des carrières des agents (avancement de grade et d'échelon, promotion interne, ...);

Aux choix réalisés par la collectivité, et notamment la volonté de renforcer les services municipaux avec le recrutement d'un informaticien, ainsi que d'un chauffeur pour les services techniques.

- **Les subventions et participations**

- Une enveloppe de subvention aux associations de 85 K € sera inscrite au budget 2024. A ce soutien financier se conjugue un soutien logistique tout au long de l'année pour les diverses manifestations organisées.
- Le soutien apporté au CCAS sera maintenu à sa valeur.

- Les crédits alloués aux établissements scolaires devraient légèrement progresser en 2024 avec notamment une hausse de la subvention allouée aux écoles privées sous contrat d'association (Sainte-Cécile et Saint-Jean Baptiste du Gorvello) du fait de la hausse des élèves de maternelles dans ces écoles.
- La stabilité de la participation versée au SIVEV (165 K €).

- **Le prélèvement sur la fiscalité (loi SRU)**

Pour notre commune, la loi SRU impose 20 % de logements sociaux sur la totalité des résidences principales.

Lorsqu'une commune ne satisfait pas à cette obligation, elle fait l'objet d'un prélèvement annuel opéré sur ses ressources fiscales. Ce prélèvement peut être réduit par les dépenses réalisées par la commune en faveur du logement social, notamment les subventions allouées aux acteurs sociaux dans la production de logements sociaux.

La production de logements sociaux, au regard de l'obligation de la loi SRU, étant insuffisante sur la période triennale 2020-2022, le Préfet a engagé une procédure de carence à l'égard de la commune. Cette carence va se traduire par un prélèvement annuel majoré de 72% pendant 3 ans

En tenant compte de cette majoration, le risque de pénalité pour l'année 2024 est estimé à 115 K €.

Le paiement de ces pénalités n'exonère pas la commune de l'obligation de construire des logements sociaux. Ainsi, la peine est double : la commune déficitaire est non seulement redevable de ce prélèvement annuel, mais elle est aussi soumise à un rythme de rattrapage de logements manquants.

- **Les charges d'intérêts de la dette**, diminuent en 2024 de – 6,55%, pour s'élever à 143 K €.

Les grandes orientations du budget 2024 en investissement

2024 marque la poursuite du programme d'investissement ambitieux, dans le respect des engagements pris et garant de la maîtrise des finances communales.

Ce programme d'investissement s'articule autour de 3 axes fondamentaux :

→ Gestion des transitions - amélioration des mobilités et de l'accessibilité

Tout d'abord il s'agit d'effectuer des travaux sur notre voirie communale, avec la volonté de faciliter des modes doux de déplacement par la sécurisation des cheminements piétons et l'apaisement de la circulation, par des aménagements sécuritaires.

Ainsi, parmi les travaux envisagés, des aménagements seront réalisés afin d'améliorer la sécurité des usagers tels que la requalification de la rue des Lavandières et celle de l'allée du Landy mais également l'aménagement de la rue de Burguhenec et la réfection de la route du Gravé.

La commune poursuit également le développement et l'amélioration des liaisons douces avec l'aménagement d'une voie verte en parallèle de la RD 104 entre la route du Saindo et Talhouët.

Par ailleurs, seront engagés l'an prochain, la 1^{ère} phase des travaux de création d'une voie verte entre Kerentré et Kerlann.

Toujours dans un souci de sécuriser les déplacements doux, la voie verte sera reprise entre le giratoire de Brestivan et l'EHPAD.

Par ailleurs, conformément à son engagement, la municipalité poursuit son programme d'amélioration énergétique de ses bâtiments avec notamment la poursuite du relamping de différents bâtiments municipaux.

La décarbonisation progressive de la flotte automobile continue aussi avec l'acquisition d'un véhicule à très faibles émissions de CO2.

Enfin dans un souci de favoriser l'accessibilité de ses équipements, la commune va engager des travaux de mise en conformité de l'accessibilité de la salle omnisport Pierre Dosse, de la salle des Loutres et du complexe sportif de Brestivan.

→ Aménagement du territoire, améliorer le cadre de vie et valoriser le patrimoine

En 2024, l'opération de rénovation du « cœur de ville » se poursuivra et se traduira par le lancement des études de maîtrise d'œuvre destinées à définir le projet de requalification de la rue de Vannes, de la place de la Chapelle, du parking Le Digabel et le mail piétons.

En parallèle, différentes opérations d'aménagements privés débuteront cette année avec le projet de logements sur le jardin de Thônes et route de Tréffléan.

La révision du Plan Local d'Urbanisme s'achèvera cette année.

Engagée en 2023, le projet d'aménagement du parc de Brural se poursuivra cette année, avec notamment la mise aux normes PMR de quelques cheminements, l'installation de WC modulaires, ...

Les travaux de requalification de la rue Sainte-Brigitte dans le bourg de Noyal seront engagés.

Des travaux visant à préserver notre patrimoine sont également prévus avec les travaux de traitement des boiseries de l'église Saint Cécile.

→ Développer des services auprès des habitants pour mieux vivre ensemble

La commune est riche de ses équipements sportifs mais ils se doivent aussi d'évoluer en fonction des besoins des clubs et des enjeux climatiques. C'est pourquoi la municipalité va poursuivre leur amélioration et leur aménagement.

Dans ce cadre, après la transformation du terrain de football enherbé « B » en terrain synthétique réalisée en 2023, la municipalité a décidé d'engager l'aménagement d'une piste d'athlétisme à Brestivan.

Par ailleurs, les études de maîtrise d'œuvre pour la création d'un pôle sportif et associatif à Plaisance comprenant une salle de danse, un dojo, une salle de boxe se poursuivront tout au long de l'année 2024.

Repoussés suite à l'infructuosité de la consultation lancée, les travaux de désamiantage et de bardage des salles Pierre Dosse seront réalisés à l'été 2024.

Afin d'améliorer la sécurité de la population, la commune va engager l'installation de la vidéoprotection à proximité de ses bâtiments communaux. Par ailleurs, le contrôle d'accès des bâtiments communaux seront remplacés dans un souci de bonne utilisation de ces équipements.

Soucieux de la qualité des services assurés auprès de nos enfants, des investissements en mobilier et matériel informatique seront réalisés pour les services de l'Espace-Jeunes, de l'ALSH mais également de nos écoles publiques.

Ces 3 axes principaux ne doivent pas occulter les services déjà réalisés par la commune avec tous les équipements afférents et les engagements extérieurs de la commune :

C'est pourquoi en 2024, la commune devra :

- Maintenir le renouvellement des mobiliers, matériels destinés au fonctionnement des services :
- Comme chaque année, une enveloppe sera destinée au renouvellement des petits matériels pour les services techniques, au remplacement du matériel informatique ainsi qu'à l'acquisition de nouveau mobilier.
- Intégrer les participations versées par la commune à GMVA pour le versement de l'attribution de compensation en section d'investissement.

Les recettes d'investissement

Le financement de ces travaux sera essentiellement financé par les recettes issues du FCTVA, de la Taxe d'aménagement, les subventions, l'autofinancement.

En matière de **subventions d'investissement**, pour chaque projet des financements extérieurs sont systématiquement recherchés (Europe, Etat, Région, Département, Intercommunalité...).

En 2024, la vente de la maison TY TEIZ ainsi que celle de la maison située sur la parcelle AC 44 devraient être enregistrées. Par ailleurs, 2024, devrait également voir se concrétiser la vente terrains situés à Plaisance au Groupe Giboire.

Sur les bases de ces orientations, l'épargne brute (différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement) devrait se situer aux alentours de 1,5 millions d'euros en 2024.

Avec un remboursement du capital de la dette de 1 004 000 d'euros, l'épargne nette est estimée à 498 K € environ, somme qui permettra de financer en partie les investissements communaux (autofinancement).

LA PROSPECTIVE FINANCIÈRE 2024-2028

La prospective financière 2024-2028, a été établie en tenant compte des hypothèses suivantes :

En matière de recettes de fonctionnement :

- 1- Une stabilité des taux d'imposition ;
- 2- Une revalorisation des valeurs locatives de foncier bâti communal de +4% en 2024 puis 2.5% en 2025 et 2% ensuite ;
- 3- Une légère baisse de la DGF pour tenir compte de l'application de l'écrêtement.
- 4- Une stabilité de la dotation de solidarité communautaire à 330 K € à partir de 2024 ;
- 5- Une stabilité de l'attribution de compensation en l'absence de nouveaux transferts et dans l'attente du transfert définitif de la compétence « eaux pluviales urbaines ».
- 6- Une stabilité des subventions et participations, toute chose égale par ailleurs (notamment la CAF)
- 7- Une croissance des produits des services de + 1%/an
- 8- Une croissance des produits issus des locations de +1%/an

En matière de dépenses de fonctionnement :

- 1- Une hausse de 3% par an des charges de personnel toute chose égale par ailleurs à partir de 2025 ;
- 2- Une hausse des charges à caractère général de 2.5% par an à partir de 2025 ;
- 3- Une stabilité de l'enveloppe globale des subventions aux associations pour toute la période.

Sur la période 2024-2028, aucun recours à l'emprunt n'a été inscrit du fait de l'inscription des recettes de cessions à hauteur de 6,5 millions d'euros, sur cette période.

Un fonds de roulement annuel minimum de 1,2 millions sur toute la période.

	Rétrospective				Prospective				
	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Atténuation de charges (chap 013)	401 148	248 837	201 059	146 612	92 823	92 000	92 000	92 000	92 000
Produits des services (chap 70)	1 350 945	1 630 488	1 734 666	1 764 492	1 722 445	1 739 669	1 757 066	1 774 637	1 792 383
Impôts et taxes (chap 73)	6 498 909	6 593 471	6 676 807	1 758 928	1 752 059	1 752 059	1 752 059	1 752 059	1 752 059
Fiscalité locale (chap 731)				5 019 796	5 147 110	5 230 085	5 319 801	5 411 334	5 504 726
Dotations, subventions, participations (chap 74)	1 474 365	1 554 274	1 646 379	1 728 911	1 710 665	1 727 533	1 721 021	1 729 740	1 739 445
Autres produits de gestion courante (chap 75)	83 252	95 402	127 733	138 169	119 965	119 602	120 798	122 006	123 226
Produits financiers (chap 76)	0	27	0	48	0	0	0	0	0
Produits exceptionnels (chap 77 hors 775)	891 885	30 062	50 905	725	0	0	0	0	0
Reprises sur provisions (chap 78 mvt réel)	1 924	48 759	5 330	389	0	0	0	0	0
Total des recettes réelles de fonctionnement	10 702 427	10 201 321	10 442 880	10 558 070	10 545 067	10 660 948	10 762 744	10 881 776	11 003 839
<i>Evolution n-1</i>		- 4,68%	2,37%	1,10%	- 0,12%	1,10%	0,95%	1,11%	1,12%
Charges à caractère général (chap 011)	1 945 060	2 030 862	2 270 155	2 362 212	2 722 864	2 841 481	2 990 517	3 065 280	3 141 911
Charges de personnel et frais assimilés (chap 012)	4 658 161	4 526 876	4 810 442	5 087 563	5 286 575	5 445 172	5 643 527	5 812 833	5 987 219
Autres charges de gestion courante (chap 65)	789 045	720 583	687 469	744 053	748 725	738 942	733 788	744 853	737 337
Charges financières (chap 66)	210 734	181 362	175 179	163 708	137 647	93 213	61 765	37 115	29 996
Charges exceptionnelles (chap 67)	981 092	826	3 672	7 387	10 000	10 000	10 000	10 000	10 000
Dotations aux provisions (chap 68 mvt réel)	7 000	0	0	0	0	0	0	0	0
Atténuations de produits (chap 014)	6 171	41 293	56 664	51 492	115 000	45 000	120 000	75 000	75 000
Total des dépenses réelles de fonctionnement	8 597 262	7 501 803	8 003 580	8 416 415	9 020 811	9 173 808	9 559 597	9 745 081	9 981 463
<i>Evolution n-1</i>		- 12,74%	6,69%	5,16%	7,18%	1,70%	4,21%	1,94%	2,43%
Epargne brute	2 105 164	2 699 518	2 439 300	2 141 655	1 524 256	1 487 140	1 203 147	1 136 695	1 022 376
<i>Evolution n-1</i>		28,23%	- 9,64%	- 12,20%	- 28,83%	- 2,44%	- 19,10%	- 5,52%	- 10,06%
Remboursement capital de la dette (chap 16 hors 166, 16449 et 1645)	895 274	907 875	868 154	1 072 537	1 004 408	1 034 022	972 539	644 853	407 253
<i>Evolution n-1</i>		2,59%	1,41%	- 4,38%	12,11%	6,13%	3,42%	2,07%	- 27,31%
Epargne nette	1 209 890	1 791 643	1 571 146	1 069 118	519 848	453 118	230 608	491 842	615 123
<i>Evolution n-1</i>		48,08%	- 12,31%	- 31,95%	- 51,38%	- 12,84%	- 49,11%	113,28%	25,07%

Le tableau de financement des investissements 2020-2028 :

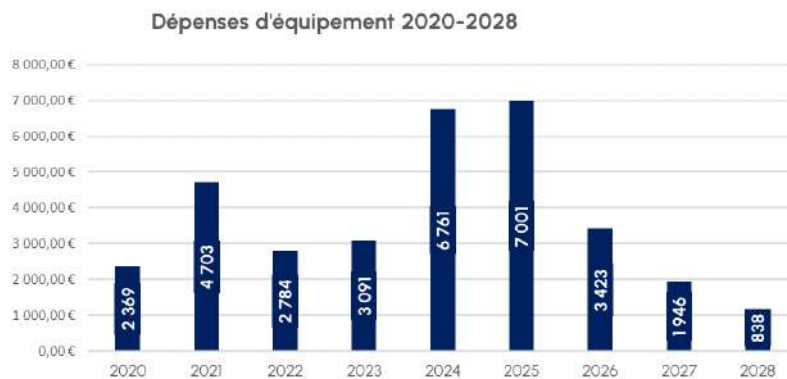
en milliers d'euros

	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Programmes d'équipement à financer	2 369 484	4 703 201	2 783 966	3 091 259	6 760 808	7 001 332	3 423 042	1 946 451	837 882

RESSOURCES D'INVESTISSEMENT	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
SUBVENTIONS- DOTATIONS	435 198	922 534	971 460	857 999	1 300 101	1 148 000	447 000	15 000	15 000
FCTVA	290 253	585 412	445 164	410 277	978 988	1 075 214	528 235	157 314	107 774
CESSIONS	113 297	7 101	311 200	16 800	1 716 261	2 772 500	812 500	1 175 000	-
AUTRES RECETTES- TAM	152 886	148 759	123 461	100 000	100 000	100 000	640 000	100 000	100 000
RECETTES EXCEPTIONNELLES	19 160	9 834	124 882	-	-	-	-	-	-
EPARGNE NETTE	1 209 890	1 791 643	1 571 146	1 069 118	519 848	453 118	230 608	491 842	615 123
EMPRUNTS	-	-	3 000 000						
FONDS DE ROULEMENT N-1	3 830 538	3 681 738	2 443 819	6 207 164	5 570 100	3 424 491	1 971 991	1 207 292	1 199 998
TOTAL DES FINANCEMENTS	6 051 222	7 147 020	8 991 131	8 661 359	10 185 299	8 973 323	4 630 334	3 146 449	2 037 895

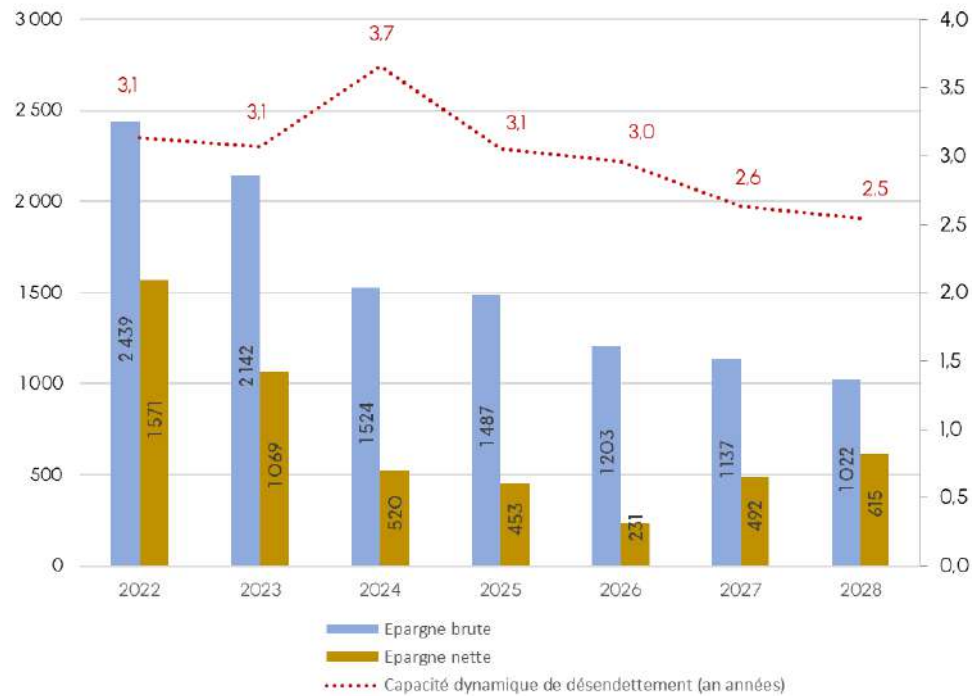
RÉSULTAT GLOBAL DE CLOTURE (FONDS DE ROULEMENT)	3 681 738	2 443 819	6 207 164	5 570 100	3 424 491	1 971 991	1 207 292	1 199 998	1 200 013
--	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------

Un programme d'investissement de plus de 19,5 Millions d'euros sur la période 2024-2028, sans nouveaux emprunts.





Notre épargne nette diminue et trouve son point bas en 2026 à 231 K €. Néanmoins, la capacité dynamique de désendettement reste à un niveau inférieur aux ratios prudentiels.



En tout état de cause il convient de rester très prudent sur les hypothèses au regard des incertitudes qui pèsent sur les collectivités et qui pourraient impacter nos équilibres.

Budget Annexe**Le budget annexe de lotissement de la Grée du Loc à Noyal**

Pour 2024, MORBIHAN HABITAT, aménageur de la zone va poursuivre la commercialisation de la zone.

Voici l'état d'avancement de la commercialisation des lots arrêté au 31/12/2023 :

34 lots libres individuels vendus
N°1,2,3,4,5,6,7,8,9,10,11,12,13,14,15,16,17,18,19,20,21,22,23,24,25,26,27,28,29,30,31,32,33,34,35,36,37,38,39,40 et 41
Lots libres disponibles
0
1 lot vendu
lot A : 9 logements collectifs sociaux - A GULLON
2 lots sous-promis pour promotion privée
lot B : terrain de 4250 m ² avec 2125 m ² de surface plancher-en cours avec URBATYS
lot C : terrain de 2953 m ² avec 1477 m ² de surface plancher-en cours avec URBATYS

SOURCES DOCUMENTAIRES

Projet de loi de programmation pluriannuelle des dépenses publiques 2023-2027

Projet de loi de finances pour 2024 – Présentation en conseil des ministres du 27/09/2023

Avis du Haut Conseil des Finances Publiques n°2023-8 relatif aux projets de lois de finances et de financement de la sécurité sociale pour l'année 2023

22 Septembre 2023

Rapport sur la situation des finances publiques locales – octobre 2023.

Note de conjoncture « Croissance modeste, sur fond d'incertitudes géopolitiques » - INSEE- 12 Octobre 2023

Finances locales et projet de loi de finances pour 2024- rencontre Finance active – Octobre 2023

Projet de loi de finances pour 2024 avant examen par l'assemblée nationale – principales dispositions concernant le bloc communal - Note de l'A.M.F. octobre 2023

Perspectives économiques de l'OCDE, rapport intermédiaire, septembre 2023- Faire face à une inflation élevée et une croissance faible

Perspective 2023-2024 pour l'économie française- rapport de l'OFCE (observatoire français des conjonctures économiques) du 17 octobre 2023

Statistiques de la commune de Theix-Noyalo

Fiche individuelle D.G.F. 2023 – Novembre 2023

Ministère de l'Intérieur Direction Générale des Collectivités Locales

Rapport Observatoire des finances et de la gestion publique locales - Les finances des collectivités Locales en 2023

Observatoire des Finances Locales - Juillet 2023

Président : André Laignel - Rapporteur : Charles Guené

Fiche financière (AEFF) sur la situation financière de la commune de Theix-Noyalo en 2022- Direction des finances publiques septembre 2023

Extrait du registre des délibérations
du conseil municipal du 13 décembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le treize décembre à dix-huit heure trente minutes, les membres du conseil municipal de Theix - Noyal, légalement convoqués le 5 décembre se sont réunis à la salle du conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Christian SEBILLE, Maire.

Etaient présents : Monsieur Sébille, Maire et M. Antoine, Mme Catrevaux, M. Céliard, Mme Coët, Mme Delourme, Mme Guilbaud, Madame Guillou, Mme Houssaye, Mme Jehanno, Mme Kéryjaouen, Mme Lecomte Durouil, Mme Legendre, Mme Le Luherne, Mme Le Mouël, Mme Maillot, M. Mouaci, Mme Quintin, M. Quistrebert, Mme Rebout, M. Rouault, M. Stevant, M. Thébaut, M. Valiente

Absents ayant donné pouvoir :

Monsieur Groyer à Monsieur Sébille
Madame El Adib à Madame Catrevaux
Madame Guillerme à Madame Guilbaud
Madame Le Bodic à Monsieur Thébaut
Monsieur Le Pahun à Monsieur Antoine
Monsieur Louis à Madame Delourme
Monsieur Near à Monsieur Rouault

Absents : Mme Pasquier, Monsieur Guillevin

Secrétaire de séance : Monsieur Céliard

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de conseillers présents : 24
Absents : 2
Nombre de pouvoirs : 7
Votants : 31

2023-12-13- N°FIN 142/2023 – AUTORISATION D'ANTICIPATION DES DEPENSES D'INVESTISSEMENTS DU BUDGET PRINCIPAL POUR 2024

M. QUISTREBERT expose le bordereau suivant

L'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et l'article L 232-1 du Code des Juridictions financières (alinéa 3) définissent les conditions de réalisation des dépenses d'investissement avant l'adoption du Budget Primitif.

En effet, ces articles prévoient que "jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public de coopération intercommunale peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption, l'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits.

Certaines prestations peuvent nécessiter d'être engagées et réalisées avant le vote du budget primitif

2024. Il est donc nécessaire de prévoir des crédits sur les articles et programmes suivants :

Chapitre/Opération	Libellé	Crédits ouverts en 2023 (BP +DM)	Montant de l'autorisation d'engagement jusqu'au vote du BP 2024
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	130 466,40	30 000,00
204	SUBVENTIONS D'ÉQUIPEMENT VERSÉES	333 969,70	50 000,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 063 289,95	100 000,00
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	0,00	0,00
31	VOTE COMMUNALE	98 541,40	20 000,00
	TOTAL	1 626 267,45	200 000,00

En conséquence, je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant.

LE CONSEIL MUNICIPAL après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

AUTORISE Monsieur le maire ou son représentant à engager, liquider, et mandater, par anticipation, les dépenses d'investissement sur le budget principal dans la limite d'un montant total de 200 000 € ventilé comme indiqué ci-dessus :

DONNE TOUT POUVOIR au maire pour signer tous les actes et documents en vue d'accomplir toutes formalités qui s'avèreraient nécessaire.

Affiché le : 15/12/2023

A Theix-Noyal, le 13 décembre 2023

Le Maire,



Christian SEBILLE

Extrait du registre des délibérations
du conseil municipal du 13 décembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le treize décembre à dix-huit heure trente minutes, les membres du conseil municipal de Theix - Noyal, légalement convoqués le 5 décembre se sont réunis à la salle du conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Christian SEBILLE, Maire.

Etaient présents : Monsieur Sébille, Maire et M. Antoine, Mme Catrevaux, M. Célard, Mme Coët, Mme Delourme, Mme Guilbaud, Madame Guillou, Mme Houssaye, Mme Jehanna, Mme Kéryjaouen, Mme Lecomte Durouil, Mme Legendre, Mme Le Luherne, Mme Le Mouël, Mme Maillot, M. Mouaci, Mme Quintin, M. Quistrebert, Mme Rebout, M. Rouault, M. Stevant, M. Thébaut, M. Valiente

Absents ayant donné pouvoir :

Monsieur Groyer à Monsieur Sébille
Madame El Adib à Madame Catrevaux
Madame Guillemme à Madame Guilbaud
Madame Le Bodic à Monsieur Thébaut
Monsieur Le Pahun à Monsieur Antoine
Monsieur Louis à Madame Delourme
Monsieur Near à Monsieur Rouault

Absents : Mme Pasquier, Monsieur Guillevin

Secrétaire de séance : Monsieur Célard

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 24

Absents : 2

Nombre de pouvoirs : 7

Votants : 31

2023-12-13- N°RH 143/2023 – AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'ENTENTE AVEC LA COMMUNE DE SENE

Monsieur le Maire expose le bordereau suivant

Depuis le 1^{er} septembre 2015 et par renouvellement en date du 1^{er} septembre 2021, les communes de Theix-Noyal, Séné et La Trinité-Surzur sont liées par une convention d'entente pour mutualiser la cuisine centrale de Theix-Noyal, qui produit des repas pour les 3 collectivités.

La durée de la convention est fixée à 6 ans et arrive à son terme le 31/08/2027.

Ladite convention prévoit, en son article 4, les modalités de gestion du personnel, notamment la mise à disposition, par la commune de Séné, de deux agents, un cuisinier et un aide-cuisinier à temps complet, auprès de la cuisine centrale de la commune de Theix-Noyal.

Suite à un changement de posture administrative d'un des agents mis à disposition (souhait d'une mise en disponibilité pour convenance personnelle pour un an à compter du 6 janvier 2024), la commune de Séné n'est plus en mesure de mettre à disposition de la commune de Theix-Noyal deux agents titulaires. Seul un agent contractuel pourrait donc pallier à cet absentéisme.

Il est rappelé que la mise à disposition d'agent contractuel est interdit par la loi donc face à ce blocage administratif, il est proposé que ce soit la commune de Theix-Noyal qui engage les démarches pour le recrutement d'un agent contractuel pour cette période d'un an et que la commune de Séné rembourse à la ville de Theix-Noyal toutes les dépenses inhérentes à ce remplacement.

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 23 novembre 2023,

Il est proposé la validation de l'avenant n°1 ci-joint à la convention d'entente pour la production de repas de restauration scolaire.

L'ensemble des autres articles de la convention d'entente restent inchangés.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant.

LE CONSEIL MUNICIPAL après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

APPROUVE l'avenant n°1 à la convention d'entente pour la production de repas de restauration scolaire avec la commune de Séné.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le présent avenant, ainsi que tous les actes unilatéraux et contractuels y afférents.

Affiché le : 15/12/2023

A Theix-Noyal, le 13 décembre 2023

Le Maire,



Christian SEBILLE

AVENANT N°1 Convention d'entente pour la production de repas de restauration scolaire

Entre la Ville de Theix-Noyalö, représentée par son Maire Christian SEBILLE, dûment habilité à signer cet avenant en vertu d'une délibération du 13 décembre 2023

Et la Ville de Séné, représentée par son Maire Madame Sylvie SCULO, dûment habilitée à signer cet avenant en vertu d'une délibération du 2023.

IL EST PREALABLEMENT RAPPELE CE QUI SUIT

Par convention d'entente entre les parties susmentionnées, en date du 30 juin 2021, il a été conclu les engagements réciproques des parties pour assurer le fonctionnement du dispositif mis en place pour la production de repas.

Parmi ces conditions **l'article 4- Gestion du personnel – concernant la commune de Séné** précise

« (...) Outre le personnel de livraison des repas, la commune de Séné prend à sa charge les recrutements nécessaires à l'augmentation de production de repas pour ses usagers, le personnel recruté – un cuisinier à temps complet et d'un aide-cuisinier à temps complet – sera mis à la disposition de la commune de Theix-Noyalö ».

Suite à un changement de posture administrative d'un des agents mis à disposition (*souhait d'une mise en disponibilité pour convenance personnelle pour un an à compter du 6 janvier 2024*), la commune de Séné n'est plus en mesure de mettre à disposition de la commune de Theix-Noyalö deux agents titulaires. Seul un agent contractuel pourrait donc pallier à cet absentéisme.

Il est rappelé que la mise à disposition d'agent contractuel est interdit par la loi donc face à ce blocage administratif, il est proposé que ce soit la commune de Theix-Noyalö qui engage les démarches pour le recrutement d'un agent contractuel pour cette période d'un an et que la commune de Séné rembourse à la ville de Theix-Noyalö toutes les dépenses inhérentes à ce remplacement.

Telle est l'objet du présent avenant

Article 1 – L'article 4 – Gestion du personnel est modifié comme suit :

L'ensemble du personnel intervenant dans l'entente sera regroupé au sein d'un même service, la cuisine centrale propriété de la commune de Theix-Noyalö.

Dans le cadre du plan de formation, des actions communes pourront être organisées pour maintenir et renforcer les compétences des agents de restauration y compris le personnel intervenant sur les lieux de restauration. Les frais de formation (frais pédagogique, de logistique, ...) seront supportés par chaque collectivité pour chacun de ses agents.

❖ **Concernant la commune de Séné**

Outre le personnel de livraison des repas, la commune de Séné prend à sa charge les recrutements nécessaires à l'augmentation de production de repas pour ses usagers.

Le personnel recruté – un cuisinier à temps complet et un aide-cuisinier à temps complet – sera pour l'un mis à disposition de la commune de Theix-Noyalö, pour l'autre directement recruté par cette dernière pour le compte de la commune de Séné et ceci pour l'année civile 2024.

Concernant l'agent mis à disposition par la ville de Séné, la convention de mise à disposition fixera toutes les modalités de mise en œuvre auprès de la commune de Theix-Noyal.

Concernant l'agent contractuel recruté par la ville de Theix-Noyal et dont la ville de Séné assumera le remboursement intégral des frais engagés à son encontre, ce dernier sera recruté sur les bases des agents contractuels de la ville de Theix-Noyal (IFSE, CIA, primes annuelles, ...)

L'agent mis à disposition ainsi que l'agent contractuel travailleront sur la base annuelle de 1 607 heures et bénéficieront de 25 jours de congés annuels (plus 2 jours hors période si éligible).

La Commune de Séné versera les rémunérations à l'agent mis à disposition et verse les cotisations et contributions afférentes. La Commune de Séné se fait rembourser ces éléments selon la même périodicité que la participation de la ville au coût de revient des repas.

Restent à la charge de la collectivité d'origine :

- La rémunération maintenue en cas de congé maladie ordinaire, d'une part,
- La rémunération, l'indemnité forfaitaire ou l'allocation de formation durant un congé de formation professionnelle ou une action relevant du droit individuel à la formation,
- La rémunération maintenue en cas de congé pour accident du travail ou maladie professionnelle ainsi que l'allocation temporaire d'invalidité.

En cas d'accident de travail ou de maladie professionnelle, l'analyse des causes devra être présentée au CST de la commune de Theix-Noyal et discutée lors d'une conférence, au titre des conséquences en terme organisationnels et financiers.

La Commune de Séné confiera la gestion du remplacement des 2 agents concernés en cas d'absence pour tous motifs autres que les congés annuels, RTT et repos supérieurs à 5 jours à la ville de Theix-Noyal.

En contrepartie de cette action engagée par la ville de Theix-Noyal, la ville de Séné remboursera la totalité des dépenses liées au poste de l'agent mis à disposition et à celui de l'agent contractuel recruté par la ville de Theix-Noyal pour pallier la défection de l'agent en disponibilité, ceci sur présentation semestrielle d'un état liquidatif des dépenses engagées par la ville de Theix-Noyal.

Article 2 – L'ensemble des autres articles de la convention d'entente restent inchangés.

Article 3 - La présente décision sera applicable à dater de la signature de l'avenant et copie de cet avenant sera communiqué à la commune de la Trinité-Surzur pour information.

Fait à Theix-Noyal le 15 décembre 2023

Le Maire de Theix-Noyal,

Le Maire de Séné

Christian SEBILLE

Sylvie SCULO

Extrait du registre des délibérations
du conseil municipal du 13 décembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le treize décembre à dix-huit heure trente minutes, les membres du conseil municipal de Theix - Noyal, légalement convoqués le 5 décembre se sont réunis à la salle du conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Christian SEBILLE, Maire.

Étaient présents : Monsieur Sébille, Maire et M. Antoine, Mme Catrevaux, M. Célard, Mme Coët, Mme Delourme, Mme Guilbaud, Madame Guillou, Mme Houssaye, Mme Jehanno, Mme Kéryjaouen, Mme Lecomte Durouil, Mme Legendre, Mme Le Luherne, Mme Le Mouël, Mme Maillot, M. Mouaci, Mme Quintin, M. Quistrebert, Mme Rebout, M. Rouault, M. Stevant, M. Thébaut, M. Valiente

Absents ayant donné pouvoir :

Monsieur Groyer à Monsieur Sébille
Madame El Adib à Madame Catrevaux
Madame Guillerme à Madame Guilbaud
Madame Le Bodic à Monsieur Thébaut
Monsieur Le Pahun à Monsieur Antoine
Monsieur Louis à Madame Delourme
Monsieur Near à Monsieur Rouault

Absents : Mme Pasquier, Monsieur Guillevin

Secrétaire de séance : Monsieur Célard

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 24

Absents : 2

Nombre de pouvoirs : 7

Votants : 31

2023-12-13- N°RH 144/2023 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire expose le bordereau suivant

Il est proposé au Conseil Municipal de modifier le tableau des effectifs de la commune afin de pérenniser des postes occupés par des agents contractuels.

Sont ainsi concernés trois agents à savoir un adjoint d'animation et deux adjoints techniques contractuels qui exercent respectivement au sein des services animation et vie culturelle, entretien des bâtiments/restaurant scolaire et patrimoine bâti-logistique.

Également, afin de mettre en cohérence les nouvelles missions de l'adjoint d'animation qui a intégré le service urbanisme dans le cadre d'un mouvement interne, il est proposé son intégration dans la filière administrative.

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 23 novembre 2023,

Il appartient au Conseil Municipal de modifier le tableau des effectifs compte tenu des éléments développés ci-dessous :

- Création d'un grade d'adjoint technique (catégorie C) à temps plein, au 1^{er} janvier 2024,
- Création d'un grade d'adjoint technique (catégorie C) à 28/35^{ème}, au 1^{er} janvier 2024
- Création d'un grade d'adjoint d'animation (catégorie C) à temps plein, au 1^{er} janvier 2024,

- Suppression d'un grade d'adjoint d'animation à temps plein, au 1^{er} janvier 2024,
- Création d'un grade d'adjoint administratif à temps plein, au 1^{er} janvier 2024.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant.

LE CONSEIL MUNICIPAL après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE de modifier le tableau des effectifs de la commune tenant compte des modifications indiquées ci-dessus.

DE DONNER pouvoir au maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite des dossiers, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget de l'année N+1.

Affiché le : 15/12/2023

A Theix-Noyal, le 13 décembre 2023

Le Maire,



Christian SEBILLE

Extrait du registre des délibérations
du conseil municipal du 13 décembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le treize décembre à dix-huit heure trente minutes, les membres du conseil municipal de Theix - Noyal, légalement convoqués le 5 décembre se sont réunis à la salle du conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Christian SEBILLE, Maire.

Etaient présents : Monsieur Sébille, Maire et M. Antoine, Mme Catrevaux, M. Célard, Mme Coët, Mme Delourme, Mme Guilbaud, Madame Guillou, Mme Houssaye, Mme Jehanno, Mme Kéryjaouen, Mme Lecomte Durouil, Mme Legendre, Mme Le Luherne, Mme Le Mouél, Mme Maillot, M. Mouaci, Mme Quintin, M. Quistrebert, Mme Rebout, M. Rouault, M. Stevant, M. Thébaut, M. Valiente

Absents ayant donné pouvoir :

Monsieur Groyer à Monsieur Sébille
Madame El Adib à Madame Catrevaux
Madame Guillerme à Madame Guilbaud
Madame Le Bodic à Monsieur Thébaut
Monsieur Le Pahun à Monsieur Antoine
Monsieur Louis à Madame Delourme
Monsieur Near à Monsieur Rouault

Absents : Mme Pasquier, Monsieur Guillevin

Secrétaire de séance : Monsieur Célard

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 24

Absents : 2

Nombre de pouvoirs : 7

Votants : 31

2023-12-13- N°RH 145/2023 – MODIFICATION DU DISPOSITIF DE PRISE EN CHARGE DE LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE DES AGENTS MUNICIPAUX

Monsieur le Maire expose le bordereau suivant

Depuis le 1^{er} janvier 2014 la collectivité participe au financement de la protection sociale complémentaire de ses agents (risques santé et prévoyance).

Cette participation mensuelle, est organisée selon 3 niveaux de rémunération, à partir des indices bruts des agents, a déjà été mise à jour le 1^{er} janvier 2017 afin de maintenir une cohérence avec les évolutions statutaires d'alors.

Aujourd'hui la grille proposée est la suivante :

IB	Santé	Prévoyance
347 à 388	9 €	18 €
389 à 619	6,67 €	13,33 €
620 et +	4,33 €	8,66 €

Les réformes statutaires successives ont entraîné de facto un relèvement automatique d'un grand nombre d'indices bruts, impactant principalement des agents de catégorie C subissant ainsi une baisse de leur participation.

Aussi, afin de ne pas pénaliser les agents lors de changements réglementaires, il est proposé de supprimer la notion « d'indices bruts » et de mettre en place une répartition par catégorie d'agents, soit A, B et C, sans changer les montants, à savoir :

catégorie	Santé	Prévoyance
C	9 €	18 €
B	6,67 €	13,33 €
A	4,33 €	8,66 €

Cette nouvelle répartition va ainsi permettre à des agents de bénéficier d'une participation plus importante (25 agents pour la prévoyance sur 50 bénéficiaires et 24 agents pour la santé sur 36 bénéficiaires). Aucun agent ne voit sa participation diminuer.

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 23 novembre 2023,

En conséquence, je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant.

LE CONSEIL MUNICIPAL après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE de modifier la grille de répartition de la participation employeur à la protection sociale complémentaire comme indiqué ci-dessus, à compter du 1^{er} janvier 2024,

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget de l'année N+1.

Affiché le : 15/12/2023

A Theix-Noyal, le 13 décembre 2023

Le Maire,

Christian SEBILLE

Extrait du registre des délibérations
du conseil municipal du 13 décembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le treize décembre à dix-huit heure trente minutes, les membres du conseil municipal de Theix - Noyalo, légalement convoqués le 5 décembre se sont réunis à la salle du conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Christian SEBILLE, Maire.

Etaient présents : Monsieur Sébille, Maire et M. Antoine, Mme Catrevaux, M. Célard, Mme Coët, Mme Delourme, Mme Guilbaud, Madame Guillou, Mme Houssaye, Mme Jehanna, Mme Kéryjaouen, Mme Lecomte Durouil, Mme Legendre, Mme Le Luherne, Mme Le Mouél, Mme Maillot, M. Mouaci, Mme Quintin, M. Quistrebert, Mme Rebout, M. Rouault, M. Stevant, M. Thébaut, M. Vallente

Absents ayant donné pouvoir :

Monsieur Groyer à Monsieur Sébille
Madame El Adib à Madame Catrevaux
Madame Guillerme à Madame Guilbaud
Madame Le Bodic à Monsieur Thébaut
Monsieur Le Pahun à Monsieur Antoine
Monsieur Louis à Madame Delourme
Monsieur Near à Monsieur Rouault

Absents : Mme Pasquier, Monsieur Guillevin

Secrétaire de séance : Monsieur Célard

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 24

Absents : 2

Nombre de pouvoirs : 7

Votants : 31

2023-12-13- N°RH 146/2023 – REFONTE DES LIGNES DIRECTRICES DE GESTION (LDG)

Monsieur le Maire expose le bordereau suivant

Il est rappelé que le Conseil Municipal, lors de sa séance du 29 mai 2021, a pris acte de la mise en place des Lignes Directrices de Gestion (LDG), nouvel outil de référence pour la gestion des ressources humaines, conçu pour fixer les orientations et priorités des employeurs et ainsi guider les autorités compétentes dans leurs prises de décisions, sans préjudices de leur pouvoir d'appréciation lié aux situations individuelles, aux circonstances ou à un motif d'intérêt général.

Par deux fois des modifications ont été apportées aux critères en vigueur et présentées lors des Conseils Municipaux des 15 décembre 2021 puis du 24 mai 2023 après validation du Comité Social Territorial.

Conformément à la récente décision de la Cour Administrative d'Appel de Versailles portant annulation du jugement du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, que les Lignes Directrices de Gestion doivent porter exclusivement sur l'engagement professionnel et la manière de service de l'agent et non sur ses absences.

Aussi, il convient, à partir du 1er janvier 2024, de supprimer le critère portant sur le cumul des jours d'absence de l'agent durant l'année civile (au-delà de 21 jours), afin de se conformer strictement à la notion d'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent.

Les autres critères sont maintenus.

Après avis favorable des membres du Comité Social Territorial en date du 23 novembre 2023, la nouvelle rédaction des Lignes Directrices de Gestion a été adoptée.

Envoyé en préfecture le 18/12/2023

Reçu en préfecture le 18/12/2023

Publié le

ID : 056-200055952-20231213-146_2023_DEL-DE

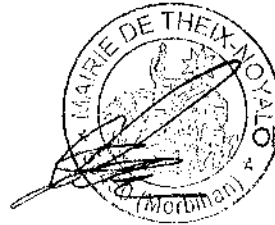
Le Maire présente le document annexé à la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré en prend acte,

Affiché le : 15/12/2023

A Theix-Noyal, le 13 décembre 2023

Le Maire,



Christian SEBILLE

Commune de THEIX-NOYALO

LES LIGNES DIRECTRICES DE GESTION



Comité Technique du 18 MAI 2021

Comité Technique du 30 NOVEMBRE 2021

Comité Social Territorial du 16 MAI 2023

Comité Social Territorial du 23 NOVEMBRE 2023

Propos introductifs

L'une des innovations de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique consiste en l'obligation, pour toutes les collectivités territoriales, de définir des Lignes Directrices de Gestion (LDG) afin de :

- Déterminer la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines, notamment en matière de Gestion Prévisionnelle des Emplois et Compétences (GPEC) ;
- Fixer des orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels (les CAP n'examinent plus les décisions en matière d'avancement et de promotion depuis le 1^{er} janvier 2021) ;
- Favoriser, en matière de recrutement, l'adaptation des compétences à l'évolution des missions et des métiers, la diversité des profils et la valorisation des parcours professionnels ainsi que l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes.

A compter du 1^{er} janvier 2021, les décisions individuelles relatives à la gestion des ressources humaines pourront être prises légalement uniquement après l'adoption de ces lignes (critères, règles, orientations, procédures...).

Ce nouvel outil de référence pour la gestion des ressources humaines est conçu pour fixer les orientations et priorités des employeurs et ainsi guider les autorités compétentes dans leurs prises de décisions, sans préjudices de leur pouvoir d'appréciation lié aux situations individuelles, aux circonstances ou à un motif d'intérêt général.

Il permet également de garantir aux agents la transparence dans les procédures d'évolution de carrière et de recrutement et d'offrir de la visibilité sur les perspectives de déroulement de carrière au sein de leur collectivité.

Conformément à l'article 33-5 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et aux dispositions du décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019, les LDG sont adoptées par l'autorité territoriale après avis du Comité Technique (futur Comité Social Territorial dès 2023) pour une durée pluriannuelle qui ne peut excéder 6 ans (avec possibilité de révision selon une procédure identique au cours de la période).

Dès leur adoption, ces LDG sont communiquées à l'ensemble des agents, par voie numérique et, le cas échéant, par tout autre moyen.

Un agent peut invoquer les LDG en cas de recours devant le Tribunal Administratif contre une décision individuelle qui ne lui serait pas favorable.

Il pourra également faire appel à un représentant syndical, désigné par l'organisation représentative de son choix (siégeant au CT) pour l'assister dans l'exercice des recours administratifs contre une décision individuelle défavorable prise en matière d'avancement, de promotion ou de mutation.

A sa demande, les éléments relatifs à sa situation individuelle au regard de la réglementation en vigueur et des LDG lui sont communiqués.

1/ ETAT DES LIEUX

Envoyé en préfecture le 18/12/2023
 Reçu en préfecture le 18/12/2023
 Publié le
 ID : 056-200055952-20231213-146_2023_DEL-DE

1) EFFECTIFS (mai 2021)

GRADE	TITULAIRES						
	cat	Effectifs budgétaires	effectifs pourvus	disponibilités	temps complet	temps non-complet	quotité de travail TNC
FILIERE ADMINISTRATIVE							
Directeur Général des Services, Attaché principal	A	1	1		1		
Attaché	A	3	3		3		
Rédacteur principal de 1ère classe	B	1	1		1		
Rédacteur	B	2	2		2		
Adjoint administratif principal 1ère classe	C	7	7		7		
Adjoint administratif principal 2ème classe	C	3	3		3		
Adjoint administratif territorial	C	3	3		3		
SOUS TOTAL		21	21	0	21	0	0
FILIERE TECHNIQUE							
Ingénieur principal	A	1	1		1		
Technicien principal 1ère classe	B	5	5		5		
Technicien principal 2ème classe	B	1	1		1		
Technicien	B	1	1		1		
Agent de maîtrise principal	C	5	5		5		
Agent de maîtrise	C	2	2		2		
Adjoint technique Principal de 1ère classe	C	4	4		3	1	28,5/35
Adjoint technique Principal de 2ème classe	C	10	10		8	2	12,50/35, 34/35
Adjoint technique territorial	C	7	7		5	2	32/35, 32/35
SOUS TOTAL		36	36	0	31	5	3.97
FILIERE MEDICO-SOCIALE							
Infirmier en soins généraux de classe supérieure	A	1	1		0	1	17,5/35
Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	A	2	2		1	1	31,5/35
Educateur de jeunes enfants de 1ère classe	A	2	2		0	2	30/35, 17.5/35
Auxiliaire de puériculture principal de 1ère classe	C	3	3		3		
Agent social principal de 1ère classe	C	1	1		0	1	32/35
Agent social principal de 2ème classe	C	1	1		0	1	32/35
ASEM principal de 1ère classe	C	2	2		2		
SOUS TOTAL		12	12	0	2	6	4,58

FILIERE SPORTIVE								
GRADE	TITULAIRES							
	cat	Effectifs budgétaires	effectifs pourvus	disponibilités	temps complet	temps non-complet	quotité de travail TNC	
Educateur des APS principal de 1ère classe	B	1	1		1			
Educateur des APS	B	1	1		0	1	30/35	
SOUS TOTAL		2	2	0	1	1	0,86	
FILIERE CULTURELLE								
Assistant de conservation principal de 2ème classe	B	1	1		1			
Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe	C	1	1		1			
SOUS TOTAL		2	2	0	2	0	0	
FILIERE ANIMATION								
Animateur principal de 1ère classe	B	1	1		1			
Animateur principal de 2ème classe	B	2	1	1	1			
animateur	B	1	1		1			
Adjoint d'animation principal de 1ère classe	C	7	6		7			
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	C	3	3		3			
Adjoint d'animation 2ème classe	C	4	4		2	2	34/35, 25/35	
SOUS TOTAL		18	16	1	15	2	1,68	
FILIERE POLICE MUNICIPALE								
chef de service de police municipal principal de 2ème classe	B	1	1		1			
Gardien-Brigadier	C	1	1		1			
SOUS TOTAL		2	2	0	2	0	0	
TOTAL GENERAL FONCTIONNAIRES		93	90	1	78	14	11.09	

Envoyé en préfecture le 18/12/2023

Reçu en préfecture le 18/12/2023

Publié le

ID : 056-200055952-20231213-146_2023_DEL-DE

		NON-TITULAIRE						
médecin	A	1	0		0	1		
SOUS TOTAL		1	0	0	0	1	0	
		NON-TITULAIRES DE DROIT PRIVE ET DE DROIT PUBLIC						
AGENTS NON TITULAIRES DE DROIT PRIVE								
apprentis	C	3	1		1	0		
SOUS TOTAL		3	1	0	1	0	0	
AGENTS NON TITULAIRES DE PUBLIC								
Adjoint administratif territorial	c	1	1	0	0	1	28/35	
Adjoint technique territorial	C	5	5		0	5	26,44/35, 34,94/35, 23,98/35, 26,85/35	
Adjoint territorial d'animation	C	16	16		0	16	4/35, 3.98/35, 3.98/35, 6.13/35, 3.98/35, 15.28/35, 15.53/35, 22.59/35, 19.81/35, 23.14/35, 21.52/35, 3.98/35, 16.76/35, 3.98/35, 2.67/35, 16.45/35	
ATSEM	C	2	2		0	2	27.65/35, 27.65/35	
Agent social	C	1	1		0	1	23/35	
Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe	C	1	1		0	1	31/35	
SOUS TOTAL		26	26	0	0	26	12.40	
TOTAL GENERAL NON-TITULAIRES		29	26	0	1	27	12.40	
TOTAL GENERAL TOUS STATUTS		123	117	1	79	41	23.49	

1) ORGANIGRAMME NOMINATIF

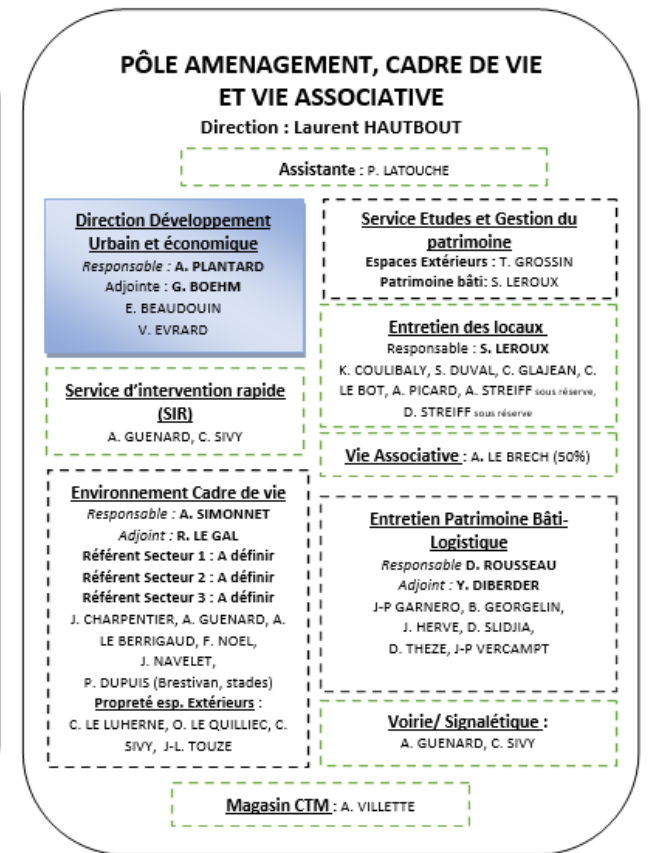
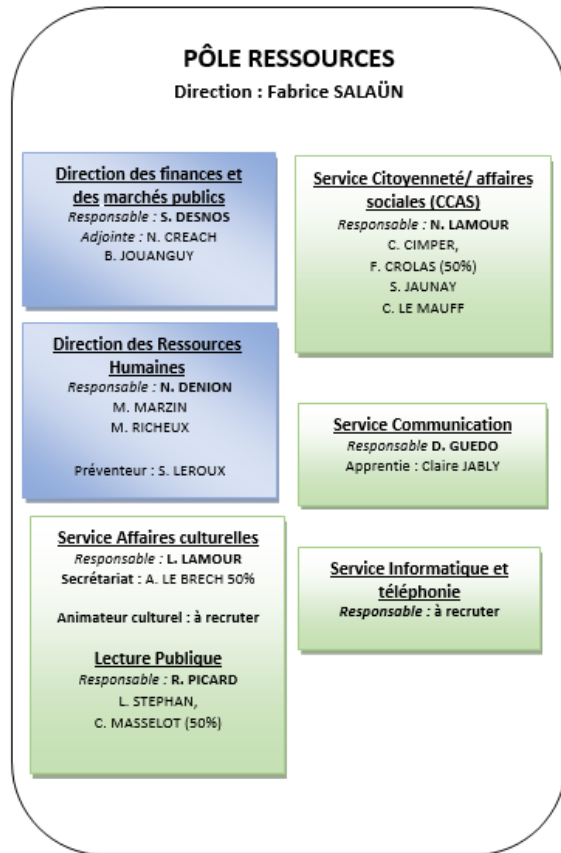


Organigramme des services municipaux - mai 2021

Envoyé en préfecture le 18/12/2023
 Reçu en préfecture le 18/12/2023
 Publié le
 ID : 056-200055952-20231213-146_2023_DEL-DE

Christian SEBILLE
 Maire
 Vice-Président de Golfe du Morbihan Vannes Agglomération

- Responsable de Pôle ou de direction
Membre du CODIR
- Chefs de service
Membre du CODIR
- Chefs de service
- Services mutualisés



2) ORGANIGRAMME FONCTIONNEL



Organigramme fonctionnel des services - mai 2021

Envoyé en préfecture le 18/12/2023
 Reçu en préfecture le 18/12/2023
 Publié le _____
 ID : 056-200055952-20231213-146_2023_DEL-DE

- Responsable de Pôle ou de direction
Membre du CODIR
- Chefs de service
Membre du CODIR
- Chefs de service
- Services mutualisés

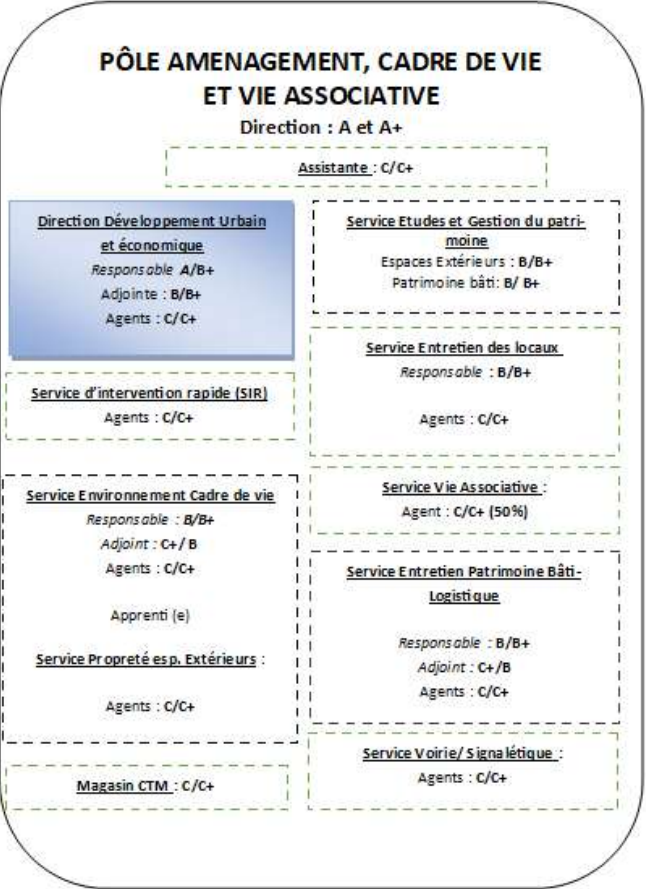
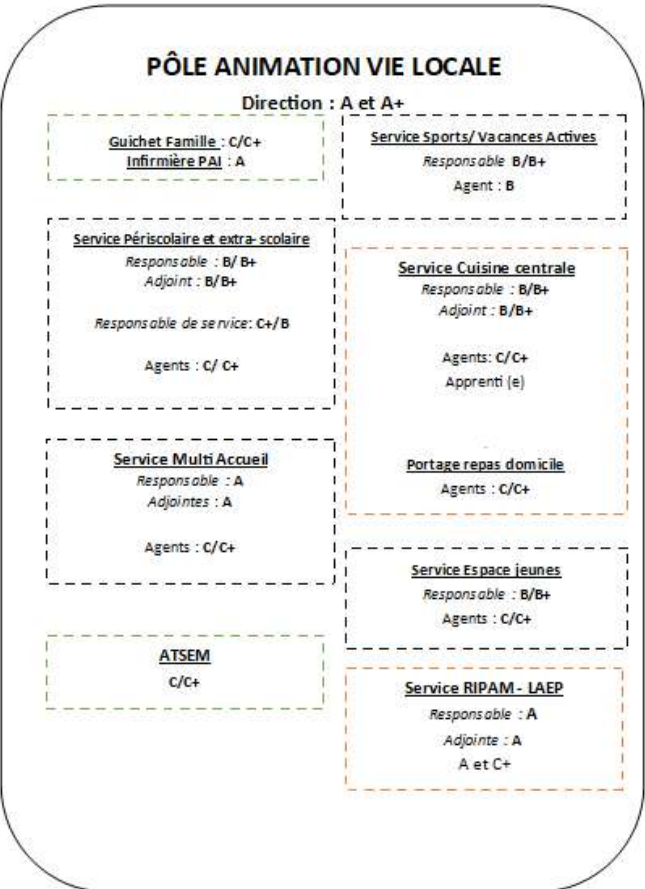
Christian SEBILLE
 Maire
 Vice-Président de Golfe du Morbihan Vannes Agglomération



A et A+ pour les Directeurs de Pôle
 A pour les Directeurs
 B+ pour les chefs de service (sauf filière médico-sociale A de par la loi)
 Adjoint de direction : B/B+
 Adjoint de service : C+/B

A- B- C- = 2^{ème} ou 3^{ème} grade du cadre d'emploi

A - B - C = 1^{er} grade du cadre d'emploi



3) REPARTITION PAR FILIERE ET PAR STATUT (données bilan social 2019, au 31.12.19)

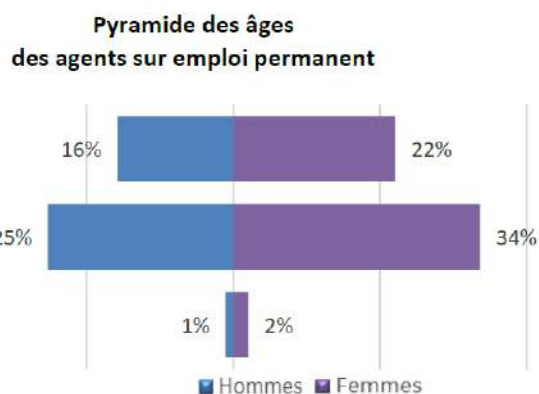
Envoyé en préfecture le 18/12/2023
 Reçu en préfecture le 18/12/2023
 Publié le
 ID : 056-200055952-20231213-146_2023_DEL-DE

filière	Titulaire	Contractuel permanent	Contractuel non permanent	H	F	Catégorie		
						A	B	C
Administrative	20		1	3	18	5	3	13
Technique	37		10	33	14	1	7	39
Culturelle	2			0	2	0	1	1
Sportive	2			1	1	0	2	0
Sociale (éduc, Asem, agent social)	9		3	0	12	4	0	8
Médico-sociale (médecin, infirmier, auxil.)	4		1	0	5	1	0	4
Police	2			2	0	0	1	1
Animation	19		16	5	30	0	4	31
Contrats aidés			0	0	0	0	0	0
TOTAL	95	0	31	44	82	11	18	97

2) PYRAMIDE DES AGES (données bilan social 2019, au 31.12.19)

➔ En moyenne, les agents de la collectivité ont 47 ans

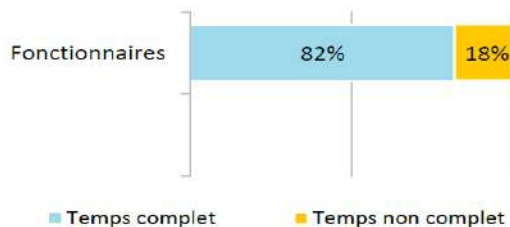
Âge moyen* des agents permanents	
Fonctionnaires	47,34
de 50 ans et +	
Ensemble des permanents	47,34
de 30 à 49 ans	
Âge moyen* des agents non permanent	
Contractuels non permanents	38,79
de - de 30 ans	



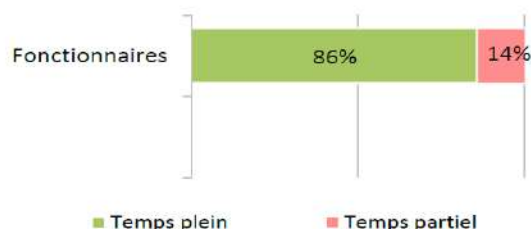
* L'âge moyen est calculé sur la base des tranches d'âge

3) TEMPS DE TRAVAIL (données bilan social 2019, au 31.12.19)

➔ Répartition des agents à temps complet ou non complet



➔ Répartition des agents à temps plein ou à temps partiel



➔ Les 3 filières les plus concernées par le temps non complet

Filière	Fonctionnaires
Médico-sociale	54%
Sportive	50%
Technique	19%

➔ Part des agents permanents à temps partiel selon le genre

0% des hommes à temps partiel
 27% des femmes à temps partiel

4) REPARTITION PAR CATEGORIE

Envoyé en préfecture le 18/12/2023
 Reçu en préfecture le 18/12/2023
 Publié le
 ID : 056-200055952-20231213-146_2023_DEL-DE

FONCTIONNAIRES	Catégorie A		Catégorie B		Catégorie C		En ETP
	En nombre		En nombre		En nombre		
	H	F	H	F	H	F	
FILIERES							
Administrative	1	4	0	3	2	10	20
Technique	1	0	2	5	21	7	34.86
Sportive	0	0	1	1	0	0	1.86
Culturelle	0	0	0	1	0	1	2
Médico-sociale	0	5	0	0	0	8	11.59
Animation	0	0	2	3	6	8	17.68
Police	0	0	1	0	0	1	2
TOTAL	2	9	6	13	29	35	89.99

Dont 1 disponibilité pour convenances personnelles + 1 rupture conventionnelle au 1.1.21 (B, filière animation)

CONTRACTUELS	Catégorie A		Catégorie B		Catégorie C		En ETP
	En nombre		En nombre		En nombre		
	H	F	H	F	H	F	
FILIERES							
Administrative	0	0	0	0	0	1	0.8
Technique	0	0	0	0	0	4	3.20
Sportive	0	0	0	0	0	0	0
Culturelle	0	0	0	0	0	0	0
Médico-sociale	0	0	0	0	0	4	3.13
Animation	0	0	0	0	1	14	5.87
Police	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL	0	0	0	0	1	23	13

Auxquels s'ajoutent 2 apprentis sur 3 postes prévus (2 F)

5) MOUVEMENTS

➔ En 2019, 5 arrivées d'agents permanents et 3 départs

Aucun contractuel permanent nommé stagiaire

Emplois permanents rémunérés

Effectif physique théorique au 31/12/2018 ¹	Effectif physique au 31/12/2019
93 agents	95 agents

¹ cf. page 7

Variation des effectifs*

entre le 1er janvier et le 31 décembre 2019

Fonctionnaires	↗	2,2%
Contractuel		
Ensemble	↗	2,2%

➔ Principales causes de départ d'agents permanents

Mutation	33%
Démission	33%
Départ à la retraite	33%

➔ Principaux modes d'arrivée d'agents permanents

Voie de mutation	60%
Recrutement direct	40%

* Variation des effectifs :

$(\text{effectif physique rémunéré au 31/12/2019} - \text{effectif physique théorique rémunéré au 31/12/2018}) /$

$(\text{Effectif physique théorique rémunéré au 31/12/2018})$

6) EVOLUTION PROFESSIONNELLE

➔ **Aucun lauréat de concours ou d'examen professionnel**

➔ **8 fonctionnaires ont bénéficié d'une promotion interne au choix en 2019**

7,5 % des hommes ont bénéficié d'une promotion au choix contre 9,1 % des femmes

➔ **Aucun agent n'a bénéficié d'un accompagnement par un conseiller en évolution professionnelle**

➔ **42 avancements d'échelon**

7) ABSENTEISME

Type d'absences	Titulaires	H	F	Journées d'absences	Contractuels non permanents	H	F	Journées d'absences
Maladie professionnelle	4	2	2	1057	0	0	0	0
Accident du travail	8	6	2	331	2	1	1	148
Longue maladie	3	1	2	764	0	0	0	0
Longue durée	3	1	2	918	0	0	0	0
Maladie ordinaire	26	12	14	470	11	3	8	116
maternité	0	0	0	0	1	0	1	34
Paternité	0	0	0	0	0	0	0	0
Autorisations spéciales d'absences (enfant malade, mariage, décès, concours,...)	33	14	19	103.50	10	2	8	24.50

- Maladie professionnelle

1057 j = 2 H (365 j agent service enfance jeunesse + 8 j agent ST) + 2 F (365 j agent service urbanisme + 319 j Atsem)

- Accidents du travail

20 en 2019 dont 10 sans arrêt de travail :

Détail 8 arrêts titulaires :

Poursuite d'un AT du 24.7.2018 jusqu'au 21.4.2019 = 111 j sur 2019 (agent des ST)

4 agents ST (dont 1 trajet) = 24 j + 44 j + 73 j + 8 j

2 agents restaurant scolaire = 7 j + 11 j

1 agent espace jeunes = 2 j

1 agent ALSH = 21 j

Détail 2 arrêts contractuels :

106 j gardien cimetière/église Noyal

42 j agent entretien des locaux

- Maladie ordinaire fonctionnaires

470 j dont =

69 j + 35 j 2 agents des ST

17 j agent restaurant scolaire

90 j agent ALSH

55 j agent service Sports

38 j agent multi-accueil/bibliothèque

14 j multi-accueil

- **Maladie ordinaire contractuels**

116 j dont =

15 j + 15 j agents entretien bâtiments + 24 j agent restaurant scolaire + 35 j agent ST + 27 j agent ALSH

- **Congé Longue Maladie fonctionnaire**

764 j =

1 agent restaurant scolaire

1 agent ALSH

1 agent urbanisme

1 agent comptabilité

- **Congé Longue Durée fonctionnaire**

918 j =

1 agent restaurant scolaire

1 agent ST

8) HANDICAP

3 fonctionnaires (2 H + 1 F cat C)

2 contractuels non permanents (2 F cat C)

Dépenses en faveur de l'amélioration des conditions de travail :

520 € habilitations/formations (gestion stress, PCS1, SST)

7 308 € chaussures sécurité, fauteuil, table à hauteur variable cuisine, installation d'ouvrants (fenêtres dans les portes) au multi-accueil, fauteuil d'accueil.

9) AUTRE

- 1 congé de formation professionnelle (SARL E3S)
- 5 demandes de temps partiel thérapeutique dont 2 poursuites de 2018 (2 services techniques, 1 Atsem, 2 administratifs)

2/ ORIENTATIONS GENERALES DE LA COLLECTIVITE

1) PROJET POLITIQUE

2021

- Refonte du temps de travail des services municipaux,
- Réorganisation des services municipaux :
 - Suppression du service coordination et gestion des salles et réorganisation des missions auprès des services existants,
 - Suppression du service secrétariat général (glissements missions en interne),
 - Recrutement d'une assistante de direction pour le secrétariat du Maire et des élus,
 - Suppression du poste de coordinateur enfance-jeunesse éducation,
 - Création d'un mi-temps secrétariat police municipale (mobilité interne),
 - Renforcement par un mi-temps service citoyenneté (mobilité interne),
 - Création d'un service informatique (1 recrutement externe),
 - Intégration d'agents dans la filière culturelle dans le cadre de l'ouverture du futur espace culturel en 2022 (la P@sserelle),
 - Réorganisation du Centre Technique :
 - Création d'un magasin,
 - Création service signalisation horizontales et verticales et déploiement du Service d'Intervention Rapide (SIR),
 - Création de sectorisation des espaces verts,
 - Renforcement des services : recrutement de 2 agents (EV + bâtiments).

2022 – 2026

- Continuité du recours à l'apprentissage,
- Renforcement du service police municipale (recrutement 1 agent),
- Création d'un poste d'animateur numérique équipement culture la P@sserelle,

2) PROJECTION DES MOUVEMENTS RH

→ Projection des départs prévisionnels/annoncés (retraite, mobilité, rupture conventionnelle...)

Echéance 2021				
Période prévisionnelle	Projection des départs tous motifs			Conséquences
	Emploi concerné	Motif	Devenir du poste	
janv 21	Coordinateur Enfance Jeunesse (animation vie locale)	Rupture conventionnelle	Poste cat B supprimé	Réorganisation interne
Janv 21	Assistante aménagement (développement urbain et économique)	Retraite	Poste cat A supprimé	Réorganisation interne
Janv 21	Responsable équipements sportifs (patrimoine bâti-logistique)	Retraite	Remplacement (missions nouvelles)	Recrutement Contractuel / Statutaire
Fév 21	ATSEM (animation vie locale)	Retraite	Remplacement	Recrutement Contractuel / Statutaire
Juil 21	Assistante technique (aménagement, cadre de vie, vie associative)	Retraite	Remplacement	Mouvement interne
août 21	Agent comptable (finances, marché public)	Retraite	Remplacement	Recrutement Contractuel / Statutaire
Sept 21	ATSEM (animation vie locale)	Retraite	Remplacement	Recrutement Contractuel / Statutaire
Nov 21	Agent des espaces verts (environnement cadre de vie)	Retraite	Remplacement	Recrutement Contractuel / Statutaire

Echéance 2022 - 2026

Période prévisionnelle	Projection des départs tous motifs			Conséquences
	Emploi concerné	Motif	Devenir du poste	
Août 22	Adjoint d'animation (animation vie locale)	Retraite	Remplacement	Recrutement Contractuel / Statutaire
2022/2024	ATSEM (animation vie locale)	Retraite	Remplacement	Recrutement Contractuel / Statutaire
2023	Assistante urba cat C contractuelle (développement urbain et économique)	Retraite	Suppression du poste	Réorganisation interne
2023/2025	Assistante urba cat B (développement urbain et économique)	Retraite	Remplacement	Recrutement Contractuel / Statutaire
2023/2025	Responsable RH cat A (ressources humaines)	Retraite	Remplacement	Recrutement Contractuel / Statutaire
2023/2025	Agent logistique, bâtiment général (patrimoine bâti-logistique)	Retraite	Remplacement	Recrutement Contractuel / Statutaire
2023/2025	Agent de bibliothèque (lecture publique)	Retraite	Remplacement	Recrutement Contractuel / Statutaire
2023/2025	Adjoint responsable EV (environnement cadre de vie)	Retraite	Remplacement	Recrutement Contractuel / Statutaire
2024/2026	Agent d'entretien (entretien des locaux)	Retraite	Remplacement	Recrutement Contractuel / Statutaire
2024/2026	Agent en décharge d'activité de service	Retraite	Suppression du poste	
2024/2026	Policier municipal	Retraite	Remplacement	Recrutement Contractuel / Statutaire
2024/2026	Animateur responsable service culturel	Retraite	Remplacement	Recrutement Contractuel / Statutaire
2025/2027	Agent logistique, bâtiment général, peintre (patrimoine bâti-logistique)	Retraite	Remplacement	Recrutement Contractuel / Statutaire
2025/2027	Agent voirie patrimoine extérieur (environnement cadre de vie)	Retraite	Remplacement	Recrutement Contractuel / Statutaire
2026/2028	EVS (Sainte-Cécile)	Retraite	Remplacement	contractuel
2026/2028	Agent polyvalent, voirie espaces verts (environnement cadre de vie)	Retraite	Remplacement	Recrutement Contractuel / Statutaire

→ Projection des retours éventuels

Envoyé en préfecture le 18/12/2023
 Reçu en préfecture le 18/12/2023
 Publié le
 ID : 056-200055952-20231213-146_2023_DEL-DE

Retours possibles

Période prévisionnelle	Projection des retours tous motifs			Conséquences
	Emploi concerné	Motif	Poste vacant ou non	
Juil 21	Adjoint d'animation (animation vie locale)	Fin PPR	oui	fin contrat remplacement
2021	Electricien, logistique, bâtiment général (patrimoine bâti-logistique)	Congé longue durée	non	Remplacement en cours
2021	Agent de restauration (cuisine centrale)	Congé longue durée	oui	fin contrat remplacement
2021	Assistante urba cat C (développement urbain et économique)	Congé longue Durée	oui	fin contrat remplacement
2022	Animateur (animation vie locale)	Fin disponibilité	oui	fin contrat remplacement

→ Créations de postes (nouvelles missions, évolution des métiers,...)

période prévisionnelle	Besoins nouveaux	Cat d'emplois – durée hebdo du poste
	Métier	
Janv 21	Coordinateur entretien bâtiments	Technicien en poste (cat B), 15% de son temps plein.
Avril 21	Secrétaire de direction (maire et élus)	Cat C / B. TC – recrutement externe
Avril 21	Service signalétique	2 agents en interne (cat C) TC
Avril 21	Service intervention rapide –SIR)	2 agents en interne (cat C) TC
Avril 21	Secrétariat technique	1 agent en interne (cat C) TC
Avril 21	Secrétariat PM	1 agent en interne (cat C) à mi-temps
Avril 21	Etat civil Citoyenneté	1 agent en interne (cat C) à mi-temps
Septembre 21	Magasinier	+ un binôme en interne (cat C)
Sept 21	Adjoint d'animation	Cat C mi-temps (glissement agent future médiathèque) – recrutement interne ou externe
Sept 21	Auxiliaire de puériculture	Cat C mi-temps (glissement agent future médiathèque) – recrutement interne ou externe
Sept 21	Apprenti cuisine	Poste existant
2021	Informaticien	Cat B – TC, Création d'un service informatique et téléphonie – recrutement externe
En cours de mandat	Policier municipal	Cat C – TC (poste mutualisé) – recrutement externe
En cours de mandat	Animateur culturel	Renfort du service affaires culturelles – TC – recrutement externe
En cours de mandat	Régisseur	Fonctionnement de l'espace culturel – TC, recrutement interne ou externe
Tout au long du mandat	Apprentis	Maintien de la politique de soutien aux apprentis

Orientation en matière de	Actions (à mener ou déjà en place)
Organisation et conditions de travail	<ul style="list-style-type: none"> - Refonte du temps de travail des services municipaux : respect des 1607h. - Réflexion globale sur l'adaptation du service publics/usagers, l'organisation, les conditions et la qualité de vie au travail - Conduite du changement dans un climat de confiance, - Revoir le règlement intérieur, - Instauration nouvel organigramme nominatif et fonctionnel, - mise en œuvre du dispositif de télétravail.
Recrutement et mobilité	<ul style="list-style-type: none"> - Tenant compte des besoins et mouvements listés plus haut.
Rémunération	<ul style="list-style-type: none"> - Dans le respect de la délibération du 15.07.2020 qui fixe les modalités d'attribution de l'IFSE et de la part CIA (délibération pouvant être amendée en cours de mandat).
Formation / besoins	<ul style="list-style-type: none"> - Conformément au plan de formation triennal à créer pour 2020-2022 en partenariat avec le CNFPT et au règlement de formations en vigueur. - Dans le respect de la mise en œuvre du CPA (délibération du 6 mai 2019). - A définir en fonction des besoins nouveaux suite aux mouvements en interne (adaptation aux logiciels de métiers, prise de responsabilité, management...) : <ul style="list-style-type: none"> • Secrétariat technique, • Secrétariat de la PM, • Secrétariat de direction, • Etat-civil Citoyenneté, • Nacelle génie 1 ou A3 (équipement culturel), • Coordinateur entretien des bâtiments, • Magasinier + binôme, • Voirie, signalétique, •
Avantages sociaux	<ul style="list-style-type: none"> - Etude sur la mise en œuvre de chèques déjeuners pour les agents municipaux.

4/ PROMOTION ET VALORISATION DES PARCOURS

PROFESSIONNELS

Conformément à l'esprit de la loi, il convient de donner aux agents plus de visibilité sur leur carrière et les pratiques de la gestion interne en établissant et en communiquant auprès de l'ensemble du personnel les critères de promotion et de valorisation des parcours.

Ainsi les Lignes Directrices de Gestion, qu'elles s'appliquent aux avancements de grade comme à la promotion interne et outre les critères cités plus bas, restent conditionnées au respect de l'organigramme fonctionnel existant qui détermine les catégories d'emplois possibles par service.

Avancement de grade

Les critères d'avancement de grade s'apprécient dès lors que les conditions statutaires sont remplies, c'est-à-dire que les agents remplissent bien les conditions (ancienneté, échelon, examen...) pour accéder au grade supérieur.

L'avancement de grade correspond à un changement de grade à l'intérieur du cadre d'emplois auquel appartient le fonctionnaire, permettant d'accéder à un niveau de fonctions et d'emplois plus élevé. Peuvent avancer de grade les fonctionnaires en position d'activité ou de détachement.

L'autorité territoriale doit **apprécier la capacité d'un fonctionnaire promouvable à tenir le poste et à assurer les missions correspondant au grade d'avancement.**

L'avancement de grade ne constitue pas un droit et peut être accordé aux fonctionnaires dont la valeur professionnelle le justifie et dans le respect de l'organigramme fonctionnel ci-joint.

Conformément à la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, article 33-5, outre tous les critères définis ci-dessous, l'autorité territoriale garde le pouvoir d'appréciation finale sur les situations et peut, pour des motifs liés à l'intérêt général, à des circonstances ou situations particulières, déroger aux Lignes Directrices de Gestion. Les Lignes Directrices de Gestion fixent un cadre, une feuille de route, mais ne sont pas des règles impératives qui s'imposent à l'autorité territoriale.

Le taux de promotion est de 100 % pour l'ensemble des catégories A, B et C

Critères cumulatifs :

1/ Une ancienneté de 6 mois révolus, à temps complet, temps non complet et à temps partiel au sein de la collectivité.

1/ Un cadencement de quatre années minimum entre deux avancements/promotions.

3/ Aucune procédure disciplinaire ne devra avoir été prononcée à l'encontre de l'agent durant les 3 années civiles précédant le possible avancement de grade,

En cas de réussite au concours ou à l'examen professionnel d'accès au 2^{ème} ou 3^{ème} grade de son cadre d'emploi, l'agent reste soumis à l'ensemble des critères mentionnés SAUF le délai minimum de 4 années. Il pourra prétendre à une nomination à la date mentionnée ci-dessous en fonction de la date d'inscription sur la liste d'aptitude.

Si ces 2 critères sont remplis, l'agent peut être éligible à avancement de grade

Envoyé en préfecture le 18/12/2023

Reçu en préfecture le 18/12/2023

Publié le

ID : 056-200055952-20231213-146_2023_DEL-DE

Critère supplémentaire uniquement pour les catégories A

Si ces 2 critères préalables sont remplis, l'agent peut être éligible à avancement :

1/ Sur le **1er grade d'avancement** : si l'agent exerce des fonctions de responsable de service ou s'il a la responsabilité d'une mission ou d'un projet stratégique confié par la Direction Générale.

2/ Eventuellement sur le **dernier grade, lorsque le statut le prévoit.**

Date de nomination à l'avancement de grade :

1/ « **Au choix** » le **1er juillet** de chaque année (au-delà si l'agent remplit les conditions à postériori),

2/ **Suite à obtention d'un examen professionnel ou d'un concours**, soit le **1er janvier de l'année qui suit** si l'agent figure sur la liste d'aptitude ou est lauréat du concours entre le 1er juin et le 31 décembre de l'année précédente, soit le **1er juillet** si l'agent figure sur la liste d'aptitude ou est lauréat du concours entre le 1er janvier et le 31 mai de l'année considérée.

(ex : sur liste d'aptitude le 1er février 2021 = nomination le 1er juillet 2021. Sur liste d'aptitude le 1er septembre 2021 = nomination le 1er janvier 2022).

Des dérogations pourront être prévues :

Les agents partant à la retraite dans les 2 ans pourront être nommés. La date de nomination pourra être ajustée afin que l'agent puisse bénéficier de cet avancement dans le calcul de sa retraite (6 mois nécessaires dans son nouveau grade).

Attention :

Catégorie A = les critères d'éligibilité à un avancement au choix doivent être remplis au 1er janvier de l'année considérée.

La nomination au 1er juillet est possible sous réserve de remplir les critères au 1er janvier de l'année considérée.

Catégorie B : concernant les cadres d'emplois du *Nouvel Espace Statutaire (NES)* : rédacteur, éducateur APS, technicien, assistant conservation du patrimoine, animateur, chef de service de police municipale, l'avancement de grade est soumis à des règles spécifiques (prise en compte des 2 voies d'accès : examen professionnel ET au choix).

Promotion Interne

Envoyé en préfecture le 18/12/2023

Reçu en préfecture le 18/12/2023

Publié le

ID : 056-200055952-20231213-146_2023_DEL-DE

Concernant les lignes directrices de gestion relatives à la **promotion interne**, la loi précise que le Président du CDG définit un projet qu'il transmet, après avis du comité technique départemental, aux collectivités affiliées au CDG, de plus de 50 agents, afin qu'elles consultent leur propre comité technique sur ladite proposition.

Le comité technique départemental en partenariat avec les organisations syndicales a émis un avis favorable unanime le 20 octobre dernier.

Le projet de LDG transmis par le Président du CDG 56 a été présenté au comité technique local pour avis le 9 décembre 2020.

Les membres du collège salariés ont fait part de leur opposition à la mise en œuvre des LDG telles que proposées par le Président du CDG 56.

Le collège Elus ne s'est pas prononcé et n'a donc transmis aucun avis dans les 2 mois impartis auprès du CDG 56.

Par arrêté n° 2020-163 du 28 décembre 2020 le Président du CDG 56 a définitivement arrêté les LDG relatives à la Promotion Interne après consultation des comités techniques locaux et jointes en annexe.

La promotion interne est un mode dérogatoire d'accès à un cadre d'emplois supérieur (le mode normal étant la voie du concours) ouvert uniquement aux fonctionnaires titulaires territoriaux.

La promotion interne s'opère sur proposition de l'autorité territoriale après inscription sur une liste d'aptitude établie par le Président du CDG 56, **par appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle des agents.**

Le nombre de fonctionnaires susceptibles de bénéficier d'une inscription sur la liste d'aptitude au titre de la promotion interne est **déterminé par une règle de quota fixée par le statut particulier du cadre d'emplois considéré et gérée par le CDG de rattachement.**

Ces listes d'aptitude ont une valeur nationale et sont valables 2 ans, renouvelable 1 fois, soit une **durée totale de 4 ans.**

Les agents figurant sur une liste d'aptitude au titre de la promotion interne pourront faire l'objet d'une nomination stagiaire après création du poste.

Il est à noter que **l'autorité doit avoir préalablement arrêté ses propres Lignes Directrices de Gestion (LDG), lignes obligatoires à compter du 1^{er} janvier 2021.**

La nomination d'agents dans un cadre d'emplois supérieur demeure conditionnée au respect de l'organigramme fonctionnel existant qui détermine les catégories d'emplois possibles par service.

Conformément à la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, article 33-5, outre tous les critères définis ci-dessous, l'autorité territoriale garde le pouvoir d'appréciation finale sur les situations et peut, pour des motifs liés à l'intérêt général, à des circonstances ou situations particulières, déroger aux Lignes Directrices de Gestion. Les Lignes Directrices de Gestion fixent un cadre, une feuille de route, mais ne sont pas des règles impératives qui s'imposent à l'autorité territoriale.

1/ Une ancienneté de 6 mois révolus, à temps complet, temps non complet collectivité.

2/ vérification par l'autorité territoriale de l'éligibilité de l'agent aux critères réglementaires du cadre d'emplois concerné au 1^{er} janvier de l'année d'établissement de la liste d'aptitude : durée de services effectifs, grade, cadre d'emplois...

3/ application des LDG du CDG 56 (grilles de critères avec points cat A, B, C agent de maîtrise).
Voir en PJ.

4/ Un cadencement de quatre années minimum entre deux avancements/promotions.

5/ obtention d'un nombre de points minimum pour le dépôt d'un dossier auprès du CDG 56 :

- Promotion interne catégorie A = 75 points
- Promotion interne catégorie B = 65 points
- Promotion interne catégorie C = 55 points

Tout dossier présentant un total de points inférieur sera classé sans suite.

Des dérogations pourront être prévues :

Les agents partant à la retraite dans les 2 ans pourront être nommés. La date de nomination pourra être ajustée afin que l'agent puisse bénéficier de cet avancement dans le calcul de sa retraite (6 mois nécessaires dans son nouveau grade).

6/ le dossier est transmis au CDG 56 pour examen

- [Critère de nomination suite à inscription sur liste d'aptitude : application de l'organigramme fonctionnel de la commune](#)

Si l'organigramme fonctionnel de la commune le permet l'agent sera nommé dans son nouveau cadre d'emplois et nouveau grade au 1^{er} juillet de l'année considérée.

5/ ACTIONS EN FAVEUR DE L'EGALITE FEMMES/HOMMES

La loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique renforce les obligations des collectivités territoriales en matière d'égalité professionnelle femmes/hommes.

Les lignes directrices visent en particulier :

A assurer l'égalité entre les femmes et les hommes dans les procédures de promotion en tenant compte de la part respective des femmes et des hommes dans les cadres d'emplois et grades concernés.

A favoriser, « en matière de recrutement, l'adaptation des compétences à l'évolution des missions et des métiers, la diversité des profils et la valorisation des parcours professionnels ainsi que l'égalité professionnelle entre les **femmes et les hommes.** »

Date d'effet et durée des LDG

Les LDG sont prévues pour la durée du mandat municipal actuel, soit jusqu'en 2025.

Les LDG pourront être révisées à la demande de la collectivité employeur ou des syndicats représentés au CT local.

A THEIX-NOYALO le xxx novembre 2023

Le Maire,

C. SEBILLE

Extrait du registre des délibérations
du conseil municipal du 13 décembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le treize décembre à dix-huit heure trente minutes, les membres du conseil municipal de Theix - Noyal, légalement convoqués le 5 décembre se sont réunis à la salle du conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Christian SEBILLE, Maire.

Étaient présents : Monsieur Sébille, Maire et M. Antoine, Mme Catrevaux, M. Célard, Mme Coët, Mme Delourme, Mme Guilbaud, Madame Guillou, Mme Houssaye, Mme Jehanno, Mme Kéryjaouen, Mme Lecomte Durouil, Mme Legendre, Mme Le Luherne, Mme Le Mouël, Mme Maillot, M. Mouaci, Mme Quintin, M. Quistrebert, Mme Rebout, M. Rouault, M. Stevant, M. Thébaut, M. Valiente

Absents ayant donné pouvoir :

Monsieur Groyer à Monsieur Sébille
Madame El Adib à Madame Catrevaux
Madame Guillerme à Madame Guilbaud
Madame Le Bodic à Monsieur Thébaut
Monsieur Le Pahun à Monsieur Antoine
Monsieur Louis à Madame Delourme
Monsieur Near à Monsieur Rouault

Absents : Mme Pasquier, Monsieur Guillevin

Secrétaire de séance : Monsieur Célard

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 24

Absents : 2

Nombre de pouvoirs : 7

Votants : 31

**2023-12-13- N°AFS 147/2023 – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR CLASSE DE NEIGE
A L'ECOLE DU GORVELLO**

Madame KERYJAOUEN expose le bordereau suivant

Pour faciliter l'organisation des séjours de découverte, l'école privée du Gorvello souhaite proposer un séjour découverte, tous les deux ans.

Pour cette année 2023-2024, l'école du Gorvello souhaite mettre en œuvre un projet classe de neige à Superbagnères.

Ce séjour est prévu du 14 janvier au 20 janvier 2024.

Il est proposé de soutenir ce projet, comme les années précédentes, à hauteur de 100€ par enfant theixnoyalais du cycle 3, soit pour 5 élèves éligibles, 500€. Cette subvention sera prise en compte sur l'exercice budgétaire 2023 et versée à l'école St Jean Baptiste.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant.

LE CONSEIL MUNICIPAL après avoir délibéré, à l'unanimité (une abstention Mme LE MOUEL) des membres présents et représentés,

APPROUVE l'attribution d'une subvention de 500 € pour la classe de découverte pour l'école privée du Gorrvello pour l'exercice budgétaire 2023.

Affiché le : 15/12/2023

A Theix-Noyal, le 13 décembre 2023

Le Maire,



Christian SEBILLE

Extrait du registre des délibérations
du conseil municipal du 13 décembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le treize décembre à dix-huit heure trente minutes, les membres du conseil municipal de Theix - Noyal, légalement convoqués le 5 décembre se sont réunis à la salle du conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Christian SEBILLE, Maire.

Etaient présents : Monsieur Sébille, Maire et M. Antoine, Mme Catrevaux, M. Célard, Mme Coët, Mme Delourme, Mme Guilbaud, Madame Guillou, Mme Houssaye, Mme Jehanno, Mme Kéryjaouen, Mme Lecomte Durouil, Mme Legendre, Mme Le Luherne, Mme Le Mouël, Mme Maillot, M. Mouaci, Mme Quintin, M. Quistrebert, Mme Rebout, M. Rouault, M. Stevant, M. Thébaut, M. Valiente

Absents ayant donné pouvoir :

Monsieur Groyer à Monsieur Sébille
Madame El Adib à Madame Catrevaux
Madame Guillerme à Madame Guilbaud
Madame Le Bodic à Monsieur Thébaut
Monsieur Le Pahun à Monsieur Antoine
Monsieur Louis à Madame Delourme
Monsieur Near à Monsieur Rouault

Absents : Mme Pasquier, Monsieur Guillevin

Secrétaire de séance : Monsieur Célard

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 24

Absents : 2

Nombre de pouvoirs : 7

Votants : 31

**2023-12-13- N°AFS 148/2023 – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR CLASSE DE NEIGE
A L'ASSOCIATION LAIQUE DE L'ECOLE DU TILLEUL A NOYALO**

Madame KERYJAOUEN expose le bordereau suivant

Pour faciliter l'organisation des séjours de découverte, l'école du Tilleul propose un séjour découverte, tous les trois ans, à l'ensemble des élèves de CE2, CM1 et CM2.

Pour cette année 2024, l'école du Tilleul souhaite mettre en œuvre un projet classe de neige au sein du Centre La Pyad'l'or, avec l'association Terre de Gosses, à Crest-Voland (73).

Ce séjour est prévu du 7 au 13 janvier 2024.

Il est proposé de soutenir ce projet, comme les années précédentes, à hauteur de 100€ par enfant theixnoyalais du cycle 3, soit pour 25 élèves éligibles, 2 500€.

Cette subvention sera prise en compte sur l'exercice budgétaire 2024 et sera versée à l'association de l'Amicale Laïque.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant.

LE CONSEIL MUNICIPAL après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE l'attribution d'une subvention de 2 500€ pour la classe de découverte pour les enfants de l'école du Tilleul pour l'exercice budgétaire 2024.

PRECISE que cette subvention sera versée à l'association Amicale Laïque de l'école.

Affiché le : 15/12/2023

A Theix-Noyal, le 13 décembre 2023

Le Maire,



Christian SEBILLE

Extrait du registre des délibérations
du conseil municipal du 13 décembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le treize décembre à dix-huit heure trente minutes, les membres du conseil municipal de Theix - Noyal, légalement convoqués le 5 décembre se sont réunis à la salle du conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Christian SEBILLE, Maire.

Etaient présents : Monsieur Sébille, Maire et M. Antoine, Mme Catrevaux, M. Célard, Mme Coët, Mme Delourme, Mme Guilbaud, Madame Guillou, Mme Houssaye, Mme Jehanno, Mme Kéryjaouen, Mme Lecomte Durouil, Mme Legendre, Mme Le Luherne, Mme Le Mouél, Mme Maillot, M. Mouaci, Mme Quintin, M. Quistrebert, Mme Rebout, M. Rouault, M. Stevant, M. Thébaut, M. Vallente

Absents ayant donné pouvoir :

Monsieur Groyer à Monsieur Sébille
Madame El Adib à Madame Catrevaux
Madame Guillerme à Madame Guilbaud
Madame Le Bodic à Monsieur Thébaut
Monsieur Le Pahun à Monsieur Antoine
Monsieur Louis à Madame Delourme
Monsieur Near à Monsieur Rouault

Absents : Mme Pasquier, Monsieur Guillevin

Secrétaire de séance : Monsieur Célard

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 24

Absents : 2

Nombre de pouvoirs : 7

Votants : 31

**2023-12-13- N°JEU 149/2023 – PARTICIPATION FINANCIERE A L'ACCOMPAGNEMENT
EDUCATIF PROPOSE AU SEIN DU COLLEGE COUSTEAU**

Madame KERYJAOUEN expose le bordereau suivant

Le collège Cousteau à Séné propose à ses élèves, en partenariat avec la commune de Séné, des activités sur le temps du midi, dans le cadre d'un accompagnement éducatif hors temps scolaire.

25% des collégiens étant domiciliés sur Theix-Noyal, la commune est sollicitée depuis quatre ans pour participer au financement des activités.

L'an dernier, l'activité retenue a été la mise en place d'ateliers de sophrologie. Après une évaluation de toutes les parties, il est proposé de reconduire l'action sur l'année scolaire 2023-2024.

Les objectifs de ces ateliers sont multiples pour les collégiens : « Vivre un moment de bien-être au sein de leur établissement », « Disposer d'un temps d'expression sur soi », « S'approprier des exercices simples pour les utiliser au quotidien dans les situations de stress, de pression, d'anxiété ou de troubles du sommeil ».

Chaque partie (collège Cousteau, commune de Séné et commune de Theix-Noyal) contribue à hauteur d'un 1/3 du financement.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant.

Modules	Nombre de séances	Coût de la séance	Coût total du module	Participation de la commune de Theix-Noyalo	Participation de la commune de Séné	Participation du collège Cousteau sur les crédits d'Etat accompagnement éducatif
Sophrologie	20	105 €	2 100 €	700,00 €	700,00 €	700,00 €
TOTAL DES MODULES			2 100 €	700,00 €	700,00 €	700,00 €
versement mars 30%				210,00 €	210,00 €	210,00 €
versement juin SOLDE				490,00 €	490,00 €	490,00 €

Pour faciliter la gestion administrative et budgétaire, la commune de Séné propose de financer l'ensemble des intervenants et de solliciter auprès du collège Cousteau une subvention de 700 € et auprès de la commune de Theix-Noyalo une subvention de 700€.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant.

LE CONSEIL MUNICIPAL après avoir délibéré, à l'unanimité (une abstention M. NEAR) des membres présents et représentés

VALIDE les actions proposées ci-dessus ;

DONNE pouvoir au maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.

Affiché le : 15/12/2023

A Theix-Noyalo, le 13 décembre 2023

Le Maire,

Christian SEBILLE



collège
Cousteau

académie
RENNES
Éducation
nationale



Envoyé en préfecture le 15/12/2023

Reçu en préfecture le 15/12/2023

Publié le

ID : 056-200055952-20231213-2023_149_DEL-DE

Affiché le 15/12/2023



Convention 2023

relative à la mise en œuvre d'activités dans le cadre
du dispositif accompagnement éducatif en faveur de jeunes scolarisés dans les collèges

Vu la circulaire du ministre de l'Éducation nationale n° 2007-115 du 13 juillet 2007 relatif à l'accompagnement éducatif dans les établissements de l'éducation prioritaire.

Vu le complément à la circulaire de rentrée 2007 (BO n° 28 du 19 juillet 2007)

Entre :

Le Collège COUSTEAU

Adresse St-Laurent 56860 SENE

Représenté par Monsieur François GÉNEAU, Principal

Désigné sous le terme « le Collège »

Et

La Mairie de Séné

Adresse : Place de la Fraternité 56860 SENE

Représentée par Madame Sylvie SCULO, Maire

Désignée sous le terme "la Mairie de Séné »

Et

La Mairie de Theix-Noyalou

Adresse : Place Général de Gaulle 56450 Theix-Noyalou

Représentée par Monsieur Christian SEBILLE, Maire

Désignée sous le terme "la Mairie de Theix-Noyalou »

Préambule :

Les signataires de la présente convention conviennent des modalités de partenariat et d'intervention afin de mener des actions en direction des collégiens. Cet engagement s'inscrit dans le cadre réglementaire d'un partenariat entre l'établissement scolaire, les collectivités précitées durant la pause méridienne. Elles ont pour but de proposer aux élèves des activités, mais également d'encourager et de faciliter l'émergence de projets chez les élèves.

Cette volonté se traduit à travers cette convention, par la définition en commun des actions à mettre en œuvre et l'inscription du partenariat dans la durée.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

Dans le cadre des actions périscolaires, les services enfance-jeunesse des mairies de Theix-Noyalo et de Séné mettent en place des temps d'animation qui ont pour but de participer à la finalité éducative des jeunes par le biais d'activités diverses, mais aussi le but d'offrir aux élèves d'autres occasions de développer et d'affirmer le sens des responsabilités, de la découverte et l'enrichissement des compétences.

Ces activités s'inscrivent dans la durée de la pause méridienne, entre 13 h et 14 h. A cet effet, une salle par activité sera mise à disposition dans le respect du fonctionnement interne du collège.

Article 2 : Financement

Afin de permettre la réalisation du projet d'accompagnement éducatif décrit à l'article 1^{er}, la Mairie de Séné sollicite auprès du collège et de la commune de Theix-Noyalo une subvention dont le montant est détaillé en annexe.

Le collège Cousteau et la commune de Theix-Noyalo s'engagent à verser cette participation selon les modalités suivantes :

- 30 % en début
- 70 % en fin de programmation

Aucune participation financière n'est demandée aux élèves.

Article 3 : Organisation

L'accès des élèves se fera sur inscription en fonction du nombre maximum de personnes pouvant être accueillies dans la salle d'activité. Les deux communes partenaires s'engagent à communiquer au collège, l'identité des intervenants ou de leurs remplaçants éventuels.

Article 4 : Statut du jeune

Durant l'activité, l'encadrement et donc la responsabilité de la surveillance des élèves présents dans l'espace dédié, relève des animateurs de l'activité, en dehors de toute présence d'un responsable du collège.

Article 5 : Assurance

L'élève justifie une assurance couvrant la responsabilité civile pour les dommages que ce dernier pourrait causer à autrui et pour ceux dont il pourrait être victime durant sa participation à ces activités.

L'ensemble des partenaires prennent également leur disposition en termes d'assurances couvrant leurs interventions auprès des élèves et leur présence au sein du collège.

Article 6 : Evaluation

Les deux collectivités et le collège évalueront les actions à chaque fin d'année scolaire et tiendront compte des remarques, suggestions, points à améliorer pour la continuité de celles-ci.

Les responsables de chaque structure se tiendront mutuellement informés des difficultés qui pourraient naître de l'application de la présente convention et prendront, d'un commun accord, les dispositions propres à les résoudre.

Article 7 : Durée de la convention

La présente convention prend effet à la date de sa signature et pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction durant trois ans.

Fait à Séné, le 12/12/2022

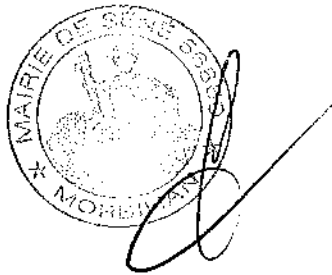
Le Principal du Collège,

François GÉNEAU



La Maire de Séné,

Sylvie SCULO



Le Maire de Theix-Noyalo,

Christian SEBILLE



ANNEXE 1

2022-2023

Le collège JY COUSTEAU DE SENE
La Mairie de Séné
La Mairie de Theix-Noyal

Module n° 1

Le module n°1 portera sur l'activité suivante :

SOPHROLOGIE

et aura pour objet de vivre un moment de bien-être au sein de leur établissement ; de disposer d'un temps d'expression sur soi, encadré par un professionnel formé à l'écoute active, autre qu'un de leurs enseignants pour une plus grande liberté de parole ; de s'approprier des exercices simples qu'ils pourront utiliser au quotidien dans les situations de stress, de pression, d'anxiété ou de troubles du sommeil ; de développer de la concentration, de la conscience corporelles et de l'intelligence émotionnelle.

Il s'adressera à des collégiens de tous niveaux

Ce module est organisé à l'initiative et sous la responsabilité du collège, qui fixera la liste des élèves volontaires admis à y participer.

Les 20 séances de sophrologie auront lieu : les lundis ou les vendredis de 13 h 00 à 14 h 00

- La première séance commencera le lundi 9 janvier 2023
- La dernière séance est prévue le lundi 19 juin 2023
- Pas de séance le vendredi 19 mai 2023

Les séances seront encadrées par

- Madame Virginie DELABOUDINIÈRE, sophrologue

Cette intervenante est recrutée en qualité de prestataire extérieur du 09/01/2023 au 19/06/2023.

Les séances se dérouleront dans les lieux et/ou locaux suivants : Salle B14

Budget prévisionnel du module

Dépenses: 2 000 Euros

- Rémunération de l'encadrant : 20 séances d' 1h = 20h x 100 € = 2 000€

Recettes: 2 000 euros

- Subvention de l'Etat accordée à l'établissement dans le cadre du dispositif accompagnement éducatif : 666.67 euros
- Prise en charge par la mairie de Séné : 666.67 euros
- Prise en charge par la mairie de Theix-Noyal : 666.67 euros

Les contributions en nature des parties et autres partenaires éventuels (matériel, entretien, gardiennage, etc.) seront les suivantes :

- Tapis de yoga prêtés par le service enfance-jeunesse (stocké au collège Cousteau)

Jeudi 12 janvier 2022

Mairie Theix-Noyal
Place Général de Gaulle
56450 THEIX-NOYALO

BORDEREAU D'ENVOI

Adressé par : Mairie de SENE
Direction Petite Enfance, Enfance Jeunesse et Vie scolaire
Marie Le Cointre – lecointre-m@sene.bzh
Tél. 02.97.66.59.74.

Objet : convention 2022 - 2023

DESIGNATION DES PIECES

Madame, Monsieur,

Vous trouverez ci-joint la convention 2022/2023 accompagnée de l'annexe dûment signée par les trois partenaires.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, en l'expression de mes salutations.

Marie Le Cointre

Assistante de Direction
Service Petite Enfance – Enfance Jeunesse – Vie Scolaire

MAIRIE

Extrait du registre des délibérations
du conseil municipal du 13 décembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le treize décembre à dix-huit heure trente minutes, les membres du conseil municipal de Theix - Noyal, légalement convoqués le 5 décembre se sont réunis à la salle du conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Christian SEBILLE, Maire.

Étaient présents : Monsieur Sébille, Maire et M. Antoine, Mme Catrevaux, M. Célard, Mme Coët, Mme Delourme, Mme Guilbaud, Madame Guillou, Mme Houssaye, Mme Jehanno, Mme Kéryjaouen, Mme Lecomte Durouil, Mme Legendre, Mme Le Luherne, Mme Le Mouël, Mme Maillot, M. Mouaci, Mme Quintin, M. Quistrebert, Mme Rebout, M. Rouault, M. Stevant, M. Thébaut, M. Valiente

Absents ayant donné pouvoir :

Monsieur Groyer à Monsieur Sébille
Madame El Adib à Madame Catrevaux
Madame Guillerme à Madame Guilbaud
Madame Le Bodic à Monsieur Thébaut
Monsieur Le Pahun à Monsieur Antoine
Monsieur Louis à Madame Delourme
Monsieur Near à Monsieur Rouault

Absents : Mme Pasquier, Monsieur Guillevin

Secrétaire de séance : Monsieur Célard

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 24

Absents : 2

Nombre de pouvoirs : 7

Votants : 31

**2023-12-13- N°ACVIE 150/2023 – VENTE DE LA PARCELLE CADASTREE AD 174 SITUEE 1
RUE DES ANCIENS COMBATTANTS**

Monsieur le Maire expose le bordereau suivant

Par délibération du 14 septembre 2022, la commune avait validé le principe de cession de la parcelle cadastrée AD 174 située 1 rue des anciens Combattants à la SCI PA3F au prix de 324 000 €

En février 2023 la SCI PA3F représentée par Mme Florence GUIDICELLI n'a pas souhaité donner suite à cette acquisition.

Lors du Conseil municipal du 15 mars 2023, la situation de cette parcelle a été présentée à l'assemblée. L'ensemble des hypothèses pour son devenir ont été exposées.

Parmi celles-ci, la majorité de l'assemblée a décidé de relancer la vente de ce bien au prix net vendeur de 255 000 €.

Dans un premier temps une offre a été formalisée dès le mois de mars mais sans aboutir.

Face à ce constat, la municipalité le bien a été remis en vente auprès des agences immobilières de la ville.

Une offre, par l'intermédiaire de l'agence immobilière Century 21, a été faite début novembre 2023 au prix net vendeur de 255 000 €.

En conséquence, et conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et au Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, je vous demande de bien vouloir accepter l'offre proposée par Madame Karine MERLHES

Vu l'avis de France Domaine

Tel est l'objet de la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

AUTORISE la cession de la parcelle AD 174, bâtiment Ty Teiz à Madame Karine MERLHES ou toute autre personne devant s'y substituer

DECIDE que l'ensemble des frais afférents à la passation de cet acte sont à la charge de l'acquéreur,

DECIDE de confier la vente de ce bien à Me LE CORGUILLE sis à Theix-Noyal.

DONNE pouvoir au maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.

Affiché le : 15/12/2023

A Theix-Noyal, le 13 décembre 2023

Le Maire,



Christian SEBILLE

Extrait du registre des délibérations
du conseil municipal du 13 décembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le treize décembre à dix-huit heure trente minutes, les membres du conseil municipal de Theix - Noyal, légalement convoqués le 5 décembre se sont réunis à la salle du conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Christian SEBILLE, Maire.

Etaient présents : Monsieur Sébille, Maire et M. Antoine, Mme Catrevaux, M. Célard, Mme Coët, Mme Delourme, Mme Guilbaud, Madame Guillou, Mme Houssaye, Mme Jehanno, Mme Kéryjaouen, Mme Lecomte Durouil, Mme Legendre, Mme Le Luherne, Mme Le Mouél, Mme Maillot, M. Mouaci, Mme Quintin, M. Quistrebert, Mme Rebout, M. Rouault, M. Stevant, M. Thébaut, M. Valiente

Absents ayant donné pouvoir :

Monsieur Groyer à Monsieur Sébille
Madame El Adib à Madame Catrevaux
Madame Guillerme à Madame Guilbaud
Madame Le Bodic à Monsieur Thébaut
Monsieur Le Pahun à Monsieur Antoine
Monsieur Louis à Madame Delourme
Monsieur Near à Monsieur Rouault

Absents : Mme Pasquier, Monsieur Guillevin

Secrétaire de séance : Monsieur Célard

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de conseillers présents : 24
Absents : 2
Nombre de pouvoirs : 7
Votants : 31

2023-12-13- N°ACVIE 151/2023 – AMENDEMENT A LA MODIFICATION DES MODALITES D'EXTINCTION NOCTURNE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC – ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES

Monsieur le Maire expose le bordereau suivant

La commune a initié, par délibération, la démarche en 2013 de limiter l'éclairage public, les avantages de cette orientation n'étant plus à prouver.

Outre la protection de la faune et de la flore, cette démarche a contribué à lutter contre le gaspillage énergétique et le changement climatique.

Par délibération du 8 décembre 2022, la collectivité a accentué cette première démarche en proposant soit des suppressions d'éclairages de certains secteurs, soit des diminutions des horaires d'éclairages dans certains quartiers de la ville.

A ce titre toutes les zones d'activités économiques (ZAE) de la ville (Atlantheix, Saint Léonard et Landy) ont vu leurs éclairages supprimés.

Après une année de pratique, il s'avère que plusieurs enseignes commerciales témoignent que l'absence d'éclairage sur les axes de mobilités peuvent s'avérer dangereux dans les faits.

De ce fait il est proposé de maintenir un éclairage de ces secteurs d'octobre à mars inclus jusqu'à 20h.

Il est précisé que la demande sera en ce sens formulée auprès des services de Golfe du Morbihan Vannes Agglomération, établissement en charge de la gestion des ZAE.

Les plans joints en annexes établissent la liste de ces modifications.

Sur la base de cette présentation, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant.

LE CONSEIL MUNICIPAL après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE de procéder à la remise en service de l'éclairage public selon les modalités définies dans les annexes ci-jointes.

DONNE POUVOIR au Maire ou son représentant de finaliser de prendre toutes les démarches nécessaires pour faire appliquer cette délibération et pour communiquer ces changements auprès des administrés

Affiché le : 15/12/2023

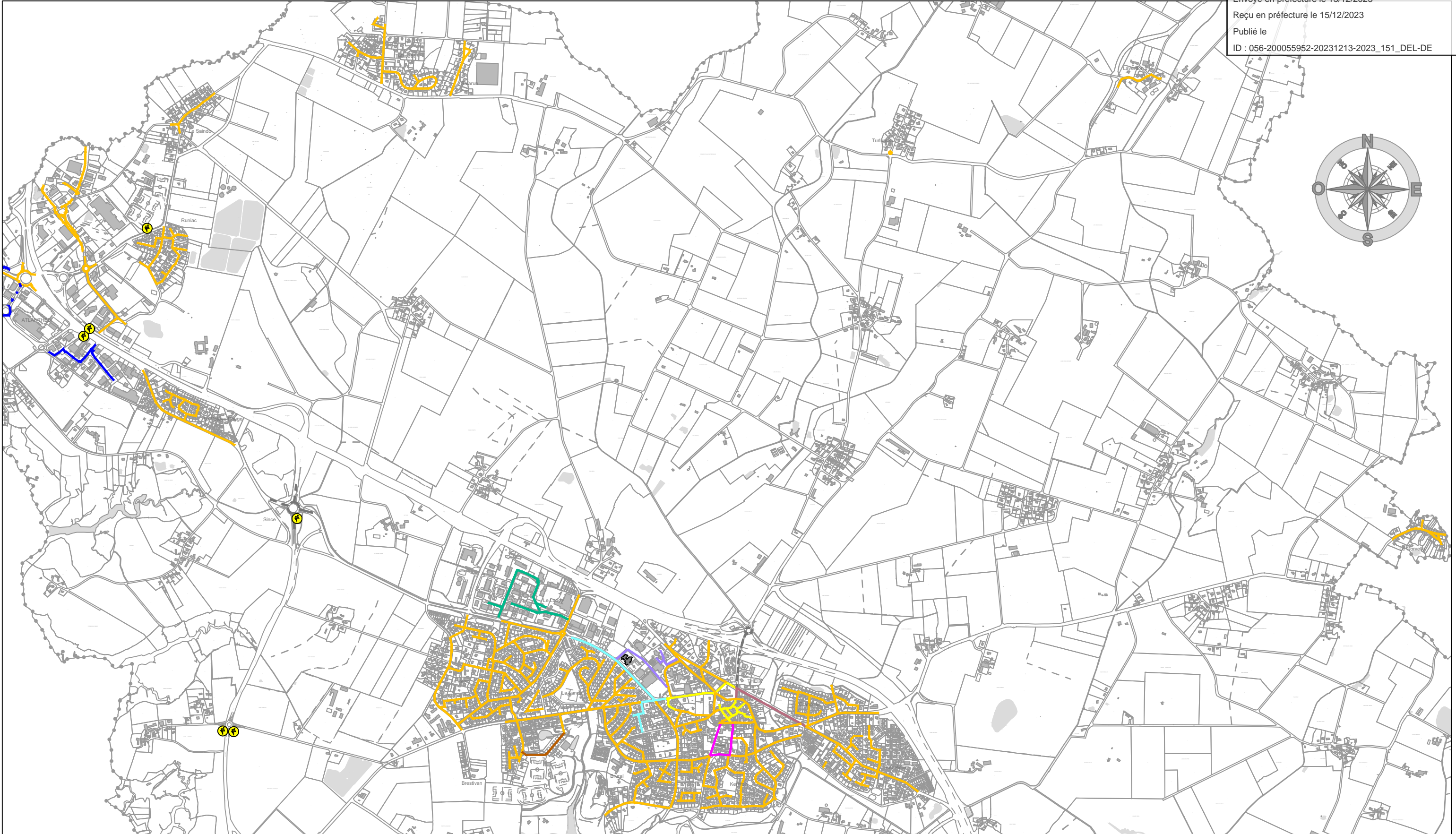
A Theix-Noyal, le 13 décembre 2023

Le Maire,

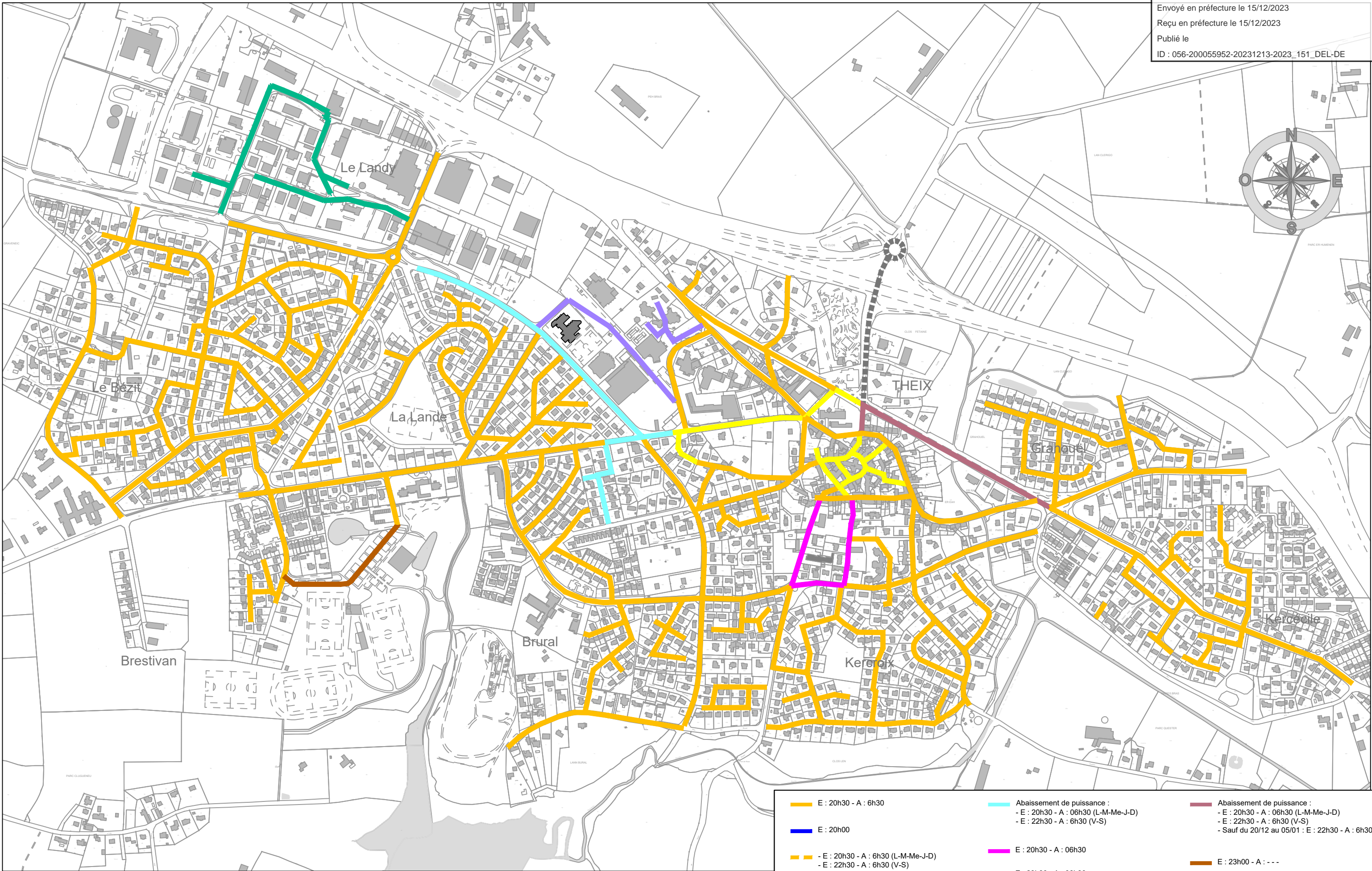
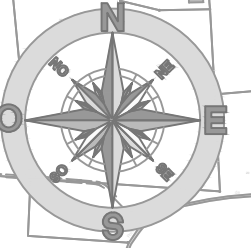
Christian SEBILLE

ECLAIRAGE PUBLIC

MODIFICATIONS (CM du 13/12/23)



E : 20h30 - A : 6h30	Abaissement de puissance : - E : 20h30 - A : 06h30 (L-M-Me-J-D) - E : 22h30 - A : 6h30 (V-S)	Abaissement de puissance : - E : 20h30 - A : 06h30 (L-M-Me-J-D) - E : 22h30 - A : 6h30 (V-S) - Sauf du 20/12 au 05/01 : E : 22h30 - A : 6h30
E : 20h00	E : 20h30 - A : 06h30	E : 23h00 - A : - - -
- E : 20h30 - A : 6h30 (L-M-Me-J-D) - E : 22h30 - A : 6h30 (V-S)	E : 23h30 - A : 06h30	Extinction Totale
E : 22h30 - A : 06h30	Eclairage Autonome	ZA Landy (GMVA) : A45_Rue des CHARONS 22:30 - 04:30 A97_Rue de VANNIERS 22:30 - 04:30 A132_Rue des TANNEURS 22:30 - 04:30
E : 20h30 - A : 6h00 (L-M-Me-D) E : 22h30 - A : 6h00 (J-V-S)		



E : 20h30 - A : 6h30	Abaissement de puissance : - E : 20h30 - A : 06h30 (L-M-Me-J-D) - E : 22h30 - A : 6h30 (V-S)	Abaissement de puissance : - E : 20h30 - A : 06h30 (L-M-Me-J-D) - E : 22h30 - A : 6h30 (V-S) - Sauf du 20/12 au 05/01 : E : 22h30 - A : 6h30
E : 20h00	E : 20h30 - A : 06h30	E : 23h00 - A : - - -
- E : 20h30 - A : 6h30 (L-M-Me-J-D) - E : 22h30 - A : 6h30 (V-S)	E : 23h30 - A : 06h30	Extinction Totale
E : 22h30 - A : 06h30	Eclairage Autonome	ZA Landy (GMVA) : A45_Rue des CHARONS 22:30 - 04:30 A97_Rue de VANNIERS 22:30 - 04:30 A132_Rue des TANNEURS 22:30 - 04:30
E : 20h30 - A : 6h00 (L-M-Me-D) E : 22h30 - A : 6h00 (J-V-S)		

E : 20h30 - A : 6h30

Abaissment de puissance :
- E : 20h30 - A : 06h30 (L-M-Me-J-D)
- E : 22h30 - A : 6h30 (V-S)

Abaissment de puissance :
- E : 20h30 - A : 06h30 (L-M-Me-J-D)
- E : 22h30 - A : 6h30 (V-S)
- Sauf du 20/12 au 05/01 : E : 22h30 - A : 6h30

E : 20h00

- E : 20h30 - A : 6h30 (L-M-Me-J-D)
- E : 22h30 - A : 6h30 (V-S)

E : 20h30 - A : 06h30

E : 23h00 - A : - - - -

E : 22h30 - A : 06h30

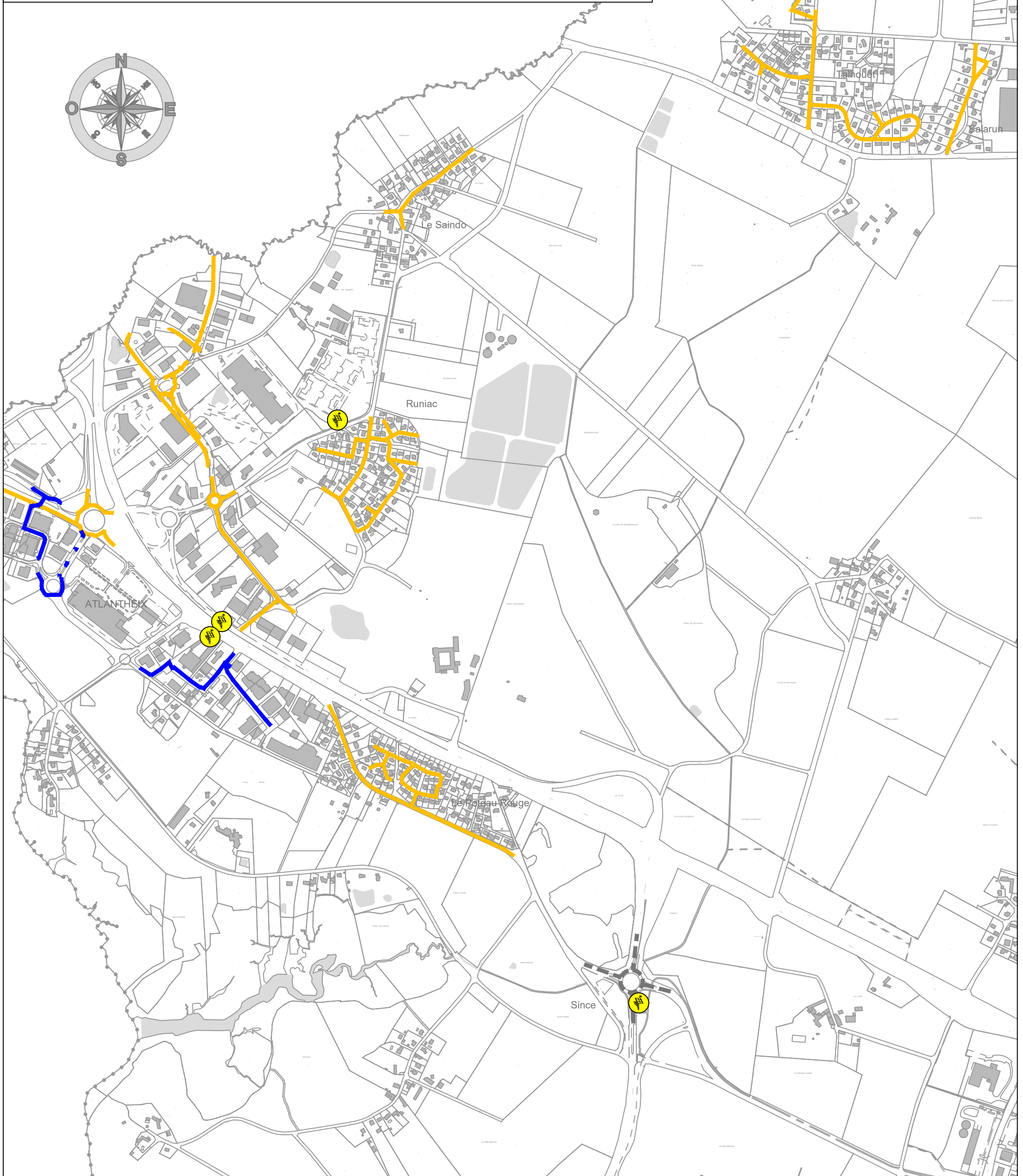
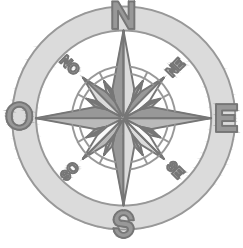
E : 23h30 - A : 06h30

Extinction Totale

E : 20h30 - A : 6h00 (L-M-Me-D)
E : 22h30 - A : 6h00 (J-V-S)

Eclairage Autonome

ZA Landy (GMVA) :
A45_Rue des CHARONS 22:30 - 04:30
A97_Rue de VANNIERS 22:30 - 04:30
A132_Rue des TANNEURS 22:30 - 04:30



Envoyé en préfecture le 15/12/2023

Reçu en préfecture le 15/12/2023

Publié le

E : 20h30 - A : 6h30 (L-M-Me-J-D)

E : 22h30 - A : 6h30 (V-S)

ID : 056-200055952-20231213-2023_151_DEL-DE

E : 20h30 - A : 6h30

Abaissment de puissance :
- E : 20h30 - A : 06h30 (L-M-Me-J-D)
- E : 22h30 - A : 6h30 (V-S)

E : 20h00

- E : 20h30 - A : 6h30 (L-M-Me-J-D)
- E : 22h30 - A : 6h30 (V-S)

E : 20h30 - A : 06h30

E : 22h30 - A : 06h30

E : 23h30 - A : 06h30

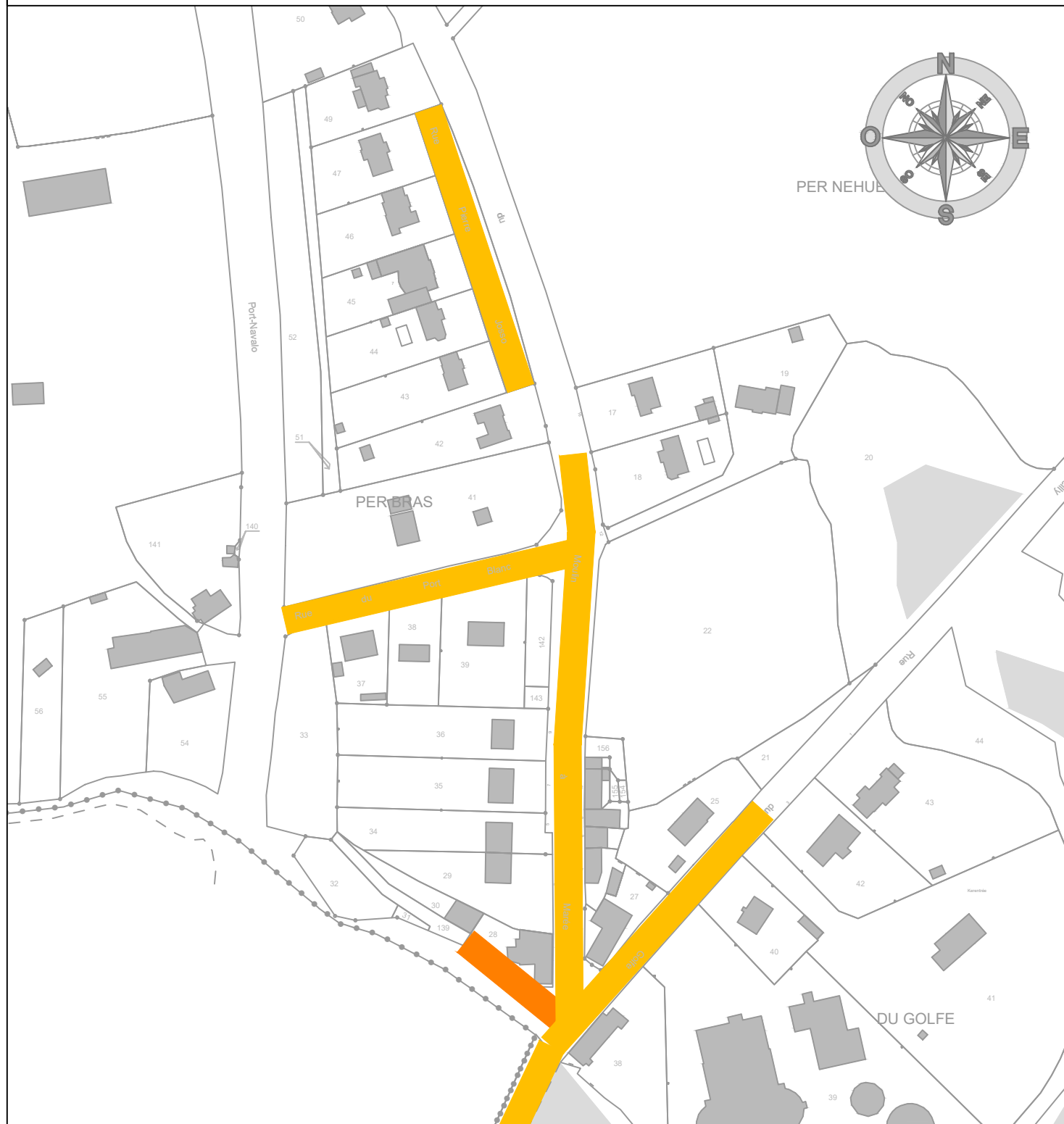
E : 20h30 - A : 6h00 (L-M-Me-D)
E : 22h30 - A : 6h00 (J-V-S)

Eclairage Autonome

E : 23h00 - A : - - -

Extinction Totale

ZA Landy (GMVA) :
A45_Rue des CHARONS 22:30 - 04:30
A97_Rue de VANNIERS 22:30 - 04:30
A132_Rue des TANNEURS 22:30 - 04:30



Mairie de Theix-Noyalo
Services Techniques
Tel : 02 97 43 29 19
Place Général de Gaulle
CS 70050 • 56450 Theix-Noyalo
www.theix-noyalo.fr

ECLAIRAGE PUBLIC

KERENTRE

04

Date : 22/11/2023

Echelle : 1/2000

Document réalisé par :

Thomas GROSSIN

Envoyé en préfecture le 15/12/2023

Reçu en préfecture le 15/12/2023

Publié le

ID : 056-200055952-20231213-2023_151_DEL-DE

E : 20h30 - A : 6h30

E : 20h00

- E : 20h30 - A : 6h30 (L-M-Me-J-D)
- E : 22h30 - A : 6h30 (V-S)

E : 22h30 - A : 06h30

E : 20h30 - A : 6h00 (L-M-Me-D)
E : 22h30 - A : 6h00 (J-V-S)

Abaissment de puissance :
- E : 20h30 - A : 06h30 (L-M-Me-J-D)
- E : 22h30 - A : 6h30 (V-S)

E : 20h30 - A : 06h30

E : 23h30 - A : 06h30

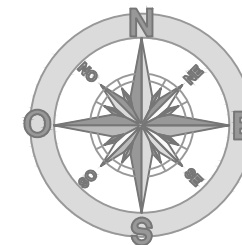
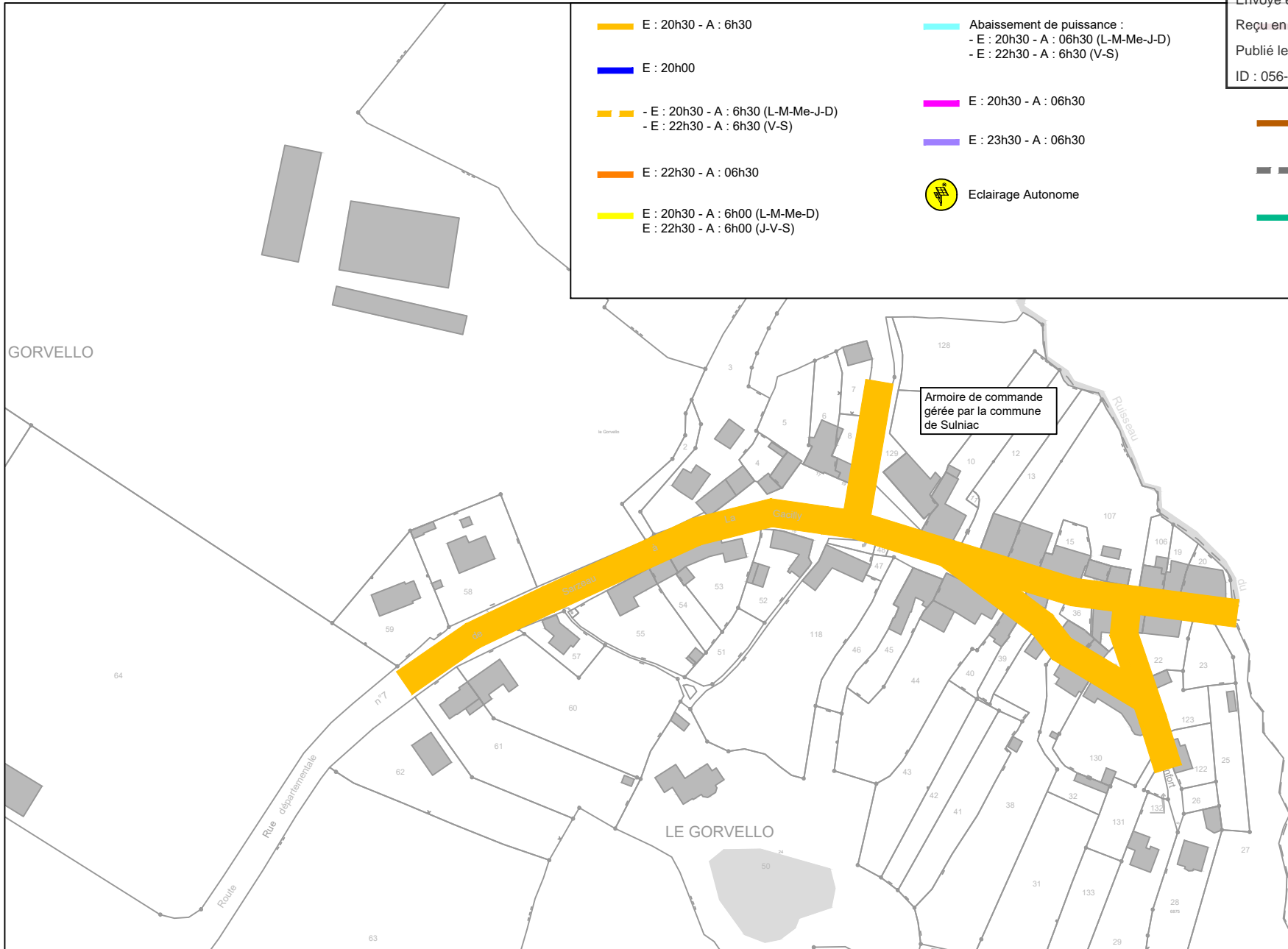
Eclairage Autonome

E : 23h00 - A : - - -

Extinction Totale

ZA Landy (GMVA) :
A45_Rue des CHARONS 22:30 - 04:30
A97_Rue de VANNIERS 22:30 - 04:30
A132_Rue des TANNEURS 22:30 - 04:30

GORVELLO



Mairie de Theix-Noyalo
Services Techniques
Tél : 02 97 43 29 19
Place Général de Gaulle
CS 70050 • 56450 Theix-Noyalo
www.theix-noyalo.fr

ECLAIRAGE PUBLIC

LE GORVELLO

05

Date : 22/11/2023

Echelle : 1/2000

Document réalisé par :

Thomas GROSSIN

Envoyé en préfecture le 15/12/2023

Reçu en préfecture le 15/12/2023

Publié le

- E : 20h30 - A : 06h30 (L-M-Me-J-D)
- E : 22h30 - A : 6h30 (V-S)
- E : 20h30 - A : 06h30 (L-M-Me-J-D)
- E : 22h30 - A : 6h30 (V-S)
ID : 056-200055952-20231213-2023_151_DEL-DE

E : 20h30 - A : 6h30

Abaissment de puissance :
- E : 20h30 - A : 06h30 (L-M-Me-J-D)
- E : 22h30 - A : 6h30 (V-S)

E : 20h00

E : 20h30 - A : 06h30

- E : 20h30 - A : 6h30 (L-M-Me-J-D)
- E : 22h30 - A : 6h30 (V-S)

E : 23h30 - A : 06h30

E : 22h30 - A : 06h30

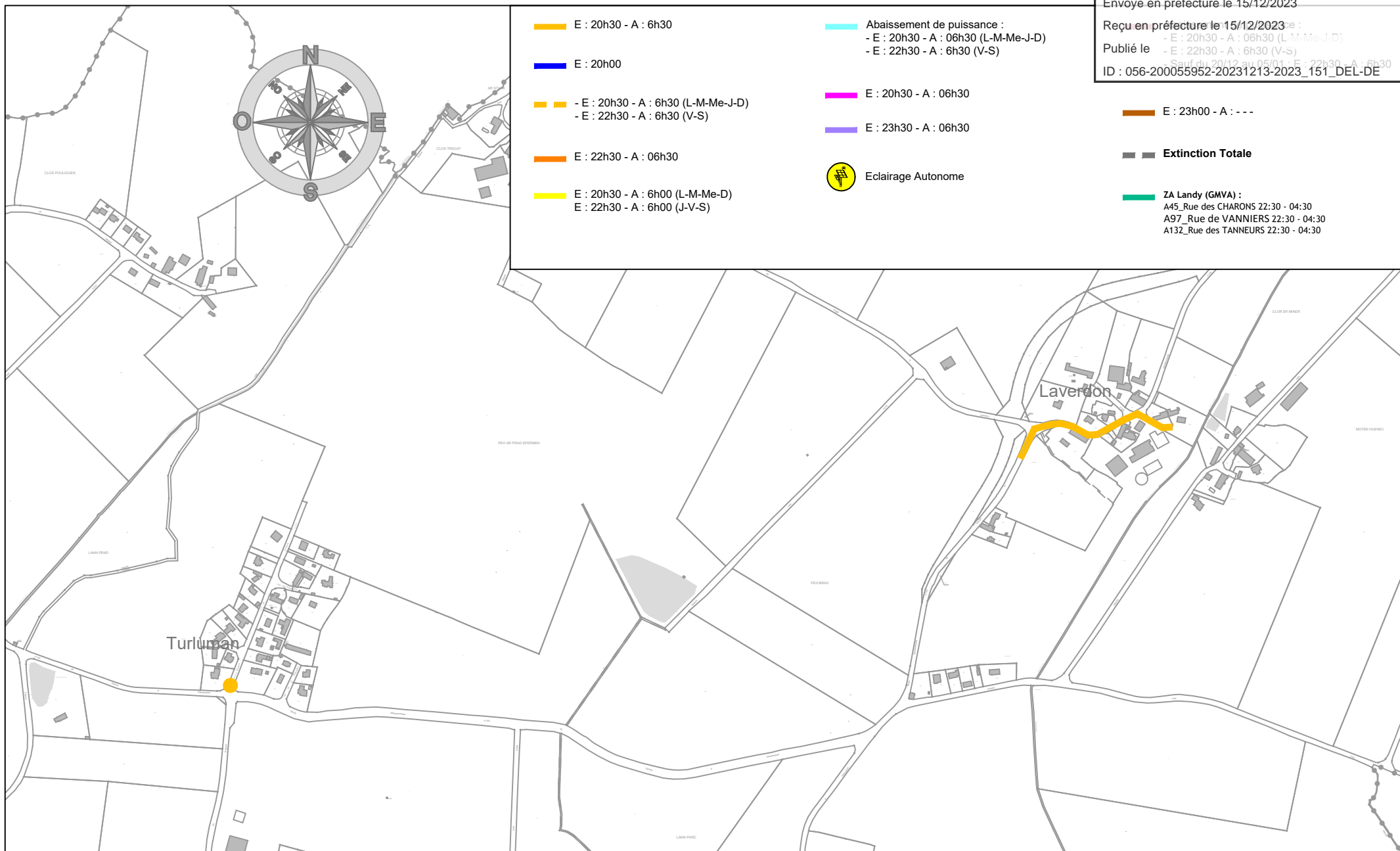
Eclairage Autonome

E : 20h30 - A : 6h00 (L-M-Me-D)
E : 22h30 - A : 6h00 (J-V-S)

E : 23h00 - A : - - -

Extinction Totale

ZA Landy (GMVA) :
A45_Rue des CHARONS 22:30 - 04:30
A97_Rue de VANNIERS 22:30 - 04:30
A132_Rue des TANNEURS 22:30 - 04:30



Mairie de Theix-Noyalo
Services Techniques
Tél : 02 97 43 29 19
Place Général de Gaulle
CS 70050 • 56450 Theix-Noyalo
www.theix-noyalo.fr

ECLAIRAGE PUBLIC

TURLUMAN - LAVERDON

06

Date : 22/11/2023

Echelle : 1/8000

Document réalisé par :

Thomas GROSSIN

E : 20h30 - A : 6h30

Abaissement de puissance :
- E : 20h30 - A : 06h30 (L-M-Me-J-D)
- E : 22h30 - A : 6h30 (V-S)

E : 20h00

E : 20h00

- E : 20h30 - A : 6h30 (L-M-Me-J-D)
- E : 22h30 - A : 6h30 (V-S)

E : 20h30 - A : 06h30

E : 23h00 - A : - - -

E : 22h30 - A : 06h30

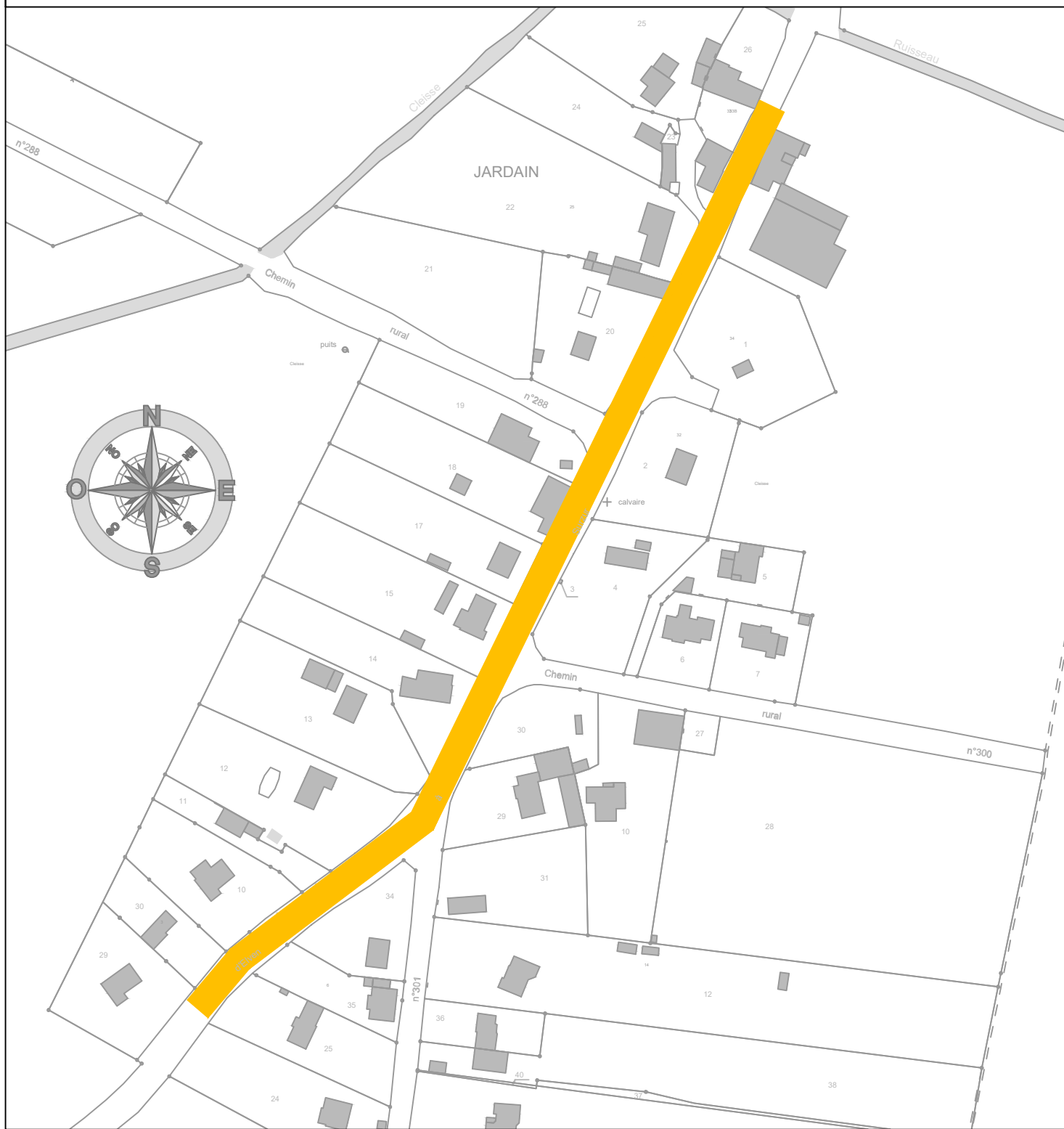
E : 23h30 - A : 06h30

Extinction Totale

E : 20h30 - A : 6h00 (L-M-Me-D)
E : 22h30 - A : 6h00 (J-V-S)

Eclairage Autonome

ZA Landy (GMVA) :
A45_Rue des CHARONS 22:30 - 04:30
A97_Rue de VANNIERS 22:30 - 04:30
A132_Rue des TANNEURS 22:30 - 04:30



Mairie de Theix-Noyalo
Services Techniques
Tél : 02 97 43 29 19
Place Général de Gaulle
CS 70050 • 56450 Theix-Noyalo
www.theix-noyalo.fr

ECLAIRAGE PUBLIC

CLEISSE

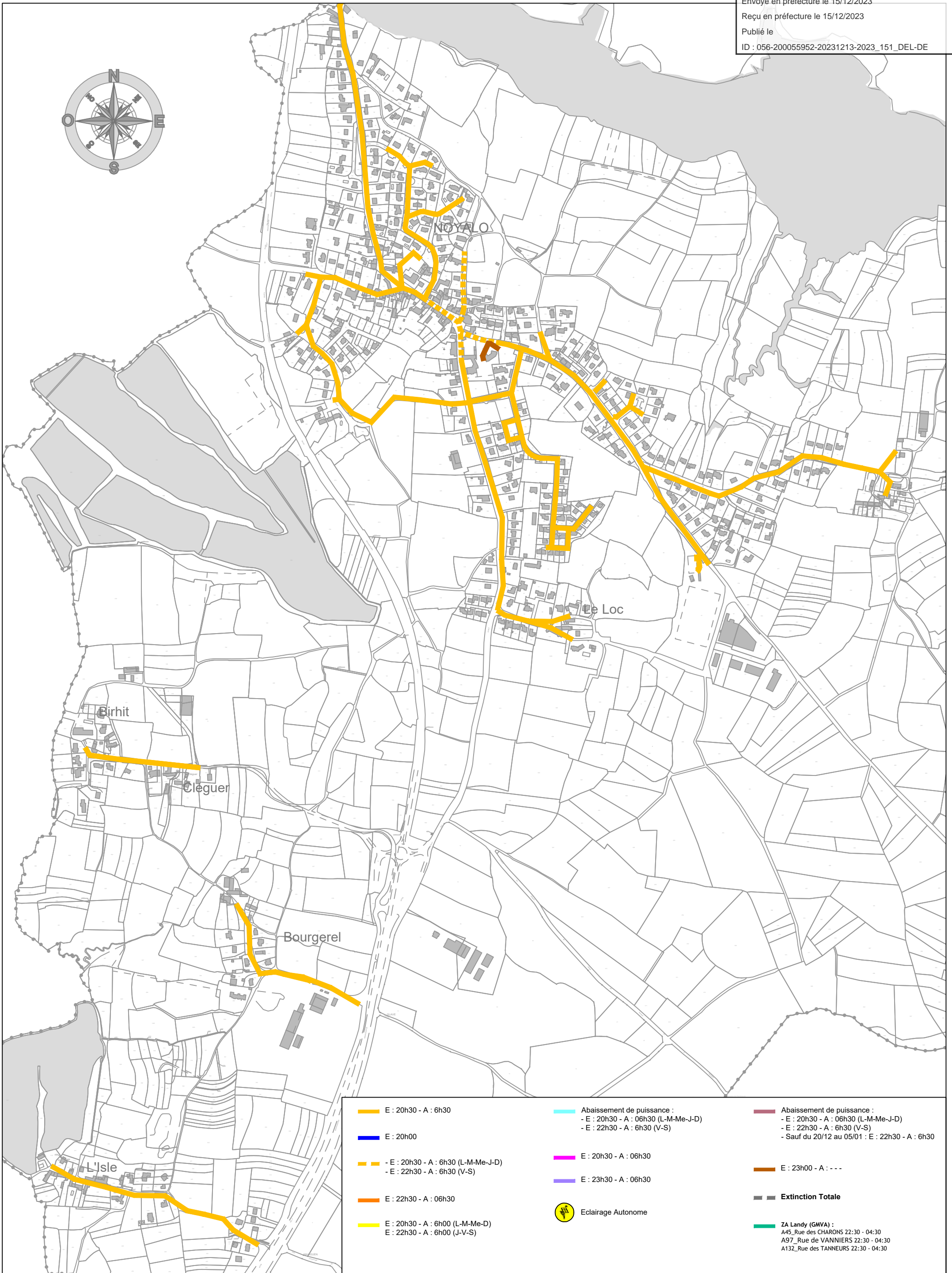
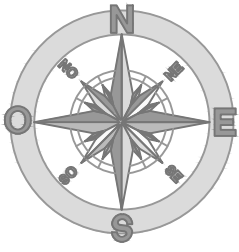
07

Date : 22/11/2023

Echelle : 1/2000

Document réalisé par :

Thomas GROSSIN



E : 20h30 - A : 6h30	Abaissement de puissance : - E : 20h30 - A : 06h30 (L-M-Me-J-D) - E : 22h30 - A : 6h30 (V-S)	Abaissement de puissance : - E : 20h30 - A : 06h30 (L-M-Me-J-D) - E : 22h30 - A : 6h30 (V-S) - Sauf du 20/12 au 05/01 : E : 22h30 - A : 6h30
E : 20h00	E : 20h30 - A : 06h30	E : 23h00 - A : - - -
- E : 20h30 - A : 6h30 (L-M-Me-J-D) - E : 22h30 - A : 6h30 (V-S)	E : 23h30 - A : 06h30	Extinction Totale
E : 22h30 - A : 06h30	Eclairage Autonome	ZA Landy (GMVA) : A45_Rue des CHARONS 22:30 - 04:30 A97_Rue de VANNIERS 22:30 - 04:30 A132_Rue des TANNEURS 22:30 - 04:30
E : 20h30 - A : 6h00 (L-M-Me-D) E : 22h30 - A : 6h00 (J-V-S)		

Extrait du registre des délibérations
du conseil municipal du 13 décembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le treize décembre à dix-huit heure trente minutes, les membres du conseil municipal de Theix - Noyal, légalement convoqués le 5 décembre se sont réunis à la salle du conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Christian SEBILLE, Maire.

Etaient présents : Monsieur Sébille, Maire et M. Antoine, Mme Catrevaux, M. Célard, Mme Coët, Mme Delourme, Mme Guilbaud, Madame Guillou, Mme Houssaye, Mme Jehanno, Mme Kéryjaouen, Mme Lecomte Durouil, Mme Legendre, Mme Le Luherne, Mme Le Mouël, Mme Maillot, M. Mouaci, Mme Quintin, M. Quistrebert, Mme Rebout, M. Rouault, M. Stevant, M. Thébaut, M. Valiente

Absents ayant donné pouvoir :

Monsieur Groyer à Monsieur Sébille
Madame El Adib à Madame Catrevaux
Madame Guillerme à Madame Guilbaud
Madame Le Bodic à Monsieur Thébaut
Monsieur Le Pahun à Monsieur Antoine
Monsieur Louis à Madame Delourme
Monsieur Near à Monsieur Rouault

Absents : Mme Pasquier, Monsieur Guillevin

Secrétaire de séance : Monsieur Célard

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de conseillers présents : 24
Absents : 2
Nombre de pouvoirs : 7
Votants : 31

**2023-12-13- N°AJ 152/2023 – COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Conformément à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire doit rendre comptes des décisions municipales prises dans le cadre des délégations accordées par le Conseil Municipal (article L.2122-22 du CGCT).

En application de ces dispositions, les décisions prises par le Maire ou son représentant sont listées ci-après.

Il est également rendu compte des marchés conclus sur le fondement des délégations accordées.

Il est donc rendu compte ci-après

- Des décisions
- Des marchés passés après procédure adaptée

2023-055 – 16 octobre 2023	Marché 2023-04 – missions de contrôle technique, coordination SPS et OPC pour la construction d'un pôle sportif et associatif à Plaisance	Art. L 2122-22 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).
2023-056 – 17 octobre 2023	Accord-cadre n°2021-08 – travaux divers sur la voirie communale – lot n°2 « travaux neufs et de gros entretien sur la voirie communale » - marché subséquent – sécurisation de la traversée du village de Cleisse – avenant n°1	Art. L 2122-22 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).
2023-057 – 18 octobre 2023	Marché 2022-09 – relance suite à la liquidation judiciaire de l'entreprise titulaire du lot n°3 « gros œuvre » du marché relatif à la construction du pôle culturel La P@sserelle – avenant n°1	Art. L 2122-22 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).
2023-058 – 18 octobre 2023	Accord-cadre n°2020-07 – acquisition de matériel informatique – avenant n°6	Art. L 2122-22 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).
2023-059 – 20 octobre 2023	Marché 2023-07 – fourniture, installation, migration, mise en service et maintenance de logiciels de gestion financière et de gestion des ressources humaines	Art. L 2122-22 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Envoyé en préfecture le 15/12/2023

Reçu en préfecture le 15/12/2023

Publié le

ID : 056-200055952-20231213-2023_152_DEL-DE

2023-060 – 27 octobre 2023	Souscription des contrats d'assurances 2024-2027- signature des marchés	Art. L 2122-22 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).
2023-061 – 30 octobre 2023	M57 – fongibilité des crédits : décision budgétaire modificative portant virement de crédits n°2-2023 du budget principal	Article L.5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).
2023-062 – 10 novembre 2023	Fixation des tarifs municipaux à compter du 1 ^{er} janvier 2023 – décision modificative.	Art. L 2122-22 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)
2023-063 – 17 novembre 2023	Accord-cadre n°2021-08 – travaux divers sur la voirie communale – lot n°2 « travaux neufs et de gros entretien sur la voirie communale » - marché subséquent – sécurisation de la traversée du village de Cleisse – avenant n°2	Art. L 2122-22 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).
2023-064 – 21 novembre 2023	Avenant n°4 à l'acte constitutif de la régie de recettes instituée auprès de la médiathèque	Art. L 2122-22 alinéa 7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).
2023-065 – 23 novembre 2023	Marché 2023-012 – mise en propreté des hottes de cuisine, des circuits d'extraction des buées grasses de la cuisine centrale et de la salle polyvalente des Loutres ainsi que des réseaux VMC de l'ensemble des bâtiments communaux - attribution	Art. L 2122-22 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Affiché le : 15/12/2023

A Theix-Noyal, le 13 décembre 2023

Le Maire,



Christian SEBILLE